

Préface

Histoire de l'Église de Corée

Précédée d'une introduction sur l'histoire, les institutions, la langue, les mœurs et coutumes coréennes : avec carte et planches

Par Charles Dallet

Introduction

Sainte Vierge Marie, reine des apôtres, reine des martyrs, reine des confesseurs, permettez-moi de déposer humblement à vos pieds cette histoire d'apôtres, de confesseurs et de martyrs.

Vous avez droit à cet hommage, parce que vous êtes la patronne spéciale de l'Église de Corée ; parce que tous les martyrs dont je raconte le triomphe, tous, missionnaires et néophytes, se glorifiaient du titre de vos enfants. Ces pages, teintes de leur sang, sont une nouvelle et éclatante démonstration de cette vérité : que l'on ne peut aimer le Dieu fait homme sans aimer la Mère de Dieu. Oui, ils aimaient Jésus-Christ, puisqu'ils ont voulu être pour lui flagellés, étranglés, décapités, coupés en morceaux ; et par une conséquence naturelle et nécessaire, ils vous aimaient aussi, et ils sont allés au supplice, le scapulaire sur les épaules et le chapelet à la main.

Vierge bénie ! protégez cette pauvre mission de Corée ; protégez toutes les missions de la sainte Église catholique. Obtenez de votre Fils la conversion des infidèles. Pressez l'accomplissement des prophéties qui annoncent que toutes les nations se ressouviendront du Seigneur, que les îles lointaines connaîtront la gloire de son nom. Et, quand luira ce grand jour, quand ces centaines de millions d'idolâtres sortiront de leurs ténèbres et viendront à l'admirable lumière de Jésus-Christ crucifié, ils vous aimeront, ils chanteront votre gloire, ils crieront d'une grande voix : Salut, Vierge souverainement belle ! c'est de vous qu'est née la lumière du monde.

Vale ! o valde decora...

Ex qua mundo Lux est orta.

* * *

Protestation.

Conformément au décret d'Urbain VIII, je déclare qu'en employant, dans cette histoire, les qualifications de Saint, de Martyr, de Confesseur, etc., je n'ai fait que suivre la manière de parler ordinaire, reçue parmi les fidèles, et que je n'ai entendu préjuger en rien la décision officielle de l'Église, à qui seule il appartient de décerner ces titres dans leur sens véritable et complet.

Ch. D.

Préface

Préface éditoriale

Charles Dallet a composé son œuvre à partir de multiples textes envoyés de Corée par les missionnaires français qui y vivaient. Ceux-ci ont été conservés dans les archives de la Société des Missions Étrangères (connue depuis 1921 sous le nom de Société des Missions Étrangères de Paris, MEP) à Paris. Il a également consulté quelques ouvrages publiés sur la Chine et le Japon. Dallet était lui-même membre de la Société des Missions Étrangères et a servi pendant de nombreuses années en Inde avant de retourner en France. Son Histoire est l'aboutissement d'un processus de reportage couvrant près d'un siècle. Les documents qu'il a utilisés n'ont pour la plupart jamais été publiés.

Saint (Mgr) Antoine Daveluy fut le traducteur ou l'auteur de la plus grande partie des sources de Dallet. Dans ce qui suit, il est généralement simplement appelé « Daveluy » lorsqu'il s'agit des archives de documents qu'il a écrits et comme « M. Daveluy » ou « Mgr Daveluy » dans des contextes plus directement narratifs (Dallet utilise M. pour « Monsieur le curé » pour désigner les prêtres). Les documents d'archives de Mgr Daveluy que Dallet a principalement utilisés sont son Volume 3, *Notes pour l'introduction à l'Histoire de la Corée*, d'où dérive une grande partie de ce que Dallet écrit sur la Corée dans son *Introduction*, soigneusement organisé, puis complété à partir d'autres sources, y compris le volume 5 de Daveluy, *Notices des principaux martyrs de Corée*, qui donne quelques informations supplémentaires dans des notes plus courtes, bien que le contenu principal soit lié aux martyrs coréens. Le tome 4 de Daveluy, intitulé *Notes pour l'histoire des martyrs de Corée*, propose les grandes lignes d'une histoire narrative de l'Église de 1784 à 1830, où elle s'interrompt, puis couvre la persécution de 1839 avant de se terminer. Ce fut la principale source de Dallet pour une grande partie de l'*Histoire*. Les volumes écrits par Daveluy en Corée furent envoyés par lui en France en 1863, peu avant qu'un incendie ne détruise sa bibliothèque à Séoul. Une dizaine d'années après leur consultation par Dallet, dans les années 1880, ils furent soigneusement copiés à Paris. Les copies restent chez les MEP, on ne sait pas ce que sont devenus les volumes originaux, qui ont disparu.

On a tenté d'identifier dans les notes de bas de page les sources des différentes parties du texte, notamment pour l'*Introduction* et la période entre 1840 et 1866, où Dallet ne pouvait s'appuyer sur Daveluy. Des parties importantes du texte sont tirées de lettres d'autres missionnaires, situées dans d'autres parties des archives MEP. Les volumes 577 et 579 des Archives sont particulièrement importants, qui sont des collections massives de documents disparates liés à la Corée, principalement des lettres, en français et en latin, reliées entre elles par ordre chronologique.

Il convient de noter que dans cette édition du texte de Dallet, tous les mots coréens (noms de lieux et noms de personnes et autres mots ou termes coréens) ont été écrits selon la romanisation actuelle (2000 RR) et, dans la mesure du possible, les caractères chinois correspondants ont été ajoutés. Parfois, cela impliquait de corriger des erreurs dans ce qu'écrivait Dallet ; cela a souvent été indiqué, mais pas systématiquement. Dallet a utilisé les orthographes qu'il a trouvées dans ses sources et celles-ci sont souvent très opaques. En outre, les historiens coréens ont fourni de nombreuses informations sur bon nombre des individus mentionnés par Dallet. Cela nous permet de fournir l'orthographe coréenne correcte et les caractères chinois (là où ils existaient) pour la plupart des noms, ainsi que les dates de naissance et de décès, et d'indiquer quels martyrs ont été béatifiés ou canonisés par l'Église.

Préface

Contenu

Préface 4

- (1.) Géographie physique de la Corée. — Sol. — Climat. — Productions. — Population. 11
- (2.) Histoire de la Corée. — Son état de vasselage vis-à-vis de la Chine. — Origine des divers partis politiques. 19
- (3.) Rois. — Princes du sang. — Eunuques du palais. — Funérailles royales. 30
- (4.) Gouvernement, — Organisation civile et militaire. 37
- (5.) Tribunaux. — Prétoriens et satellites. — Prisons. — Supplices. 64
- (6.) Examens publics. — Grades et dignités. — Écoles spéciales. 72
- (7.) La langue coréenne. 78
- (8.) État social. — Différentes classes. — Noblesse. — Peuple. — Esclaves. 98
- (9.) Condition des femmes. — Mariage. 108
- (10.) Famille. — Adoption. — Liens de parenté. — Deuil légal. 116
- (11.) Religion. — Culte des ancêtres. — Bonzes. — Superstitions populaires. 122
- (12.) Caractère des Coréens : leurs qualités morales, leurs défauts, leurs habitudes. 131
- (13.) Jeux. — Comédies. — Fêtes du nouvel an. — Le Hoan-kap. 138
- (14.) Logements. — Habillements. — Coutumes diverses. 142
- (15.) Sciences. — Industrie. — Commerce. — Relations internationales. 149

Préface

L'Église de Dieu ne connaît ni défaillance ni déclin. Établie pour rendre témoignage à la vérité, pour enseigner toutes les nations, elle remplit toujours et partout ce double devoir, malgré tous les obstacles, en face de toutes les tyrannies, et il n'existe pas de pays si soigneusement fermé qu'elle n'y ait pénétré, pas de peuple si isolé, si séquestré de tous rapports avec les autres peuples, qu'elle n'y ait porté l'Évangile et conquis des fidèles. À l'extrémité de l'Asie, entre la Chine et le Japon, se trouve le royaume de Corée. Tout le monde a entendu parler de la Chine et du Japon : tout le monde a lu des livres, des relations de voyage, qui en donnent des notions plus ou moins exactes. Mais la Corée, qui la connaît ? Les géographes eux-mêmes n'en savent guère que le nom, nul savant ne s'en est occupé, nul voyageur n'a pu la parcourir ; les expéditions¹ tentées dans ces derniers temps pour faire respecter par son gouvernement les lois de l'humanité ont misérablement échoué, et aujourd'hui elle demeure plus obstinée que jamais dans son isolement. Et cependant, dans ce pays ignoré, Jésus-Christ a de nombreux et fervents adorateurs ; son Église, depuis quatre-vingts ans², n'a cessé d'y grandir à travers une persécution incessante, qui dure encore et qui a fait déjà des milliers de victimes.

Raconter l'histoire de l'Église de Corée, son origine providentielle, ses rapides développements ; faire connaître les missionnaires qui l'ont évangélisée, le pays qui a été le théâtre de leurs travaux et de leur martyre, le caractère du peuple auquel ils ont prêché, les difficultés de tout genre qu'ils ont eu à vaincre ; rappeler les souffrances des chrétiens persécutés, la cruauté de leurs bourreaux ; décrire les péripéties, les angoisses de cette lutte acharnée entre Jésus-Christ et l'Enfer ; publier les actes des martyrs et sauver de l'oubli quelques-uns des exemples de vertu héroïque qui ont illustré le nom chrétien, tel est l'objet de ce livre. Il servira, je l'espère, à glorifier Notre Seigneur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, en montrant que son bras n'est point raccourci, et que sa grâce opère aujourd'hui les mêmes prodiges de conversion que dans les premiers siècles.

Peut-être aussi cette lecture contribuera-t-elle à dissiper quelques préventions, à redresser quelques idées fausses au sujet des missions et des missionnaires. Je ne parle pas des préventions et des erreurs des impies. L'homme qui a eu le malheur de renier son baptême, qui ne croit plus au Fils de Dieu fait homme pour nous, et à la rédemption par les mérites de son sang, cet homme-là, bien évidemment, ne comprendra jamais pourquoi nous allons prêcher Jésus-Christ, et travailler au salut des âmes. Mais, même parmi les croyants, il n'est pas rare de rencontrer des préjugés fâcheux et des notions inexactes. Les uns s'étonnent qu'il faille un temps si long pour convertir des peuples : ils trouvent mesquins les résultats obtenus quand les baptêmes ne se comptent pas par millions. D'autres, subissant à leur insu l'influence de cette théorie matérialiste³ qui prétend tout expliquer dans l'histoire des peuples par des différences de race et de climat, affectent de craindre que les conversions opérées ne soient pas solides, que ces nouveaux chrétiens ne soient, pour ainsi dire, d'une espèce inférieure aux chrétiens d'Europe.

Sans doute, ce qui s'est fait jusqu'à présent est peu de chose en comparaison de ce qui reste à faire ; sans doute il est douloureux de voir qu'aujourd'hui, dix-neuf siècles après la Pentecôte, les trois quarts du genre humain restent à convertir. Mais il ne faut pas oublier quel

¹ L'expédition française de 1866 et l'attaque américaine de 1871 furent toutes deux de brèves attaques des fortifications de l'île de Ganghwa sans résultat durable ; toutes deux ont servi à durcir l'attitude coréenne face aux pressions étrangères.

² Depuis le baptême de Pierre Yi Seung-hun à Pékin en 1784 jusqu'à la persécution de 1866.

³ Dallet pense peut-être aux théories matérialistes de l'histoire de Hellwald (1842-1892) ou à l'anthropogéographie de Friedrich Ratzel.

Préface

est devant Dieu le prix d'une seule âme ; il ne faut pas surtout que l'impatience de contempler le triomphe final et universel promis à l'Église, nous rende injustes envers les œuvres actuelles. La conversion des nations chrétiennes, dans des conditions beaucoup plus favorables, n'a été l'ouvrage ni d'un jour ni même d'un siècle.

Quant à la solidité des conversions, la foi nous apprend que Jésus-Christ est venu sauver tous les hommes, et qu'il a ordonné de prêcher l'Évangile de son règne à tous les peuples, d'où il suit nécessairement que tous les hommes sont aptes à recevoir et à garder la foi, que toutes les nations sont appelées à l'Évangile. Et en fait, le nombre et le courage des martyrs parmi les néophytes, en Corée comme au Tong-king⁴ et ailleurs, prouve bien que les chrétientés nouvelles ne sont inférieures à aucune des anciennes, et que le même Saint-Esprit sait animer de la même grâce toute-puissante, les hommes de toute race, de toute langue et de toute couleur. La plus grande preuve de foi, le plus grand acte de charité, c'est le martyr. Or, là où il y a eu des martyrs, l'Église est solidement fondée, car le sang des martyrs est, en Asie aussi bien qu'en Europe, une semence de chrétiens⁵. On objectait le Japon, illustré jadis par la mort de tant et de si glorieux témoins de Jésus-Christ⁶. La foi chrétienne, en effet, y semblait anéantie. Les idolâtres l'avaient noyée dans le sang ; les hérétiques, plus abjects, avaient pendant deux cents ans scellé son sépulcre, en foulant aux pieds la croix⁷. Voyez aujourd'hui les descendants des martyrs confessant, par milliers, dans les prisons ou dans l'exil, la foi qu'ils ont su conserver⁸, sans prêtres, sans autels, sans sacrements, à travers une persécution de trois siècles. La résurrection du catholicisme en Angleterre⁹ a-t-elle rien de plus frappant, de plus surnaturel que sa résurrection au Japon ? et l'histoire de l'Église universelle offre-t-elle beaucoup d'exemples d'une aussi inébranlable fidélité dans la foi ?

Plus d'un lecteur peut-être, en parcourant l'histoire de l'Église de Corée, s'étonnera, non pas qu'on ait fait si peu, mais qu'on ait pu faire autant, en quelques années, et malgré de si puissants obstacles. Plus d'un peut-être, loin de mettre en question la foi des néophytes, se frappera humblement la poitrine, et demandera à Dieu la grâce d'imiter leur courage, la grâce de se trouver comme eux au jour de l'épreuve, aussi fort, aussi persévérant, aussi véritablement chrétien.

L'histoire proprement dite est précédée d'une introduction sur les institutions, le gouvernement, les mœurs et coutumes de la Corée. J'y ai réuni et classé un grand nombre de renseignements épars, çà et là, dans les lettres des missionnaires, et qui n'auraient pu facilement se placer dans le texte ; un chapitre spécial est consacré à l'exposé de notions grammaticales élémentaires sur la langue coréenne, langue à peu près inconnue, jusqu'aujourd'hui, aux orientalistes ; et dans un autre j'ai donné, tout au long, le tableau officiel des divisions administratives du royaume. Ce travail préliminaire, qui complète le récit des faits et qui est à son tour complété par lui, présente néanmoins des lacunes

⁴ Ancien nom de ce qui est aujourd'hui la partie nord du Vietnam. La Société des Missions Étrangères y était active depuis la fin du XVIIe siècle. C'était aussi le théâtre d'une persécution active,

⁵ Tertullian : Sanguis Martyrum, semen Christianorum, (Apol. 50, 13).

⁶ Après les premiers contacts du Japon avec le Portugal en 1543 et l'arrivée de saint François Xavier avec d'autres jésuites au Japon en 1549, de nombreux Japonais furent baptisés, de sorte qu'au début du XVIIe siècle il y avait environ 30 000 chrétiens. La décision du shogunat Tokugawa d'interdire le christianisme a conduit à une intense persécution, de sorte qu'entre 1597 et 1660 il y a eu 3125 martyrs.

⁷ Une référence à la pratique japonaise de l'*ebumi*, piétinant une image sacrée ou une croix comme preuve d'apostasie.

⁸ *Kakure Kirishitan* (japonais : 隠れキリシタン, lit. « Chrétiens cachés ») est un terme moderne désignant les croyants catholiques des régions reculées du Japon qui ont continué à pratiquer leur foi en secret et ont émergé après l'abolition de la loi interdisant le catholicisme en 1873.

⁹ Dallet pense à la restauration de la hiérarchie catholique en Angleterre en 1850 et à la conversion de notables anglicans tels que Newman, Manning et Wiseman à la suite du mouvement anglican d'Oxford dans les années 1830.

Préface

inévitables. Mais, tel qu'il est, il a une valeur unique en son genre, puisque les missionnaires sont les seuls Européens qui aient jamais séjourné dans le pays, qui en aient parlé la langue, qui aient pu, en vivant de longues années avec les indigènes, connaître sérieusement leurs lois, leur caractère, leurs préjugés et leurs habitudes.

Quant à l'exactitude de ces renseignements, elle est aussi grande que possible. Cependant il ne faut pas oublier que la position des missionnaires, toujours cachés, presque toujours poursuivis, ne leur a pas permis, en certains cas, de vérifier par eux-mêmes ce qu'ils entendaient dire, et de comparer entre elles les mœurs des différentes provinces. Bien souvent, ce qui est absolument vrai dans une partie du pays, ne l'est que relativement dans une autre. Aussi l'illustre martyr, Mgr Daveluy¹⁰, était l'interprète de tous ses confrères, lorsque, donnant dans une de ses lettres d'assez longs détails de mœurs, il ajoutait : « Ce que je vous envoie est peu de chose ; c'est incomplet, embrouillé. Peut-être, contre ma volonté, il s'y sera glissé quelque erreur ; mais j'ai fait de mon mieux. » Cette timidité consciencieuse dans un témoin, n'est-elle pas, pour les lecteurs sérieux, la meilleure garantie de la sincérité de ses paroles ?

L'histoire de l'Église de Corée est faite avec les lettres des missionnaires et les relations coréennes dont ils ont envoyé la traduction ; il n'y a pas d'autres matériaux possibles. Pour les temps qui ont précédé l'arrivée des prêtres européens, le plus grand nombre des documents ont été recueillis par Mgr Daveluy¹¹. Avant lui, on n'avait, sur les premières persécutions, que des fragments de lettres ou des récits isolés. En 1857, il fut chargé par un autre martyr, Mgr Berneux¹², de rechercher tous les documents chinois ou coréens¹³ existants, de les traduire en français, et de les compléter autant que possible, en interrogeant lui-même, sous la foi du serment, les témoins oculaires. Il était déjà bien tard, car ces témoins restaient en petit nombre pour les martyrs de la première époque, et la plupart des relations écrites avaient disparu dans les diverses persécutions. On verra dans le cours de cette histoire, au prix de quelles peines Mgr Daveluy parvint à accomplir sa tâche¹⁴.

Je dois faire remarquer qu'il y a quelquefois des différences pour l'orthographe des noms propres de lieux ou de personnes, dans les lettres de diverses époques ou de divers missionnaires. Certaines lettres coréennes n'ont pas d'équivalent dans notre alphabet, et, en Corée comme ailleurs, la prononciation varie suivant les provinces ; chacun a reproduit de son mieux les sons tels qu'il les entendait. J'ai cru devoir respecter ces différences d'orthographe, jusqu'à ce qu'une règle générale de transcription ait été arrêtée par les missionnaires. Au reste, ce petit inconvénient est commun, on le sait, à tous les livres d'histoire et de géographie qui parlent de l'extrême Orient. Il est même moindre ici que dans d'autres livres, parce que

¹⁰ Saint Marie-Nicolas-Antoine Daveluy (16 mars 1818 – 30 mars 1866) fut ordonné prêtre en 1841. En 1843, il rejoignit la Société des Missions Étrangères et partit en 1844 servir dans les îles Ryukyu (Okinawa). Arrivé à Macao, il rencontre Mgr Ferréol, nouvellement nommé Vicaire apostolique de Corée, qui lui propose de le rejoindre en Corée. Ils ont été emmenés par bateau en Corée depuis Shanghai par le Père André Kim Dae-geon nouvellement ordonné. Il parle couramment le coréen et commence à traduire des textes coréens et à préparer un dictionnaire coréen-français. En 1855, il fut nommé évêque coadjuteur pour la Corée, assistant Mgr Berneux. Tous deux furent arrêtés et exécutés par les autorités coréennes au début de 1866, avec 7 autres prêtres français.

¹¹ Les écrits de Mgr Daveluy, y compris ceux dont il est question ici, se trouvent à présent dans les archives de l'IRFA à Paris, sous forme de huit volumes contenant des copies certifiées (les originaux sont perdus) catalogués 5C-MAR/067-074. Dans les notes qui suivent ces huit volumes sont désignés "Archive Daveluy."

¹² Saint Siméon-François Berneux (14 mai 1814 – 8 mars 1866) fut ordonné prêtre en 1837, après avoir rejoint la Société des Missions étrangères en 1831. En 1840, il partit pour le Vietnam et y fut arrêté et condamné à mort en 1842. Libéré, il se rendit en Mandchourie en 1844 pour travailler comme missionnaire, jusqu'à ce qu'il soit nommé Vicaire apostolique de Corée en 1854, en remplacement de Mgr Ferréol décédé en 1853. Il entra en Corée au début de 1856 et servit jusqu'à son arrestation et son exécution dans la persécution de 1866.

¹³ Les documents retraçant l'histoire de l'Église coréenne ont été rédigés soit en chinois classique (écrit en caractères), soit en coréen, écrit en utilisant l'alphabet coréen, le *hangeul*.

¹⁴ Le résultat de ce travail constitue le texte principal du volume 5 des archives de Mgr Daveluy.

Préface

tous les missionnaires étaient français, habitués, par conséquent, à donner une valeur identique aux mêmes lettres de l'alphabet.

Une objection que l'on fera peut-être, et que je me suis faite moi-même plus d'une fois, c'est la monotonie de certains récits de persécution : toujours les mêmes interrogatoires, les mêmes questions, les mêmes réponses, les mêmes supplices : toujours d'un côté la même lâcheté dans la force et le mensonge, et, en face, le même courage dans la faiblesse et la vérité. Mais cet inconvénient, si c'en est un, est inévitable dans une histoire comme celle-ci. Les pages d'un martyrologe sont nécessairement monotones comme des bulletins de victoire, et bien des chapitres de ce livre ne sont qu'un martyrologe. Puisque ni les bourreaux ne se sont lassés de torturer, ni les chrétiens de mourir, ni Dieu de donner à ses martyrs la force et la persévérance, pourquoi me serais-je lassé de raconter leurs triomphes ? Pourquoi laisser dans un oubli volontaire parmi les hommes, ceux qui sont maintenant les élus de Dieu, et dont un grand nombre seront un jour, il faut l'espérer, placés sur nos autels ?

D'ailleurs, une raison toute spéciale et d'une importance souveraine me défendait de supprimer ou de trop abrégier les actes des martyrs. Il n'y aura pas d'autre histoire de ces témoins de Jésus-Christ, puisqu'il n'y a pas d'autres documents. Or les originaux chinois et coréens recueillis par Mgr Daveluy ont péri dans un incendie, en 1863 ; les copies de ces relations qui se trouvaient dans diverses chrétientés indigènes ont été détruites pendant la dernière persécution¹⁵ ; les traductions envoyées en Europe, ainsi que la correspondance des missionnaires, n'existent que dans les archives du séminaire des Missions-Étrangères, et, si un accident les faisait disparaître, l'histoire des origines de l'Église de Corée serait irrémédiablement perdue. Il fallait donc assurer la connaissance de ces faits qui appartiennent à l'histoire générale de l'Église catholique ; il fallait surtout conserver, pour les chrétiens de Corée, ces glorieux récits de la foi et des souffrances de leurs pères, indiquer autant que possible le nom, la famille, l'histoire particulière de chacun des martyrs, afin que ces noms, ces faits, ces détails puissent être connus un jour de leurs descendants, dont ils seront le plus beau titre de noblesse.

Dans le cours de l'ouvrage, j'ai, le plus souvent, cité les lettres des missionnaires au lieu de les analyser. Il en résulte quelquefois des longueurs, des répétitions, mais ces légers inconvénients m'ont semblé plus que contrebalancés par l'intérêt qui s'attache à ces lettres elles-mêmes. La plupart de ceux qui les ont écrites ont, quelque temps après, scellé la foi de leur sang, et les lecteurs chrétiens aimeront à entendre les martyrs raconter leur propre histoire, ou celle d'autres martyrs.

Je ne me fais pas illusion sur les nombreuses fautes de style, d'arrangement, etc., qui se rencontrent dans ce livre. Il est impossible qu'un missionnaire passe sa vie à catéchiser des idolâtres, sans oublier plus ou moins sa langue maternelle, et je prie le lecteur de ne pas se montrer trop sévère pour les incorrections inévitables en pareil cas. Forcément éloigné de ma mission par une longue et terrible maladie¹⁶, j'ai fait de mon mieux pour remplir la tâche que l'obéissance m'a imposée : tâche trop lourde pour mes facultés affaiblies, mais tâche bien agréable, puisqu'elle m'a fait vivre plusieurs années dans la société intime des martyrs et des confesseurs dont j'écrivais l'histoire.

Puissent ces pages contribuer à l'exaltation de la Sainte Église catholique, en faisant connaître quelques-uns des prodiges de grâce que Dieu se plaît à opérer, en elle et par elle, aux extrémités du monde !

¹⁵ Fait référence à la persécution de l'année *Byeong-in* 변인 丙寅 en 1866.

¹⁶ Charles Dallet était parti pour Mysore, en Inde, en 1852. En 1859, il revint en France, souffrant d'épilepsie. En 1863, il retourna en Inde mais fut contraint, pour cause de maladie, de rentrer en France en 1867.

Préface

Puissent-elles inspirer aux fidèles le désir de prier avec plus de persévérance et de ferveur pour la conversion de tous les peuples, et spécialement pour la mission de Corée, afin que Dieu daigne abréger ses longues épreuves !

Puissent-elles surtout susciter quelques vocations à l'apostolat des infidèles ! Puissent les paroles et les exemples de ces glorieux confesseurs de Jésus-Christ remuer le cœur des jeunes élèves du sanctuaire, afin qu'animés d'une sainte émulation, quelques-uns au moins s'écrient : « Et moi aussi, je serai missionnaire ! c'est pour moi un devoir, c'est une nécessité ; malheur à moi si je ne vais prêcher l'Évangile ! » *Necessitas enim mihi incumbit, vae enim mihi est si non evangelizavero !* (I Cor. ix, 16.)

Préface

A Notre cher Fils Charles Dallet, missionnaire apostolique¹⁷ de la Société des Missions-Étrangères, Paris.

PIE IX, PAPE¹⁸.

Cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Combien les missionnaires catholiques ont mérité, non-seulement de la religion, mais aussi de la géographie, de l'histoire, de la science, est chose connue de tous ceux qui ont parcouru leurs écrits. Vous avez dignement marché sur leurs traces. Cher Fils, par cette histoire jusqu'à présent ignorée de la Péninsule coréenne que vous venez de rédiger en deux volumes. Tout ce que les monuments des nations voisines ont pu faire connaître sur ce peuple qui n'a pas d'histoire propre¹⁹, tout ce que de longues recherches et d'intelligentes observations ont pu révéler au sujet de son pays, de ses mœurs, de sa religion, de sa langue, de son commerce, vous l'avez recueilli et mis en ordre, faisant ainsi à la science un présent d'autant plus précieux qu'il s'agit d'une contrée impénétrable aux étrangers.

Évidemment, la charité de Jésus-Christ a seule pu acquérir et répandre la connaissance de tant de choses ignorées, puisque seule elle a pu allumer dans le cœur des missionnaires ce zèle brûlant du salut des âmes qui les a poussés à affronter joyeusement toutes les fatigues, au péril certain de leur vie, afin de porter la lumière de l'Évangile aux nations assises à l'ombre de la mort. Et cette œuvre d'évangélisation, avec quel zèle, quelle constance, quel succès ils l'ont accomplie ! On le voit par toute la série des faits que vous avez racontés ; on le voit par cette persécution atroce dont les chrétiens sont depuis un siècle les victimes, et dont les écrits publics ont souvent déploré les excès ; on le voit surtout par ces légions de martyrs qui, avec un admirable courage, ont confessé, dans les épreuves et les tortures, la foi qu'on leur avait inspirée, et l'ont enfin scellée de leur sang.

C'est pourquoi Nous vous félicitons d'avoir rédigé cette histoire, si glorieuse pour l'Église, si propre à encourager au milieu de tant de périls les chrétiens du monde entier, si utile à la science elle-même. Nous en acceptons les volumes avec reconnaissance, et Nous augurons que ce livre excitera enfin les cœurs ennemis de notre très-sainte religion à admirer tant de force et tant de vertu.

Recevez, Cher Fils, en témoignage de Notre paternelle bienveillance, et comme gage de la faveur divine, la Bénédiction Apostolique, que Nous vous accordons bien affectueusement.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le vingt-septième jour de septembre de l'an 1875²⁰, trentième année de Notre pontificat.

PIE IX, Pape.

* * *

¹⁷ Titre formel utilisé à l'époque, indiquant que tous les missionnaires catholiques étaient envoyés au nom du pape.

¹⁸ Pape de 1846 à 1878.

¹⁹ Une expression étrange, reflétant peut-être l'absence d'un récit précis et détaillé de l'histoire coréenne en Europe ? De toute évidence, les Coréens écrivent depuis longtemps l'histoire de leur nation.

²⁰ Ce message papal, écrit en réponse à la publication en 1874 de l'ouvrage de Dallet, a incité les éditeurs à produire une édition révisée en 1875 qui l'incluait.

Préface

Dilecto Filio Carolo Dallet, missionario apostolico e Societate Missionum Exterarum, Lutetiam Parisiorum.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Quam bene meruerint Missionarii catholici non de religione tantum, sed et de geographia, de historia, de scientia compertum est omnibus, qui scripta eorum evolverint. Eorum vestigia tu egregie calcasti, Dilecte Fili, per incompertam hactenus historiam Choreanæ peninsulæ, quam duobus voluminibus es complexus. Quidquid enim erui potuit e monumentis proximarum nationum quoad populum propria carentem historia, quidquid diligentes diuturnæque disquisitiones et observationes regionis, morum, religionis, linguæ, commercii suppeditare potuerunt, digesta exhibuisti scientiæ, eo pretiosiore ipsius lucro, quod de populo agatur alienigenis incrustabili.

Profecto sola Christi caritas tot ignotarum rerum notitiam comparare potuit et vulgare, cum ipsa dumtaxat ingerere potuerit Missionariis incensum illud salutis animarum studium, quo compulsi subirent alacriter labores omnes certumque vitæ discrimen, ut evangelii lucem afferrent sedentibus in umbra mortis. Id autem qua industria, qua constantia, quo fructu illi perfecerint testatur universa a te descripta factorum series, testatur sæcularis et acerbissima christianorum insectatio sæpe publicis deplorata scriptis, testantur agmina martyrum, qui fidem sibi inditam fortissima ærumnarum et tormentorum passione, suoque demum sanguine propugnarunt et confirmarunt.

Historiam hanc igitur adeo gloriosam Ecclesiæ, adeo accommodatam erigendis ubique tot inter pericula fidelibus, adeo utilem ipsi scientiæ te contexuisse gratulamur ; et dum grato excipimus animo ejus volumina, iis ominamur, ut animos religioni nostræ sanctissimæ infensos tandem excitent ad tantæ virtutis et fortitudinis admirationem. Interim excipe, Dilecte Fili, paternæ benevolentiae Nostræ pignus Apostolicam Benedictionem, quam divini favoris auspiciem tibi peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die 27a Septembris Anno 1875.

Pontificatus Nostri Anno Tricesimo.

PIUS PP. IX.

INTRODUCTION

Sur l'histoire, les institutions, la langue, les mœurs et coutumes coréennes.

* * *

(1.) Géographie physique de la Corée. — Sol. — Climat. — Productions. — Population.

Le royaume de Corée, au nord-est de l'Asie, se compose d'une presque île de forme oblongue, et d'un nombre d'îles très-considérable, surtout le long de la côte ouest. L'ensemble est compris entre 33° 15' et 42° 25' de latitude nord; 122° 15' et 128° 30' de longitude est de Paris¹. Les habitants de la presque île lui assignent une longueur approximative de 3,000 lis², environ 300 lieues, et une largeur de 1,300 lis, ou 130 lieues; mais ces chiffres sont évidemment exagérés. La Corée est bornée au nord par la chaîne des montagnes Chan-yan-alin³, que domine le Baekdu-san (白頭山 montagne à la tête blanche), et par les deux grands fleuves qui prennent leur source dans les flancs opposés de cette chaîne. Le Yalu-gang (鴨綠江 en coréen Amnok-gang, fleuve du canard vert) coule vers l'ouest et se jette dans la mer Jaune; il forme la frontière naturelle entre la Corée et les pays chinois du Léao-tong et de la Mandchourie. Le Mi-kiang⁴ (en coréen Tumen-gang) qui va se jeter à l'est dans la mer du Japon⁵, sépare la Corée de la Mandchourie et des nouveaux territoires russes, cédés par la Chine en novembre 1860. — Les autres limites sont : à l'ouest et au sud-ouest, la mer Jaune ; à l'est, la mer du Japon ; et au sud-est, le détroit de Corée, d'une largeur moyenne de vingt-cinq lieues, qui sépare la presque île coréenne des îles Japonaises.

Le nom de Corée⁶ vient du mot chinois Goryeo 高麗, que les Coréens prononcent Goryeo et les Japonais Kô-raï⁷. C'était le nom du royaume sous la dynastie précédente; mais la dynastie actuelle, qui date de l'année *im-sin*, 1392 de notre ère, changea ce nom et adopta la dénomination de Joseon 朝鮮, qui est aujourd'hui le nom officiel du pays. La signification même du mot Joseon, sérénité du matin, montre que ce nom vient des Chinois, pour qui la

¹ Le méridien de Paris est une ligne méridienne traversant l'Observatoire de Paris en France – aujourd'hui longitude 2°20'14.02500" Est. C'était un rival de longue date du méridien de Greenwich en tant que premier méridien du monde, utilisé pour la navigation jusqu'en 1914.

² [Dallet Note 1 : Le li (ly) est de 360 pas géométriques, — 567 mètres. Dix lis équivalent à la lieue marine ou géographique de vingt au degré.

³ Ce nom est une forme du nom mandchou de la montagne, Golmin Šanggiyan Alin. Baekdu-san 白頭山 (montagne à la tête blanche) est généralement considéré comme faisant partie de la chaîne de Changbai. Le nom chinois, Changbai Shan 長白山 et le nom mandchou, Golmin Šanggiyan Alin, signifient "montagne perpétuellement blanche".

⁴ Le nom que Dallet utilise ici n'a pas d'origine évidente. La rivière est connue sous le nom de rivière Tumen 豆滿江/圖們江 dans toutes les langues locales, même si les caractères diffèrent.

⁵ Les Coréens contestent ce nom et souhaitent voir le nom « Mer de l'Est » utilisé à l'échelle internationale.

⁶ Une grande partie des informations contenues dans ce chapitre proviennent probablement des *Observations géographiques sur le Royaume de Corée, tirées des Mémoires du père Régis* publiées dans le tome 4 de Jean-Baptiste Du Halde : *Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, 4 volumes, Paris, 1735, pages 529 et suiv.

⁷ La source immédiate de ces lignes est la page d'ouverture du Volume 3 de Daveluy.

Corée est, en effet, le pays du matin⁸. Quelquefois aussi, dans les livres chinois, la Corée est désignée par le mot 東國 Dong-guo, royaume de l'Orient. Les Tartares Mandchoux⁹ la nomment Sol-ho¹⁰.

Cette contrée, inconnue en Europe¹¹ avant le xvi^e siècle, figure comme une île¹² dans les premières cartes hollandaises. Vers la fin du xvii^e siècle, l'empereur chinois Kangxi essaya vainement d'obtenir du roi de Corée les documents géographiques nécessaires pour compléter la grande carte de l'empire, à laquelle travaillaient alors les missionnaires de Péking. Ses ambassadeurs furent reçus avec la pompe voulue ; on leur prodigua les protestations et les offres de services, mais ils ne rapportèrent en réalité qu'un plan très-incomplet qu'ils avaient vu dans le palais du roi, à Séoul. Ce fut d'après cette carte, et les données nécessairement imparfaites des livres chinois, que le P. Régis¹³ et ses collègues tracèrent la description de la Corée que l'on trouve dans l'atlas de Duhalde¹⁴, et que les livres postérieurs se sont contentés d'abréger ou de reproduire.

En 1845, le vénérable martyr André Kim¹⁵, prêtre coréen, copia lui-même une carte, sur les plans officiels conservés dans les archives du gouvernement à Séoul. Celle que nous donnons en tête de cet ouvrage a été dressée, pour le littoral, d'après les cartes du dépôt de la marine, et pour l'intérieur du pays, d'après une carte indigène assez récente, traduite par Mgr Ridel¹⁶, vicaire apostolique de Corée.

La Corée est un pays de montagnes¹⁷. Une grande chaîne, partant des Chan-yan-alin (Baekdu-san) dans la Mandchourie, se dirige du nord au sud, en suivant le rivage de l'est dont

⁸ Ceci est une erreur. Le nom Joseon a été donné à la nouvelle dynastie par son fondateur, Yi Seong-gye, après avoir vaincu les derniers vestiges de la dynastie Goryeo en 1392. Il a choisi ce nom parce que la légende disait que c'était le nom du (Go)joseon. 古朝鮮 Ancien royaume Joseon dirigé par Dangun, le mythique premier fondateur de la Corée. On dit généralement que le règne de Dangun a commencé en 2333 avant notre ère.

⁹ Dallet utilise parfois indifféremment "Mandchou" et parfois "Tartare" pour désigner de manière générale les habitants de la Mandchourie.

¹⁰ Ce nom dérive du nom mongol de la Corée, Solong, etc.

¹¹ L'existence de la Corée était connue des géographes arabes dès le IX^e siècle. Le *Kitab al-masalik wa'l-amalik* de 885 par Ibn Khurdadbih fait référence au royaume de Silla.

¹² Seules les toutes premières cartes du XVI^e siècle la montrent comme une île. Au XVII^e siècle, elle était connue pour être une péninsule.

¹³ Jean-Baptiste Régis S. J. (1663-1738) était originaire du sud de la France. Il partit pour la Chine en 1698 et, après une formation de cartographe, prit la part principale dans l'élaboration de la carte générale de l'Empire chinois. Cette carte contenait la première carte assez précise de la Corée. Comme les Jésuites n'étaient pas autorisés à entrer en Corée, un seigneur tartare (Mukedeng, un dépanneur et assistant de confiance de l'empereur Kangxi) était accompagné lors d'une visite à Séoul par un géomètre chinois formé par les Jésuites. Ils purent produire une carte basée sur des modèles coréens qui fut exportée aux Jésuites par l'intermédiaire du Seigneur Tartare. La carte fut ensuite éditée par Jean-Baptiste Régis, transmise au Père Jean-Baptiste du Halde, fut à nouveau éditée par d'Anville et publiée en 1737 dans le *Nouvel atlas de la Chine, de la Tartarie chinoise et du Thibet*. Jean-Baptiste Bourguignon Anville ; La Haye : Henri Scheurleer. 1737.

¹⁴ Jean-Baptiste Du Halde : *Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, 4 volumes, Paris, 1735.

¹⁵ Saint André Kim Dae-geon (1821-1846), le premier prêtre coréen, ayant étudié à Macao, entra en Corée comme prêtre en 1845, sur un bateau transportant Mgr Ferréol et le Père Daveluy. Il a été arrêté et exécuté en 1846. Il y a de nombreux débats concernant la carte qu'il aurait dessinée ou copiée, et il n'est toujours pas clair si elle ou une copie exacte de celle-ci a survécu. Il a été déclaré Vénérable par le Pape en 1857.

¹⁶ Félix-Clair Ridel (1830-1884) a pu échapper à la persécution de 1866 et retourner en Corée en 1877 comme vicaire apostolique. Arrêté après seulement quelques mois il est expulsé vers la Chine. Malade, il retourne en France, où il meurt.

¹⁷ Ce chapitre, comme ceux qui suivent, s'appuie sur des informations trouvées dans un certain nombre de lettres écrites par les missionnaires français, souvent à leurs familles, dans lesquelles ils tentent de donner une impression d'ensemble du pays.

elle détermine les contours, et les ramifications de cette chaîne couvrent le pays presque tout entier. « En quelque lieu que vous posiez le pied, écrivait un missionnaire¹⁸, vous ne voyez que des montagnes. Presque partout, vous semblez être emprisonné entre les rochers, resserré entre les flancs de collines, tantôt nues, tantôt couvertes de pins sauvages, tantôt embarrassées de broussailles ou couronnées de forêts. Tout d'abord, vous n'apercevez aucune issue ; mais cherchez bien, et vous finirez par découvrir les traces de quelque étroit sentier, qui, après une marche plus ou moins longue et toujours pénible, vous conduira sur un sommet d'où vous découvrirez l'horizon le plus accidenté. Vous avez quelquefois, du haut d'un navire, contemplé la mer, alors qu'une forte brise soulève les flots en une infinité de petits monticules aux formes variées. C'est en petit le spectacle qui s'offre ici à vos regards. Vous apercevez dans toutes les directions des milliers de pics aux pointes aiguës, d'énormes cônes arrondis, des rochers inaccessibles, et plus loin, aux limites de l'horizon, d'autres montagnes plus hautes encore, et c'est ainsi dans presque tout le pays. La seule exception est un district qui s'avance dans la mer de l'Ouest, et se nomme la plaine du Naepo¹⁹ 內浦. Mais par ce mot de plaine, n'allez pas entendre une surface unie et étendue comme nos belles plaines de France, c'est simplement un endroit où les montagnes sont beaucoup moins hautes, et beaucoup plus espacées que dans le reste du royaume. Les vallées plus larges laissent un plus grand espace pour la culture du riz. Le sol, d'ailleurs fertile, y est coupé d'un grand nombre de canaux, et ses produits sont si abondants que le Naepo est appelé le grenier de la capitale. »

Les forêts sont nombreuses en Corée, mais c'est dans les provinces septentrionales que l'on trouve les plus belles. Les bois de construction de différentes espèces y abondent, les pins et sapins surtout. Ces derniers étant les plus employés, parce qu'ils sont très-faciles à travailler, le gouvernement veille à leur conservation, et afin que chaque village ait toujours à sa portée les arbres nécessaires, les mandarins sont chargés d'en surveiller l'exploitation, et d'empêcher qu'on n'en coupe un trop grand nombre à la fois.

Il semble certain que les montagnes recèlent des mines abondantes d'or, d'argent et de cuivre. On assure qu'en beaucoup d'endroits, dans les provinces septentrionales surtout, il suffit de remuer un peu la terre pour rencontrer l'or, et qu'il se trouve en paillettes dans le sable de certaines rivières. Mais l'exploitation des mines est défendue²⁰ par la loi sous des peines si sévères, que l'on n'ose pas le ramasser, parce qu'il serait à peu près impossible de le vendre. Quelle est la véritable cause de cette prohibition ? Les uns disent que cela tient au système de tout temps suivi par le gouvernement coréen, de faire passer le pays pour aussi petit et aussi pauvre que possible, afin de décourager l'ambition de ses puissants voisins. D'autres croient que l'on redoute les soulèvements et les troubles qu'amènerait infailliblement la concentration d'un grand nombre d'ouvriers dans des pays éloignés de la capitale, et où l'action de l'autorité est presque nulle. Le complot de 1811²¹ se forma, dit-on, dans une de ces réunions. Quoi qu'il en soit, la loi est strictement observée, et la seule exception que l'on connaisse est la permission accordée, il y a vingt-cinq ans, d'exploiter

¹⁸ Ce refus d'identifier l'auteur d'une lettre est malheureusement une caractéristique de Dallet. Les lettres des missionnaires coréens étant dispersées dans les archives de l'IRFA, il n'est pas toujours possible de retrouver une citation particulière.

¹⁹ Une région de la province du Chungcheong du Sud, où est née l'une des premières communautés catholiques.

²⁰ Dans les siècles précédents, une telle loi existait, mais à partir des XVI^e et XVII^e siècles, l'exploitation minière était autorisée et les informations de Dallet sont incorrectes.

²¹ La rébellion de 1811 était une révolte paysanne qui s'est produite entre le 31 janvier et le 29 mai 1812 (lunaire 1811-12) à Joseon. Il était dirigé par Hong Gyeong-rae, de la province de Pyeongan.

Géographie

pendant quelques mois les mines d'argent de Sun-heung-bu 順興府, dans la province de Gyeongsang. Le cuivre de Corée est d'une excellente qualité, mais on ne l'emploie point, et c'est du Japon²² que vient celui qui sert dans le pays. Le minerai de fer est si commun, dans certains districts, qu'après les grandes pluies il suffit de se baisser pour le ramasser. Chacun en fait provision à son gré.

Les silex (pierres à fusil) ne se trouvent guère que dans la province de Hwanghae²³, et encore sont-ils d'une qualité tout à fait grossière. On fait venir de Chine ceux dont on se sert habituellement.

Le climat de la Corée n'est point ce que l'on nomme un climat tempéré. Comme dans tous les pays de l'extrême Orient, il y fait beaucoup plus froid en hiver, et beaucoup plus chaud en été, que dans les contrées européennes correspondantes. Dans le nord, le Tumen-gang est gelé pendant six mois de l'année, et le sud de la presqu'île, quoique sous la même latitude que Malte ou la Sicile, reste longtemps couvert de neiges épaisses. Par 35° de latitude, les missionnaires n'ont pas vu descendre le thermomètre au-dessous de -15° centigrades, mais par 37° 30' ou 38°, ils ont trouvé souvent -25°. Le printemps et l'automne sont généralement fort beaux. L'été, au contraire, est l'époque des pluies torrentielles qui souvent interceptent, pendant plusieurs jours, toute espèce de communications.

Dans les vallées, pour peu que le terrain soit favorable, on plante du riz²⁴, et l'immense quantité de ruisseaux ou petites rivières qui descendent des montagnes, donne la facilité de former les étangs nécessaires à cette culture. Jamais on ne laisse reposer les terres ainsi arrosées ; elles sont toujours en rapport. Ailleurs, on sème du blé, du seigle ou du millet. Les instruments aratoires sont aussi simples et aussi primitifs que possible. Le bœuf est seul employé à la charrue ; on n'a jamais recours au cheval, et un jour qu'un missionnaire engageait des chrétiens à se servir de sa monture, ce fut un éclat de rire général, absolument comme si en France on proposait de labourer avec des chiens. Du reste, le cheval ne vivrait pas en travaillant dans les rizières, parce qu'elles sont constamment inondées. Outre le fumier et les autres engrais animaux que l'on recueille très-soigneusement, on emploie, pour la culture, les cendres dont chaque maison coréenne est riche, car le bois n'est pas cher, et on en consume prodigieusement pendant l'hiver. De plus, au printemps, quand les arbres commencent à se couvrir de feuilles, on coupe les branches inférieures, et on les répand sur les champs où on les laisse pourrir. Après les semailles, pour empêcher les oiseaux de manger les grains, et pour protéger les jeunes tiges contre les chaleurs excessives qui les dessécheraient sur pied, on recouvre les champs d'autres branches que l'on enlève plus tard, quand la plante est assez forte.

Le manque de chemins et de moyens de transport, dans ce pays montagneux, empêche absolument toute grande culture. Chacun cultive seulement le terrain qui est autour de sa maison et à sa portée. Aussi les gros villages sont rares, et la population des campagnes est disséminée en hameaux de trois ou quatre maisons, dix à douze au plus. La récolte habituelle suffit à peine aux besoins des habitants, et les famines sont fréquentes en Corée. Pour la classe la plus pauvre de la population, on peut dire qu'elles sont périodiques à deux époques de l'année : d'abord au printemps, quand on attend la récolte du seigle qui se fait en juin ou juillet, puis avant la récolte du millet, en septembre ou octobre. L'argent ne se prêtant qu'à un

²² C'est également inexact, la production intérieure étant autorisée depuis 1678.

²³ Le silex se trouve également dans la région d'Anmyeon-do du Chungcheong-do.

²⁴ Ici Dallet commence à citer des passages de la longue lettre de Daveluy à Mr Jurines, (directeur au Séminaire des Missions étrangères à Paris) du 18 juillet 1846, ff. 33-59 du volume 6 de l'Archive Daveluy.

taux très-élevé, les malheureux dont les petites provisions sont épuisées ne peuvent aller acheter du riz ou d'autres grains, et n'ont pour vivre que quelques herbes cuites dans l'eau salée.

Outre le riz, le blé, le seigle et le millet, les principales productions du pays sont : des légumes de toute espèce mais très-fades, le coton, le tabac, et diverses plantes fibreuses propres à confectionner de la toile. Le tabac a été introduit en Corée par les Japonais, vers la fin du xvi^e siècle. La plante à coton vient de Chine. Il y a cinq cents ans, dit-on, elle était inconnue en Corée, et les Chinois prenaient toutes les précautions possibles pour empêcher l'exportation des graines, afin de vendre aux Coréens des tissus de leurs fabriques. Mais un jour, un des membres de l'ambassade annuelle réussit à se procurer trois graines, qu'il cacha dans un tuyau de plume²⁵, et dota son pays de ce précieux arbrisseau. La plante à coton périt chaque année, après la récolte ; on la sème de nouveau au printemps, comme le blé et dans les mêmes terrains. Quand le germe est sorti de terre, on arrache un grand nombre de pieds, afin que ceux qui restent soient à la distance d'une dizaine de pouces ; on relève un peu la terre autour de chaque tige ; on a soin d'enlever constamment les herbes parasites, et, en septembre, on obtient une assez belle récolte. La pomme de terre, introduite à une époque récente²⁶, n'est presque pas connue des Coréens. La culture en est interdite par le gouvernement ; on ne sait pourquoi. Les chrétiens seuls en font pousser quelques-unes en cachette, afin de pouvoir offrir des légumes européens aux missionnaires, lorsqu'ils viennent visiter leurs villages.

Ce sont les chrétiens qui, les premiers en Corée, ont cultivé les montagnes²⁷. Repoussés par la persécution dans les coins les plus écartés, ils ont défriché pour ne pas mourir de faim, et l'expérience de quelques années leur a enseigné le système de culture le plus convenable à ce genre de terrain. Les païens, étonnés du succès de leurs tentatives, les ont imités, et aujourd'hui beaucoup de montagnes sont cultivées. Le tabac est la principale récolte de ces lieux élevés ; le millet y réussit assez bien, ainsi que le chanvre et certaines espèces de légumes, mais le coton n'a pu encore y être acclimaté. Ce genre de culture qui demande beaucoup plus de travail que celui de la plaine, offre en échange de grands avantages aux laboureurs pauvres. Les impôts sont moins élevés ; le bois, l'herbe, les fruits sauvages, sont en abondance sous la main. Le gros navet, dont il se fait une consommation considérable, vient très-bien au milieu des plantations de tabac et fournit une ressource précieuse. Malheureusement, la terre s'épuise assez vite, et tandis que dans les vallées on ne voit jamais de champs en jachère, il faut, sur les montagnes, après quelque temps, laisser reposer le terrain pendant plusieurs années ; encore ne retrouve-t-il presque jamais la même force productive qu'il avait après le premier défrichement.

Les fruits sont abondants en Corée ; on y retrouve presque tous ceux de France, mais quelle différence pour le goût ! Sous l'influence des pluies continuelles de l'été, pommes, poires, prunes, fraises, mûres, raisins, melons, etc., tout est insipide et aqueux. Les raisins ont un suc désagréable ; les framboises ont moins de saveur que les mûres sauvages de nos haies ; les fraises, très-belles à la vue, sont immangeables ; les pêches ne sont que des avortons véreux, etc. On mange beaucoup de cornichons et de pastèques ou melons d'eau, qui sont peut-être le seul fruit passable que produise le pays. Quelques missionnaires font une autre

²⁵ Cette histoire est racontée à propos de Mun Ik-jeom (文益漸, 1329-1398) qui revint de Chine en 1363.

²⁶ Les pommes de terre sont cultivées pour la première fois sur l'île de Jeju au XVIII^e siècle, où elles servaient à atténuer la famine.

²⁷ Daveluy Archive Volume 3 Ff. 128-9

exception en faveur du fruit du *lotus diospyros*, que l'on désigne en France par son nom japonais : kaki²⁸ (le nom coréen est kam). Pour la couleur, la forme et la consistance, ce fruit ressemble assez à une tomate mûre. Le goût rappelle celui de la nêfle, mais lui est bien supérieur.

Les fleurs sont très-nombreuses. Pendant la saison, les champs sont émaillés de primevères de Chine, de lis de différentes espèces, de pivoines et d'autres espèces inconnues en Europe. Mais, à part l'églatine, dont le feuillage est très-élégant, et le muguet qui ressemble à celui d'Europe, toutes ces fleurs sont inodores, ou d'un parfum désagréable.

On cultive aussi le ginseng²⁹, mais il est extrêmement inférieur en qualité au ginseng sauvage de la Tartarie. Cette plante fameuse est, au dire des habitants de l'extrême Orient, le premier tonique de l'univers. Ses effets sont bien supérieurs à ceux du quinquina. D'après les Chinois, le meilleur ginseng est le plus vieux ; il doit être sauvage, et dans ce cas il se vend au prix exorbitant de 50,000 francs la livre. La racine seule est en usage, on la coupe en morceaux que l'on fait infuser dans du vin blanc pendant un mois au moins. On prend ce vin à très-petites doses. Il n'est pas rare de voir des malades à l'article de la mort, qui, au moyen de ce remède, parviennent à prolonger leur vie de quelques jours. Le ginseng cultivé abonde dans les diverses provinces de Corée. On le joint à d'autres drogues pour fortifier le malade, mais on ne l'emploie presque jamais seul. Depuis quelques années, son prix a doublé, à cause de la quantité considérable que l'on fait passer en Chine par contrebande, car les habitants du Céleste-Empire en font encore plus grand usage que les Coréens. Le ginseng, essayé à diverses reprises par les Européens, leur a, dit-on, causé le plus souvent des maladies inflammatoires très-graves ; peut-être en avaient-ils pris de trop fortes doses ; peut-être aussi faut-il attribuer cet insuccès à la différence des tempéraments et de l'alimentation habituelle.

Les animaux sauvages, tigres, ours, sangliers, sont très-nombreux en Corée, les tigres surtout, qui, chaque année, font beaucoup de victimes. Ils sont d'une petite espèce. On trouve aussi quantité de faisans, de poules d'eau et d'autre gibier. Les animaux domestiques sont généralement d'une race inférieure. Les chevaux quoique très-petits, sont assez vigoureux. Les bœufs sont de taille ordinaire. Il y a énormément de porcs et de chiens, mais ces derniers sont peureux à l'excès, et ne servent guère que comme viande de boucherie. On assure que la chair du chien est très-délicate ; quoi qu'il en soit, c'est en Corée un mets des plus distingués. Le gouvernement défend d'élever des moutons et des chèvres ; le roi seul a ce privilège. Les moutons lui servent pour les sacrifices des ancêtres ; les chèvres sont réservées pour les sacrifices à Confucius.

Il est impossible de parler du règne animal en Corée sans mentionner les insectes et la vermine de toute espèce, poux, puces, punaises, cancrelats, etc., qui, pendant l'été surtout, rendent si pénible aux étrangers le séjour dans ce pays. Tous les missionnaires s'accordent à y voir une véritable plaie d'Égypte³⁰. En certaines localités, il est physiquement impossible de dormir à l'intérieur des maisons pendant les chaleurs, à cause des cancrelats, et les habitants préfèrent coucher au grand air, malgré le voisinage des tigres. Le cancrelat ronge la superficie de la peau, et y fait une plaie plus gênante et plus longue à guérir qu'une écorchure ordinaire. Ces animaux, beaucoup plus gros que les hannetons, se multiplient avec une rapidité

²⁸ Le nom que donne Dallet, *lotus Diospyros*, est en fait le dattier-prune, tandis que le kaki est *Diospyros Kaki*.

²⁹ La culture du ginseng a commencé à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle, mais en raison de l'espace et des années nécessaires, sa production commerciale était principalement limitée aux régions autour de Gaesong, l'ancienne capitale de la dynastie Goryeo, au nord de Séoul.

³⁰ Exode 7-12, une série de plaies envoyées par le Seigneur pour persuader les Égyptiens de laisser partir les Israélites.

prodigieuse, et le proverbe coréen dit : “Quand une femelle de cancrelat ne fait que quatre-vingt-dix-neuf petits en une nuit, elle a perdu son temps.”

Le climat de la Corée est assez sain, mais l'eau, insipide partout, est, dans plusieurs provinces, la cause d'une foule de maladies. Le plus généralement, ce sont des fièvres intermittentes qui durent plusieurs années. Quelquefois, comme dans la province de Gyeongsang, l'une des plus fertiles, l'eau cause des scrofules, des accidents nerveux, l'enflure démesurée d'une des jambes, rarement des deux à la fois. Dans certains districts de cette même province, elle produit une vieillesse prématurée ; les dents tombent, les jambes s'affaiblissent, les ongles des doigts se décharnent et arrivent à couvrir presque toute la première phalange. Les Coréens nomment cette maladie *suto* (水土), c'est-à-dire mal causé par l'eau et le terrain; en ce sens que l'eau agit non seulement d'une manière directe comme boisson, mais aussi en rendant malsains et dangereux les fruits et légumes qui ailleurs sont utiles ou au moins inoffensifs.

Certaines maladies sont en Corée de véritables fléaux, entre autres la petite vérole. Il n'y a peut-être pas dans tout le pays cent individus qui n'en aient été atteints. Elle est d'une violence extrême. Souvent, dans un district, tous les enfants en sont pris en même temps, et ont le corps couvert de pustules ou de croûtes dégoûtantes. L'air en est tellement infecté, qu'on ne peut, sans danger, demeurer dans les maisons. Ceux qui échappent dans le bas âge sont sûrs d'être atteints plus tard, et alors le danger est bien plus grand. Plus de la moitié des enfants meurent de cette maladie, et, en certaines années, presque aucun ne survit. Un médecin chrétien racontait un jour à Mgr Daveluy que, quelques semaines auparavant, sur soixante-douze enfants pour lesquels il avait donné des remèdes, deux seulement avaient échappé à la mort. Chaque année, à la capitale, les victimes se comptent par milliers.

Parmi les maladies qui attaquent plus particulièrement les adultes, il faut citer une sorte de peste³¹ ou typhus, dont les cas sont fréquents. Si l'on ne peut provoquer la sueur, la mort est inévitable en trois ou quatre jours. Puis, les indigestions subites qui étouffent le malade et causent une mort instantanée, l'épilepsie qui est très-commune, le choléra, etc.

La mortalité, on le voit, est grande en Corée, et si aux causes énumérées ci-dessus, on joint l'abominable pratique de l'avortement ; si l'on considère que les enfants qui perdent leur mère avant l'âge de deux ou trois ans ne peuvent guère lui survivre, parce qu'on ne connaît aucun moyen de les nourrir, on comprend facilement que la population n'augmente pas dans de grandes proportions. Les missionnaires ont remarqué une fois que le nombre total des chrétiens était resté à peu près stationnaire pendant dix ans, quoiqu'il y eût eu, dans l'intervalle, mille à douze cents conversions d'adultes, ce qui indiquerait un excédant sensible du nombre des morts sur celui des naissances. Mais la situation particulière des néophytes, toujours persécutés, presque tous réduits à la misère, ne permet pas de tirer de ce fait une conséquence générale. Les Coréens, d'ailleurs, sont convaincus que le chiffre de la population augmente et que leur pays est de plus en plus peuplé, et certains faits semblent leur donner raison. Ainsi, depuis quelques années, il y a peu de provinces où ne s'élèvent de nouveaux villages, peu de villages où ne se bâtissent quelques nouvelles chaumières. Les champs et les rizières abandonnés autrefois comme peu fertiles, sont de toutes parts remis en culture. Sauf dans les deux provinces septentrionales, les montagnes sont presque partout défrichées, et les tigres refoulés de leurs repaires deviennent beaucoup moins nombreux.

³¹ On ne sait pas de quelle maladie il s'agissait. Ce n'est certainement pas la peste bubonique.

Géographie

Quelle est aujourd'hui la population totale de la Corée ? il est difficile de le savoir exactement. Les statistiques officielles du gouvernement comptaient, il y a trente ans, plus de un million sept cent mille maisons et près de sept millions et demi d'habitants³² ; mais les listes sont faites avec tant de négligence qu'on ne peut pas s'y fier. Il semble certain que beaucoup d'individus ne sont pas comptés³³. Peut-être ne se tromperait-on guère en estimant à dix millions le chiffre total, ce qui donnerait une moyenne de presque six individus par maison. Quelques géographes modernes supposent à la Corée quinze millions d'habitants, mais ils ne disent point sur quoi se basent leurs conjectures évidemment très-exagérées.

Les Coréens se rattachent au type mongol, mais ils ressemblent beaucoup plus aux Japonais qu'aux Chinois. Ils ont généralement le teint cuivré, le nez court et un peu épaté, les pommettes proéminentes, la tête et la figure arrondies, les sourcils élevés. Leurs cheveux sont noirs; il n'est pas rare cependant de rencontrer des cheveux châains, et même châain-clair. Beaucoup d'individus n'ont point de barbe, et ceux qui en ont l'ont peu fournie. Ils sont de taille moyenne, assez vigoureux, et résistent bien à la fatigue. Les habitants des provinces du Nord, voisines de la Tartarie, sont beaucoup plus robustes et presque sauvâges.

³² Ces chiffres proviennent probablement de la lettre de Daveluy (dans le Volume 6) datée du 15 juillet 1846, qui cite un recensement de 1793. En 1840, il y avait 1 560 774 ménages avec 3 308 012 hommes et 3 309 985 femmes, soit un total de 6 617 997 personnes.

³³ Il est possible que les enfants et les femmes n'aient pas été comptés puisqu'ils n'étaient pas soumis à l'impôt.

(2.) Histoire de la Corée. — Son état de vasselage vis-à-vis de la Chine. — Origine des divers partis politiques.

Il est difficile, sinon impossible, de faire une histoire¹ sérieuse et suivie de la Corée, faute de documents. Les différentes histoires coréennes, écrites en langue chinoise, ne sont, au dire de ceux qui ont pu les parcourir, que des compilations indigestes de faits plus ou moins imaginaires, servant de texte à des déclamations emphatiques. Les savants coréens eux-mêmes n'y ajoutent aucune foi, et n'en font jamais un objet d'étude ; ils se bornent à lire l'histoire de la Chine. On rencontre, il est vrai, des abrégés d'histoire en langue coréenne, mais ce ne sont que des recueils d'anecdotes curieuses, vraies ou fausses, arrangées pour l'amusement des dames, et qu'un lettré rougirait d'ouvrir².

Ces différents recueils, d'ailleurs, n'ont trait qu'à l'histoire ancienne du pays, car il est sévèrement défendu de faire ou d'imprimer l'histoire moderne, c'est-à-dire celle des princes de la dynastie actuelle³. Voici comment se conservent les documents. Certains dignitaires du palais⁴ inscrivent secrètement, et comme ils l'entendent, tout ce qui se passe ; puis on dépose ces écrits cachetés dans quatre coffres conservés dans quatre différentes provinces⁵. Quand la dynastie sera éteinte, et qu'une autre lui aura succédé, on composera l'histoire officielle à l'aide de ces rédactions diverses. Il est d'usage, néanmoins, dans la plupart des grandes familles nobles, de noter sur des registres particuliers les principaux événements, mais avec la précaution de ne jamais manifester ni un jugement ni une opinion sur les actes des ministres ou même des agents subalternes ; autrement l'écrivain risquerait sa tête.

C'est donc principalement à l'aide des livres chinois et japonais que l'on a pu réunir quelques notions un peu certaines sur l'histoire de Corée. Au lieu de fatiguer le lecteur par d'ennuyeuses citations et dissertations, d'ailleurs parfaitement étrangères à notre but, nous donnerons en quelques mots une analyse succincte de ce qu'il importe de savoir⁶.

Les premiers missionnaires et voyageurs en Chine croyaient que la langue coréenne n'était qu'un patois de la langue chinoise ; ils en concluaient l'identité d'origine entre les deux peuples. On sait aujourd'hui que les deux langues et les deux peuples diffèrent, et il est certain que les Coréens sont, non pas Chinois, mais Tartares⁷ d'origine.

¹ Une grande partie des informations contenues dans ce chapitre proviennent de *l'Histoire abrégée de la Corée* publiée dans le tome 4 de Jean-Baptiste Du Halde, pages 538 et suivantes.

² C'est une caricature de la vérité. Si l'histoire chinoise a été très étudiée, l'histoire coréenne était loin d'être négligée.

³ Il suffit de citer le *Gukjo Bogam* 國朝寶鑑, contenant les récits des réalisations du roi Jeongjo, du roi Sunjo et du prince héritier Hyomyeong, réalisés en 1848 par Jo In-yeong (趙寅永 1782-1850) pour constater que Dallet a tort.

⁴ Dallet ne pouvait avoir aucune renseignements sur la complexité de la tenue des registres menant à la production des *Sillok* 實錄 (« véritables archives ») officielles pour chaque règne après la mort du roi. Cela impliquait un nombre considérable de hauts fonctionnaires.

⁵ L'histoire des différents dépôts des archives à travers le pays est complexe, plusieurs d'entre eux ayant été détruits à différents moments. Quatre est le chiffre standard et grâce à ce système de conservation de plusieurs exemplaires, les *Annales* survivantes couvrent chaque règne de 1392 à 1865.

⁶ (Dallet Note 4: Ceux qui souhaitent approfondir la question n'ont qu'à consulter, entre autres, *Epitome linguae Japonicae (Modèle de la langue japonnaise)*, de M. von Siebold.)

⁷ Les Coréens sont généralement considérés comme appartenant au groupe de races altaïques.

On ne connaît absolument rien de l'histoire de Corée avant le premier siècle de l'ère chrétienne. Alors seulement on trouve les traces de trois États distincts qui se partagent la péninsule : au nord et au nord-est le royaume de Goryeo⁸, à l'ouest celui de Baekje au sud-est celui de Silla. Un chaos de guerres civiles interminables entre ces États rivaux, des querelles sans cesse renaissantes entre le royaume de Goryeo et la Chine d'une part, entre le royaume de Silla et le Japon d'autre part, voilà l'histoire de Corée pendant plus de dix siècles. Ce qui semble évident, c'est que vers la fin de cette période le royaume de Silla eut une prépondérance marquée sur les deux autres. En effet, les histoires de Corée donnent le nom de Silla à la dynastie qui précéda celle de Goryeo. Une autre preuve de cette supériorité, c'est que l'ouest et le nord paraissent avoir presque toujours été, de gré ou de force, sous la suzeraineté de la Chine, tandis que le sud ou royaume de Silla, soutint, pendant des siècles, la guerre contre le Japon, avec des alternatives de succès et de revers. Les annales japonaises mentionnent une cinquantaine de traités successifs entre les deux peuples.

Quoi qu'il en soit, c'est vers la fin du onzième siècle, sous Taejo Wang-geon 太祖王建, c'est-à-dire le fondateur, que les trois royaumes coréens furent définitivement réunis en un seul. Le roi de Goryeo, appuyé par la Chine⁹, conquiert les États de Baekje et de Silla, forma une seule monarchie¹⁰, et en reconnaissance du secours que lui avait donné la dynastie mongole qui s'établissait alors à Péking, reconnut officiellement la suzeraineté de l'empereur¹¹. Les historiens chinois donnent de cette révolution une version un peu différente. D'après eux, Zhou-wang (紂王 le roi Zhou), le dernier empereur de la dynastie des Shang 商, prince cruel et débauché, avait disgracié et envoyé en exil son neveu Gija¹² 箕子, dont les remontrances lui étaient désagréables. Wu-wang (周武王 le roi Wu de Zhou) ayant renversé Zhou-wang et mis fin à la dynastie des Shang, rappela Gija, le fit roi de Corée, et lui donna pour armée les débris des troupes qui avaient servi son oncle.

Les descendants du fondateur de l'unité coréenne régnèrent pacifiquement¹³ pendant plus de trois cents ans. Ce sont ces princes qui, dans les livres et les traditions du pays, sont désignés sous le nom de dynastie Goryeo.

⁸ Dallet écrit "Kao-li", qui représente la prononciation chinoise de Goryeo 高麗. Le plus au nord des Trois Royaumes est généralement connu sous le nom de Goguryeo (高句麗 Vieux Goryeo). On pense que Kao-li est à l'origine du nom occidental « Corée ».

⁹ A l'époque de l'émergence de Goryeo, la Chine passait de la dynastie Tang à la dynastie Song et, entre 907 et 960, était plongée dans une guerre chaotique et ne pouvait rien en Corée.

¹⁰ Dallet et ses sources parmi les missionnaires disposaient de très peu d'informations sur l'histoire dynastique coréenne. En fait, Silla avait conquis les royaumes de Baekje et de Goguryeo en 668, après quoi la péninsule n'était plus qu'un seul royaume, connu sous le nom de Silla Unifié. Le dernier roi de Silla Unifié se soumit à Wang Geon, roi de la dynastie naissante Goryeo, fondée en 918, en 935.

¹¹ La relation tributaire a été établie entre Goryeo et Yuan Chine en 1231. Goryeo n'avait pas une telle relation.

¹² Certaines versions de l'histoire coréenne nomment Gija (箕子 prononcé en chinois Jizi/Chi-shih) comme le deuxième père fondateur de la Corée, remplaçant Dangun. Les anciens documents chinois comme le *Livre des Documents* et les *Annales du Bambou* le décrivent comme un parent vertueux du dernier roi de la dynastie Shang qui fut puni pour avoir fait des remontrances au roi. Après que Shang ait été renversé par Zhou dans les années 1040 avant notre ère, il aurait donné des conseils politiques au roi Wu, le premier roi Zhou. Les textes chinois de la dynastie Han (206 avant notre ère – 220 après JC) affirment que le roi Wu a inféodé Gija en tant que dirigeant de Gija Joseon 箕子朝鮮. Selon le *Livre de Han* (1er siècle de notre ère), Jizi a introduit l'agriculture, la sériciculture et de nombreuses autres facettes de la civilisation chinoise en Corée.

¹³ Throughout its history, Goryeo was constantly troubled by invasions from the North by tribes living in what was later known as Manchuria.

Au xiv^e siècle, la chute de la dynastie mongole en Chine entraîna par contre-coup celle de la dynastie vassale en Corée. Taejo¹⁴ 太祖, que les histoires chinoises nomment Yi Dan 李旦, protégé par la dynastie Ming qui venait de supplanter les Mongols, s'empara du pouvoir en Corée, l'an 1392, et fonda la dynastie actuelle, dont le nom officiel est Joseon 朝鮮. Les nouveaux empereurs de Chine profitèrent de cette révolution pour étendre leurs droits de suzeraineté, et c'est alors que fut imposé aux Coréens l'usage de la chronologie et du calendrier chinois. Taejo, affermi sur le trône, quitta la ville de Songdo ou Gaesong, où avaient résidé ses prédécesseurs, et établit sa capitale à Hanyang (Séoul). Il partagea le pays en huit provinces, et organisa tout le système de gouvernement et d'administration qui se conserve encore aujourd'hui.

Les premiers successeurs de Taejo semblent avoir acquis une assez grande puissance, car sous le roi Jungjong qui occupa le trône de 1506 à 1544, on trouve mentionnée une guerre avec le Japon, à l'occasion de la révolte de Daema-do (île de Tsushima) et de quelques autres provinces japonaises qui étaient alors tributaires de la Corée. Mais, quelques années plus tard, le Japon prit sa revanche, et Taïko-Sama¹⁵ mit la Corée à deux doigts de sa perte. En 1592, ce prince, aussi grand guerrier qu'habile politique, envoya une armée de deux cent mille hommes en Corée. Son plan était de frayer une voie à l'envahissement de la Chine. En vain les Chinois accoururent au secours des Coréens contre l'ennemi commun, ils furent battus en plusieurs rencontres ; et les trois quarts de la Corée tombèrent au pouvoir des Japonais qui, probablement, seraient demeurés maîtres de tout le pays, si la mort de Taïko-Sama, en 1598, n'avait forcé ses troupes à retourner au Japon en abandonnant leur conquête. En 1615, à la chute de la famille de Taïko-Sama, le chef de la dynastie actuelle du Japon signa définitivement la paix avec les Coréens. Les conditions en étaient très-dures et très-humiliantes pour ces derniers, car ils devaient payer chaque année un tribut de trente peaux humaines¹⁶. Après quelques années, cet impôt barbare fut changé en une redevance annuelle d'argent, de riz, de toiles, de ginseng, etc., etc. En outre, les Japonais gardèrent la propriété¹⁷ du port de Fusan-gae (Busan) 釜山, sur la côte sud-est de la Corée, et ils en sont encore aujourd'hui les maîtres. Ce point important est occupé par une colonie de trois ou quatre cents soldats et ouvriers, qui n'ont aucune relation avec l'intérieur du pays, et ne peuvent faire de commerce avec les Coréens qu'une ou deux fois par mois, pendant quelques heures. Fusan-gae est sous l'autorité du prince de Tsushima.

[Note de Dallet : La possession de Fusan-gae par les Japonais est un témoignage permanent de la défaite des Coréens, et leur orgueil national en est vivement blessé. Aussi, leurs histoires ont-elles grand soin de passer sous silence les faits dont nous venons de parler et de les remplacer par des légendes ridicules. Voici, par exemple, comment les notes explicatives d'une carte coréenne rendent compte de la présence des étrangers sur le sol de la Corée.

¹⁴ Taejo (« fondateur ») est un titre, son nom était Yi Seong-gye (李成桂, 1335-1408), mais après être devenu roi, il prit le nom de Yi Dan 李旦.

¹⁵ Toyotomi Hideyoshi (豊臣秀吉, 1537-1598). Dallet l'appelle « Taiko-Sama ». Taiko 太閤 est un titre signifiant « père honoré » que Hideyoshi a adopté vers la fin de sa vie, « Sama » étant un suffixe honorifique.

¹⁶ C'est une erreur. Dans le roman historique *Imjin-rok* 壬辰錄, le moine-soldat Samyeong-dang 四冥堂 exige que le Japon envoie à Joseon 300 peaux humaines chaque année en échange de la paix. La source de Dallet a inversé et transformé cette histoire.

¹⁷ C'est faux. Busan était simplement un lieu de contact et d'échange avec le Japon.

« Séjour des barbares, 倭夷, habitants de Daemado 對馬島, de Jeolyeong-do 絕影島 (petite île à deux ou trois lieues sud-est de Fusan-gae.

« Lorsque Sejong¹⁸ régnait, plusieurs barbares de Daemado¹⁹ quittèrent cette île et vinrent s'établir sur les côtes de Corée, dans trois petits ports, appelés ports de Busan, Ulsan et Jinhae, et ils ne tardèrent pas à y devenir nombreux. Il y avait cinq ans que Jongjong était roi, lorsque les barbares de Busan et Ulsan excitèrent des troubles, et pendant une nuit ils détruisirent les murailles de la ville de Pou-san dont ils tuèrent aussi le mandarin Yi Woo-jeung 李友曾. Battus par les troupes de l'État, ils ne purent continuer à vivre dans ces ports, et se retirèrent dans l'intérieur du pays. Cependant, peu après, ayant demandé pardon de leur faute, ils obtinrent de venir s'y établir de nouveau. Ce ne fut que pour quelque temps, car, un peu avant l'année *im-jin* (1592), ils retournèrent tous à Taema-do leur patrie. En l'année *gi-hae* (1599), le roi Seonjo eut des communications avec les barbares de Daemado. Il arriva qu'il les appela aux lieux qu'ils avaient quittés sur les côtes de Corée, leur bâtit des maisons, les traita avec bienveillance, établit à cause d'eux un marché qui avait lieu chaque cinq jours à partir du troisième jour de chaque mois, et même quand ils avaient une plus grande quantité de marchandises, il permettait de tenir les marchés plus souvent encore.»]

Jusqu'en 1790, le roi de Corée était obligé d'envoyer une ambassade extraordinaire au Japon pour notifier son avènement, et une autre tous les dix ans pour payer le tribut. Depuis cette époque²⁰, les ambassades ne vont qu'à Tsushima, ce qui demande beaucoup moins de pompe et de dépenses.

En 1636, quand la dynastie mandchoue qui règne actuellement en Chine renversa les Ming²¹, le roi de Corée prit parti pour ces derniers. Son pays fut aussitôt envahi par les Mandchoux, et il ne put opposer de résistance sérieuse à l'ennemi qui vint lui dicter des lois dans sa propre capitale²². Il y a encore aujourd'hui, près d'une des portes de Hanyang (Séoul), un temple²³ bâti alors en l'honneur du général mandchou qui commandait l'expédition, et le peuple lui rend des honneurs divins. Le traité²⁴ conclu en 1637, sans aggraver sérieusement les conditions réelles du vasselage de la Corée vis-à-vis de la Chine, rendit cette soumission beaucoup plus humiliante dans la forme. Le roi dut reconnaître à l'empereur, non plus seulement le droit d'investiture, mais l'autorité directe sur sa personne, c'est-à-dire la relation de maître à sujet (君臣 *gun-sin*).

¹⁸ Le roi Sejong 世宗 règne 1418–1450.

¹⁹ Îles situées entre la Corée et le Japon, connues en japonais sous le nom de Tsushima, appartenant au Japon mais servant autrefois d'intermédiaire pour la communication entre les deux pays.

²⁰ En fait depuis 1810.

²¹ Les Ming ne tombèrent finalement qu'en 1644. La dynastie était toujours nominalement au pouvoir sur la Chine en 1636.

²² En 1636, le roi coréen dut se rendre face à l'armée mandchoue.

²³ Dallet semble faire référence à Dongmyo (東廟 ; lit. Sanctuaire oriental), un sanctuaire situé à l'extérieur de la porte est de Séoul, construit en l'honneur du commandant militaire chinois du IIIe siècle, Guan Yu. Le gouvernement Joseon entreprit la construction en 1599 et termina les travaux en 1601, en signe de gratitude pour l'aide apportée par la Chine des Ming lors des invasions japonaises. Il a gagné en importance après la chute des Ming, en signe de la loyauté durable des Coréens envers les Ming. Cela n'a rien à voir avec l'invasion mandchoue de 1636.

²⁴ Le roi Injo se rendit au début de 1637 lors d'une cérémonie au passage de la rivière nommé Samjeondo 三田渡 et le nouveau traité imposa la reconnaissance de la domination Qing (mandchoue). La soumission des rois de Corée à l'empereur chinois est devenue plus explicite et humiliante, comme le dit Dallet.

L'un des articles de cette convention, signée le 30 de la troisième lune de *jeong-chuk* (1637-38), règle ainsi qu'il suit le paiement du tribut annuel²⁵ :

« Chaque année il sera présenté : Cent onces d'or. — Mille onces d'argent. — Dix mille sacs de riz en grain sans la balle. — Deux mille pièces de soie. — Trois cents pièces de mori (espèce de lin). — Dix mille pièces de toile ordinaire. — Quatre cents pièces de toile de chanvre. — Cent pièces de toile de chanvre fin. — Mille rouleaux de vingt feuilles de grand papier. — Mille rouleaux de petit papier. — Deux mille bons couteaux. — Mille cornes de buffle. — Quarante nattes avec dessins. — Deux cents livres de bois de teinture. — Dix boisseaux de poivre. — Cent peaux de tigres. — Cent peaux de cerfs. — Quatre cents peaux de castors. — Deux cents peaux de rats bleus, etc., etc. — Cet envoi commencera à l'automne de l'année kei-mio (1639). »

Le sac de riz dont il est ici question est la charge d'un bœuf, un peu moins de deux hectolitres. Quelques années après le traité, en 1650, l'ambassadeur coréen, dont la fille, emmenée captive par les Mandchoux, était devenue sixième femme de l'empereur, obtint que le tribut en riz fût diminué de neuf mille sacs²⁶. Les autres articles du traité fixent en détail toutes les relations entre les deux pays, et sauf quelques modifications insignifiantes sur des points de détail, c'est ce traité qui jusqu'à présent est la loi internationale.

Une ambassade coréenne va chaque année à Péking payer le tribut et recevoir le calendrier²⁷. Cette dernière clause est, dans l'idée de ces peuples, d'une importance capitale. En Chine, la fixation du calendrier est un droit impérial, exclusivement réservé à la personne du Fils du Ciel. Différents tribunaux d'astronomes et de mathématiciens sont chargés de le préparer, et, chaque année, l'empereur le promulgue par un édit, muni du grand sceau de l'État, défendant sous peine de mort d'en suivre ou d'en publier un autre. Les grands dignitaires de l'empire vont le recevoir solennellement au palais de Péking ; les mandarins et employés subalternes le reçoivent des gouverneurs ou vice-rois. Recevoir ce calendrier, c'est se déclarer sujet et tributaire de l'empereur : le refuser, c'est se mettre en insurrection ouverte. Jamais les rois de Corée n'ont osé, depuis le traité, se passer du calendrier impérial; mais pour sauvegarder leur autorité vis-à-vis de leurs propres sujets, et se donner un certain air d'indépendance, ils affectent d'y faire quelques changements, plaçant les longues lunaisons (celles de trente jours) à des intervalles différents, avançant ou retardant les mois intercalaires, etc.²⁸, de sorte que les Coréens, pour connaître les dates civiles et l'époque des fêtes officielles, sont forcés d'attendre la publication de leur propre calendrier.

De plus, chaque nouveau roi de Corée doit, par une ambassade expresse, demander l'investiture à l'empereur ; il doit rendre compte de tout ce qui concerne sa famille, et des principaux événements qui surviennent dans son royaume. La plupart des ambassadeurs chinois étant, dans la hiérarchie impériale, d'un grade supérieur au roi de Corée, celui-ci doit aller hors de sa capitale pour les recevoir et leur offrir ses humbles salutations, et il doit pour cela prendre une autre porte que celle par où l'ambassadeur fait son entrée. Celui-ci, pendant son séjour, ne sort point du palais qui lui est destiné, et tout ce qui paraît chaque jour sur sa table, vaisselle, argenterie, etc., devient sa propriété, ce qui occasionne au gouvernement

²⁵ Archive Daveluy Volume 3 ff. 91-2. La source des informations de Daveluy n'est pas claire. Cette liste ne correspond pas aux textes généralement reconnus, comme le *Dongmun Huigo* 同文彙考.

²⁶ Cela semble incorrect. La réduction fut déjà convenue en 1646, grâce à l'intervention de Yi Ho-won et d'autres. On ne sait pas clairement qui est désignée par « la sixième femme de l'empereur ».

²⁷ Daveluy Archive Volume 3 f. 90

²⁸ Les Coréens étaient libres de procéder à de tels changements selon le calendrier de Chongzhen de 1653. L'essentiel était d'utiliser le nom dynastique correct.

coréen d'énormes dépenses. Il paraît aussi que les ambassadeurs coréens n'ont pas le droit de passer par la porte de Pien-men 便門, première ville chinoise sur la frontière, et qu'ils sont obligés de faire un détour²⁹. La couleur impériale est interdite au roi de Corée; il ne peut pas porter une couronne semblable à celle de l'empereur; tous les actes civils doivent se dater des années de l'empereur; et quand quelque chose de grave arrive à Péking, le roi doit envoyer par une ambassade extraordinaire, ses félicitations ou ses condoléances, selon les cas. Le traité porte aussi que le gouvernement coréen n'a pas le droit de battre monnaie, mais cet article n'est plus observé.

On trouve dans Duhalde³⁰ un exemple curieux des rapports officiels entre les deux cours : c'est le placet présenté à l'empereur Kangxi 康熙, en 1694, par un des princes de la dynastie Yi³¹. Il est conçu en ces termes :

« Le royaume de Joseon présente ce placet, dans la vue de mettre l'ordre dans sa famille, et pour faire entendre les désirs du peuple.

« Moi, votre sujet, je suis un homme dont la destinée est peu fortunée : j'ai été longtemps sans avoir de successeur ; enfin j'ai eu un enfant mâle d'une concubine. Sa naissance m'a causé une joie incroyable : j'ai pris aussitôt pour reine la mère qui l'avait engendré ; mais j'ai fait en cela une faute, qui est la source de plusieurs soupçons. J'obligeai la reine Min, mon épouse, à se retirer dans une maison particulière, et je fis ma seconde femme, Jang (Jang So-ui 張昭儀), reine en sa place. J'informai alors en détail Votre Majesté de cette affaire. Maintenant je fais réflexion que Min-ssi a reçu les patentes de création de Votre Majesté, qu'elle a gouverné ma maison, qu'elle m'a aidé aux sacrifices, qu'elle a servi la reine ma bisaïeule et la reine ma mère ; qu'elle a porté le deuil de trois ans avec moi. Suivant les lois de la nature et de l'équité, je devais la traiter avec honneur ; mais je me suis laissé emporter à mon imprudence. Après que la chose fut faite, j'en eus un extrême regret. Maintenant pour me conformer aux désirs des peuples de mon royaume, j'ai dessein de rendre à Min la dignité de reine, et de remettre Jang au rang de concubine. Par ce moyen, le gouvernement de la famille sera dans l'ordre, et le fondement des bonnes mœurs et de la conversion de tout un État, sera rectifié.

« Moi, votre sujet, quoique je déshonore par mon ignorance et ma stupidité le titre que j'ai hérité de mes ancêtres, il y a pourtant vingt ans que je sers Votre Majesté suprême, et je dois tout ce que je suis à ses bienfaits, qui me couvrent et me protègent comme le Ciel. Il n'y a aucune affaire domestique ou publique, de quelque nature qu'elle soit, que j'ose lui cacher. C'est ce qui me donne la hardiesse d'importuner deux et trois fois Votre Majesté sur cette affaire. A la vérité je suis honteux de passer ainsi les bornes du devoir ; mais comme c'est une affaire qui touche l'ordre qui doit se garder dans la famille, et qu'il s'agit de faire entendre les désirs du peuple, la raison veut que je le fasse savoir avec respect à Votre Majesté. »

²⁹ Cela ne semble pas être exact, les ambassades passaient régulièrement par les Pien-men.

³⁰ Du Halde, Volume IV pages 556-7.

³¹ 1694 était la 20e année du roi Sukjong 肅宗. La reine Inhyeon (仁顯王后 閔氏 1667-1701) était la seconde épouse du roi Sukjong. Elle fut reine de 1681 jusqu'à sa déposition en 1688, et depuis sa réintégration en 1694 jusqu'à sa mort en 1701. Royal Noble Consort Hui du clan Indong Jang (禧嬪 張氏 1659-1701), était une épouse du roi Sukjong de Joseon et la mère du roi Gyeongjong. Elle fut reine de Joseon de 1689 jusqu'à sa déposition en 1694. En 1701, Jang Hui-bin fut exécutée par poison après la mort de la reine Inhyeon d'une maladie inconnue. Sukjong était convaincu que Lady Jang avait conspiré avec un chaman pour maudire la reine avec la magie noire. La "Dynastie Yi" donne le nom de la famille Yi (clan de Jeonju) qui régna sur la Corée 1392-1910 (le nom de la dynastie est plutôt Joseon).

L'empereur répondit à ce placet par l'édit suivant : « Que la cour à qui il appartient, délibère et m'avertisse. » La cour dont il est question est celle des rites. Elle jugea qu'on devait accorder au roi sa demande, ce qui fut ratifié par l'empereur. On envoya des officiers de Sa Majesté pour porter à la reine de nouvelles lettres de création, des habits magnifiques, et tout ce qu'il fallait pour remplir les formalités accoutumées.

L'année suivante le roi envoya un autre placet à Kangxi. L'empereur l'ayant lu, porta cet édit :

« J'ai vu le compliment du roi : je le sais. Que la cour à qui il appartient le sache : les termes de ce placet ne sont pas convenables ; on y manque au respect. J'ordonne qu'on examine et qu'on m'avertisse. »

Sur cet ordre, le *li-bu* 禮部 ou cour des rites condamna le roi de Corée à une amende de dix mille onces chinoises d'argent, et à être privé pendant trois ans des présents que lui fait l'empereur en échange du tribut annuel (Duhalde *Description de l'Empire de la Chine*, t. III.).

Les pièces que l'on vient de lire, et d'autres analogues que l'on verra dans cette histoire, montrent que la suzeraineté de la Chine sur la Corée est très-réelle. On comprend que suivant les circonstances, suivant le caractère respectif des souverains de chaque pays, les liens de subordination sont plus ou moins resserrés ou relâchés, mais ils existent toujours.

Au reste, les empereurs chinois, en habiles politiques, ménagent les ressources et les susceptibilités du gouvernement coréen. Ils reçoivent les tributs mentionnés plus haut, mais ils font en échange des présents annuels aux ambassadeurs coréens et aux gens de leur suite; ils envoient à chaque nouveau roi un manteau royal³² et des ornements de prix. De même, ils ont le droit de demander à la Corée des subventions en vivres, munitions et soldats, mais ils n'en usent presque jamais, et surtout, quoiqu'ils le puissent à la rigueur d'après la lettre des traités, ils ne se mêlent en rien de l'administration intérieure du royaume. La dynastie des Yuan (元 Mongol) intervint autrefois à diverses reprises, pour faire ou défaire les rois de Corée, et à cause de cela son souvenir est exécré dans le pays. Les Ming, plus sages, traitèrent les Coréens en alliés, plutôt qu'en vassaux ; ils envoyèrent une armée au secours du roi de Corée lors de la grande invasion japonaise, et aujourd'hui encore l'affection et la reconnaissance du peuple coréen leur est acquise, à ce point que l'on conserve précieusement divers usages contemporains de cette dynastie, quoiqu'ils aient été abolis en Chine par les empereurs mandchoux. Ces derniers ne sont pas aimés en Corée, et sur les registres des particuliers, on ne date point les événements des années de leur règne³³. Néanmoins, leur joug n'est pas très-lourd, et la pensée de le secouer ne vient à la tête de personne.

On croit généralement³⁴ en Corée, qu'un des articles du traité de 1637 prévoit le cas où les Mandchoux, perdant la Chine, seraient forcés de se retirer dans leur propre pays. La Corée devrait alors, dit-on, leur fournir trois mille bœufs, trois mille chevaux, leur payer une somme énorme en argent, et enfin leur envoyer trois mille jeunes filles de choix³⁵. On prétend que, s'il y a toujours en Corée tant de filles esclaves des diverses préfectures, c'est pour que le gouvernement puisse, au besoin, accomplir cette clause du traité. Mais les missionnaires n'ont jamais pu découvrir de document officiel à ce sujet.

³² Daveluy Archive Volume 3 f. 91

³³ De nombreuses familles ont continué pendant des décennies à utiliser les dates de règne du dernier empereur Ming dans leurs documents, en signe de gratitude et de respect durables, plutôt que d'utiliser la date de l'empereur Qing actuel que la cour était obligée d'utiliser.

³⁴ Daveluy Archive Volume 3 f. 92.

³⁵ Cela ne figure pas dans le texte du traité cité précédemment par Dallet.

Depuis 1636³⁶, la Corée n'a eu de guerres ni avec le Japon, ni avec la Chine. Ce peuple a eu le bon sens de ne point renouveler des luttes trop inégales, et afin de ne point tenter l'ambition de ses puissants voisins, il a toujours affecté de se faire aussi petit que possible, et de mettre toujours en avant sa faiblesse et la pauvreté du pays et du peuple. De là, la défense d'exploiter les mines d'or et d'argent³⁷, les lois somptuaires fréquemment renouvelées, qui maintiennent dans d'étroites limites le luxe et le faste des grands. De là aussi, l'interdiction³⁸ à peu près absolue de communiquer avec les étrangers. Par ce moyen la paix s'est conservée, et l'histoire des derniers siècles ne nous offre d'autres événements que des intrigues de palais, qui, une ou deux fois, réussirent à remplacer un roi par quelqu'autre prince de la même famille, et le plus souvent n'aboutirent qu'à l'exécution capitale des conspirateurs et de leurs complices vrais ou supposés. Du reste, pas un changement, pas une amélioration sérieuse. Ce que nous appelons vie politique, progrès, révolutions, n'existe pas en Corée. Le peuple n'est rien, ne se mêle de rien³⁹. Les nobles, qui seuls ont en main le pouvoir, ne s'occupent du peuple que pour le pressurer et en tirer le plus d'argent possible. Ils sont eux-mêmes divisés en plusieurs partis qui se poursuivent réciproquement avec une haine acharnée, mais leurs divisions n'ont nullement pour cause ou pour mot d'ordre des principes différents de politique et d'administration ; ils ne se disputent que les dignités, et l'influence dans les affaires. Depuis bientôt trois siècles l'histoire de Corée n'est que le récit monotone de leurs luttes sanglantes et stériles.

Voici, d'après quelques documents coréens et les traditions universellement répandues dans le pays, l'origine de ces différents partis.

Sous le règne⁴⁰ du Seonjo⁴¹ (宣祖 1567 à 1592), une dispute s'éleva entre deux nobles des plus puissants du royaume, à l'occasion d'une grande dignité confiée à l'un d'eux, et à laquelle l'autre prétendait avoir des droits⁴². Les familles, les amis et dépendants des deux compétiteurs prirent part à la querelle ; le roi, par prudence, ménagea les uns et les autres, et ils restèrent divisés sous les noms de Dong-in (orientaux) et Seo-in (occidentaux). Quelques années plus tard, une cause aussi futile amena la formation de deux autres partis, que l'on appela Nam-in (méridionaux) et Buk-in (septentrionaux). Bientôt les orientaux se joignirent aux méridionaux et ne formèrent qu'un seul parti sous le nom de ces derniers : Nam-in⁴³. Les septentrionaux très-nombreux se divisèrent d'abord entre eux, et formèrent les Dae-buk et So-buk, c'est-à-dire grands et petits septentrionaux. Les Dae-buk s'étant mêlés à des conspirations contre le roi⁴⁴ furent presque tous mis à mort, et ce qui restait ne tarda pas à se

³⁶ La date de la dernière invasion mandchoue.

³⁷ Daveluy Archive Volume 3 f. 144

³⁸ C'est tout à fait faux. À partir du XVIIe siècle, les échanges commerciaux étaient réguliers avec la Chine et le Japon.

³⁹ Rien ne semble étayer cette affirmation, du point de vue des historiens coréens modernes.

⁴⁰ Daveluy Archive Volume 3 ff. 42-43.

⁴¹ Dallet écrit 'Sieng-tsong', qui devrait être 'Sien-tsong', correspondant à 'Seon-jong', le nom posthume sous lequel le roi était connu jusqu'à ce qu'il reçoive le nom plus honorable de 'Seonjo' lors de l'inauguration de l'empire Daehan vers 1898.

⁴² Ceci fait référence au conflit qui a éclaté en 1575 entre Kim Hyo-won (金孝元, dirigeant la faction orientale Dong-in) et Shim Ui-gyeom (沈義謙, dirigeant la faction occidentale Seo-in).

⁴³ Ceci est une erreur. La faction de l'Est s'est divisée entre le Sud et le Nord, puis dans le chaos après l'échec de la rébellion de Yi Gwal (李适, 1587-1624), les Nordistes ont perdu le pouvoir tandis que les Sudistes s'allient aux Orientaux.

⁴⁴ Ceci fait référence à l'échec de la rébellion de Yi Gwal (李适, 1587-1624) en 1624.

réunir aux So-buk, de sorte qu'à l'avènement de Sukjong, en 1674, il restait trois partis bien marqués, savoir les Seo-in (occidentaux), les Nam-in (méridionaux), et les So-buk (petits septentrionaux).

Pendant le règne de Sukjong (肅宗 1674-1720), un incident ridicule amena de nouveaux changements. Un jeune noble Seo-in, nommé Yun⁴⁵, avait pour précepteur un lettré de grande réputation appelé U-am⁴⁶ 尤庵. Le père de Yun étant mort, celui-ci prépara une épitaphe, mais le précepteur en proposa une autre. On ne put se mettre d'accord ; chaque rédaction eut ses partisans, et on s'échauffa si bien que le parti Seo-in fut scindé en deux nouveaux partis, celui de Yun sous le nom de So-ron 少論, celui de U-am sous celui de No-ron⁴⁷ 老論.

Telle est l'origine des quatre partis qui, de nos jours encore, existent en Corée. Tous les nobles appartiennent nécessairement à l'une de ces factions, dont l'unique souci est de s'emparer des dignités et d'en fermer l'accès à leurs ennemis. De là, des discordes continuelles, des luttes qui le plus souvent se terminent par la mort des principaux chefs du parti vaincu ; non point que l'on ait ordinairement recours aux armes ou à l'assassinat, mais ceux qui parviennent à supplanter leurs rivaux forcent le roi à les condamner à mort, ou tout au moins à l'exil perpétuel. Dans les temps de calme, le parti dominant, tout en gardant pour lui-même avec une précaution jalouse les positions influentes, laisse partager les charges et emplois ordinaires aux nobles de l'autre parti, afin d'éviter une opposition trop violente ; mais on ne se rapproche jamais, et le gouvernement tolère que les membres de factions opposées ne se parlent point, même quand l'accomplissement de leurs fonctions administratives semble l'exiger.

Ces haines sont héréditaires ; le père les transmet à son fils, et l'on n'a pas d'exemple qu'une famille ou un individu ait changé de parti, surtout entre les Nam-in et les No-ron, qui ont toujours été les plus nombreux, les plus puissants et les plus acharnés. On n'a jamais non plus entendu parler de mariages entre les familles de camps opposés. Le noble qui par l'intrigue d'un ennemi perd sa dignité ou sa vie, laisse à ses descendants le soin de sa vengeance. Souvent il leur en remet un gage extérieur ; par exemple, il donnera à son fils un habit⁴⁸ avec ordre de ne point le dépouiller avant de l'avoir vengé. Celui-ci le portera sans cesse et, s'il meurt avant d'avoir réussi, le transmettra son tour à ses enfants avec la même condition. Il n'est pas rare de voir des nobles vêtus de ces haillons qui, depuis deux ou trois générations, leur rappellent nuit et jour qu'une dette de sang leur reste à payer pour apaiser les âmes de leurs ancêtres.

En Corée, ne pas venger son père, c'est le renier ; c'est prouver qu'on est illégitime et qu'on n'a aucun droit de porter son nom ; c'est violer dans son point fondamental la religion du pays qui ne consiste guère que dans le culte des ancêtres. Si le père a été mis à mort légalement, il faut que son ennemi ou le fils de son ennemi ait le même sort ; si le père a été exilé, il faut que son ennemi soit exilé ; s'il a été assassiné, il faut que son ennemi soit

⁴⁵ Yun Jeung (尹拯, 1629-1714), le fils de Yun Seon-geo (尹宣學, 1610-1669).

⁴⁶ Dallet écrit par erreur O-nam mais il s'agit certainement de Song Si-yul (宋時烈, 1607-1689) dont le ho (호 號 nom de plume) était U-am 尤庵.

⁴⁷ La division n'était pas principalement due à cette querelle personnelle. Plus important fut l'issue de l'incident de *Gyeongsin Daechulcheok* 庚申大黜陟 de 1679-1680, au cours duquel la faction occidentale Seo-in chassa les sudistes Nam-in opposés et prit le pouvoir.

⁴⁸ Daveluy Archive Volume 3 f. 79

assassiné, et, en pareil cas, l'impunité à peu près complète est assurée au coupable, car il a pour lui le sentiment religieux et national du pays.

Le moyen le plus ordinairement employé par les factions rivales, c'est de s'accuser de conjuration contre la vie du roi. On multiplie les pétitions, les faux témoignages ; on corrompt les ministres à force d'argent. Si, comme il arrive souvent, les premiers pétitionnaires sont incarcérés, battus, condamnés à d'énormes amendes ou exilés, on se cotise pour payer les frais, et l'on fait de nouvelles tentatives qui, grâce à la vénalité des hauts fonctionnaires et à la faiblesse du roi, finissent par réussir. Alors ceux du parti vainqueur font curée des places et des dignités; ils usent et abusent du pouvoir pour s'enrichir eux-mêmes, ruiner et persécuter leurs ennemis, jusqu'à ce que ceux-ci trouvent l'occasion favorable de les supplanter à leur tour.

Les différents partis mentionnés plus haut se sont encore subdivisés en deux couleurs ou plutôt deux nuances. Voici à quelle occasion⁴⁹ :

Le roi qui occupait le trône de Corée en 1720 (Sukjong 肅宗 1674-1720), n'avait pas de fils⁵⁰ pour lui succéder. La division se mit parmi les grands du royaume; les uns voulaient faire proclamer immédiatement Gyeongjong 景宗, frère du roi, prince habile et cruel; les autres préféraient attendre, espérant toujours que le roi ne mourrait pas sans postérité. On nomma les premiers Byeok ou Byeok-pai, les seconds Si ou Si-pa. Les Byeok envoyèrent secrètement à Péking pour obtenir l'investiture en faveur de Gyeongjong ; mais les Si, avertis à temps, poursuivirent les émissaires qui furent rejoints sur le territoire coréen et décapités. Cependant le vieux roi mourut sans laisser d'enfant⁵¹, et Yeongjo⁵² 英祖 monta sur le trône⁵³ en 1724. La voix publique l'accusait, non sans raison, de s'être frayé un chemin au pouvoir par un double crime, d'avoir empêché par diverses médecines que son frère n'eût des descendants, puis de l'avoir empoisonné⁵⁴. Exaspéré par ces rumeurs et appuyé par les Byeok, le nouveau roi, à peine couronné, fit périr un grand nombre de Si, qu'il savait être ses ennemis. Quelques années après, son fils aîné étant mort en bas âge⁵⁵, il déclara son second fils nommé Sado 思悼 héritier du trône, et l'associa au gouvernement. Ce jeune prince, que tous s'accordent à représenter comme un homme accompli, engageait souvent son père à oublier ses rancunes passées contre les Si, à proclamer une amnistie générale, et à tenter franchement une politique de réconciliation. Yeongjo, irrité de ces reproches et poussé par les Byeok, résolut de mettre son fils à mort. On fabriqua un grand coffre en bois, où Sado reçut

⁴⁹ Ce qui suit est tiré d'une lettre du P. Daveluy, daté du 18 juillet 1846, publié dans les *Annales de la Propagation de la Foi* Vol 20 1848 pp. 291-308. Une copie de la même lettre se trouve dans le volume 6 des Archives Daveluy, adressée à M. Jurines, directeur du Séminaire de Paris de la Société des Missions étrangères. Le récit de Yeongjo et du prince Sado, avec les noms, est tiré du volume 3 de Daveluy ff. 43-44.

⁵⁰ En fait, il avait eu six fils, dont trois étaient morts jeunes.

⁵¹ En fait, Yeongjo a succédé à son demi-frère Yi Yun, qui n'avait que 37 ans lorsqu'il est mort sans enfant. Cette section est prise sur

⁵² Dallet l'appelle Ieng-tsong, Yeongjong, qui fut son nom posthume jusqu'en 1899/1900, date à laquelle les noms de certains rois furent modifiés. Yeongjong est devenu Yeongjo, Jeongjong est devenu Jeongjo. Cette édition utilise les formes romanisées les plus modernes.

⁵³ Yeongjo était le deuxième fils du roi Sukjong, par une concubine. Avant d'accéder au pouvoir, il était connu sous le nom de Prince Yeoning. En 1720, quelques mois après l'avènement de son demi-frère aîné, Yi Yun (appelé à titre posthume roi Gyeongjong), en tant que 20e roi, Yeoning devint prince héritier. Cela a provoqué une grande controverse entre les factions politiques. Néanmoins, quatre ans plus tard, à la mort de Gyeongjong, il monta sur le trône.

⁵⁴ Il semble probable que le conflit ait moins à voir avec la succession de Yeongjo qu'avec le cas du prince héritier Sado.

⁵⁵ Le fils aîné de Yeongjo était Jinjong 眞宗. Jinjong est né en 1719 et est décédé en 1728.

l'ordre de se coucher tout vivant, puis on ferma ce cercueil, on le scella du sceau royal, on le couvrit d'herbes, et après quelques heures le jeune prince mourut étouffé⁵⁶.

Sa mort augmenta l'exaspération entre les Si, ses partisans, et les Byeok qui l'avaient fait condamner au supplice, et la querelle dure encore. Les Si voudraient que Sado, ayant été proclamé prince héritier et associé à l'administration des affaires de l'État, soit mis au nombre des rois. Les Byeok s'y sont toujours opposés, et jusqu'à présent, ils ont réussi à empêcher cette réhabilitation posthume⁵⁷. La distinction entre Si et Byeok ne se retrouve guère que parmi les deux partis les plus considérables, les Nam-in et les No-ron. Chacun s'associe à telle ou telle couleur suivant son inclination personnelle, et souvent il arrive que le père est Byeok tandis que le fils est Si, ou que deux frères sont de couleur différente. Ces nuances politiques n'empêchent nullement les mariages entre les familles, et c'est en ceci surtout que les Si et les Byeok diffèrent des partis politiques proprement dits, que nous avons indiqués plus haut. En général, les personnes remuantes et ambitieuses se mettent du parti des Byeok, tandis que les Si se sont toujours montrés plus modérés et plus portés à la conciliation.

Quand la religion chrétienne fut introduite en Corée à la fin du siècle dernier⁵⁸, la plupart des nobles qui se convertirent d'abord étaient des Si, et appartenaient au parti Nam-in ; il n'en fallut pas davantage pour amener contre elle les Byeok et les No-ron, et nous verrons dans cette histoire, que ces haines politiques furent pour beaucoup dans les premières persécutions. Le parti Nam-in, extrêmement puissant jusqu'en 1801, ne put soutenir le choc ; il fut totalement renversé, la plupart de ses chefs périrent, et aujourd'hui les No-ron, en pleine possession du pouvoir, n'ont plus à redouter de compétiteurs sérieux. Les So-ron, parti nombreux mais souple et complaisant, obtiennent un assez grand nombre de dignités. On en accorde quelques-unes, mais avec réserve, aux Nam-in et aux So-pouk. Ces derniers, du reste, sont en petit nombre et n'ont point d'influence dans le pays.

Voici comment une caricature coréenne⁵⁹ représente cet état de choses. Le No-ron richement vêtu est assis à une table somptueusement servie, et savoure à son aise les meilleurs morceaux. Le So-ron assis à côté, mais un peu en arrière, fait gracieusement l'office de serviteur, et pour prix de son obséquiosité reçoit une partie des mets. Le So-buk, sachant que le festin n'est pas pour lui, est assis beaucoup plus loin d'un air grave et calme ; il aura quelques restes quand les autres seront rassasiés. Enfin le Nam-in, couvert de haillons, se tient debout derrière le No-ron dont il n'est pas aperçu ; il se dépite, grince des dents, et montre le poing, comme un homme qui se promet une vengeance éclatante. Cette caricature, publiée il y a vingt ou trente ans, donne une idée très-exacte de la position respective des partis à l'époque actuelle.

⁵⁶ Daveluy Archives Volume 3, f. 44 ; il suit une version de ces événements qui n'est généralement pas acceptée aujourd'hui. Le prince héritier semble avoir souffert d'une maladie mentale qui l'a amené à violer les femmes du palais et à en tuer d'autres. Sa mort n'est survenue qu'après une semaine entière passée dans le coffre. Cette méthode d'exécution était considérée comme une forme de suicide, aucune condamnation judiciaire à mort n'ayant été prononcée. Cela signifiait que le fils et la famille de Sado ne partageraient pas son sort, comme l'exigerait toute condamnation officielle. Le roi n'avait pas d'autre héritier que le fils de Sado, qui devint roi en temps voulu.

⁵⁷ Partiellement correct encore en 1874. Le nom Sado avait été donné par Yeonjo en 1736. En 1776, le fils de Sado, le roi Jeongjo, donna à son père le nom posthume de Jangheon 莊獻. En 1899, il reçut le titre posthume de roi, puis fut élevé au rang d'empereur, sous le nom de Jangjo 莊祖.

⁵⁸ Daveluy Archive Volume 3 f. 44

⁵⁹ Daveluy Archive Volume 3 f. 45

(3.) Rois. — Princes du sang. — Eunuques du palais. — Funérailles royales.

En Corée, comme chez tous les autres peuples de l'Orient, la forme de gouvernement est la monarchie absolue¹. Le roi a plein pouvoir d'user et d'abuser de tout ce qu'il y a dans son royaume ; il jouit d'une autorité sans limites² sur les hommes, les choses et les institutions; il a droit de vie et de mort sur tous ses sujets sans exception, fussent-ils ministres ou princes du sang royal. Sa personne est sacrée, on l'entoure de tous les respects imaginables, on lui offre avec une pompe religieuse les prémices de toutes les récoltes, on lui rend des honneurs presque divins. Bien qu'il reçoive de l'empereur de Chine³ un nom propre en même temps que l'investiture, par respect pour sa haute dignité il est défendu sous des peines sévères de prononcer jamais ce nom, qui n'est employé que dans les rapports officiels avec la cour de Péking. Ce n'est qu'après sa mort que son successeur lui donne un nom, sous lequel l'histoire devra ensuite le désigner.

En présence du roi, nul ne peut porter le voile⁴ dont la plupart des nobles et tous les gens en deuil se couvrent habituellement le visage ; nul ne peut porter lunettes. Jamais on ne doit le toucher, jamais surtout le fer ne doit approcher de son corps. Quand le roi Jeongjo mourut, en 1800, d'une tumeur dans le dos, il ne vint à l'idée de personne d'employer la lancette qui probablement l'eût guéri, et il dut trépasser selon les règles de l'étiquette⁵. On cite le cas d'un autre roi qui souffrait horriblement d'un abcès à la lèvre. Le médecin eut l'heureuse idée d'appeler un bonze pour faire devant Sa Majesté tous les jeux, tous les tours, toutes les grimaces possibles ; le royal patient se mit à rire à gorge déployée, et l'abcès creva. Jadis, assure-t-on, un prince plus sensé que les autres força le médecin à pratiquer sur son bras une légère incision ; mais il eut ensuite toutes les peines du monde à sauver la vie de ce pauvre malheureux, devenu ainsi coupable du crime de lèse-majesté. Nul Coréen ne peut se présenter devant le roi sans être revêtu de l'habit d'étiquette, et sans des prostrations interminables. Tout homme à cheval est tenu de mettre pied à terre en passant devant le palais. Le roi ne peut se familiariser avec aucun de ses sujets. S'il touche quelqu'un, l'endroit devient sacré, et on doit porter, toute la vie, un signe ostensible, généralement un cordon de soie rouge, en souvenir de cette insigne faveur. Naturellement, la plupart de ces prohibitions et de ces formalités n'atteignent que les hommes ; les femmes peuvent entrer partout au palais, sans que cela tire à conséquence.

L'effigie du roi n'est pas frappée sur les monnaies ; on y met seulement quelques caractères chinois. On croirait faire injure au roi en plaçant ainsi sa face sacrée sur des objets qui passent dans les mains les plus vulgaires, et souvent roulent à terre, dans la poussière ou la boue. Il n'y a de portrait du roi que celui qu'on fait après sa mort, et qui est gardé au palais

¹ Les historiens coréens préféreraient le terme de « monarchie despotique » plutôt que de « monarchie absolue » pour désigner le système de la dynastie Joseon.

² Le pouvoir royal de Joseon était en fait soumis à divers freins et contrepois de la part des ministères administratifs.

³ Daveluy Archives Volume 4, f. 88. Une grande partie de ce qui suit dans ce paragraphe n'est pas correct. Le nom du roi n'a pas été décidé par l'empereur chinois. Les rois de Corée possédaient un certain nombre de noms et de titres, prononcés selon les besoins. Lorsqu'un roi mourait, les fonctionnaires discutaient et décidaient du nom posthume du roi cinq jours après ses funérailles. Le Ministère de la Culture et de l'Éducation (예조, 禮曹 *Yejo*) en était responsable. Le ministère choisit trois noms et les rapporta au nouveau roi, qui choisit celui qu'il préférait.

⁴ Daveluy Archive Volume 3 f. 117

⁵ Daveluy Archive Volume 4 f. 87

même, avec le plus grand respect, dans un appartement spécial⁶. Quand les navires français vinrent pour la première fois en Corée, le mandarin qui fut envoyé à bord pour se mettre en rapport avec eux, fut horriblement scandalisé de voir avec quelle légèreté ces barbares d'occident traitaient la face de leur souverain, reproduite sur les pièces de monnaie, avec quelle insouciance ils la mettaient entre les mains du premier venu, sans s'inquiéter le moins du monde si on lui montrerait ou non le respect voulu. Le commandant offrit à ce mandarin un portrait de Louis-Philippe⁷, mais il refusa de le recevoir. Peut-être craignait-il d'être puni par son gouvernement pour avoir accepté quelque chose des barbares. Mais il est plus probable qu'il crut voir un piège dans cet acte de politesse. Il se fût trouvé très-embarrassé pour emporter ce tableau avec la pompe convenable, et d'un autre côté, ne pas témoigner au portrait du souverain la déférence requise, eût été, dans son esprit, une insulte grave aux étrangers et une provocation à la guerre.

D'après les livres sacrés de la Chine, le roi s'occupe uniquement du bien général. Il veille à la stricte observation des lois, rend justice à tous ses sujets, protège le peuple contre les exactions des grands fonctionnaires, etc., etc. De tels rois sont rares en Corée. Le plus souvent on a sur le trône des fainéants, des êtres corrompus, pourris de débauche, vieilliss avant l'âge, abrutis et incapables. Et comment en serait-il autrement pour de malheureux princes appelés au trône dès leur jeunesse, dont on adore tous les caprices, à qui personne n'ose donner un avis, qu'une étiquette ridicule enferme dans leur palais, au milieu d'un sérail, dès l'âge de douze ou quinze ans ! D'ailleurs, en Corée, comme en d'autres pays dans des circonstances analogues, il se rencontre presque toujours des ministres ambitieux qui spéculent sur les passions du maître, et cherchent à l'énerver par l'abus des plaisirs, afin qu'il ne puisse se mêler des affaires du gouvernement, et les laisse régner eux-mêmes sous son nom.

Il est donc rare que le roi soit capable d'administrer par lui-même et de surveiller les ministres et les grands dignitaires. Quand il le fait, le peuple y gagne, car alors les mandarins sont obligés d'être sur leurs gardes et de remplir leur devoir avec plus d'attention. Des émissaires secrets rapportent au roi les cas d'oppression, de concussion, de déni de justice, et les coupables sont punis, au moment où ils s'y attendent le moins, par la disgrâce ou par l'exil. Aussi la masse du peuple, généralement attachée au roi, ne l'accuse pas des actes de tyrannie et d'oppression dont elle a à souffrir. Toute la responsabilité en retombe sur les mandarins. Jadis il y avait au palais une boîte⁸ appelée *sinmun-go* 申聞鼓, établie par le troisième roi de la dynastie actuelle, vers le commencement du xv^e siècle, pour recevoir toutes les pétitions adressées directement au roi. Cette boîte existe encore, mais elle est devenue à peu près inutile, car on ne peut y arriver qu'en payant des sommes énormes. Aujourd'hui, ceux qui veulent faire au roi une demande ou réclamation s'installent aux portes du palais et attendent que Sa Majesté sorte. Alors ils frappent du tam-tam, et à ce signe un valet vient recevoir leur pétition, laquelle est remise à un des dignitaires de la suite du roi; mais cette

⁶ Les portraits des rois précédents ont été conservés dans le hall Seonwonjeon 璿源殿 du palais Changdeok-gung 昌德宮.

⁷ Louis Philippe Ier (1773-1850) fut roi des Français de 1830 à 1848 et avant-dernier monarque de France. Il fut contraint d'abdiquer après le déclenchement de la Révolution française de 1848.

⁸ Daveluy Archive Volume 3 f. 25. Sinmungo était un tambour battu avant qu'une pétition ne soit placée dans une boîte à côté. Il fut installé pour la première fois la 2^e année du roi Taejong 太宗 (1402), mais fut aboli au cours du 15^e siècle. Il fut réinstallé la 47^e année du roi Yeongjo 英祖 (1771), mais l'effet ne fut pas si grand.

pièce est presque toujours oubliée si le pétitionnaire n'a pas le moyen de dépenser l'argent voulu pour s'assurer les protections nécessaires. Un autre moyen, employé quelquefois, est d'allumer un grand feu sur une montagne qui se trouve près de la capitale, vis-à-vis du palais. Le roi voit ce feu et s'informe de ce qu'on demande.

Outre les largesses d'usage dans les grandes circonstances, le roi, d'après la coutume du pays, est chargé de pourvoir à l'entretien des pauvres. Le recensement de 1845 comptait quatre cent cinquante vieillards ayant droit à recevoir l'aumône royale. On donne aux octogénaires chaque année : cinq mesures de riz, deux de sel et trois de poisson; aux septuagénaires : quatre mesures de riz, deux de sel et deux de poisson. La mesure de riz dont il est ici question suffit à la nourriture d'un homme pendant dix jours⁹.

L'aristocratie étant très-puissante en Corée, il semble au premier abord que les princes du sang, les frères, oncles ou neveux des rois, doivent jouir d'un grand pouvoir. C'est tout l'opposé. Le despotisme est, par essence, soupçonneux et jaloux de toute influence étrangère, et jamais les princes ne sont appelés à remplir aucune fonction importante, ni à se mêler des affaires. S'ils ne se tiennent pas rigoureusement à l'écart, ils s'exposent à être accusés, sous le plus frivole prétexte, de tentative de rébellion, et ces accusations trouvent facilement crédit. Il arrive très-fréquemment que ces princes sont condamnés à mort par suite d'intrigues de cour, même quand ils vivent dans la retraite et le silence. Dans les soixante dernières années, quoique la famille royale compte très-peu de membres, trois princes¹⁰ ont été ainsi exécutés.

Au reste, la puissance royale, quoique toujours suprême en théorie, est maintenant, en fait, bien diminuée. Les grandes familles aristocratiques¹¹, profitant de plusieurs régences successives et du passage sur le trône de deux ou trois souverains insignifiants, ont absorbé presque toute l'autorité. Les Coréens commencent à répéter que le roi ne voit rien, ne sait rien, ne peut rien¹². Ils représentent l'état actuel des choses sous les traits d'un homme dont la tête et les jambes sont complètement desséchées, tandis que la poitrine et le ventre, gonflés outre mesure, menacent de crever au premier moment. La tête, c'est le roi ; les jambes et les pieds représentent le peuple ; la poitrine et le ventre signifient les grands fonctionnaires et la noblesse qui, en haut, ruinent le roi et le réduisent à rien, en bas, sucent le sang du peuple. Les missionnaires ont eu en main cette caricature, et ils disent que les éléments de rébellion vont chaque jour se multipliant, que le peuple, de plus en plus pressuré, prêtera facilement l'oreille aux premiers révoltés qui l'appelleront au pillage, et que la moindre étincelle allumera infailliblement un incendie dont il est impossible de calculer les suites.

Ce que l'on appelle en Corée palais royaux sont de misérables maisons qu'un rentier parisien un peu à son aise ne voudrait pas habiter. Ces palais sont remplis de femmes et d'eunuques. Outre les reines et les concubines royales, il y a un grand nombre de servantes

⁹ Extrait d'une lettre écrite par le P. Daveluy du 18 juillet 1846, publié dans les *Annales* Volume 20 (1848) pp. 291-308. La même lettre se trouve dans les lettres du volume 6 de l'Archive Daveluy.

¹⁰ Daveluy Archive Volume 3 ff. 117-118. On ne sait pas vraiment de qui il s'agit. Le prince Euneon (恩彦君, 1754-1801), nom personnel Yi In (李禔), était le grand-père du 25^e roi de Joseon, le roi Cheoljong. Après la mort du prince héritier Sado, il fut exilé sur l'île de Ganghwa. Il a ensuite été exécuté par poison lors de la purge catholique de 1801, en raison de sa femme catholique, Sangsangun Puin (常山郡夫人, 1753-1801), qui a été forcée de prendre du poison pendant la persécution.

¹¹ Après la mort du roi Jeongjo en 1800, tout au long du XIX^e siècle, le pouvoir du roi fut principalement exercé par une série de régentes (anciennes reines), car le nouveau roi était souvent encore un enfant. Les grandes familles appartenant aux clans Andong Kim, Pungyang Jo, Papyeong Yun et Bannam Park se partageaient et se disputaient le pouvoir.

¹² Daveluy Archive Volume 3 f. 71

que l'on appelle filles du palais. On les ramasse de force dans tout le pays, et une fois accaparées pour le service de la cour, elles doivent, sauf le cas de maladie grave ou inguérissable, y demeurer toute leur vie. Elles ne peuvent pas se marier, à moins que le roi ne les prenne pour concubines ; elles sont condamnées à une continence perpétuelle, et si l'on prouve qu'elles y ont manqué, leur faute est punie par l'exil, quelquefois même par la mort. Ces sérails sont, on le pense bien, le théâtre de désordres et de crimes inouïs, et c'est un fait public que ces malheureuses servent aux passions des princes, et que leur demeure est un repaire de toutes les infamies.

Les eunuques du palais¹³ forment un corps à part ; ils subissent des examens spéciaux, et d'après leur science ou leur adresse, avancent plus ou moins dans les dignités qui leur sont propres¹⁴. On prétend qu'ils sont généralement d'un esprit étroit, d'un caractère violent et irascible. Fiers de leurs rapports familiers et quotidiens avec le souverain, ils s'attaquent à tous les dignitaires avec une insolence sans égale, et ne craignent pas d'injurier même le premier ministre, ce que nul autre ne ferait impunément. Ils n'ont guère de relations qu'entre eux, car tous, nobles et gens du peuple, les craignent autant qu'ils les méprisent. Chose étrange ! tous ces eunuques sont mariés, et beaucoup d'entre eux ont plusieurs femmes. Ce sont de pauvres filles du peuple qu'ils enlèvent par ruse ou par violence, ou qu'ils achètent à un assez haut prix. Elles sont enfermées plus strictement encore que les femmes nobles, et gardées avec une telle jalousie, que souvent leur maison est interdite aux personnes de leur sexe, même à leurs parentes. N'ayant point d'enfants, ces eunuques font chercher dans tout le pays, par leurs émissaires, les enfants et les jeunes gens eunuques ; ils les adoptent, les instruisent, et les mettent sur les rangs pour les principaux emplois de l'intérieur du palais. Mais où trouve-t-on ces eunuques ? Un certain nombre le sont de naissance ; on les estime moins que les autres, et quelquefois, après examen, ils sont rejetés. D'un autre côté, il ne paraît pas que l'usage barbare de la mutilation, de main d'homme, existe dans ce pays ; les missionnaires n'en ont jamais entendu citer un seul cas. Mais il arrive, de temps en temps, que les petits enfants sont estropiés par les chiens. En Corée, comme dans quelques autres contrées de l'Orient, les chiens sont seuls chargés des soins nécessaires de propreté auprès des enfants à la mamelle, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans, et les accidents du genre dont nous parlons ne sont pas rares. Ces enfants devenus grands trouvent, dans leur infirmité, une ressource et un moyen de vivre. Quelquefois même, s'ils arrivent à une position un peu élevée, ils viennent en aide à leurs familles.

Outre les palais habités par le roi, il y en a d'autres destinés exclusivement aux tablettes de ses ancêtres¹⁵. On y fait exactement le même service que dans les premiers ; chaque jour on salue ces morts comme s'ils étaient vivants, on offre de la nourriture devant les tablettes dans lesquelles leurs âmes sont supposées résider, et il y a pour leur service des eunuques et des filles du palais en grand nombre, le tout organisé sur le même pied, et d'après les mêmes règles que dans les palais ordinaires.

¹³ Daveluy Archive Volume 3 f. 115

¹⁴ Les eunuques passèrent une forme simplifiée des examens confucianistes.

¹⁵ Le sanctuaire royal ancestral de Jongmyo 宗廟 à Séoul, encore existant, où sont conservées les tablettes funéraires des rois et reines décédés. À l'époque de Joseon, des offrandes de nourriture et de vin y étaient régulièrement faites.

En Corée, où la religion ne consiste guère que dans le culte des ancêtres, tout ce qui concerne les funérailles des rois¹⁶ est d'une importance extraordinaire, et la cérémonie de leur enterrement est la plus grandiose qu'il y ait dans le pays. Le roi étant considéré comme le père du peuple, tout le monde sans exception doit porter son deuil pendant vingt-sept mois. Ce temps se partage en deux périodes bien distinctes, La première, depuis le moment de la mort jusqu'à celui de l'enterrement, dure cinq mois. C'est l'époque du deuil strict. Alors, tous les sacrifices des particuliers doivent cesser dans toute l'étendue du royaume, les cérémonies des mariages sont interdites, aucun enterrement ne peut avoir lieu, il est défendu de tuer des animaux et de manger de la viande, défendu aussi de fustiger les criminels ou de les mettre à mort. Ces règles sont, en général, scrupuleusement observées ; cependant il y a quelques exceptions. Ainsi, les indigents de la dernière classe du peuple ne pouvant conserver leurs morts dans les maisons pendant un temps aussi considérable, on tolère qu'ils fassent leurs enterrements sans bruit et en secret ; mais l'usage est sacré pour tous les autres. De même, à la mort du dernier roi, à cause des chaleurs intolérables de l'été et de la nécessité de vaquer aux travaux des champs, son successeur donna une dispense générale de l'abstinence.

Outre ces dispositions spéciales à la première période de deuil, il y en a d'autres qui s'appliquent à la fois et aux cinq mois qui précèdent l'enterrement et aux vingt-deux qui le suivent. Un ordre du gouvernement désigne quels habits on doit porter. Toute couleur voyante, toute étoffe précieuse, est sévèrement interdite. Chapeau blanc, ceinture, guêtres, habits, chemises, etc., en toile de chanvre écrue, tel est, sous peine d'amende et de prison, le costume de tous, jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance ministérielle permette de reprendre les vêtements ordinaires. Les femmes cependant ne sont pas soumises à ces règlements, parce qu'elles ne comptent absolument pour rien aux yeux de la loi civile et religieuse ; d'ailleurs la plupart restent presque toujours enfermées dans l'intérieur des maisons. Pendant tout le temps du deuil, les réjouissances publiques, les fêtes, les représentations scéniques, les chants, la musique, en un mot toute manifestation extérieure de gaieté est absolument défendue. Il y a même, à ce qu'on dit, une ou deux provinces où la loi de l'abstinence s'observe pendant les vingt-sept mois consécutifs.

Nous avons dit qu'aucun homme n'a le droit de toucher le roi ; cette défense subsiste même après sa mort. Quand il a rendu le dernier soupir, on prépare le corps, on l'embaume, on le revêt des habits royaux, par des procédés particuliers, sans que la main de personne ait le moindre contact direct avec lui. Puis on le dépose dans une espèce de chapelle ardente, et tous les jours, matin et soir, on lui offre des sacrifices avec accompagnement des lamentations convenables en pareil cas. Fréquemment, à certains jours marqués, toute la cour et les grands dignitaires du voisinage doivent assister à ces sacrifices. Le roi seul en est dispensé, parce qu'on le suppose occupé des affaires de l'Etat. Il ne préside aux cérémonies que pendant les premiers jours qui suivent la mort, puis il délègue un prince de la famille royale pour tenir sa place. Aux heures des sacrifices, le peuple de la capitale ainsi que les nobles qui, n'étant point en fonctions, n'ont pas le droit de pénétrer auprès du cadavre, se rendent en foule autour du palais et poussent des hurlements, des gémissements affreux pendant le temps fixé ; puis, chacun fait la génuflexion à l'âme du défunt et se retire. Dans les provinces, les principaux habitants de chaque district se réunissent, aux jours marqués, chez le mandarin et, tournés du côté de la capitale, ils pleurent et se lamentent tous ensemble officiellement pendant quelques

¹⁶ Tiré des Archives Daveluy Volume 4 ff. 341 et suivantes (un long texte qui interrompt son histoire narrative de l'Église). Beaucoup de détails dans ce qui suit sont inexacts, comme on pouvait s'y attendre étant donné l'éloignement de Mgr Daveluy de la cour royal et de ses conventions.

heures, et se séparent après avoir fait la gémflexion à l'âme. Tout le monde ne pouvant se rendre chez le mandarin, les gens de chaque village se réunissent ensemble, et, sur une montagne ou sur le bord d'un chemin, observent de la même manière les mêmes cérémonies.

Cependant, on fait tous les préparatifs nécessaires pour l'enterrement. Les géoscopes les plus renommés sont mis en réquisition pour indiquer un lieu favorable de sépulture. Ils examinent si la nature de tel terrain, la pente de telle colline, la direction de telle forêt ou de telle montagne, doit porter bonheur et faire rencontrer la veine du dragon. En effet, selon les Coréens, il y a, au centre de la terre, un grand dragon qui dispose de tous les biens et de tous les honneurs du monde, en faveur des familles qui ont placé les tombeaux de leurs ancêtres dans une position à sa guise. Trouver cette position, c'est trouver la veine du dragon. Pour la découvrir, les géoscopes se servent d'une boussole entourée de plusieurs cercles concentriques, où sont gravés les noms des quatre points cardinaux, et des cinq éléments reconnus par les Chinois¹⁷ : air, feu, eau, bois et terre. Chacun de ces devins fait ensuite son rapport, et après des délibérations sans fin, sur un point aussi grave, le roi et ses ministres prennent une décision. On organise toute une armée pour former le cortège qui portera le corps du défunt. Pour cela, chaque famille noble de la capitale fournit un ou plusieurs esclaves et les habille selon l'uniforme voulu. Dans le principe, cet usage très-onéreux n'était qu'une marque de respect volontairement offerte ; aujourd'hui, c'est une obligation à laquelle nul ne peut se soustraire. Certaines corporations de marchands fournissent aussi un nombre d'hommes déterminé, et on recrute ce qui manque parmi les valets des divers établissements publics. Tous ceux qui doivent porter le corps étant ainsi réunis, on les divise en compagnies ayant chacune leur numéro et leur bannière, et on les fait exercer, pendant le temps voulu, pour que la cérémonie s'exécute dans le plus grand ordre.

Le jour de l'enterrement étant enfin arrivé, on place le corps du défunt dans son cercueil sur un énorme brancard magnifiquement orné, et chaque compagnie se relève pour le porter en pompe, jusque sur la montagne choisie pour lieu de sépulture. Toutes les troupes sont convoquées, tous les grands dignitaires en costume de deuil accompagnent le roi qui, presque toujours, préside en personne à la cérémonie. On enterre le corps suivant les rites prescrits, et on offre les sacrifices d'usage, au milieu des cris, des pleurs, des hurlements d'une foule innombrable.

Quelques mois plus tard, un monument¹⁸ s'élève sur la tombe, et tout auprès, on bâtit un hôtel pour loger les mandarins chargés de garder la sépulture, et d'offrir, à certaines époques, les sacrifices moins solennels¹⁹. Tout le pays environnant, quelquefois jusqu'à trois ou quatre lieues de distance²⁰, dépend désormais du tombeau royal, et toute autre inhumation y est interdite. On fait même exhumer les corps qui ont été auparavant enterrés dans cet espace, ou, si personne ne se présente pour les réclamer, on rase le petit tertre qui est sur les tombes afin d'en faire disparaître la trace et le souvenir.

¹⁷ Dallet se trompe, cette liste devrait se lire comme suit : métal geum 金, feu hwa 火, eau su 水, bois mok 木, terre to 土.

¹⁸ Au-dessus du tombeau se trouvait un grand monticule de terre recouvert d'herbe, autour duquel étaient érigées un certain nombre de sculptures de guerriers et d'animaux, de pierres inscrites, etc.

¹⁹ Les bâtiments autour de la tombe comprennent le Jeongja-gak 丁字閣 en forme de T pour faire des offrandes, ainsi qu'un abri pour les gardiens, etc.

²⁰ Selon la loi, les terres annexées à un tombeau royal étaient limitées à 80 *gyeol*, une superficie mal définie mais considérable.

Chaque roi étant enterré à part, les sépultures royales sont assez nombreuses dans le pays. Les nobles préposés à leur garde sont ordinairement de jeunes licenciés qui se destinent aux fonctions publiques. C'est pour eux le premier pas dans la carrière, et après quelques mois, ils obtiennent de l'avancement et passent à d'autres emplois. Ils sont ordinairement deux ou trois ensemble, avec un établissement de serviteurs et d'employés subalternes, analogue à celui des mandarins. Outre le soin d'offrir les sacrifices, ils sont chargés de faire la police sur tout le territoire qui dépend du tombeau, car ce territoire est soustrait à la juridiction des mandarins ordinaires des districts. Les gardiens des tombes royales relèvent directement du conseil des ministres²¹.

²¹ Uijeongbu 議政府

(4.) Gouvernement, — Organisation civile et militaire.

Le roi de Corée a trois premiers ministres qui prennent les titres respectifs de : *Yeong-uijeong*¹ 領議政, admirable conseiller; *Jwa-uijeong* 左議政, conseiller de gauche, — en Corée, la gauche a toujours le pas sur la droite —, et *Woo-uijeong* 右議政, conseiller de droite².

Viennent ensuite six autres ministres que l'on nomme *pan-seo* 判書 ou juges³, et qui sont à la tête des six ministères ou tribunaux supérieurs⁴. Chaque *pan-seo* est assisté d'un *cham-pan* 參判 ou substitut⁵ et d'un *cham-ui* 參議 ou conseiller. Les *pan-seo* sont ministres de second ordre, les *cham-pan* de troisième, et les *cham-ui* de quatrième. Ces vingt et un dignitaires portent le nom générique de *dae-sin* 臺臣 ou grands ministres, et forment le conseil du roi. Mais en réalité, toute l'autorité est dans les mains du conseil suprême des trois ministres de premier ordre, les dix-huit autres ne font jamais qu'approuver et confirmer leurs décisions. Les ministres de second ordre ou leurs assistants doivent présenter chaque jour un rapport circonstancié pour tenir le roi au courant des affaires de leur département. Ils s'occupent des détails de l'administration et règlent par eux-mêmes les choses de peu d'importance, mais, pour toutes les causes majeures, ils sont obligés d'en référer au conseil suprême des trois.

La dignité de premier ministre est à vie, mais ceux qui en sont revêtus n'en exercent pas toujours les fonctions. Sur sept ou huit grands personnages arrivés à ce haut grade, trois seulement sont ensemble en exercice ; ils sont changés et se relèvent assez fréquemment.

Voici les noms, l'ordre, et les attributions de chacun des six ministères, tels qu'on les trouve dans le code révisé et publié en 1785 par le roi Jeongjo⁶ :

1° *Yi-jo* 吏曹, ministère ou tribunal des offices et emplois publics⁷. Ce ministère est chargé de faire choix des hommes les plus capables parmi les lettrés qui ont passé leurs examens, de nommer aux emplois, de délivrer des lettres patentes aux mandarins et autres dignitaires, de surveiller leur conduite, de leur donner de l'avancement, de les destituer ou de les changer au besoin.

Il examine et met en ordre les notes semestrielles que chaque gouverneur de province envoie sur tous ses subordonnés, et désigne au roi les employés qui méritent quelque

¹ Dallet se trompe en écrivant: seug-ei-cheng. Parmi les 18 grades de fonctionnaires, ce sont les plus élevés, de première classe.

² *Yeong-uijeong* est le plus haut, puis *Jwa-uijeong*, *Woo-uijeong* en dessous des deux.

³ Il s'agit de la deuxième classe de fonctionnaires *Jeongipum* 正二(= 2)品. Les noms des différentes classes commençaient soit par *Jeong* 正, soit par *Jong* 從, le premier ayant un statut plus élevé que le second. Nous avons ajouté les chiffres arabes après les chiffres chinois dans ces notes pour plus de clarté.

⁴ Le ministère de la Justice *Hyeongjo* 刑曹 et le *Hanseong-bu* 漢城府, les autorités de la capitale.

⁵ Le *cham-pan* était un fonctionnaire *Jeongipum* 從二(= 2)品. Le *cham-ui* était un fonctionnaire *Jeongsampum* 正三(= 3)品 de troisième rang.

⁶ La liste est tirée du volume 3 des archives Daveluy, f. 29. Le texte publié au cours du 9ème mois de la 9ème année de Jeongjo devrait provenir du livre intitulé *Daejeon Tongpyeon* 大典通編 mais les détails dans Dallet diffèrent de cela.

⁷ Les administrations et les juridictions n'ont pas été distinguées.

récompense spéciale. Les promotions et changements de mandarins peuvent se faire en tout temps, mais elles ont lieu plus habituellement à deux époques de l'année, à la sixième et à la douzième lune⁸. Les nominations aux charges importantes et aux grandes dignités, telles que celle de gouverneur d'une province, ne relèvent pas de ce tribunal, mais sont faites par le roi en conseil des ministres.

2° *Ho-jo* 戶曹, ministère ou tribunal des finances.

Ce ministère doit faire le dénombrement du peuple, répartir les impôts ou contributions entre les provinces et districts, veiller aux dépenses et aux recettes, faire tenir en ordre les registres de chaque province, empêcher les exactions, prendre les mesures nécessaires pour les approvisionnements dans les années de disette, etc. Il est aussi chargé de la fonte des monnaies; mais ce dernier point est passé sous silence⁹ dans le code de Jeong-tsong, parce que les traités avec la Chine ne reconnaissent pas au gouvernement coréen le droit de battre monnaie.

3° *Ye-jo* 禮曹, ministère ou tribunal des rites.

Ce ministère, institué pour la conservation des us et coutumes du royaume, doit veiller à ce que les sacrifices, les rites et cérémonies se fassent selon les règles, sans innovation ni changement. De lui relèvent les examens des lettrés, l'instruction publique, les lois de l'étiquette dans les réceptions, festins et autres circonstances officielles.

4° *Byeong-jo* 兵曹, ministère ou tribunal de la guerre.

Ce ministère choisit les mandarins militaires, les gardes et les guides du roi. Il est chargé de tout ce qui concerne les troupes, le recrutement, les armes et munitions, la garde des portes de la capitale, et les sentinelles des palais royaux. De lui relève le service des postes dans tout le royaume.

5° *Hyeong-jo* 刑曹, ministère ou tribunal des crimes.

Il est chargé de tout ce qui a rapport à l'observation des lois criminelles, à l'organisation et à la surveillance des tribunaux, etc.

6° *Gong-jo* 工曹, ministère ou tribunal des travaux publics.

Ce ministère est chargé de l'entretien des palais ou édifices publics, des routes, des fabriques diverses, soit publiques, soit particulières, du commerce, et de toutes les affaires du roi, telles que son mariage, son couronnement, etc.

Outre les vingt et un ministres désignés plus haut, on compte encore parmi les grands dignitaires de la cour les *seung-ji* 承旨 et les *pojang* 捕將. Les *seung-ji* sont les chambellans qui, outre les fonctions ordinaires attachées à ce titre, sont chargés d'écrire jour par jour tout

⁸ Le processus est connu sous le nom de *Dojeong-mok* 都政目.

⁹ Le Code comprend des dispositions relatives à la frappe de pièces de monnaie (*Sangpyeong Tongbo* 常平通寶).

ce que le roi dit ou fait. Il y en a trois¹⁰, le *do-seung-ji* 都承旨 ou chambellan en chef, et deux assistants qui prennent le nom de *pu-seung-ji* 副承旨. Les *pojang* sont les commandants des satellites, valets des tribunaux et exécuteurs. Il y en a également trois. Le *pojang* en chef et deux lieutenants nommés *jwa-pojang* 左捕將 et *u-pojang* 右捕將, c'est-à-dire de gauche et de droite¹¹. Ce sont ces lieutenants qui prennent le commandement des satellites, quand il s'agit d'opérer une arrestation importante.

La capitale¹² où la cour réside toujours se nomme Hanyang. Ce nom toutefois n'est guère en usage, et on l'appelle communément Séoul, qui veut dire : la grande ville, la capitale. C'est une ville considérable située au milieu de montagnes près du fleuve Hangang, enfermée de hautes et épaisses murailles, très peuplée, mais mal bâtie. A l'exception de quelques rues assez larges, le reste ne se compose que de ruelles tortueuses, où l'air ne circule pas, où le pied ne foule que des immondices. Les maisons, généralement couvertes en tuiles, sont basses et étroites. La capitale est divisée en cinq arrondissements¹³, lesquels sont subdivisés en quarante-neuf quartiers. Le mur d'enceinte fut construit par Taejo, fondateur de la dynastie actuelle. Sejong 世宗, quatrième roi de cette dynastie, y ajouta de nouvelles fortifications. Le mur a 9,975 pas de circuit, et une hauteur moyenne de 40 pieds coréens, environ 10 mètres¹⁴. Il y a huit portes dont quatre grandes et quatre petites. Les grandes portes sont assez belles, et surmontées de pavillons dans le genre chinois. Cette ville est quelquefois désignée dans les anciens documents, sous le nom de « Kin-ki-tao¹⁵ », c'est une inexactitude ; *do* signifie province, Gyeonggi-do veut dire, non pas la capitale, mais la province de la capitale.

Depuis l'avènement de Taejo en 1392, la Corée est divisée en huit provinces dont les noms suivent :

Au nord.	Hamgyong-do,	capitale Hamheung.
	Pyongan-do,	— Pyongyang.
A l'ouest.	Hwanghae-do,	— Haeju.
	Gyeonggi-do,	— Hanyang.
	Chungcheong-do,	— Gongju.
A l'est.	Gangwon-do,	— Wonju.
Au sud.	Gyeongsang-do,	— Daegu.
	Jeolla-do,	— Jeonju.

¹⁰ En fait, il y en avait au moins six, *doseungji* 都承旨, *jwaseungji* 左承旨, *useungji* 右承旨, *jwabuseungji* 左副承旨, *ubuseungji* 右副承旨, *dongbuseungji* 同副承旨.

¹¹ Selon le *Sokdaejeon* 續大典 de 1746, il devrait y en avoir 2 de chaque.

¹² La masse d'informations qui suit remplit les 25 premières ff. du tome 3 de l'Archive de Daveluy. Il l'introduit en disant : « Tous les détails ci-dessous sont tirés d'un livre en vogue dans ce pays, et ont été corrigés d'après un tableau réalisé récemment selon des documents du gouvernement. » Malheureusement, il ne donne pas le nom de ses sources.

¹³ Séoul comptait cinq *bu* 部 districts : Est (7 bang 坊), Ouest (9 bang), Central (8 bang), Sud (11 bang), Nord (12 bang), soit un total de 47 bang avec 340 gye 契 quartiers plus petits. Le bang correspond au quartier moderne -dong 洞.

¹⁴ Selon les mesures coréennes, le mur mesure 9 970 *bo* 步 de long (1 *bo* équivaut à 2 mètres occidentaux ou 6 *cheok* 尺 = pied occidentaux) et sa hauteur est de 40 *cheok* et 2 *chon* 寸 (= pouce).

¹⁵ La prononciation chinoise de Gyeonggi-do.

Les deux provinces du Nord sont couvertes de forêts et très-peu habitées. Ce sont les provinces du Sud et de l'Ouest qui sont les plus riches et les plus fertiles.

A la tête de chaque province se trouve un gouverneur qui relève directement du conseil des ministres, et possède des pouvoirs très-étendus. Un vieux dicton coréen classe ainsi qu'il suit les places de gouverneurs : La plus élevée en dignité est celle de Hamgyong-do ; la plus recherchée pour le luxe et les plaisirs, celle de Pyongan-do; la plus lucrative celle de Gyeongsang-do; et la dernière sous tous les rapports, celle de Gangwon-do.

Les huit provinces sont subdivisées en trois cent trente-deux districts, et chaque district, suivant son importance respective, est administré par un mandarin d'un rang plus ou moins élevé. On prétend que les districts furent d'abord au nombre de trois cent cinquante-quatre, pour répondre au nombre des jours de l'année lunaire, parce que chaque district est censé fournir au roi son entretien pour un jour. Quoi qu'il en soit, le nombre actuel est trois cent trente-deux.

Voici l'ordre hiérarchique des dignités¹⁶ entre les divers mandarins des provinces, en commençant par les plus élevées: *gamsa* 監司, ou *dojangwan* 道長官 gouverneur, *puyun* 府尹, *seo-yun* 庶尹, *daebu* 大夫, *moksa* 牧使, *busa* 府使, *gunsu* 郡守, *hyeon-ryeong* 縣令, et *hyeon-gam* 縣監.. Le gouverneur réside dans la métropole de la province, mais il y a sous lui pour administrer cette ville un mandarin¹⁷ qui est son lieutenant ou substitut, et se nomme *pangwan* 判官.

Ici vient se placer naturellement une remarque importante : c'est qu'il ne faut pas confondre les dignités avec les emplois ou charges publiques. Un emploi suppose toujours une dignité, mais non réciproquement. Les dignités sont à vie, les emplois sont à temps, quelquefois même seulement pour quelques semaines ou quelques jours. Il y a une douzaine de dignités¹⁸ différentes, ayant chacune des titulaires plus ou moins nombreux, mais ils ne sont en activité de service que par intervalles.

¹⁶ Voici une liste plus complète des fonctionnaires *gwanryong* 官隆 régissant chaque district administratif jibang-gwan 地方官 (districts en taille décroissante : -ju 州, -bu 府, -gun 郡, -hyeon 縣) ainsi que leur rang numérique : *gamsa* 監司 (*gwanchalsa* 觀察使) *jongipum* 從二 (=2)品; *buyun* 부윤 府尹 *jongipum* 從二(=2)品; *seoyun* *jongsapum* 庶尹從四 (=4)品 *daedohobusa* 大都護府使 *jeongsampum* 正三 (=3)品; *moksa* 牧使 *jeongsampum* 正三 (=3)品; *dohobusa* 都護府使) *jongsampum* 從三 (=3)品; *gunsu* 郡守 *jongsapum* 從四 (=4)品; *hyeonryeon* *jongopum* 縣令從五 (=5)品 *hyeongam* 縣監 *jongryukpum* 從六 (=6)品.

¹⁷ Au début de la dynastie Joseon, il y avait un *pangwan* 判官 de rang *jongopum* 從五(=5)品 dans chaque province et dans les cinq villes d'Andong, Changwon, Gangreung, Yeongpyeo et Yeongheung (le *Daedohobu* 大都護府). Cela a été aboli, et un *suwon pangwan* 水運判官 a été créé pour Gyeonggi-do et un *haeun pangwan* 海運判官 pour Chungcheong et Jeolla-do ; plus tard, à l'exception de Gyeonggi et Pyeongando, Suwon, Ganghwa, Gwangju et Chuncheon, ils n'ont été installés que dans des zones spéciales telles que Jeju, Cheongju et Gyeongseong. Lorsque ce système administratif fut aboli en 1895 (Gojong 32), il restait 12 *pangwan* 判官 dans tout le pays.

¹⁸ Les grades des *yangban* civils et militaires sont divisés en 18 niveaux, allant du *jeongilpum* 正一(=1)品 au *jonggupum* 從九(=9)品.

Le premier degré¹⁹ comprend les principaux ministres, le second²⁰, les ministres ordinaires, et ainsi de suite. Les gouverneurs de province doivent avoir au moins le quatrième degré²¹ ; les préfets ordinaires des villes sont du sixième²². Tous les dignitaires, sans exception, ont le privilège de ne pouvoir être arrêtés par les satellites des tribunaux ordinaires²³. Quand ils sont accusés de quelque crime, un des mandarins inférieurs du tribunal dont ils sont justiciables vient en personne leur intimer l'ordre de le suivre, mais nul ne peut mettre la main sur eux. D'autres privilèges sont particuliers à certaines classes de dignitaires. Ainsi, ceux des quatre degrés supérieurs ont seuls le droit de se faire porter dans des chaises spéciales²⁴, chacun selon le rang qu'il occupe.

En dehors de la hiérarchie ordinaire, se trouvent les quatre *yusu* 留守, ou préfets des quatre grandes forteresses qui sont dans le voisinage de la capitale, savoir : Ganghwa, Suwon, Gwangju et Songdo (Gaesong). Le titre de *yusu* est très-élevé²⁵, et les premiers ministres eux-mêmes peuvent remplir cette place ! Le *yusu* n'est pas le mandarin propre de la ville où il réside; un mandarin inférieur remplit cette fonction, et il porte le nom de *pangwan*²⁶ 判官 ou de *gyeong-ryeok* 經歷. — Les quelques *yeong* 營 ou petits forts établis sur différents points des frontières, sont sous la juridiction des autorités militaires locales.

Théoriquement, les dignités dont nous avons parlé jusqu'ici, excepté les grades supérieurs à celui de *moksa*, sont accessibles à tout Coréen qui a été reçu docteur²⁷ dans les examens publics ; en fait cependant, ces emplois sont toujours occupés, à très-peu d'exceptions près, par des nobles. Mais il y a à la préfecture de chaque district deux charges subalternes qui sont toujours données à des gens du peuple²⁸. Le *jwa-su* 座首 et le *pyeol-gam* 別監 sont les assistants ou secrétaires du mandarin. Ils peuvent même le remplacer en cas d'absence, mais seulement pour les affaires insignifiantes ; car s'il se présente un cas d'importance majeure, on doit recourir au mandarin voisin. Les familles des *jwa-su* et des *pyeol-gam* obtiennent par le fait une certaine considération locale et jouissent de certains privilèges. Quand une de ces charges a été souvent remplie par des membres d'une même famille, celle-ci, après un certain temps, devient ce que l'on nomme en Corée nobles de province²⁹. Au-dessous des assistants il n'y a plus auprès des mandarins que les prétoriens, satellites et autres valets des tribunaux. Nous en parlerons plus tard.

¹⁹ *Jeongilpum sungrokdaebu* 正一品 崇祿大夫.

²⁰ *Jeongipum jaheondaebu* 正二品 資憲大夫.

²¹ *Jeongipum* 從二品 *gajeongdaebu* 嘉靖大夫, *gaseondaebu* 嘉善大夫, etc.

²² *Jeongsampum* 正三品 *tongjeongdaebu* 通政大夫, *tonghundaebu* 通訓大夫, etc.

²³ C'est-à-dire le ministère de la Justice *Hyeongjo* 刑曹 et le *Hanseongbu* 漢城府. Les crimes commis par les *yangban* étaient traités par l'*Uigeumbu* 義禁府.

²⁴ Le fauteuil monoroue *choheon* 輜軒 était réservé aux plus hauts grades.

²⁵ Le *yusu* 留守 était *jeongipum* 正二(2)品 ou *jeongipum* 從二(2)品.

²⁶ Le *pangwan* 判官 était normalement *jongopum* 從五(5)品職 mais pouvait monter jusqu'au *jongsapum* 從四(=4)品.

²⁷ *Daegwageupjeja* 大科及第者.

²⁸ En fait, il s'agissait d'un grade spécial réservé aux hommes des provinces de Pyeongan-do et Hamgyeong-do.

²⁹ Si ce terme est utilisé pour traduire *hyangban* 鄉班, cela implique qu'il s'agit de *yangban* vivant loin de Séoul et sans espoir d'obtenir un poste officiel important.

Dans chaque province se trouvent plusieurs *chal-bang*³⁰ 察訪 ou directeurs des postes. Les stations ou relais de chevaux de poste se nomment *yeok* 驛; ils sont échelonnés, de distance en distance, sur toutes les principales routes. Les chevaux que le gouvernement y entretient ne servent qu'aux fonctionnaires en voyage. Les *chal-bang*, chargés de surveiller ce service, ont sous leurs ordres un certain nombre d'employés organisés, en petit, sur le modèle des prétoires des mandarins. Les valets qui soignent les chevaux³¹ dépendent du gouvernement à peu près comme des esclaves. Ils ne sont pas libres de se retirer à volonté, et demeurent enchaînés à cette besogne de génération en génération.

Si de l'organisation civile de la Corée on passe à son organisation militaire, ce qui frappe d'abord, c'est le chiffre énorme de l'armée. Les statistiques officielles comptent plus de un million deux cent mille hommes portés sur les rôles. Cela vient de ce que tout individu valide, non noble, est soldat ; la loi ne reconnaît que très-peu d'exceptions. Mais l'immense majorité de ces prétendus soldats n'ont jamais touché un fusil. Leurs noms sont inscrits sur les registres publics, et ils ont à payer annuellement une cote personnelle³². Encore ces registres ne méritent-ils aucune confiance. Très-souvent ils sont remplis de noms fictifs; on y voit figurer des membres de familles éteintes depuis une ou deux générations, et beaucoup de ceux qui devraient être inscrits échappent à cette obligation en donnant quelque présent aux employés subalternes chargés de la révision des listes.

Les seules troupes à peu près sérieuses du gouvernement coréen sont les dix mille soldats répartis dans les quatre grands établissements militaires³³ de la capitale. Ceux-ci sont un peu exercés aux manœuvres militaires. Chose curieuse, quoiqu'il y ait un ministère de la guerre, les généraux qui commandent ces corps d'élite relèvent directement du conseil suprême, qui seul a le droit de les nommer ou de les révoquer. Notons aussi, pour mémoire, quelques compagnies casernées dans les quatre grandes forteresses royales, et les gardes des gouverneurs ou des officiers supérieurs qui commandent en province.

Voici, par ordre hiérarchique, les différents titres des mandarins militaires. Un *daejang* 大將 est un général. Il y en a de plusieurs degrés, et tous résident à la capitale. Un *byeong-sa*³⁴ 兵使 est le commandant d'une province ou d'une demi province. Un *susa* 水使 est un préfet maritime. Un *yeongjang*³⁵ 營將 est une espèce de colonel qui a sous lui les trois grades

³⁰ Fonctionnaires de sixième rang *jongryukpumwan* 從六(=6)品, également appelés *magwan* 馬官 (ma = cheval) ou *ugwan* 郵官 (u = poste).

³¹ Ils étaient connus sous le nom de *yeokno* 驛子 (*no* est souvent traduit par « serf »).

³² Après l'introduction du système fiscal de soutien militaire *gunjeoksupoje* 軍籍收布制 en 1567, chaque homme enregistré devait fournir deux rouleaux de tissu pour les uniformes au lieu d'effectuer un service actif. Après l'adoption de la loi *Gyonyeokbeop* en 1750, le montant a été réduit à 1 rouleau.

³³ Ceci semble faire référence à l'organisation des gardes du palais établies au début du règne du roi Sukjong 肅宗. Au cours de la 29e année de son règne, celle-ci fut divisée en trois garnisons, le *hullyeon dogam* 訓練都監, le *geumwiyeong* 禁衛營 et le *eoyeongcheong* 御營廳, qui durent jusqu'aux années 1880.

³⁴ Un *byeongsa* 兵使 avait le grade de *jongipum* (從二(=2)品). Il y en avait 15 au total : 1 au Gyeonggi, 2 au Chungcheong-do, 3 au Gyeongsang-do, 2 au Jeolla-do et 2 à Hwanghae-do. Gangwon-do en avait 1, Hamgyeong-do en avait 3 et Pyongan-do en avait 2, et dans chacun cas, l'un d'eux était *Gwanchalsa* 觀察使, gouverneur de la province.

³⁵ C'était un poste occupé par un fonctionnaire civil de rang *jongsampum* 正三(=3)品. Les *Yeongjang* 營將 étaient nommés juges ou *busa* ou *moksa* dans la zone centrale ou dans les grandes villes voisines. Un

inférieurs d'officiers : *chunggun* 充軍, *gammokgwan* 監牧官 et *byeoljang* 別將, titres correspondants, si l'on veut, à ceux de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant.

Il est important de noter ici que le cumul des charges civiles et militaires est très-commun en Corée. Souvent c'est le gouverneur de la province qui est en même temps *byeong-sa*³⁶ 兵使 ou commandant militaire. Partout les *yeongjang* sont en même temps juges criminels³⁷, et c'est sous ce dernier titre qu'on les désigne presque toujours. Ce fait, étrange au premier coup d'œil, s'explique par la paix profonde dont la Corée n'a cessé de jouir depuis plus de deux siècles. L'armée étant devenue inutile, ce qui concerne son organisation se réduit presque à rien, et la force des choses a amené tout naturellement cette transformation des officiers en magistrats.

Les mandarins militaires ne sont choisis que parmi les nobles³⁸ ; mais quelque élevée que soit leur dignité, ils sont beaucoup moins considérés que les mandarins civils. Vis-à-vis de ces derniers, ils sont presque sur le pied des gens du peuple. Leur posture et leur langage doivent témoigner du respect le plus profond, et certains privilèges, tels que le droit de se servir d'une chaise à roues, ne leur sont jamais concédés, fussent-ils même généraux. Ils ressentent vivement cette inégalité, et dans les temps de troubles, quand l'autorité passe de fait dans leurs mains, ils se vengent en humiliant et ravalant le plus possible les mandarins civils. Cet antagonisme fait comprendre pourquoi, en général, les nobles qui sont dans les emplois civils ne permettent pas à leurs enfants de rechercher les grades militaires, et pourquoi ces grades sont pour ainsi dire de génération en génération le patrimoine des mêmes familles. Il y a cependant des exceptions à cette règle, et plus d'une fois, les descendants des employés civils font bon marché de la considération et recherchent les charges militaires comme plus lucratives.

Tous les emplois civils et militaires sont à temps. Un gouverneur ne peut rester en charge que deux ans, mais s'il a du crédit à la cour, il peut obtenir d'être transféré sans délai dans une autre province. Généralement, on ne peut exercer les fonctions de mandarin plus de deux ans de suite, au plus trois ans³⁹, après quoi on rentre dans la vie privée, jusqu'à ce qu'on obtienne une autre charge. Ceux qui ont exercé une fois ces fonctions conservent toujours quelques marques extérieures de leur dignité ; ils ne sortent plus à pied et sans cortège, et l'usage est d'ajouter à leur nom le titre de la préfecture où ils ont été, ou de la charge qu'ils ont remplie.

La paye des divers mandarins civils et militaires, surtout celle des gouverneurs, est exorbitante, eu égard aux ressources du pays, et à la valeur considérable de l'argent dans une contrée où quelques centimes représentent la nourriture nécessaire d'un homme chaque jour.

yeongjang était également nommé dans chaque *gamyong* 監營 bureau provincial et *byeongyeong* 兵營 caserne militaire.

³⁶ Les *gwanchalsa* (gouverneurs provinciaux) ont toujours exercé simultanément les fonctions de *byeongsa* (responsables militaires). Cependant, il convient de rappeler que chaque province comptait au moins deux *byeongsa*, à l'exception du Gyeonggi et du Gangwon-do. À l'exception des *byeongsa* qui occupaient simultanément le poste de gouverneur de province, les autres *byeongsa* étaient pour la plupart dans des postes militaires.

³⁷ Dès le début du règne du roi Hyeonjong (1659-1674), les *yeongjang* servaient de *toposa*, chargés d'attraper les voleurs, et étaient donc identifiés comme juges appartenant au ministère de la Justice *hyeongsa*.

³⁸ Au début de la dynastie Joseon, les officiers militaires étaient limités aux hommes issus de la classe noble. Cependant, avec le désordre du système de classes à la fin de la dynastie Joseon, l'éventail des classes pouvant être recrutées comme officiers militaires s'est élargi.

³⁹ La durée du mandat d'un *Gwanchalsa* gouverneur de province était limitée à 360 jours, tandis que la durée du mandat des personnes nommées comme *suryeong* 守令 était limitée à 1 800 jours.

Un fonctionnaire qui le voudrait, pourrait très-facilement mettre de côté, en un ou deux ans, de quoi vivre à l'aise le reste de ses jours. Mais il est rare qu'un mandarin ait l'esprit d'économie. A peine entré en charge, il se met sur un pied de prince, affiche un luxe extravagant, et comme, d'après les mœurs du pays, il doit entretenir non-seulement sa famille, mais toute sa parenté, il quitte ses fonctions, une fois le terme arrivé, aussi pauvre qu'auparavant, et souvent avec des dettes de plus.

Les dignitaires du palais ne touchent aucun traitement⁴⁰. On prétend que leur paye fut supprimée après la guerre du Japon, lorsque le gouvernement se trouva sans ressources. On ne leur donne aujourd'hui que quelques mesures de pois, chaque mois, quand ils sont de service. C'est la ration qui, à l'origine de la dynastie actuelle, était assignée à chacun d'eux pour nourrir son âne ou son cheval. Comment après cela les empêcher de piller le peuple, et de commettre toutes les injustices imaginables ? Ces dignités de la cour sont cependant recherchées, parce que ceux qui les possèdent peuvent toujours, avec un peu d'adresse, obtenir en peu de temps quelque riche mandarinat de province.

Le système d'administration civile et militaire que nous venons d'exposer est complété par une pièce importante, l'institution des *eo-sa* 御史 ou *anhaek-eosa* 按察御史 : inspecteurs royaux⁴¹. Ce sont des envoyés extraordinaires qui, à des époques indéterminées, et toujours en secret, visitent les provinces, surveillent la conduite des mandarins et des sujets, et examinent de leurs propres yeux la marche des affaires. Leur autorité est absolue ; ils ont droit de vie et de mort ; ils peuvent dégrader et punir tous les employés, sauf les gouverneurs de province, et c'est presque toujours sur leurs rapports que le gouvernement prend les décisions les plus importantes.

Il est inutile d'ajouter que toutes les charges et emplois ne sont plus en faveur du peuple, sinon dans les vieux livres de morale d'autrefois. Les places se vendent publiquement, et naturellement ceux qui les achètent travaillent à rentrer dans leurs frais, sans même chercher à sauver les apparences. Chaque mandarin, depuis le gouverneur jusqu'au plus petit employé subalterne, bat monnaie le mieux qu'il peut, avec les taxes, avec les procès, avec tout. Les inspecteurs royaux eux-mêmes trafiquent de leur autorité avec la dernière impudence. Un missionnaire raconte qu'un jour, dans le district où il se trouvait, quelques individus secrètement renseignés arrêtaient deux chevaux chargés d'argent qu'un de ces fonctionnaires expédiait chez lui, et, s'installant sur le bord de la route, distribuèrent cette somme à tous les passants, en publiant bien haut la provenance de cette bonne aubaine. L'inspecteur compromis n'eut garde de réclamer, et quitta immédiatement la ville sans dire mot de son aventure.

Les impôts ordinaires sur les propriétés, sur certaines professions et certains genres de commerce ne sont pas excessifs, mais ces impôts légaux ne représentent en réalité qu'une faible partie des sommes qu'arrache au peuple la rapacité des mandarins et des employés de tout grade. D'ailleurs, les registres de dénombrement, d'après lesquels l'impôt est perçu, ne méritent aucune confiance. Un fait notoire, dont les missionnaires ont été plusieurs fois témoins, c'est que les employés des mandarins, lorsqu'ils viennent dans les villages pour dresser les listes officielles, ont l'impudence de fixer publiquement la somme que devra leur payer quiconque ne veut pas être inscrit. Ordinairement c'est une affaire de cent ou cent

⁴⁰ En fait, ils recevaient une allocation annuelle.

⁴¹ Poste temporaire pour un fonctionnaire envoyé par le roi pour enquêter sur un incident particulier dans les provinces.

cinquante sapèques (deux ou trois francs). S'il s'agit de l'inscription sur les rôles de l'armée, il en coûte un peu plus pour y échapper ; mais avec de l'argent on en vient également à bout.

Les provisions des magasins publics n'existent que sur les livres de compte. Dans le voisinage immédiat de la capitale, les arsenaux sont un peu fournis. Un fort, pris par les Américains lors de leur expédition⁴² (juin 1871), renfermait une cinquantaine de canons de fabrique chinoise, se chargeant par la culasse. Il y avait aussi des cuirasses et des casques en toile de coton de quarante épaisseurs, impénétrables aux sabres ou baïonnettes, et qu'une balle conique seule peut percer. Mais les arsenaux de province n'ont ni effets d'habillement, ni munitions, ni une arme en bon état. Tout a été vendu par les employés des préfectures, qui ont mis à la place quelques haillons et de vieilles ferrailles inutiles. Si par hasard un mandarin honnête essaye quelques efforts pour remédier à ces dilapidations, tous les employés s'unissent contre lui, son action est paralysée, et il est obligé de fermer les yeux et de laisser faire, ou bien d'abandonner son poste ; heureux encore quand il n'est pas sacrifié aux attaques calomnieuses qui le représentent à la cour comme un révolutionnaire et un ennemi de la dynastie.

L'anecdote suivante, racontée par M. Pourthié⁴³, montre que cette corruption universelle part de trop haut, pour qu'il soit possible d'y porter remède. « L'hiver dernier (1860-61), le ministre Kim Byeong-gi⁴⁴ a perdu la principale autorité qui a passé à son cousin Kim Byeong-guk⁴⁵, homme violent et assez hostile à notre sainte religion. Ce dernier est parvenu au pouvoir par un crime d'état qui l'a rendu très-impopulaire, et qui tôt ou tard peut lui coûter cher. Quoique beau-frère du roi, il n'avait pas assez d'argent pour acheter le poste de premier ministre, car ici cette dignité se vend comme tous les autres mandarinats. La seule différence est que les lettrés achètent les mandarinats ordinaires au ministre en faveur, tandis que celui-ci achète sa place aux eunuques⁴⁶. Notre petite Majesté coréenne est, comme vous savez, dans le même état qu'étaient jadis nos rois fainéants.

Le ministre en faveur est le maire du palais de la Corée, mais il doit, à son tour, compter avec d'autres maires du palais, en ce sens qu'il ne peut s'élever à cette dignité, ni la conserver, que par la faveur des eunuques de la cour. Ces derniers, hommes méprisés et méprisables, généralement petits de taille, rachitiques, et d'une intelligence très-bornée, séjournent seuls avec les nombreuses concubines royales et les servantes du palais, dans l'intérieur de la résidence royale. Les ministres et mandarins qui ont à parler au roi, entrent dans une salle d'audience donnant sur une cour extérieure ; les soldats et autres gardes du palais sont consignés extérieurement. Les eunuques seuls servent de près le roi, ou plutôt le roi n'a habituellement pour société que les femmes et les eunuques.

⁴² Un incident malheureux, apparemment imprévu, survenu en juin 1871, au cours duquel les forces américaines ont attaqué un fort sur l'île de Ganghwa, tuant quelque 240 soldats coréens, dont le général commandant.

⁴³ Le Père Jean Pourthié (1830-1866) était un prêtre missionnaire français arrivé en Corée en 1856 qui fut martyrisé avec 8 autres missionnaires lors de la persécution de 1866. La lettre citée ici n'a jusqu'à présent pas été retrouvée dans les archives MEP.

⁴⁴ Kim Byeong-gi (金炳基 1814-1875), était le fils adoptif de Kim Jwa-geun, qui fut premier ministre sous le règne du roi Sunjo et instructeur militaire sous le règne du roi Cheoljong après avoir réussi l'examen de *gwageo* en 1847.

⁴⁵ Kim Byeong-guk (金炳國 1825-1904) était le fils de Kim Su-geun 金洙根, qui fut Ijopanseo 吏曹判書 Ministre de l'Intérieur. Il devint à son tour ministre de l'Intérieur pendant 18 ans après l'arrivée au pouvoir du Daewongun, après avoir réussi l'examen *gwageo* en 1850. Il était le cousin de la reine du roi Cheoljong.

⁴⁶ Les eunuques n'étaient pas si puissants, Dallet a sûrement tort.

« Mais la cour coréenne est très-pauvre, le trésor de l'Etat est plus pauvre encore; les eunuques et leurs compagnes les concubines royales et servantes du palais s'en ressentiraient, s'ils n'avaient la ressource de se faire payer la place de premier ministre, et même de temps en temps quelques autres dignités. Il faut donc que le personnage au pouvoir accumule don sur don, et rassasie, chaque jour, toutes ces sangsues avides ; mais surtout lorsqu'il s'agit de gagner leur faveur non encore obtenue, de grandes, d'énormes sommes sont nécessaires. Or Kim Byeong-guk avait beau vendre très-cher quelques mandarinats, et revendiquer le monopole du gen-seng, il ne pouvait acquérir assez d'argent pour acheter tous les individus que le ministre Kim Piong-ku-i comblait de richesses. Au milieu de l'hiver dernier, un homme qui devait tout ce qu'il était et tout ce qu'il avait à ce même Kim Byeong-gi, alla trouver Kim Piong-kouk-i et lui demanda s'il ne voulait pas saisir le pouvoir suprême. « Je ne demande pas mieux, répondit le beau-frère du roi, « mais l'argent seul peut me le procurer et je n'en ai pas assez. — Si vous me donnez la charge de faire rentrer les impôts du midi du royaume, je répons de vous procurer la somme nécessaire. — Volontiers, dit le ministre, et aussitôt il prit ses mesures en conséquence. Les impôts des provinces du Midi consistent surtout en riz, que l'on transporte par mer à la capitale. Notre homme ayant ramassé tout ce riz et l'ayant chargé sur des barques, fit voile vers la Chine, où il le vendit à un prix quadruple de ce qu'il aurait valu en Corée. A son retour, il acheta de nouveau la quantité de riz nécessaire pour payer les impôts. La différence du prix a suffi au beau-frère du roi pour gagner la faveur du troupeau d'eunuques et de femmes qui remplissent le palais ; il a fait destituer son concurrent, et s'est emparé de toute l'autorité. L'exportation quelconque des céréales est un crime qui emporte la peine capitale ; à plus forte raison, la vente du riz payé en impôt pour l'entretien du roi est un énorme crime d'État ; enfin, cette fraude a été cause qu'une année de disette est devenue, pour plusieurs provinces, une année de véritable famine. Mais que lui importe ? Tant qu'il sera puissant et riche, personne n'osera lui demander compte de ses actes. »

Le tableau suivant des divisions administratives, civiles et militaires, est extrait du traité de géographie qui a le plus de vogue en Corée⁴⁷. Il a été corrigé, vers 1850, d'après les documents officiels publiés par le gouvernement. Les villes y sont classées par rang d'importance, selon le grade du mandarin qui les gouverne.

« Le royaume a, de l'est à l'ouest, 1,280 lis; du nord au sud, 2,998. Il est divisé en huit provinces nommées : Gyeonggi 京畿, Chungcheong 忠淸, Jeolla 全裸, Gyeongsang 慶尙, Gangwon 江原, Hwanghae 黃海, Hamgyeong 咸鏡, and Pyeongan 平安.

« La ville directement à l'est de la capitale est Yeong-hae 寧海, à 745 lis, dans la province de Gyeongsang, La ville directement à l'ouest est Jangyeon 長淵 à 525 lis, dans la province de Hwanghae. La ville directement au sud est Haenam 海南, à 806 lis, dans la province de Jeolla. La ville directement au nord est Onseong 穩城, à 2,102 lis, dans la province de Hamgyong.⁴⁸

I Gyeonggi-do 京畿道

⁴⁷ Dallet ne spécifie pas, mais semble parler du *Daedongjiji* 大東地誌 du célèbre géographe et cartographe Kim Jeong-ho 金正浩 (1804-1866). La traduction que Dallet reproduit se trouve au début du Volume 3 des papiers de Mgr. Daveluy dans les archives des MEP à Paris.

⁴⁸ (Dallet Note 5 : Un coup d'œil sur la carte montre que cette orientation n'est qu'approximative.)

« Cette province est bornée à l'est et au nord-est par celle de Gangwon ; au sud et au sud-est par celle de Chungcheong ; au sud-ouest par la mer (Jaune) ; à l'ouest et au nord-ouest par la province de Hwanghae.

« Hanyang sa capitale, et capitale de tout le royaume, est divisée en 5 arrondissements. Celui du Centre renferme 8 quartiers, celui de l'Est 12, celui du Sud 11, celui de l'Ouest 8, et celui du Nord 10 : en tout 49 quartiers.

« La province de Gyeonggi renferme 36 districts, dont 22 dans la province de gauche (*jwa-do*), et 14 dans la province de droite (*u-do*). Son gouverneur ou *gamsa* réside à la capitale, mais en dehors des murs, parce qu'il a peu ou point de juridiction à exercer dans la ville royale. Son hôtel est près de la porte de l'Ouest.

Province de gauche (*Jwa-Do*)

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Ganghwa 江華 (île du même nom), v.m. ⁴⁹ . Résidence d'un <i>yusu</i> .	130 <i>li</i>	17	<i>gyeong-ryeok</i> ⁵⁰
2. Gwangju 廣州 ou Sanseong 山城 ⁵¹ , v.m. Résidence d'un <i>yusu</i> .	50	23	<i>pan-gwan</i> ⁵²
3. Yeosu 驪州	170	13	<i>mok-sa</i> ⁵³
4. Suwon 水原 or Hwaseong 華城, v.m. Résidence d'un <i>yusu</i>	80	52	<i>pan-gwan</i>
5. Bupyeong 富平	50	15	<i>bu-sa</i>
6. Namyang 南陽	130	14	<i>ibid</i>
7. Icheon 利川	130	14	<i>ibid</i>
8. Incheon 仁川	80	10	<i>ibid</i>
9. Juksan 竹山	180	17	<i>ibid</i>
10. Yanggeun 楊根	120	9	<i>gun-su</i>
11. Ansan 安山	62	6	<i>ibid</i>
12. Anseong 安城	170	19	<i>ibid</i>
13. Gimpo 金浦	60	8	<i>ibid</i>
14. Majeon 馬田	125	6	<i>ibid</i>

⁴⁹ Ces deux lettres v.m. signifient « ville murée »

⁵⁰ En fait un *yusu* 留守 de rang *jongipum* 從二 (=2)品.

⁵¹ Gwangju Sanseong 廣州山城

⁵² En fait un *yusu* 留守.

⁵³ En fait un *yusu* 留守.

Gouvernement

15.	Yongin 龍仁	80	16	<i>hyeon-ryeong</i>
16.	Jinwi 振威	123	11	<i>ibid</i>
17.	Yangcheon 陽川	40	4	<i>ibid</i>
18.	Geumcheon 衿川 Ou Siheung 始興	33	6	<i>ibid</i>
19.	Jipyong 砥平	150	6	<i>hyeon-gam</i>
20.	Gwacheon 果川	30	14	<i>ibid</i>
21.	Yangseong 陽城	110	14	<i>ibid</i>
22.	Yangji 陽智	120	10	<i>ibid</i>

Province de droite (U-Do).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Songdo 松都 ou Gaeseong 開京, v.m. capitale du royaume sous la dynastie précédente. Résidence d'un <i>Yu-su</i> ..	160 <i>li</i>	17	<i>gyeong-ryeok</i> ⁵⁴
2. Paju 坡州	80	11	<i>mok-sa</i>
3. Yangju 楊州	60	33	<i>ibid</i>
4. Jangdan 長湍	120	21	<i>Bu-sa</i>
5. Gyodong 喬桐 (île du même nom), v.m.	170 ⁵⁵	10	<i>su-sa</i>
6. Saknyeong 朔寧	120	7	<i>gun-su</i>
7. Goyang 高陽	40	8	<i>ibid</i>
8. Gyoha 交河	80	7	<i>ibid</i>
9. Gapyeong 加平	145	4	<i>ibid</i>
10. Yeongpyeong 永平	145	7	<i>ibid</i>
11. Pocheon 抱川	100	9	<i>hyeon-gam</i>
12. Eumjuk 陰竹	180	7	<i>ibid</i>
13. Jeokseong 積城	150	5	<i>ibid</i>
14. Yeoncheon 漣川	140	5	<i>ibid</i>

En tout : 4 *yu-su*, 1 *gam-sa*, 3 *mok-sa*, 6 *bu-sa*, 10 *gun-su*, 4 *hyeon-ryeong*, 8 *hyeon-gam*, 1 *su-sa*, 2 *pan-gwan*, 2 *gyeong-ryeok*.

On compte dans cette province, en dehors de la capitale, 136,600 maisons⁵⁶

Service des Postes.

Il y a dans cette province 6 *chal-bang* 察訪 (directeurs des postes) chargés de surveiller les *yeok* 驛 (stations ou relais de poste). Ils résident à :

⁵⁴ En fait un *ysu* 留守.

⁵⁵ Dont 120 *li* sur terre et 50 sur eau

⁵⁶ C'est le chiffre inscrit dans les listes officielles, mais, en Corée même, tout le monde s'accorde à dire que ces chiffres méritent très-peu de confiance.

Yeonseo 迎曙	district de	Yangju	6	<i>yeok</i> 驛
Yeonghwa 迎曙 “		Gwacheon	12	“
Pyeonggu 平丘	“	Yangju	11	“
Jungnim 重林	“	Incheon	6	“
Dowon 桃源	“	Jangdan	5	“
Gyeongang 慶安	“	Gwangju	7	“

Le nombre des chevaux entretenus est de 449.

Organisation Militaire.

1 *Byeong-sa*. C'est le gouverneur (*gamsa*) qui en remplit les fonctions.

1 *susa*, dans l'île de Kio-tong (golfe de la capitale). Il a surveillance de la marine de trois provinces.

6 *yeong-jang*. Ce sont les mandarins de Gwangju, Namyang, Yangju, Suwon, Jangdan et Juksan, qui en font les fonctions.

4 *jung-gun*, dont un près du gouverneur, et un dans chacune des villes de Gwangju, Suwon et Songdo.

5 *gam-mok-gwan*.

7 *byeol-jang*.

Le nombre des soldats est de : 106,573.

II Chungcheong-do 忠清道

« Cette province est bornée au nord-est par celles de Gangwon et de Gyeongsang ; au sud-est par celles de Gyeongsang et de Jeolla ; au sud par celle de Jeolla ; à l'ouest, sud-ouest et nord-ouest par la mer (Jaune) ; au nord par la province de Gyeonggi.

« Elle comprend 54 districts, dont 21 dans la province de gauche et 33 dans celle de droite. Sa capitale, résidence du *gamsa* (gouverneur), était autrefois Chungju ; mais, en l'année *im-jin* (1592), lors de la guerre du Japon, elle fut transférée à Gongju, près du fleuve appelé Geum-gang, où elle est encore aujourd'hui.

Province de gauche (*Jwa-Do*).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	No de cantons	Grade du mandarin
1. Chungju 忠州, v.m.	200 <i>li</i>	38	<i>mok-sa</i>
2. Cheongju 清州, v.m.	300	23	<i>ibid</i>
3. Cheongpung 清風	350	8	<i>bu-sa</i>
4. Danyang 丹陽	380	7	<i>gun-su</i>
5. Goisan 槐山	280	12	<i>ibid</i>
6. Okcheon 沃川	410	11	<i>ibid</i>
7. Boeun 報恩	380	10	<i>ibid</i>
8. Cheonan 天安	213	15	<i>ibid</i>
9. Muneui 文義	330	6	<i>hyeon-ryeong</i>
10. Jecheon 堤川	320	8	<i>hyeon-gam</i>
11. Jiksan 稷山	183	12	<i>ibid</i>

Gouvernement

12.	Hoiin 懷仁	350	6	<i>ibid</i>
13.	Yeonpung 延豐	320	4	<i>ibid</i>
14.	Eumseong 陰城	215	4	<i>ibid</i>
15.	Cheongan 清安	280	6	<i>ibid</i>
16.	Jincheon 鎭川	210	15	<i>ibid</i>
17.	Mokcheon 木川	243	8	<i>ibid</i>
18.	Yeongchun 永春	390	6	<i>ibid</i>
19.	Yeongdong 永同	460	7	<i>ibid</i>
20.	Hwanggan 黃澗	490	6	<i>ibid</i>
21.	Cheongsan 青山	430	6	<i>ibid</i>

Province de droite (U-Do).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	N ombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Gongju 公州, v.m. Capital of the province. Residence of the <i>gamsa</i> .	326 <i>li</i>	26	<i>pan-gwan</i>
2.	Hongju 洪州, v.m.	293	27	<i>mok-sa</i>
3.	Imcheon 林川	401	21	<i>gun-su</i>
4.	Taeon 泰安	418	6	<i>ibid</i>
5.	Hansan , 韓山 v.m.	441	9	<i>ibid</i>
6.	Seocheon 舒川, v.m.	461	10	<i>ibid</i>
7.	Myeoncheon 沔川	313	13	<i>ibid</i>
8.	Seosan 瑞山	388	16	<i>ibid</i>
9.	Onyang 溫陽	233	8	<i>ibid</i>
10.	Daeheung 大興	283	8	<i>ibid</i>
11.	Hongsan 鴻山	413	9	<i>hyeon-gam</i>
12.	Deoksan 德山	293	12	<i>ibid</i>
13.	Pyeongtaek 平澤	173	6	<i>ibid</i>
14.	Jeongsan 定山	351	6	<i>ibid</i>
15.	Cheongyang 青陽	323	9	<i>ibid</i>
16.	Eunjin 恩津	406	14	<i>ibid</i>
17.	Hoideok 懷德	381	7	<i>ibid</i>
18.	Jinjam 鎭岑	351	5	<i>ibid</i>
19.	Yeonsan 連山	406	8	<i>ibid</i>
20.	Iseong 尼城 ou Noseong 魯城	376	11	<i>ibid</i>
21.	Buyeo 扶餘	386	10	<i>hyeon-gam</i>
22.	Seokseong 石城	396	9	<i>ibid</i>
23.	Biin 庇仁, v.m.	443	6	<i>ibid</i>
24.	Nampo 藍浦	393	8	<i>ibid</i>
25.	Gyeolseong 結城	323	9	<i>ibid</i>
26.	Boryeong 保寧, v.m.	373	8	<i>ibid</i>
27.	Haemi 海美, v.m.	358	6	<i>ibid</i>

Gouvernement

28.	Dangjin 唐津	333	7	<i>ibid</i>
29.	Sinchang 新昌	233	6	<i>ibid</i>
30.	Yesan 禮山	263	9	<i>ibid</i>
31.	Jeonui 全義	251	5	<i>ibid</i>
32.	Yeongi 燕岐	291	7	<i>ibid</i>
33.	Asan 牙山	223	11	<i>ibid</i>

En tout : 1 *gam-sa*, 4 *mok-sa*, dont un est le *pan-gwan* de Gongju, 1 *bu-sa*, 13 *gun-su*, 1 *hyeon-ryeong*, 35 *hyeon-gam*. Nombre de maisons : 244,080.

Service des Postes.

Il y a 5 *chal-bang*, résidant à :

Yeonwon 連原	district de	Chungju	14	<i>yeok</i> 驛
Seonghwan 成歡	“	Jiksan	12	“
In 利仁	“	Gongju	8	“
Geumjeong 金井	“	Hongju	16	“
Yulbong 栗峯	“	Cheongju	12	“

Nombre de chevaux entretenus : 761.

Organisation Militaire.

2 *byeong-sa*, dont l'un est le *gamsa* gouverneur ; le second réside à Chungju.

2 *su-sa* ; l'un est le gouverneur ; l'autre est dans le district de Boryeong.

5 *yeong-jan*, dans les villes de Hongju, Cheongju, Gongju et Chungju ; le cinquième est le mandarin de Haemi.

1 *chung-gun*, près du gouverneur.

1 *gam-dok-gwan*.

Nombre de soldats : 139,201.

III Jeolla-do 全裸道

« Cette province est bornée au nord par celle de Chungcheong ; à l'est par celle de Gyeongsang ; au sud et à l'ouest par la mer (Jaune).

« Elle comprend 56 districts, dont 21 à la province de gauche et 35 à la province de droite. La capitale, résidence du *gamsa* gouverneur, est Jeonju.

Province de gauche (*Jwa-Do*).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Neungju 綾州	776 <i>li</i>	9	<i>mok-sa</i>
2.	Namwon 南原, v.m.	636	40	<i>bu-sa</i>
3.	Suncheon 順天, v.m.	796	20	<i>ibid</i>
4.	Damyang 潭陽	676	12	<i>ibid</i>
5.	Jangseong 長城	666	15	<i>ibid</i>
6.	Boseong 寶城, v.m.	831	18	<i>gun-su</i>
7.	Nag-an 樂安	786	6	<i>ibid</i>

8.	Sunchang 淳昌	636	16	<i>ibid</i>
9.	Changpyeong 昌平	706	9	<i>hyeon-ryeong</i>
10.	Yongdam 龍潭	536	4	<i>ibid</i>
11.	Gwangyang 光陽, v.m.	821	12	<i>hyeon-gam</i>
12.	Okgwa 玉果	666	6	<i>ibid</i>
13.	Gurye 求禮	766	7	<i>ibid</i>
14.	Gokseong 谷城	676	8	<i>ibid</i>
15.	Unbong 雲峰	688	8	<i>ibid</i>
16.	Imsil 任實	576	18	<i>ibid</i>
17.	Jangsu 長水	631	7	<i>ibid</i>
18.	Jinan 鎭安	586	13	<i>ibid</i>
19.	Dongbok 同福	726	11	<i>ibid</i>
20.	Hwasun 和順	756	3	<i>ibid</i>
21.	Heungyang 興陽, v.m.	896	13	<i>ibid</i>

Province de droite (U-Do).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Jeonju 全州, v.m. capitale de la province et résidence du <i>gamsa</i> .	506 <i>li</i>	36	<i>pan-gwan</i>
2.	Yeoju 羅州, v.m.	740	38	<i>mok-sa</i>
3.	Jeju 濟州 (grande île du sud ⁵⁷) v.m. Résidence d'un <i>moksa</i> qui est gouverneur de l'île.	1936 (Dont 966 lis par terre et 970 par mer.)	4	<i>pan-gwan</i>
4.	Gwangju 光州, v.m.	726	40	<i>mok-sa</i>
5.	Jangheung 長興	880	15	<i>bu-sa</i>
6.	Muju 茂朱	520	12	<i>ibid</i>
7.	Yeosan 礪山	436	11	<i>ibid</i>
8.	Iksan 益山	430	10	<i>gun-su</i>
9.	Gobu 古阜, v.m.	600	18	<i>ibid</i>
10.	Yeongam 靈巖, v.m.	810	9	<i>ibid</i>
11.	Yeonggwang 靈光	710	28	<i>ibid</i>
12.	Jindo 珍島, (île du même nom), v.m.	1026	13	<i>ibid</i>
13.	Geumsan 錦山	486	12	<i>ibid</i>
14.	Jinsan 珍山	456	8	<i>ibid</i>
15.	Gimje 金堤	536	23	<i>ibid</i>
16.	Impi 臨陂, v.m.	490	12	<i>hyeon-ryeong</i>
17.	Man-gyeong 萬頃, v.m.	510	6	<i>ibid</i>
18.	Geumgu 金溝	520	12	<i>ibid</i>
19.	Gangjin 康津, v.m.	866	21	<i>hyeon-gam</i>

57 Ile de Quelpaert.

Gouvernement

20.	Yongan 龍安, v.m.	436	3	<i>ibid</i>
21.	Hamyel 咸悅	450	9	<i>ibid</i>
22.	Buan 扶安	570	20	<i>ibid</i>
23.	Hampyeong 咸平	770	4	<i>ibid</i>
24.	Gosan 高山	470	8	<i>ibid</i>
25.	Taein 泰仁	566	16	<i>ibid</i>
26.	Okgou 沃溝, v.m.	560	8	<i>ibid</i>
27.	Nampyeong 南平	740	12	<i>ibid</i>
28.	Heungdeok 興德	636	8	<i>ibid</i>
29.	Jeongeup 井邑	596	8	<i>hyeon-gam</i>
30.	Gochang 高敞, v.m.	649	8	<i>ibid</i>
31.	Mujang 茂長, v.m.	770	16	<i>ibid</i>
32.	Muan 務安	796	13	<i>ibid</i>
33.	Haenam 海南, v.m.	890	12	<i>ibid</i>
34.	Daejeong 大靜 (grande île du sud), v.m.	2076	5	<i>ibid</i>
35.	Jeongui 全羅 (grande île du sud), v.m.	2066	4	<i>ibid</i>

En tout : 1 *gamsa*, 4 *moksa*, 7 *busa*, 11 *gunsu*, 5 *hyeolleong*, 28 *hyeon-gam*, 1 *su-sa*, 2 *pan-gwan*.
 Nombre de maisons : 290,550.

Service des Postes.

Il y a 6 *chal-bang*, résidant à :

Samrye 參禮	district de	Jeonju	12	<i>yeok</i> 驛
Cheongam 青巖	“	Jangseong	11	“
Byeoksa 碧沙	“	Jangheung	9	“
Jewon 濟原	“	Geumsan	4	“
Osu 葵樹	“	Namwon	11	“
Gyeongyang 景陽	“	Gwangju	6	“

Nombre de chevaux entretenus : 506.

Organisation Militaire.

2 *byeong-sa* ; l'un est le *gwanchalsa* gouverneur, l'autre réside à Gangjin.

3 *su-sa* ; l'un est le *gwanchalsa* gouverneur ; un autre à Suncheon, province de gauche ; le troisième à Haenam, province de droite.

5 *yeong-jang*, dont trois dans les villes de Suncheon, Jeonju, Yeosu, plus les deux mandarins de Unbong et Yeosan.

1 *jung-gun*, près du *gamsa*.

5 *gam-mok-gwan*.

6 *byeol-jang*.

Nombre de soldats : 206,140.

IV Gyeongsang-do 慶尙道

« Cette province est bornée au nord par celle de Gangwon, au nord-est par celle de Gangwon et la mer du Japon ; à l'est au sud-est et au sud par la mer ; au sud-ouest par la mer et la province de Jeolla ; à l'ouest par la province de Jeolla ; au nord-ouest par la province de Chungcheong.

« Elle comprend 71 districts dont 40 dans la province de gauche et 31 dans la province de droite. Sa capitale, résidence du gouverneur, est Daegu. »

Province de gauche (Jwa-Do).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Gyeongju 慶州, v.m.	770 <i>li</i>	18	<i>bu-yun</i>
2. Andong 安東, v.m.	550	21	<i>dae-bu-sa</i>
3. YeonghaE 寧海, v.m.	745	1	<i>busa</i>
4. Miryang 密陽, v.m.	800	16	<i>ibid</i>
5. Cheongsong 青松	630	9	<i>ibid</i>
6. Daegu 大邱, v.m. capitale de la province et résidence du <i>gamsa</i>	680	33	<i>pan-gwan</i>
7. Ulsan 蔚山	850	11	<i>ibid</i>
8. Dongnae 東萊, v.m.	930	8	<i>ibid</i>
9. Indong 仁同	600	9	<i>ibid</i>
10. Sunheung 順興	470	13	<i>ibid</i>
11. Chilgok 漆谷	670	10	<i>ibid</i>
12. Cheongdo 清道	740	13	<i>gun-su</i>
13. Yeongcheon 永川	690	20	<i>ibid</i>
14. Yecheon 醴泉	490	23	<i>ibid</i>
15. Yeongcheon 榮川	470	13	<i>ibid</i>
16. Heunghae 興海, v.m.	800	8	<i>Ibid</i>
17. Punggi 豐基	440	8	<i>ibid</i>
18. Gyeongsan 慶山	710	5	<i>ibid</i>
19. Uiseong 義城	600	19	<i>ibid</i>
20. Yeongdeok 盈德	800	5	<i>ibid</i>
21. Yangsan 梁山	890	6	<i>hyeon-gam</i>
22. Hamyang 咸陽	700	6	<i>ibid</i>
23. Yonggung 龍宮	460	10	<i>ibid</i>
24. Bonghwa 奉化	520	10	<i>ibid</i>
25. Cheongha 清河, v.m.	830	5	<i>ibid</i>
26. Eonyang 彥陽, v.m.	830	6	<i>ibid</i>
27. Jinbo 眞寶	630	6	<i>ibid</i>
28. Hyeonpung 玄風	680	17	<i>ibid</i>
29. Gunwi 軍威	580	10	<i>ibid</i>
30. Bian 比安	550	9	<i>ibid</i>
31. Uiheung 義興	620	11	<i>ibid</i>
32. Sinryeong 新寧	630	7	<i>ibid</i>
33. Yean 禮安	530	7	<i>ibid</i>
34. Janggi 長鬢 v.m.	820	10	<i>ibid</i>
35. Yeongil 迎日, v.m.	780	8	<i>ibid</i>

Gouvernement

36.	Changnyeong 昌寧	720	8	<i>ibid</i>
37.	Yeongsan 靈山	750	7	<i>ibid</i>
38.	Gijang 機張	940	7	<i>ibid</i>
39.	Jain 慈仁	730	7	<i>ibid</i>
40.	Yeongyang 英陽	650	8	<i>ibid</i>

Province de droite (U-Do).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Changwon 昌原, v.m.	810 <i>li</i>	16	<i>dae-bu-sa</i>
2.	Sangju 尙州, v.m.	490	14	<i>mok-sa</i>
3.	Seongju 星州, v.m.	610	40	<i>ibid</i>
4.	Jinju 晉州, v.m.	856	70	<i>ibid</i>
5.	Gimhae 金海, v.m.	880	18	<i>bu-sa</i>
6.	Seonsan 善山, v.m.	560	18	<i>ibid</i>
7.	Geoje 巨濟, v.m. (île du même nom)	1020	6	<i>ibid</i>
8.	Hadong 河東	836	12	<i>ibid</i>
9.	Geojang 居昌	720	22	<i>ibid</i>
10.	Hamyang 咸陽 v.m.	746	18	<i>koun-siou</i>
11.	Chogye 草溪	710	11	<i>ibid</i>
12.	Haman 咸安, v.m.	810	18	<i>ibid</i>
13.	Gimsan 金山	570	16	<i>ibid</i>
14.	Gonyang 昆陽	906	10	<i>koun-siou</i>
15.	Hapcheon 陝川	910	20	<i>ibid</i>
16.	Namhae 南海, v.m. (île du même nom)	936	7	<i>hien-lieng</i>
17.	Goseong 固城 v.m.	910	14	<i>ibid</i>
18.	Samgi 三嘉, v.m.	760	12	<i>hien-kam</i>
19.	Euiryeong 宜寧, v.m.	795	19	<i>ibid</i>
20.	Chilwon 漆原, v.m.	780	4	<i>ibid</i>
21.	Jinhae 鎭海, v.m.	850	3	<i>ibid</i>
22.	Mungyeong 聞慶	390	12	<i>ibid</i>
23.	Hamchang 咸昌	450	6	<i>ibid</i>
24.	Jiryae 知禮	620	4	<i>ibid</i>
25.	Goryeong 高靈	660	14	<i>ibid</i>
26.	Danseong 丹城	846	8	<i>ibid</i>
27.	Gaenyeong 開寧	560	8	<i>ibid</i>
28.	Sacheon 泗川, v.m.	886	8	<i>ibid</i>
29.	Ungcheon 熊川, v.m.	870	5	<i>ibid</i>
30.	Aneui 安義	760	12	<i>ibid</i>
31.	Sancheong 山淸	860	14	<i>ibid</i>

En tout: 1 *gam-sa*, 1 *bu-yun*, 2 *tae-bu-sa*, 3 *mok-sa*, 13 *bu-sa*, 12 *gun-su*, 5 *hyeon-ryeong*, 34 *hyeon-gam*, 1 *pan-gwan*.

Le nombre des maisons est de 421,500.

Service des Postes.

Il y a 11 *chal-bang*, résidant à :

Yugok 楡谷	district of	Mungyeong	18	<i>yeok</i> 驛
Angi 安奇	“	Andong	10	“
Jangsu 長水	“	Sin-nyeong	14	“
Songra 松蘿	“	Cheong-ha	7	“
Changrak 昌樂	“	Sunheung	9	“
Sageun 沙斤	“	Hamyang	13	“
Sochon 召村	“	Jinju	15	“
Hwangsan 黃山	“	Yeongsan	16	“
Geumcheon 琴川	“	Gimsan	19	“
Seonghyeon 省峴	“	Cheong-do	13	“
Jayeo 自如	“	Chang-won	14	“

Nombre de chevaux entretenus : 1,700.

Organisation Militaire.

3 *byeong-sa* ; l'un est le gouverneur ; un autre réside près de la ville de Ulsan, dans la province de gauche, et le troisième à Jinju, province de droite.

3 *su-sa* ; l'un est dans le district de Goseong, province de droite, et s'appelle *tong-je-sa* 統制使. Il a autorité sur la marine des trois provinces méridionales. Ce titre a été créé pendant la guerre du Japon, en 1592, pour récompenser un général⁵⁸ qui battit les Japonais en plusieurs rencontres ; il est très-élevé et très-grassement rétribué. Un autre *su-sa* est à Busan, à 20 lis ouest dans le district de Dongnae ; le gouverneur remplit la fonction du troisième.

6 *yeong-jang*, dans les villes de : Andong, Sangju, Daegu, Jinju, Gyeongju plus le mandarin de Gimhae.

1 *jung-gun* près du gouverneur.

3 *gam-mok-gwan*.

10 *byeol-jang*, la plupart dans les îles ou sur les bords de la mer.

Nombre de soldats : 310,440.

V Gangwon-do 江原道

« Cette province est bornée au nord et à l'est par la mer du Japon ; au sud-est par la province de Gyeongsang ; au sud par les provinces de Gyeongsang et de Chungcheong ; au sud-ouest par la province de Chungcheong ; à l'ouest par la province de Gyeonggi ; au nord-ouest par les provinces de Gyeonggi et de Hwanghae ; au nord par la province de Hamgyeong.

« Elle comprend 26 districts, dont 9 dans la province est (*dong-do*), et 17 dans la province ouest (*seo-do*). La capitale est Wonju, résidence du gouverneur.

⁵⁸ L'amiral Yi Sun-shin (1545-1598), le grand héros naval coréen, tué en combattant les Japonais en mer.

Province Est (Dong-Do).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Gangneung 江陵, W.	530 <i>li</i>	8	<i>tae-bu-sa</i>
2.	Yangyang 襄陽	530	12	<i>bu-sa</i>
3.	Samcheok 三陟, W.	670	12	<i>ibid</i>
4.	Pyeonghae 平海, W.	880	7	<i>gun-su</i>
5.	Tongcheon 通川	440	8	<i>ibid</i>
6.	Goseong 高城	510	7	<i>ibid</i>
7.	Ganseong 杆城	555	8	<i>ibid</i>
8.	Uljin 蔚珍	820	8	<i>hyeon-ryeong</i>
9.	Heupgok 歙谷	470	3	<i>ibid</i>

Province Ouest (Seo-do).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Wonju 原州, v.m. capitale de la province et résidence du <i>gam-sa</i>	240 <i>li</i>	20	<i>pan-gwan</i>
2.	Hoiyang 淮陽	380	6	<i>bu-sa</i>
3.	Chuncheon 春川	205	11	<i>ibid</i>
4.	Cheolwon 鐵原	180	9	<i>ibid</i>
5.	Yeongweol 寧越	410	7	<i>ibid</i>
6.	Icheon 伊川	280	10	<i>ibid</i>
7.	Jeongseon 旌善	430	4	<i>gun-su</i>
8.	Pyeongchang 平 昌	370	5	<i>ibid</i>
9.	Gimseong 金城	270	8	<i>hyeon-ryeong</i>
10.	Pyeonggang 平康	240	7	<i>hyeon-gam</i>
11.	Gimhwa 金化	220	7	<i>ibid</i>
12.	Nangcheon 狼川	235	6	<i>ibid</i>
13.	Hongcheon 洪川	230	6	<i>ibid</i>
14.	Yanggu 楊口	310	8	<i>ibid</i>
15.	Inje 麟蹄	375	4	<i>ibid</i>
16.	Hoingsong 橫 城	230	8	<i>ibid</i>
17.	Anhyeop 安峽	210	3	<i>ibid</i>

En tout: 1 *gam-sa*, 1 *dae-bu-sa*, 1 *mok-sa* qui est le *pan-gwan* of Wonju, 7 *bu-sa*, 6 *gun-su*, 3 *hyeon-ryeong*, et 8 *hyeon-gam*.

Le nombre des maisons est de 93,000.

Service des Postes.

Il y a 4 *chal-bang*, résidant à :

Eungye 銀溪	district of	Hoiyang	19	<i>Yeok</i> 驛
Pyeongneung 平陵	“	Samcheok	15	“
Sangun 祥雲	“	Yangyang	15	“
Boan 保安	“	Wonju	20	“

Nombre de chevaux entretenus : 447.

Organisation Militaire.

1 *byeong-sa*, c'est le gouverneur.

1 *su-sa*, c'est le gouverneur.

3 *yeong-jang*, dont un à Samcheok, plus les mandarins de Cheolwon et Hoingseong.

1 *jung-gun*, près du gouverneur.

Nombre de soldats : 44,000.

VI. Hwanghae-do 黃海道

« Cette province est bornée au nord-est par celle de Hamgyeong ; à l'est par celle de Gangwon ; au sud-est par celles de Gangwon et de Gyeonggi ; au sud par celle de Gyeonggi ; au sud-ouest et à l'ouest par la mer (Jaune) ; au nord-ouest par la mer (Jaune) et la province de Pyongan ; au nord par la province de Pyongan.

« Elle comprend 23 districts, dont 14 dans la province de gauche, et 9 dans la province de droite. Sa capitale est Haeju, résidence du gouverneur.

Province de gauche (*Jwa-Do*).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Hwangju 黃州, v.m.	465 <i>li</i>	18	<i>mok-sa</i>
2. Pyeongsan 平山	265	17	<i>bu-sa</i>
3. Seoheung 瑞興	345	13	<i>ibid</i>
4. Goksan 谷山	435	12	<i>ibid</i>
5. Bongsan 鳳山	415	15	<i>gun-su</i>
6. Anak 安岳	535	18	<i>ibid</i>
7. Jaeryeong 載寧	465	13	<i>ibid</i>
8. Suan 遂安	335	13	<i>ibid</i>
9. Sincheon 信川	495	10	<i>ibid</i>
10. Geumcheon 金川	305	16	<i>ibid</i>
11. Singyei 新溪	345	13	<i>hyeon-ryeong</i>
12. Munhwa 文化	525	9	<i>ibid</i>
13. Jangryeon 長連	575	5	<i>hyeon-gam</i>
14. Tosan 兎山	230	9	<i>ibid</i>

Province de droite (U-do).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Haeju 海州, v.m. capitale de la province et résidence du <i>gamsa</i> .	375 <i>li</i>	35	<i>pan-gwan</i>
2. Yeonan 延安, W.	255	22	<i>bu-sa</i>
3. Pungcheon 豐川	535	8	<i>ibid</i>
4. Ongjin 甕津, W.	485	5	<i>ibid</i>
5. Jangyeon 長淵	525	11	<i>ibid</i>
6. Baecheon 白川	220	16	<i>gun-su</i>
7. Songhwa 松禾	495	8	<i>hyeon-gam</i>
8. Gangryeong 康翎	455	5	<i>ibid</i>
9. Eunreyul 殷栗	585	4	<i>ibid</i>

En tout: 1 *gam-sa*, 2 *mok-sa*, dont un est le *pan-gwan* de Haeju, 7 *bu-sa*, 7 *gun-su*, 2 *hyeon-ryeong*, 5 *hyeon-gam*.

Nombre de maisons : 138,000.

Service des Postes.

Il y a 3 *chal-bang*, résidant à :

Geumgyo 金郊	district de	Geum-cheon	8	<i>yeok</i> 驛
Cheongdan 青丹“	Hae-ju	9	“	
Girin 麒麟	“	Pyeong-san	11	“

Nombre de chevaux entretenus : 396.

Organisation Militaire.

2 *byeong-sa* ; l'un est le gouverneur, l'autre réside à Hwangju.

2 *su-sa* ; l'un est le gouverneur, l'autre le mandarin de Ungjin.

5 *yeong-jang* ; ce sont les mandarins de Pongsan, Pungcheon, Anak, Goksan et Pyeongsan..

1 *jung-gun*, près du gouverneur.

3 *gam-mok-gwan*.

5 *byeol-jang*.

Nombre de soldats : 153,800.

VII Hamgyong-do 咸鏡道.

« Cette province est bornée au nord-est et à l'est par le fleuve Tumen-gang ; au sud-est et au sud par la mer du Japon ; au sud-ouest par la province de Gangwon ; à l'ouest et au nord-ouest par celle de Pyongan ; au nord par les sauvages.

« Elle comprend 24 districts, dont 12 dans la province sud, (*nam-do*) ; et 12 dans la province nord (*buk-do*). Sa capitale est Hamheung, résidence du gouverneur.

Province sud (Nam-do).

Gouvernement

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Hamheung 咸興, v.m. capitale de la province et résidence du <i>gam-sa</i> .	820 <i>li</i>	24	<i>pan-gwan</i>
2. Yeongheung 永興	685	12	<i>dae-bu-sa</i>
3. Anbyeon 安邊	510	25	<i>bu-sa</i>
4. Bukcheong 北靑	1010	19	<i>ibid</i>
5. Deokwon 德源	560	20	<i>ibid</i>
6. Jeongpyeong 定平	770	9	<i>ibid</i>
7. Gapsan 甲山	1275	3	<i>ibid</i>
8. Samsu 三水, v.m.	1365	3	<i>ibid</i>
9. Dancheon 端川, v.m.	1205	9	<i>ibid</i>
10. Jangjin 長津 or Huju 厚州	1050	5	<i>ibid</i>
11. Gowon 高原	645	6	<i>gun-su</i>
12. Muncheon 文川	595	6	<i>ibid</i>

Province Nord (Buk-Do).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Gilju 吉州, v.m.	1385 <i>li</i>	7	<i>mok-sa</i>
2. Gyeongwon 慶源, v.m.	2209	12	<i>bu-sa</i>
3. Hoiryeong 會寧, v.m.	1935	9	<i>ibid</i>
4. Jongseong 鍾城	2032	5	<i>ibid</i>
5. Onseong 穩城, v.m.	2102	12	<i>ibid</i>
6. Kyeongheung 慶興, v.m.	2342	7	<i>ibid</i>
7. Buryeong 富寧, v.m.	1695	9	<i>ibid</i>
8. Myeongcheon 明川, v.m.	1455	7	<i>ibid</i>
9. Musan 茂山, v.m.	1840	9	<i>ibid</i>
10. Gyeongseong 鏡城, v.m.	1595	6	<i>pan-gwan</i>
11. Hongwon 洪原, v.m.	920	6	<i>hyeon-gam</i>
12. Iseong 利城 or Iwon 利原, v.m.	1113	3	<i>ibid</i>

En tout: 1 *gam-sa*, ayant titre de *bo-yun*, 1 *dae-bu-sa*, 1 *mok-sa*, 16 *bu-sa*, 2 *gun-su*, 2 *hyeon-gam*, 2 *pan-gwan*, dont l'un (celui de Kieng-seng) a titre de *bu-sa*.

Nombre de maisons : 103,200.

Service des Postes.

Il y a 3 *chal-bang*, résidant à :

Gosan 高山	district of	An-Byeon	12	<i>yeok</i> 驛
Geosan 居山	“	Buk-cheong	24	“

Suseong 輸城 “ Chung-seong 22 “

Nombre de chevaux entretenus : 792.

Organisation Militaire.

3 *byeong-sa* ; l'un est le gouverneur ; un autre réside à Bukcheong, province sud, et le troisième à Gyeong-seong, province nord.

3 *su-sa* ; ce sont les trois *byeong-sa* qui en font les fonctions.

6 *yeong-jang* ; ce sont les mandarins de Hongwon, Gapsan, Yeongheung, Dancheon, Samsu and Deokwon.

1 *jung-gun*, près du gouverneur.

3 *gam-mok-gwan*.

2 *byeol-jang*.

Nombre de soldats : 87,170.

VIII Pyongan-do 平安道

« Cette province est bornée au nord-est et à l'est par celle de Hamgyeong ; au sud-est par celles de Hamgyeong et de Hwanghae ; au sud par celle de Hwanghae ; au sud-ouest et à l'ouest par la mer (Jaune) ; au nord-ouest par le fleuve Apnok-gang ou Yalu-gang ; au nord par le pays des sauvages.

« Elle comprend 42 districts, dont 23 dans la province sud (*nam-do*), et 19 dans la province nord (*buk-do*). Sa capitale est Pyongyang, résidence du gouverneur.

Province Sud (*Nam-Do*).

Chefs-lieux de districts.	Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1. Pyongyang 平壤, v.m. capitale de la province et résidence du <i>gam-sa</i> .	566 <i>li</i>	36	<i>seo-yun</i>
2. Anjou 安州, v.m.	736	12	<i>mok-sa</i>
3. Seongcheon 成川	706	25	<i>bu-sa</i>
4. Sukcheon 肅川	676	14	<i>ibid</i>
5. Junghwa 中和	516	12	<i>ibid</i>
6. Jasan 慈山	656	10	<i>ibid</i>
7. Samhwa 三和	676	10	<i>ibid</i>
8. Hamjong 咸從	636	12	<i>ibid</i>
9. Gasan 嘉山	796	5	<i>gun-su</i>
10. Sangwon 祥原	676	7	<i>ibid</i>
11. Deokcheon 德川	940	9	<i>ibid</i>
12. Gaecheon 价川	791	8	<i>ibid</i>
13. Suncheon 順川	721	15	<i>ibid</i>
14. Yonggang 籠岡	656	12	<i>hyeon-ryeong</i>
15. Yeongyu 永柔	636	14	<i>ibid</i>
16. Jeungsan 甌山	656	5	<i>ibid</i>
17. Samdeung 三登	656	3	<i>ibid</i>

Gouvernement

18.	Sunan 順安	606	10	<i>ibid</i>
19.	Gangseo 江西	616	11	<i>ibid</i>
20.	Yangdeok 陽德	806	9	<i>hyeon-gam</i>
21.	Maengsan 孟山	846	6	<i>ibid</i>
22.	Gangdong 江東	656	7	<i>ibid</i>
23.	Eunsan 殷山	686	12	<i>ibid</i>

Province nord (Buk-Do).

Chefs-lieux de districts.		Distance de la capitale.	Nombre de cantons	Grade du mandarin
1.	Uiju 義州, v.m.	1096 <i>li</i>	21	<i>bu-yun</i>
2.	Yeonbyeon 寧邊, v.m.	796	12	<i>dae-bu-sa</i>
3.	Jeongju 定州, v.m.	856	19	<i>mok-sa</i>
4.	Ganggye 江界, v.m.	1316	11	<i>bu-sa</i>
5.	Changseong 昌城, v.m.	1106	7	<i>ibid</i>
6.	Sakju 朔州, v.m.	1036	8	<i>ibid</i>
7.	Guseong 龜城, v.m.	896	12	<i>ibid</i>
8.	Seoncheon 宣川, v.m.	926	9	<i>ibid</i>
9.	Cheolsan 鐵山, v.m.	976	6	<i>ibid</i>
10.	Yongcheon 龍川, v.m.	1006	9	<i>ibid</i>
11.	Chosan, 楚山 v.m.	1196	6	<i>ibid</i>
12.	Gwaksan 郭山	886	7	<i>gun-su</i>
13.	Huicheon 熙川	1001	8	<i>ibid</i>
14.	Byeokdong 碧潼, v.m.	1121	10	<i>ibid</i>
15.	Unsan 雲山	836	6	<i>ibid</i>
16.	Bakcheon 博川	776	5	<i>ibid</i>
17.	Uiwon 渭原, v.m.	1236	6	<i>ibid</i>
18.	Yeongwon 寧遠	891	8	<i>ibid</i>
19.	Taecheon 泰川	836	6	<i>hyeon-gam</i>

In total: 2 *bu-yun*, dont un est le *gam-sa*, 1 *dae-bu-sa*, 2 *mok-sa*, 14 *bu-sa*, dont un (celui de Seoncheon) a le titre de *bang-eo-sa* 防禦使, 12 *gun-su*, 6 *hyeon-yeong*, 5 *hyeon-gam*, 1 *seo-yun*.

Nombre de maisons : 293,400.

Service des Postes.

Il y a 2 *chal-bang*, résidant à :

Daedong 大同	district of	Pyeongyang	9	<i>yeok</i> 驛
Yocheon 魚川	“	Yeong-byoen	21	“

Nombre de chevaux entretenus : 311.

Organisation Militaire.

Gouvernement

2 *byeong-sa* ; l'un est le gouverneur, l'autre réside à Anju.

1 *su-sa* ; c'est le gouverneur.

9 *yeong-jang* ; ce sont les mandarins de : Sukcheon, Deokcheon, Junghwa, Suncheon, Hamjong, Yongcheon, Kuseong, Gasan et Yeongpyeon.

1 *jung-gun*, près du gouverneur.

1 *gam-mok-gwan*.

4 *byeol-jang*.

Nombre de soldats : 174,538.

(5.) Tribunaux. — Prétoriens et satellites. — Prisons. — Supplices.

Les mandarins des districts sont les juges ordinaires pour toutes les causes qui ressortissent aux tribunaux civils. Quand une affaire n'a pu être réglée à l'amiable par les anciens du village, et que les parties s'obstinent à faire un procès, on comparaît devant le mandarin qui, dans les cas ordinaires, juge sans appel. Si l'affaire est très-importante, on peut recourir au gouverneur de la province, puis au ministre compétent, et enfin au roi.

Les causes criminelles sont jugées par les mandarins militaires. Quelquefois les mandarins civils commencent l'instruction, afin de bien s'assurer du caractère des faits, mais toujours ils renvoient l'affaire aux juges militaires. Les procès commencent près du *yeong-jang* 營將, dont le tribunal est appelé vulgairement tribunal des voleurs, et de là, suivant la gravité des cas, sont renvoyés au *byeong-sa* 兵使 ou au *gam-sa* (監司 gouverneur) de la province, puis à la capitale, au tribunal des crimes *hyeongsa jaepanso* 刑事裁判所. Ce tribunal se compose de deux cours distinctes. La première, nommée *pocheong*¹ 捕廳, est une cour d'enquête pour entendre les témoins, examiner la cause, et arracher, de gré ou de force, des aveux à l'accusé. La seconde cour, nommée *hyeong-jo* 刑曹, est formée des juges qui portent la sentence sur les conclusions du *pocheong*. Au-dessous du tribunal des crimes, à la capitale seulement, se trouve une cour inférieure, qui correspond à nos tribunaux de police correctionnelle ; on l'appelle *sagwancheong* 仕官廳². Le tribunal des crimes a juridiction sur les gens du peuple et sur les nobles qui ne sont pas dignitaires publics, pour les crimes de toute espèce, excepté ceux de rébellion et de lèse-majesté. Un tribunal spécial, appelé *geumbu*³ 禁府, et dont les membres sont nommés directement par le roi, a seul le droit de juger les fonctionnaires publics, et peut seul connaître des actes de rébellion et de lèse-majesté, quels que soient les coupables. Dans ce dernier cas, la famille du condamné est enveloppée tout entière dans sa punition, et ses parents sont tous destitués ou exilés ou même mis à mort. Lors du martyre d'Augustin Yu⁴, en 1801, vingt-six mandarins de ses parents, tous païens, furent destitués, et son frère aîné⁵ fut envoyé en exil. Lorsqu'un meurtre a été commis dans un district, le mandarin local ne peut, à lui seul, examiner et décider la cause ; le gouverneur en désigne deux autres qui se réunissent à lui pour faire le procès.

Aucun mandarin ordinaire ne peut, de sa propre autorité, faire exécuter une sentence d'exil ou de mort. Les gouverneurs de province eux-mêmes n'ont ce droit qu'avec certaines restrictions, et presque toujours, quand il s'agit de la peine capitale, ils font d'abord approuver la sentence par le ministre des crimes. Mais, en échange, les juges ne répondent pas d'un coupable qui meurt sous les coups dans les interrogatoires, ce qui est assez fréquent, et souvent ils prennent ce moyen d'en finir le plus vite possible, afin de s'éviter les embarras d'un procès en règle. Ils ont d'autres moyens encore de simplifier les formalités d'une longue procédure. Ainsi, un jour, un jeune domestique s'étant pris de querelle avec le fils d'un noble, le tua d'un coup de cognée dans le bas-ventre. L'assassin fut saisi aussitôt et traîné devant le

¹ Abréviation de *Podocheong* de gauche 左捕盜廳 et *Podocheong* de droite 右捕盜廳, le bureau de police.

² Ce terme semble mal compris par Dallet, qui l'écrit Sa-Kouang-tseng. *Sagwancheong* 士官堂 désigne un bureau proche de la résidence du chef officiel *podojang* 輔令 où les satellites exerçaient leurs fonctions, et non un tribunal distinct.

³ *Geumbu* 禁府 est une abréviation de *Uigeumbu* 義禁府, le tribunal chargé des crimes et actes de trahison commis par les *yangban*.

⁴ Augustin Yu Hang-geom 柳恒儉 (1756-1801), était un éminent chrétien de la région de Jeonju. Il mourut pendant la persécution de *Shin-yu* 1801.

⁵ Il n'avait pas de frère aîné envoyé en exil.

mandarin. Parmi les témoins, se trouvait le père de la victime. Après quelques questions, le mandarin fit apporter une cognée et, la plaçant dans les mains du père, lui dit en lui désignant le meurtrier garrotté et étendu à terre : « Montre-moi comment cet homme a frappé ton fils. » Son but était de faire tuer le coupable sur place, par le père, et de se débarrasser d'une affaire ennuyeuse. La vengeance étant, en pareil cas, permise par les coutumes du pays, tout eût été terminé de suite. Le père trop timide n'osa point frapper ; les assistants le méprisèrent comme un lâche, et louèrent comme très-juste et très-naturelle la conduite du magistrat.

Les mandarins civils étant à la fois préfets, juges de paix, juges d'instruction, percepteurs, inspecteurs des douanes, des eaux et forêts, de l'enregistrement, de la police, etc., il semble qu'il leur est impossible de suffire à une pareille tâche. Et cependant il n'y a guère de vie plus fainéante et plus inoccupée que celle d'un mandarin. Il passe sa vie à boire, à manger, à fumer, à faire des parties de plaisir. Son tribunal n'est ouvert que trois ou quatre fois par semaine, pendant quelques heures ; et les affaires s'expédient à l'aide de quelques phrases ou de quelques coups de bâton, souvent sans entendre ni les parties intéressées, ni les témoins. Les mandarins militaires agissent d'une manière analogue, et, dans les tribunaux de toute nature, presque tout se fait par les employés subalternes.

Donnons ici quelques détails sur ces agents des tribunaux, qui, en Corée, exercent une si grande part d'autorité. Il y en a de deux espèces, ceux qui servent les mandarins civils et ceux qui sont attachés aux mandarins militaires ou juges criminels. Le nom des premiers est, dans cette histoire, traduit ordinairement par le mot : prétorien, parce qu'ils forment la cour ou le prétoire du mandarin, et sont chargés de l'assister dans l'administration. Les seconds, qui exercent l'emploi de nos gendarmes ou agents de police, et relèvent du ministère des crimes, sont appelés proprement satellites. On les confond quelquefois, parce que leurs attributions, quoique distinctes, les obligent souvent à agir de concert, et aussi parce que, dans les districts où il n'y a pas de juge criminel, le mandarin civil a sous la main un certain nombre de satellites pour faire la police.

Dans chaque district, les prétoriens⁶ sont en assez grand nombre. Les six⁷ ou huit principaux portent des titres analogues à ceux des ministres du roi, et remplissent en petit des fonctions de même nature, car chaque mandarinat est organisé sur le modèle du gouvernement central. Ils ont ainsi beaucoup d'autorité, et souvent plus que le mandarin qui, d'habitude, tout en les traitant comme des valets, se laisse mener par eux. Les autres prétoriens sont des commis, huissiers ou domestiques soumis aux premiers. Tous ces prétoriens forment dans la société comme une classe à part. Ils se marient presque toujours entre eux ; leurs enfants suivent la même carrière, et de génération en génération ils remplissent, dans le tribunal, des charges plus ou moins élevées, selon leur adresse à les obtenir et à s'y maintenir. On prétend, et ce semble avec raison, vu les circonstances, que sans eux il n'y a pas d'administration possible. Rompus à toute espèce de ruses, d'intrigues, de stratagèmes, ils s'entendent admirablement à pressurer le peuple et à se protéger eux-mêmes contre les mandarins. On les casse, on les chasse, on les injurie, on les roue de coups de rotin, ils savent tout supporter et restent aux aguets pour saisir l'occasion de rentrer en place, et quelquefois même de se débarrasser des mandarins trop sévères.

Bien qu'ils soient divisés en divers partis, cherchant mutuellement à se supplanter, à peu près comme les grands partis politiques des No-ron, Nam-in, etc., dont il a été question plus haut, ils savent oublier momentanément leurs querelles et se soutenir tous quand les

⁶ Daveluy Archive Vol 3 ff. 101-2

⁷ Il y avait six titres: *i-bang* 吏房, *ho-bang* 戶房, *cheol-bang* 轍房, *hyeong-bang* 刑房, *byeong-bang* 兵房 et *gong-bang* 工房.

intérêts du corps sont menacés. Un de leurs axiomes fondamentaux est qu'il faut toujours tromper le mandarin, et le mettre le moins possible au courant des affaires locales. C'est pour eux une question de vie ou de mort, car la plupart n'ont pas de paye régulière, et ceux qui en ont une, ne la peuvent toucher que très-rarement. Forcés d'une part de satisfaire, aux dépens du peuple, l'avidité insatiable des mandarins, et d'autre part, obligés de dépenser beaucoup pour leur entretien et celui de leurs familles, ils ne vivent que des fraudes et des exactions qu'ils commettent pour leur propre compte. S'ils laissaient connaître au mandarin les ressources secrètes qu'ils savent ainsi exploiter, celui-ci s'en emparerait immédiatement, et il ne leur resterait qu'à mourir de faim. « Si l'on avait le malheur, disait un jour un prétorien à l'un des catéchistes de Mgr Daveluy, si l'on avait le malheur de donner une fois au mandarin quelque chose de très-bon, il en voudrait toujours, et comme nous serions dans l'impossibilité de le satisfaire⁸, il nous ferait assommer. »

L'aventure⁹ suivante, arrivée il y a quelques années dans la province de Gyeonggi, montre bien ce que sont les prétoriens, et ce qu'ils peuvent. Dans une ville assez importante fut envoyé un mandarin honnête et capable, qui, non content de maintenir énergiquement ses subordonnés dans le devoir, manifesta l'intention d'examiner et de punir toutes les malversations dont ils s'étaient auparavant rendus coupables. La plupart étaient gravement compromis, quelques-uns même risquaient d'être condamnés à mort. Leurs ruses ordinaires, leurs intrigues, leurs faux témoignages, ne pouvaient parer le coup, et l'effroi était grand parmi eux, quand ils apprirent que des inspecteurs royaux, déguisés, parcouraient alors la province. En découvrir un, le suivre, le surveiller fut chose facile, et ils organisèrent de suite leur complot. Comme il n'est pas rare que des bandits intelligents et audacieux se fassent passer pour e-sa ou inspecteurs royaux et rançonnent des districts entiers, il fallait persuader au mandarin que l'inspecteur dont on avait découvert la trace était de ce nombre, et obtenir la permission de l'arrêter. Ceux qui garrotteraient l'envoyé royal seraient très-probablement mis à mort ; mais, en revanche, le mandarin serait certainement dégradé, en vertu de ce principe que, s'il gouvernait bien, des désordres aussi monstrueux que l'arrestation officielle d'un grand dignitaire seraient impossibles. Le mandarin une fois écarté, les autres prétoriens n'auraient plus rien à craindre. On tira au sort les noms de ceux qui devaient se sacrifier pour le salut commun, et le soir même la pétition fut présentée au mandarin. Il refusa d'abord de la recevoir ; mais les prétoriens ne cessant de lui répéter qu'il encourait une terrible responsabilité en laissant impuni un pareil imposteur, qu'eux-mêmes se garderaient bien de lui faire une telle requête s'ils avaient le moindre doute, puisqu'en cas d'erreur il y allait de leur vie, il céda après quelques jours d'hésitation, et signa le mandat d'arrêt. Munis de cette pièce, les prétoriens désignés par le sort se rendent le soir même dans l'endroit où l'inspecteur était descendu, tombent sur lui et le lient comme un criminel. Celui-ci décline son nom et sa dignité, exhibe sa patente munie du sceau royal, et fait un signal qui réunit de suite auprès de lui ses assesseurs et une troupe de ses valets. Les prétoriens simulent la surprise et la consternation ; les uns s'enfuient, les autres tombent aux pieds du magistrat et demandent la mort en expiation du crime horrible qu'ils viennent de commettre à leur insu. L'inspecteur furieux les laisse entre les mains de ses gens pour être assommés de coups, et, en grand cortège, se rend droit à la préfecture, dégrade et chasse le mandarin. Aucun prétorien, dit-on, ne mourut ; plusieurs demeurèrent estropiés, d'autres furent exilés, mais leur but était atteint, et le nouveau mandarin, effrayé par l'exemple de son prédécesseur, se garda bien d'imiter son zèle pour la justice.

Les satellites¹⁰ ne sont pas comme les prétoriens une classe à part, exerçant les mêmes fonctions comme par droit d'héritage, de génération en génération. Ce sont des valets que l'on

⁸ Daveluy Archive Vol 3 f. 103

⁹ Daveluy Archive Vol 3 ff. 146-7

¹⁰ Daveluy Archive Vol 3 f. 50

recrute où l'on peut, en plus ou moins grand nombre, suivant les occasions et les besoins, et qui souvent ne remplissent cet office que pendant quelques années ou même quelques mois. Il n'est pas rare de rencontrer parmi eux des voleurs ou autres individus gravement compromis avec la justice, qui se font satellites pour s'assurer l'impunité. Dans chaque district il y a des satellites désignés sous différents noms, mais les plus adroits, les plus insolents et les plus redoutés sont ceux des tribunaux criminels de la préfecture de chaque province. N'ayant pas de rétribution fixe, ils ne vivent que de rapines, et se font donner de force, par les gens du peuple, tout ce qui leur plaît. Les uns font le métier de gendarmes, d'autres servent le mandarin à la maison, d'autres forment son cortège quand il sort. Ils ont une adresse et une sagacité incroyables pour reconnaître les voleurs et autres coupables, et il est rare qu'un accusé, sérieusement recherché, puisse échapper longtemps à leurs perquisitions. Mais ils ne s'occupent guère des petits voleurs. Les prendre et les punir ne servirait, d'après eux, qu'à en faire de plus mauvais sujets. Quant aux bandits ou voleurs proprement dits, ils sont très-souvent les affidés des satellites, et ceux-ci ne les livrent au mandarin que quand ils y sont absolument forcés.

Dans les grandes villes, il y a toujours sous la main des satellites quelques filous responsables, payés par la police pour être déferés aux tribunaux quand le peuple perd patience, et que les mandarins menacent plus que d'habitude. Avant de les empoigner on convient d'avance des quelques méfaits, relativement minimes, qui seront déclarés par les satellites et avoués par les accusés ; sur tous les faits graves, on garde un silence profond, et il est rare que les vrais coupables subissent le juste châtiment de leurs crimes. D'ailleurs le gouvernement tolère beaucoup de voleurs notoires, afin d'avoir sous la main, en cas de besoin, des auxiliaires aussi peu scrupuleux que déterminés. À la capitale¹¹, il y a une bande de filous, à peu près reconnue par l'autorité, et dont les déprédations restent impunies. Si le propriétaire lésé peut faire parvenir sa plainte au mandarin, dans les trois jours qui suivent le vol, les objets enlevés lui sont généralement rendus. Mais les trois jours écoulés, les voleurs deviennent maîtres de tout ce qui n'est pas réclamé, et le vendent à bas prix à des receleurs. Dans beaucoup de villages, il y a des voleurs bien connus des habitants et protégés par eux contre les recherches des agents du mandarin. Peut-être en agit-on quelquefois ainsi par une commisération mal entendue, mais, le plus souvent, c'est par crainte de la vengeance que ces bandits ou leurs associés pourraient tirer de ceux qui les livreraient.

On peut aisément conclure de tout ce qui précède, combien il est difficile, en Corée, d'obtenir justice quand on n'a pour soi que son bon droit, sans argent ni protections. En théorie, chacun peut librement s'adresser au mandarin, et lui présenter ses plaintes ; en fait, les accès du tribunal sont si bien gardés par les prétoriens ou satellites, qu'il faut, bon gré, mal gré, passer par leurs mains, et réussît-on à remettre directement la pétition dans les mains du mandarin, qu'on n'y gagnerait rien, puisque parce procédé on mettrait contre soi l'influence toute-puissante de ses subalternes. Aussi, d'ordinaire, on s'adresse d'abord aux gens du tribunal, et, si l'affaire est importante, ceux-ci tiennent conseil, examinent ce qu'il faut déclarer, ce qu'il faut cacher, ce qui peut être avoué sans inconvénient, ce qui doit être nié, et enfin de quelle manière et sous quel point de vue il faut présenter la chose au juge. Puis, moyennant une somme plus ou moins ronde, ils se chargent de la réussite du procès. Bien peu de mandarins ont le courage de résister à l'influence des prétoriens, ou l'adresse de déjouer leurs intrigues.

Une autre cause d'injustice dans les tribunaux coréens, c'est l'intervention des grands personnages¹². Les familles des ministres, des femmes du roi, des grands dignitaires, etc... ont une foule de valets ou suivants, qui s'attachent à leur service gratis, et quelquefois même

¹¹ Daveluy Archive Vol 3 f. 51

¹² Daveluy Archive Vol 3 f. 107

en donnant de l'argent, afin d'obtenir leur protection. Ces individus, moyennant salaire, se font entremetteurs dans mille affaires, et obtiennent de leurs maîtres des lettres de recommandation qu'ils présentent au mandarin. Celui-ci n'ose jamais résister, et la cause ainsi appuyée, quelque injuste qu'elle puisse être, est gagnée de droit. Il est reçu aujourd'hui que le créancier qui ne peut rien tirer de son débiteur, n'a qu'à promettre moitié de la somme à quelque puissant personnage. Il en reçoit une lettre pour le mandarin, qui, sans examiner si la réclamation est fondée ou non, condamne le débiteur et le force à payer. Le mandarin qui hésiterait en pareil cas, se ferait en haut lieu un ennemi acharné, et perdrait certainement sa place.

En Corée, comme jadis dans le monde entier et comme aujourd'hui encore dans tous les pays qui ne sont pas chrétiens, le principal moyen employé pour l'instruction d'un procès criminel est la torture. Il y en a plusieurs espèces, et de plusieurs degrés, mais la plus terrible de toutes est précisément celle qui ne figure pas au nombre des supplices autorisés par la loi, c'est-à-dire le séjour plus ou moins long¹³ dans les prisons. Ces prisons consistent généralement en une enceinte fermée de hautes murailles, auxquelles s'appuient à l'intérieur des baraques en planches. Le milieu laissé libre forme une espèce de cour. Chaque baraque n'a d'autre ouverture qu'une porte très-petite, par où la lumière pénètre à peine. Le froid en hiver, et la chaleur en été, y sont intolérables. Le sol est couvert de nattes tissées avec une paille grossière. « Nos chrétiens, écrit Mgr Daveluy¹⁴ en parlant de la grande persécution de 1839, étaient entassés dans ces prisons, au point de ne pouvoir étendre leurs jambes pour se coucher. Ils m'ont déclaré, unanimement, que les tourments des interrogatoires sont peu de chose, en comparaison des souffrances de cet affreux séjour. Le sang et le pus qui sortaient de leurs plaies eurent bientôt pourri leurs nattes. L'infection devint insupportable, et une maladie pestilentielle enleva en quelques jours plusieurs d'entre eux. Mais la faim, la soif surtout, étaient pour eux le plus terrible des supplices, et beaucoup de ceux qui avaient courageusement confessé la foi dans les autres tortures, se laissèrent vaincre par celle-ci. Deux fois par jour on leur donnait une petite écuelle de millet, de la grosseur du poing. Ils furent réduits à dévorer la paille pourrie sur laquelle ils étaient couchés, et enfin, chose horrible à dire, ils mangèrent la vermine dont la prison était tellement remplie qu'ils la prenaient à poignées. » Il est juste de remarquer que Mgr Daveluy parle ici des prisons telles qu'elles sont pour les chrétiens en temps de persécution, et ce serait une exagération d'appliquer ses paroles à toutes les prisons coréennes, et à toutes les époques. Néanmoins, un fait hors de doute, c'est que tous les accusés, païens aussi bien que chrétiens, redoutent plus la prison que les tortures.

Ces tortures cependant sont quelque chose d'affreux. Le roi Yeongjo, qui mourut en 1776, en abolit un grand nombre, entre autres l'écrasement des genoux, l'application du fer rouge sur diverses parties du corps, l'écartement des os sur le haut du mollet, etc... Il défendit aussi de marquer les voleurs sur le front. Pendant les persécutions, et surtout en 1839, les satellites livrés à eux-mêmes ont employé contre les chrétiens plusieurs de ces supplices prohibés. D'ailleurs, il en reste bien assez d'autres autorisés par la loi et par l'usage journalier des tribunaux. Voici les principaux :

1° La planche (*chidogon* 治盜棍). On fait coucher le patient par terre sur le ventre, et un homme robuste saisit une planche de chêne très-dur, et le frappe avec force sur les jambes au-dessous du jarret. Cette planche est longue de quatre ou cinq pieds, large de six à sept pouces, épaisse d'un pouce et demi, et l'une de ses extrémités est taillée pour servir de

¹³ Le code pénal précisait que l'emprisonnement ne devait pas durer plus d'un mois, mais cela a été largement ignoré. Les condamnés étaient envoyés en exil.

¹⁴ La source de toute cette section n'est pas Daveluy mais les *Actes de quelques martyrs coréens durant la persécution de 1839* de Mgr Ferréol (Archives MEP Volume 577 ff 838-842.)

manche. Après quelques coups, le sang jaillit, les chairs se détachent et volent en lambeaux, et au dixième ou douzième coup, la planche résonne sur les os nus. Plusieurs chrétiens ont reçu jusqu'à soixante coups de planche dans un seul interrogatoire.

2° La règle, les verges et les bâtons (*hyeongjang* 荆杖). La règle est une planchette longue de trois pieds, large de deux pouces, ayant quelques lignes seulement d'épaisseur, avec laquelle on frappe le patient sur le devant de la jambe. Le chiffre ordinaire des coups est fixé à trente par interrogatoire, et comme l'exécuteur doit à chaque coup casser la règle, il y en a toujours trente de préparées pour chaque accusé. — Les verges sont entrelacées trois ou quatre ensemble, et forment des cordes avec lesquelles on fustige le patient, mis à nu, sur tous les membres. — Les bâtons sont de la taille d'un homme et plus gros que le bras. Quatre valets entourant l'accusé, le frappent tous à la fois de la pointe, dans les hanches et sur les cuisses.

3° La dislocation et la courbure des os (*juri-jil*). On en distingue trois espèces. Le *kasai-tsouroi* qui consiste à lier fortement ensemble les deux genoux et les gros doigts des deux pieds, et à passer dans l'intervalle deux bâtons que l'on tire en sens contraire jusqu'à ce que les os se courbent en arc, après quoi on les laisse revenir lentement à leur position naturelle. Le *tsoul-tsouroi* diffère du précédent en ce qu'on lie d'abord ensemble les doigts des deux pieds, puis on place entre les jambes une grosse pièce de bois, et deux hommes tirant en sens contraire des cordes attachées à chaque genou, les rapprochent peu à peu jusqu'à les faire toucher. Le *pal-tsouroi* est la dislocation des bras. On les attache derrière le dos l'un contre l'autre jusqu'au-dessus du coude, puis avec deux gros bâtons qu'on emploie comme leviers, on force les épaules à se rapprocher. Après quoi l'exécuteur délie les bras, et appuyant un pied sur la poitrine, les ramène à lui pour remettre les os à leur place. Quand les bourreaux sont habiles, ils savent comprimer les os de façon à les faire seulement ployer, mais s'ils sont novices et inexpérimentés, les os se rompent au premier coup, et la moelle s'en échappe avec le sang.

4° La suspension (*hakchum*). On dépouille le patient de tous ses vêtements, on lui attache les mains derrière le dos, et on le suspend en l'air par les bras ; puis quatre hommes se relèvent pour le frapper tour à tour à coups de rotin. Au bout de quelques minutes, la langue couverte d'écume pend hors de la bouche, le visage prend une couleur violet sombre, et la mort suivrait immédiatement si l'on ne descendait la victime, pour la laisser reposer quelques instants, après quoi on recommence. Le *jujangjil* 朱杖 est une autre espèce de suspension dans laquelle le patient est attaché en haut par les cheveux, et agenouillé sur des fragments de pots cassés, tandis que les satellites placés de chaque côté, lui frappent les jambes à coups de bâton.

5° Le *topjil* où sciage des jambes. Avec une corde de crin on serre la cuisse, et deux hommes tenant chacun un bout de cette corde, la tirent et la laissent aller alternativement jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à l'os en rongant les chairs. Après quoi on recommence un peu plus haut ou un peu plus bas. D'autres fois le sciage se fait avec un bâton triangulaire sur le devant des jambes.

6° Le *sammojang* 三杓杖 ou incisions faites avec une hache ou cognée en bois qui enlève des tranches de chair.

Etc... etc...

L'application plus ou moins longue et plus ou moins cruelle de ces diverses tortures, est entièrement laissée au caprice des juges, qui souvent, surtout quand il s'agit de chrétiens emprisonnés pour cause de religion, se livrent à des excès de rage, et inventent des raffinements de barbarie, à faire frémir la nature. Il est rare qu'après un interrogatoire suivi de pareilles tortures, le patient puisse se traîner ; les bourreaux le ramassent sur deux bâtons, et le portent, bras et jambes pendants, à la prison. Quand un accusé est reconnu coupable, et que malgré les supplices il refuse de confesser sa faute, le juge compétent porte la sentence de mort, et à dater de ce moment, il est défendu de le torturer davantage. La loi exige que le condamné, avant de subir sa sentence, la signe de sa propre main pour reconnaître la justice du châtement qui lui est infligé. Les martyrs ont souvent refusé de signer, parce que la formule officielle de condamnation portait ces mots ou d'autres analogues : coupable d'avoir suivi une religion fausse, une superstition nouvelle et odieuse, etc... « Notre religion est la seule vraie, disaient-ils, nous ne pouvons attester qu'elle est fausse. » En pareil cas, on leur prenait la main, et on les faisait signer de force.

Quand le condamné à mort est un grand dignitaire, sa sentence s'exécute en secret, par le poison. Généralement, on fait entrer la victime dans une chambre extraordinairement chauffée, on lui donne une forte dose d'arsenic, et il meurt en peu de temps. Tous les autres coupables sont mis à mort publiquement.

Il y a trois sortes d'exécutions solennelles¹⁵ :

La première est l'exécution militaire, nommée *gunmun-hyo* 軍門梟. Elle se fait dans un lieu spécial, à Saenamteo¹⁶, à dix lis de la capitale. Cet endroit est quelquefois aussi appelé No-toul, du nom d'un village qui se trouve non loin de là, sur les bords du fleuve. Le condamné y est porté sur une litière en paille. L'exécution doit être présidée par le général commandant l'un des grands établissements militaires de la capitale. Les troupes commencent par faire autour du patient une série de manœuvres et d'évolutions ; puis on lui barbouille le visage de chaux, on lui lie les bras derrière le dos, et, lui passant un bâton sous les épaules, on le promène à diverses reprises autour du lieu du supplice. Ensuite, on hisse un drapeau au sommet d'un mât, et on lit à haute voix la sentence avec tous ses considérants. Enfin on passe une flèche, la pointe en haut, dans chaque oreille repliée ; on dépouille le condamné de ses vêtements jusqu'à la ceinture, et les soldats, courant et gesticulant autour de lui, le sabre à la main, font voler sa tête.

La deuxième espèce d'exécution publique, est celle des coupables ordinaires. Elle a lieu en dehors de la Petite Porte de l'Ouest¹⁷. Au moment voulu, on amène devant la prison une charrette au milieu de laquelle est dressée une croix de six pieds ou six pieds et demi de haut. Le bourreau entre dans le cachot, charge le condamné sur ses épaules, et vient l'attacher à la croix par les bras et les cheveux, les pieds reposant sur un escabeau. Quand le convoi arrive à la porte de l'Ouest, où commence une pente très-rapide, le bourreau enlève l'escabeau par un mouvement subit, et le conducteur pique les bœufs qui se précipitent sur la descente.

¹⁵ Daveluy Archive Vol 5 ff. 188-190

¹⁶ Saenamteo était une étendue de terrain découvert au bord de la rivière Han également utilisée pour des manœuvres militaires, plus ou moins là où la ligne de chemin de fer passe aujourd'hui au-dessus de la rivière au-delà de Yongsan. Les exécutions y étaient des événements exceptionnels, réservés aux traîtres de haute classe et aux étrangers. Le Père Zhou Wen-mo, le Père Kim Dae-geon et la plupart des missionnaires français ont été exécutés ici.

¹⁷ Seosomun 西小門 Petite Porte de l'Ouest se trouve au sud de la porte principale ouest de Séoul. Les terrains découverts à l'extérieur servaient de marché et de terrain d'exécution pour les criminels de droit commun. De nombreux martyrs catholiques coréens y ont été décapités.

Comme le chemin est raboteux et rempli de pierres, la charrette fait des cahots terribles, et le patient, n'étant plus soutenu que par les cheveux et les bras, reçoit à droite et à gauche des mouvements saccadés qui le font horriblement souffrir. Arrivé au lieu de l'exécution, on le dépouille de ses habits, le bourreau le fait agenouiller, lui place un billot sous le menton, et lui tranche la tête. D'après la loi, un général devrait accompagner le cortège, mais il est rare qu'il se rende jusqu'au lieu de l'exécution. Quelquefois, quand il s'agit d'un coupable dangereux et que les ordres de la cour pressent, on ne remplit pas les formalités habituelles, et l'exécution a lieu à l'intérieur de la ville¹⁸ près de la porte de l'Ouest.

Pour les rebelles et les criminels de lèse-majesté, il y a une troisième espèce d'exécution publique. Tout se passe comme nous venons de le dire ; mais après que la tête est séparée du tronc, on coupe les quatre membres, qui, avec la tête et le tronc, forment six morceaux. Autrefois on ne se servait pas de la hache ou du sabre pour enlever les membres ; on les attachait à quatre bœufs qui, aiguillonnés en sens contraire, écartelaient le corps du décapité.

L'exécution militaire n'a lieu qu'à la capitale, les deux autres se font aussi dans les provinces, avec cette différence que les patients sont conduits au lieu du supplice sans croix ni charrette.

Habituellement les corps des suppliciés sont rendus à leurs familles, et quand plusieurs sont exécutés à la fois, on attache au corps de chacun des plaques de métal ou d'autres signes particuliers pour les faire reconnaître. Quelquefois on les enterre en secret, sans marque aucune, dans des lieux écartés, afin qu'il soit impossible de les retrouver. Quant aux grands criminels, dont le corps est coupé en six morceaux, l'usage est d'envoyer les membres dans les diverses provinces pour effrayer le peuple et décourager les conspirations. De vils satellites promènent ces lambeaux hideux sur les grandes routes, et se font donner de l'argent par tous ceux qu'ils rencontrent. Personne n'ose leur résister, car ils voyagent au nom du roi, et pour une affaire d'État. Mgr Ferréol¹⁹ raconte que, pendant la persécution de 1839, les satellites gardaient ordinairement pendant trois jours les corps des martyrs pour empêcher les chrétiens de les enlever. Après quoi les mendiants s'en emparaient, leur attachaient une corde sous les bras, et les traînaient devant les maisons du voisinage. Les habitants épouvantés se hâtaient de donner de l'argent pour être délivrés au plus vite de cet affreux spectacle. Plus tard, n'y tenant plus, ils supplièrent le mandarin de désigner un autre lieu de supplice pour les chrétiens.

¹⁸ Il n'existe aucune indication d'un tel terrain d'exécution.

¹⁹ Mgr Ferréol (1808-1853) était déjà en service en Mandchourie lorsqu'il fut nommé troisième Vicaire apostolique pour la Corée en 1843. Il entra en Corée avec le Père Daveluy et le Père Kim Dae-geon par bateau en 1845. Il mourut de mort naturelle en 1853 et fut remplacé par Mgr Berneux. Il traduisit les récits coréens des personnes exécutées lors de la persécution de 1839 sous le titre *Actes de quelques martyrs coréens durant la persécution de 1839*.

(6.) Examens publics. — Grades et dignités. — Écoles spéciales.

Tout le monde sait qu'en Chine il n'y a pas, légalement, d'autre aristocratie que celle des lettrés. Dans nul autre pays, on ne professe une aussi grande admiration pour la science, une aussi haute estime pour les hommes qui la possèdent. L'étude est l'unique chemin des dignités, et l'étude est accessible à tous. Sous la dynastie actuelle, il est vrai, les Mandchoux seuls occupent presque toutes les charges militaires de l'empire, et les mandarinats militaires de premier ordre sont réservés à ceux de cette race qui ont un titre de noblesse héréditaire. Les empereurs mandchoux ont voulu ainsi contre-balancer l'influence des dignitaires chinois. Mais c'est la seule exception. Pour avoir droit aux charges les plus élevées de l'ordre civil, pour obtenir les emplois, les places, les faveurs, il est nécessaire et il suffit d'avoir réussi dans les examens publics. On ne s'enquiert ni de l'origine ni de la fortune de celui qui a fait ses preuves de savoir. Ceux-là seuls sont exclus qui ont exercé une profession réputée infamante. En théorie, tout individu, si pauvre et si humble qu'il soit, peut, s'il a conquis les hauts grades littéraires, devenir le premier mandarin de l'empire ; mais celui qui échoue dans les examens, fût-il fils d'un ministre ou d'un marchand dix fois millionnaire, est légalement incapable d'exercer aucune fonction publique. Sans doute cette loi fondamentale est très-souvent éludée en pratique, mais tous la reconnaissent, et elle fait la base de l'organisation administrative du Céleste-Empire.

La Corée étant depuis plusieurs siècles l'humble vassale de la Chine, et n'ayant jamais eu de relations avec aucun autre peuple¹, on comprend facilement l'influence puissante qu'y exercent la religion, la civilisation, les idées et les mœurs chinoises. Aussi trouvons-nous en Corée le même respect pour la science, la même vénération enthousiaste pour les grands philosophes, et, au moins en théorie, le même système d'examens littéraires pour les emplois et dignités. Les savants hors ligne sont considérés comme les précepteurs du peuple entier, et consultés sur toutes les matières difficiles. Les plus hautes dignités leur sont accessibles, et s'ils y renoncent, leur crédit n'en est que plus grand, et leur influence près du roi et des ministres plus réelle. Quand le christianisme s'introduisit en Corée, la plupart des néophytes étaient des docteurs² célèbres, et le roi Jeongjo 正祖 avait pour eux une si grande considération que, malgré toutes les intrigues de leurs ennemis politiques et religieux, il ne put jamais se décider à les sacrifier. Ce ne fut qu'après sa mort arrivée en 1800, et pendant une minorité, que l'on réussit à les faire condamner à mort. Il n'est pas rare de rencontrer, encore aujourd'hui, des païens amenés à la foi par la renommée scientifique et littéraire de ces premiers convertis.

Il y a, cependant, entre la Chine et la Corée, au sujet des études littéraires et des examens publics, deux différences notables. La première est que, en Corée, les études n'ont absolument rien de national. Les livres qu'on lit sont des livres chinois ; la langue qu'on étudie est, non pas le coréen, mais le chinois ; l'histoire dont on s'occupe est celle de la Chine, à l'exclusion de celle de Corée ; les systèmes philosophiques qui trouvent des adeptes sont les systèmes chinois, et par une conséquence naturelle, la copie étant toujours au-dessous du modèle, les savants coréens sont très-loin d'avoir égalé³ les savants chinois.

¹ Dallet n'avait tout simplement aucun accès à des informations précises sur les relations de la Corée avec ses voisins.

² Par exemple Gwon Cheol-sin, les trois frères Jeong, notamment Jeong Yak-yong Dasan, et au tout début Yi Byeok.

³ Dallet est excessivement négatif. Il y a eu de nombreux échanges entre savants coréens et chinois sur la base d'un respect et d'une admiration mutuels. Un exemple célèbre est la réputation dont jouissat en Chine Wandang

Examens publics.

Une autre différence beaucoup plus importante, c'est que, tandis que la Chine entière est une démocratie égalitaire⁴ sous un maître absolu, il y a en Corée, entre le roi et le peuple, une noblesse nombreuse, excessivement jalouse de ses privilèges, et toute-puissante pour les conserver. Le système des examens en Chine sort naturellement de l'état social ; en Corée, au contraire, il lui est antipathique. Aussi, dans l'application, voyons-nous ce qui arrive toujours en pareil cas, une espèce de compromis entre les influences contraires. En droit, et d'après la lettre de la loi⁵, tout Coréen peut concourir aux examens, et, s'il gagne les grades littéraires nécessaires, être promu aux emplois publics ; en fait, il n'y a guère que des nobles qui se présentent au concours, et celui qui à son titre de licencié ou de docteur⁶ ne joint pas un titre de noblesse, n'obtient que difficilement quelque place insignifiante, sans aucun espoir d'avancement. Il est inouï qu'un Coréen, même noble, ait été nommé à un mandarinat important, sans avoir reçu son diplôme universitaire ; mais il est plus inouï encore, qu'avec tous les diplômes possibles, un Coréen non noble ait été honoré de quelque haute fonction administrative ou militaire⁷.

Les examens qui ont lieu dans chacune des provinces⁸ n'ont de valeur que pour les emplois subalternes des préfectures. Si l'on veut arriver plus haut, il faut, après avoir subi cette première épreuve, venir passer un autre examen à la capitale⁹. On ne demande aucun certificat d'étude ; chacun étudie où il veut, comme il veut, et sous le maître qui lui plaît. Les examens se font au nom du gouvernement, et les examinateurs sont désignés par le ministre, soit pour les examens littéraires proprement dits qui ouvrent la porte des emplois civils, soit pour les examens militaires.

Voici comment les choses se passent¹⁰ habituellement. À l'époque fixée, une fois par an, tous les étudiants des provinces se mettent en route pour la capitale. Ceux de la même ville ou du même district voyagent ensemble, presque toujours à pied, par bandes plus ou moins nombreuses. Comme ils sont soi-disant convoqués par le roi, leur insolence n'a pas de bornes ; ils commettent impunément toutes sortes d'excès, et traitent les aubergistes des villages en peuple conquis, à ce point que leur passage est redouté autant que celui des mandarins et des satellites. Arrivés à la capitale, ils se dispersent, et chacun loge où il peut. Quand vient le jour du concours, le premier point est de s'installer dans le local désigné, lequel est assez étroit et aussi mal disposé que possible. En conséquence, dès la veille, chaque candidat fait quelques provisions, amène avec lui un ou deux domestiques s'il en a, et se hâte de prendre place. On peut imaginer l'effroyable cohue qui résulte, pendant la nuit, de la présence de plusieurs milliers de jeunes gens dans cet espace resserré et malpropre. Quelques

Kim Jeong-hui 魯唐 金正熊. Également dans le cas de Lee Su-gwang 李粹光, sa poésie et sa prose étaient admirées non seulement par les érudits de la dynastie Qing mais aussi par les indigènes du Vietnam.

⁴ Dallet semble avoir été influencé par ce qu'il a lu dans Duhalde.

⁵ Daveluy Archive Vol 3 f. 33

⁶ La licence (學士 *haksa*) fait référence à ceux qui ont réussi le premier examen, *sogwa* 小科, et ont obtenu le titre *jinsa* 進士; le doctorat (博士 *baksa*) fait référence aux étudiants qui ont réussi le plus haut niveau de l'examen d'État, *daegwa geupje* 大科及弟者.

⁷ Cependant, il existait aussi l'*eumsa* 英士, un système de nomination qui n'impliquait pas de réussite à l'examen impérial *gwageo*, mais qui n'était accessible qu'aux descendants de *jeongipum 2* (正二(=2)品) ou de fonctionnaires supérieurs, et bien que ceux acceptés puissent être promus au rang de *chamsang-gwan* 參上官 ou supérieur (正六(=6) 品), ils étaient soumis à des restrictions.

⁸ Examens connus sous le nom de *hyangsi* 嶺考.

⁹ L'examen connu sous le nom de *sogwa* 小科.

¹⁰ Daveluy Archive Vol 3 f. 35

Examens publics.

travailleurs opiniâtres continuent, dit-on, à étudier et à préparer leurs réponses ; d'autres essayent de dormir ; le plus grand nombre mangent, boivent, fument, chantent, crient, gesticulent, se bousculent, et font un tapage abominable.

Le concours terminé¹¹, ceux qui ont obtenu des grades revêtent l'uniforme convenable à leur nouveau titre, puis, à cheval, accompagnés de musiciens, vont faire les visites d'étiquette aux principaux dignitaires de l'État, à leurs protecteurs, aux examinateurs, etc... Cette première cérémonie terminée, en vient une autre qui, sans être prescrite par la loi, est néanmoins absolument nécessaire, si l'on veut se faire reconnaître par la noblesse, et, plus tard, être présenté aux charges publiques. C'est une espèce d'initiation ridicule qui rappelle les scènes grotesques du baptême de la ligne, et dont on trouve l'analogie, même aujourd'hui, dans les plus célèbres écoles et universités d'Europe. Un des parents ou amis du nouveau gradué, docteur lui-même, et appartenant au même parti politique, doit lui servir de parrain, et présider la cérémonie. Au jour marqué, le jeune bachelier ou docteur se présente devant ce parrain, le salue, fait quelques pas en arrière, et s'assied. Le parrain, avec la gravité voulue, lui barbouille le visage, d'encre d'abord, puis de farine. Chacun des assistants vient à son tour lui faire subir la même opération. Tous les amis ou connaissances ayant le droit de se présenter, n'ont garde de manquer une aussi belle occasion. Le piquant du jeu est de laisser croire au patient, à diverses reprises, qu'il n'y a plus personne pour le tourmenter, et quand il s'est lavé, raclé, nettoyé, pour la dixième ou quinzième fois, d'introduire de nouveaux personnages pour recommencer son supplice. Pendant tout ce temps, les allants et venants mangent, boivent et se régalaient aux frais de leur victime, et s'il ne s'exécute pas généreusement, on le lie, on le frappe, on va même jusqu'à le suspendre en l'air, pour le forcer à délier les cordons de sa bourse. C'est seulement après cette farce grossière, que son titre littéraire est reconnu valable dans la société.

Les grades que l'on obtient dans les concours publics sont au nombre de trois : *chosi*¹² 初試, *jinsa*¹³ 進士, et *geupje*¹⁴ 及第, que l'on pourrait comparer à nos degrés universitaires de bachelier, licencié, docteur ; avec cette différence cependant qu'ils ne sont pas successifs, et que l'on peut gagner le plus élevé sans passer par les autres. Il y a des docteurs (*geupje* 及第) qui n'ont pas le titre de licencié (*jinsa* 進士), et un licencié n'a pas plus de facilité qu'un autre individu pour obtenir le diplôme de docteur. Comme partout, l'examen comprend une composition écrite et des réponses orales. Les diplômes sont délivrés au nom du roi, celui de *tsin-sa* sur papier blanc, celui de *keup-tchiei* sur papier rouge¹⁵ orné de guirlandes de fleurs.

Les *jinsa*, d'après la loi et la coutume¹⁶, sont surtout destinés à remplir les charges administratives dans les provinces. Quelques années après leur promotion, on en fait des mandarins ordinaires¹⁷ de districts, des gardiens de sépultures royales, etc. ; mais ils ne peuvent prétendre aux grandes dignités du royaume. Les *geupje* ont une position à part. Ils sont comme liés à l'État, et remplissent immédiatement, de degré en degré et comme à tour de rôle, les charges du palais, et les grandes fonctions administratives de la capitale. On les

¹¹ Daveluy Archive Vol 3 f. 36

¹² Il s'agit des premiers examens locaux organisés dans chaque province, des examens Hanseong organisés dans la capitale et des examens officiels organisés au Seonggyungwan. Tous les premiers examens ont eu lieu à l'automne.

¹³ Il s'agit de ceux qui ont réussi l'examen *jinsa* dans le *sogwa* 小科 ou *saengjingwa* 生進科. Le *jinsa* 進士 a obtenu le droit d'entrer dans le Seonggyungwan 成均館 ou d'être embauché comme fonctionnaire de bas niveau.

¹⁴ Il s'agit de ceux qui ont réussi l'examen *mungwa* 文科 ou l'examen principal *daegwa* 大科.

¹⁵ Connu sous le nom de carton rouge *Hongpae* 紅牌.

¹⁶ Daveluy Archive Volume 3 f. 33

¹⁷ Par exemple: *chalbang* 察訪, *hyeongam* 縣監, ou *gyosu* 教授.

Examens publics.

envoie assez souvent en province comme gouverneurs, ou mandarins de grandes villes, mais ce n'est qu'en passant, et pour quelques années. Leur place est à la capitale, dans les ministères, et auprès du roi.

Les examens militaires¹⁸ sont très-différents des examens littéraires proprement dits. Les nobles de haute famille ne s'y présentent point, et si par hasard quelqu'un d'eux veut embrasser la carrière militaire, il trouve moyen d'obtenir un diplôme sans passer par la formalité du concours public. Les nobles pauvres et les gens du peuple sont les seuls prétendants. L'examen porte surtout sur le tir de l'arc et les autres exercices militaires ; on y joint une composition littéraire insignifiante. Il n'y a qu'un seul degré¹⁹ nommé *geupje*. Celui qui l'obtient peut, s'il est noble, et s'il a d'ailleurs du talent et des protections, prétendre à tous les grades de l'armée ; s'il n'est pas noble, il reste ordinairement avec son titre seul. Tout au plus lui donnera-t-on, après des années d'attente, une misérable place d'officier subalterne.

Au reste, quelle qu'ait pu être autrefois la valeur des examens et concours publics, il est certain que cette institution est aujourd'hui en pleine décadence²⁰. Les diplômes se donnent actuellement non pas aux plus savants et aux plus capables, mais aux plus riches, à ceux qui sont appuyés des plus puissantes protections. Le roi Gyeongjong (景宗 1720–1724) commença de vendre publiquement les grades littéraires, aussi bien que les dignités et emplois, et, depuis lors, les ministres ont continué ce trafic à leur profit. Dans le principe, il y eut des protestations et des résistances ; aujourd'hui l'usage a prévalu et personne ne réclame²¹. Au vu et au su de tous, les jeunes gens qui se présentent aux concours annuels, achètent à des lettrés mercenaires des compositions toutes faites, et il n'est pas rare qu'on connaisse la liste des futurs licenciés et docteurs même avant l'ouverture des examens. Les études sont abandonnées, la plupart des mandarins ne savent presque plus lire et écrire le chinois, qui cependant demeure la langue officielle, et les véritables lettrés tombent dans un découragement de plus en plus profond.

Quelques détails sur certaines écoles spéciales du gouvernement compléteront les notions précédentes²².

Les études qui ont pour objet les sciences exactes, la linguistique, les beaux-arts, etc..., sont loin d'être en aussi grand honneur que les études littéraires et philosophiques. Peu de lettrés nobles s'y adonnent, et quand ils le font c'est pour eux affaire de pure curiosité. Elles sont l'apanage à peu près exclusif d'un certain nombre de familles qui forment en Corée une classe à part, laquelle étant au service du roi et des ministres, a des privilèges particuliers, et jouit d'une assez grande considération dans le pays. On la désigne fréquemment sous le nom de classe moyenne, vu sa position intermédiaire entre la noblesse et le peuple. Les individus de cette classe se marient ordinairement entre eux, et leurs emplois passent de génération en génération à leurs descendants. Comme les nobles, ils peuvent être dégradés et réhabilités. Ils sont exempts de la cote personnelle et du service militaire ; ils ont droit de porter le bonnet des nobles²³, et ceux-ci, dans leurs relations avec eux, les traitent sur un certain pied d'égalité. Ils sont tenus de se livrer à certaines études déterminées, et passent des examens spéciaux²⁴ pour obtenir leurs différents grades comme interprètes, médecins, astronomes, etc., et une fois

¹⁸ Daveluy Archive Volume 3 f. 34

¹⁹ Ceux qui réussissaient l'examen militaire *mugwa* 武科 étaient appelés *seondal* 先达.

²⁰ De nombreux étudiants de l'école Silhak ont proposé des réformes pour corriger ce problème.

²¹ En fait, les discussions sur le problème se sont poursuivies tout au long des XVIIIe et XIXe siècles.

²² Daveluy Archive Volume 3 f. 26

²³ En fait, le chapeau appelé « gat » porté par les 2 classes différait légèrement par la taille du bord.

²⁴ Connu sous le nom de *japgwa* 雜科, dans lesquelles se trouvaient diverses sections : traduction, médecine, droit et géomancie.

Examens publics.

reçus dans telle ou telle partie, ils ne peuvent plus passer à une autre. Avant de leur conférer des grades, on fait, comme pour les nobles, l'examen de leur extraction et de leur parenté, et leur nomination se décide par le ministre compétent, assisté de deux autres dignitaires. Ils ont en outre, comme tous les autres Coréens, le droit de concourir aux examens publics soit civils, soit militaires, et, s'ils y réussissent, peuvent obtenir des places de mandarins jusqu'aux degrés de *mok-sa* et *bu-sa* inclusivement, mais pas plus haut. La plupart des *pieljang*²⁵ (別將 petits mandarins militaires ou sous-lieutenants), *cheomsa*²⁶ (僉使 sous-préfets maritimes), et *bijang* (裨將 secrétaires des gouverneurs et d'autres grands mandarins) appartiennent à la classe moyenne.

Les fonctions exclusivement remplies par des membres de cette classe, se rattachent à huit établissements ou départements distincts²⁷.

1° Le corps des interprètes *sayeok-won* 司譯院. C'est le premier, le plus important, et celui dont les emplois sont le plus courus. Leurs études ont pour objet quatre langues différentes : le chinois (Han-hak 漢學), le mandchou (Yeojin-hak 女真學), le mongol (Mong-hak 蒙學), et le japonais (Oehak 倭學) ; et quand ils ont reçu leur diplôme dans une de ces langues, ils ne peuvent plus concourir pour une autre. Il y a toujours un certain nombre d'interprètes avec l'ambassade de Chine. Pour celle du Japon, qui depuis longtemps a perdu de son importance, c'est un interprète qui fait lui-même l'office d'ambassadeur. De plus, un autre interprète, qui a le titre de *hundo* 訓導, réside continuellement à Dongnae, dans le voisinage du poste japonais de Fusan-gae, pour les rapports habituels entre les deux peuples.

2° Le *Gwansang-gam* 觀象監, ou École des sciences, subdivisé en trois branches, où l'on étudie séparément l'astronomie, la géoscopie, et l'art de choisir les jours favorables. Cette école n'est que pour le service du roi.

3° L'*Uisa* 醫司 ou École de médecine. Il y a deux subdivisions suivant que les étudiants se destinent au service du palais ou au service du public. En fait cependant, les médecins sortis de l'une ou de l'autre sont également admis au palais, et promus aux emplois officiels.

4° Le *Saja-gwan* 寫字官 ou École des chartes, dont les élèves sont employés à la conservation des archives, et à la rédaction des rapports officiels que le gouvernement envoie à Péking.

5° Le *Dohwa-seo* 圖畫署 ou École de dessin, pour les cartes et plans, et surtout pour les portraits des rois.

6° Le *Yulhak* 律學 ou École de droit. Cet établissement est annexé au tribunal des crimes. On y étudie surtout le code pénal, et ses employés servent dans certains tribunaux

²⁵ Les *pyeoljang* occupant des postes élevés dans la garnison de la capitale, etc. n'étaient pas des *jungin* mais de hauts fonctionnaires, des *jeongsampum* (正三(=3)pin) ou des *jongipum* (从二(=2)pin). Dallet fait référence à ceux qui avaient des responsabilités moindres sur les collines, forteresses, voies navigables ou sur des îles.

²⁶ *Cheomsa* 僉使 est une abréviation de *cheomjeoljaesa* 僉節制使, fonctionnaires de troisième rang attachés aux casernes terrestres ou navales. C'étaient des *yangban* et non des *jungin*.

²⁷ Daveluy Archive Volume 3 f. 27

Examens publics.

pour indiquer aux juges la nature exacte des peines portées par la loi, dans tel ou tel cas, d'après les conclusions de la procédure.

7° Le *Gyesa* 計士 ou École de calcul, d'où sortent les commis du ministère des finances. Outre les comptes habituels de recettes et de dépenses, ils sont chargés d'évaluer les frais présumés des divers travaux publics, et quelquefois même de présider à leur exécution.

8° Le *Heumgyeong-gak*²⁸ 欽敬閣 ou École de l'horloge. C'est là qu'on prend les directeurs et surveillants de l'horloge du gouvernement, la seule qu'il y ait en Corée. C'est une machine hydraulique qui mesure le temps, en laissant tomber des gouttes d'eau à intervalles égaux.

On compte aussi souvent comme faisant partie de la classe moyenne les musiciens du palais, mais c'est à tort. Ces musiciens forment un corps à pan, et d'une condition un peu inférieure.

²⁸ Heumgyeonggak était le nom donné à l'horloge à eau inventée en 1438, une telle école n'existait pas.

(7.) La langue coréenne¹.

Tous les examens dont nous venons de parler se font en chinois, et n'ont pour objet que les caractères et les livres chinois. Dans les huit grandes écoles du gouvernement, on n'étudie que la littérature et les sciences chinoises, tandis que la langue nationale est négligée et méprisée. Ce fait étrange s'explique par l'histoire du pays. Depuis plus de deux siècles, la Corée est tellement inféodée à la Chine, que le chinois est devenu la langue officielle du gouvernement et de la haute société coréenne. Tous les employés du pouvoir doivent écrire leurs rapports en chinois. Les annales² du roi et du royaume, les proclamations, les édits des mandarins, les jugements des tribunaux, les livres de science, les inscriptions sur les monuments, les correspondances, les registres et livres de compte des négociants, les enseignes des boutiques, etc..., tout est en caractères chinois.

Aussi, non-seulement les lettrés et les personnes instruites, mais un grand nombre de gens du peuple savent lire et écrire ces caractères. On les enseigne dans les familles, dans les écoles, et pour les enfants des nobles surtout, on peut dire que c'est leur seule étude. Il n'y a pas de dictionnaires coréens, de sorte que pour comprendre un mot coréen dont on ignore le sens, il faut connaître le caractère chinois correspondant, ou s'adresser à quelqu'un qui le connaisse. En Chine, les livres où les enfants commencent à apprendre les caractères sont imprimés en types très-gros, comme nos abécédaires. Le plus souvent, on étudie d'abord le *Cheonja-mun* 千字文 ou Livre des Mille Caractères³, qui date des empereurs Tsin et Han. En Corée on se sert des mêmes livres, seulement, sous chaque caractère chinois se trouvent : à droite, sa prononciation à la manière coréenne ; à gauche, le mot coréen correspondant. La planche I, ci-jointe, est la reproduction de la première page du *Cheonja-mun*, tel qu'il est employé dans les écoles primaires coréennes.

La façon dont les Coréens prononcent le chinois en fait, pour ainsi dire, une langue à part. Du reste, on sait que, même en Chine, les habitants des diverses provinces ont une manière très-différente de parler leur langue. Les caractères sont les mêmes et ont le même sens pour tous, mais leur prononciation varie tellement que les habitants du Fokien, par exemple, ou de Canton, ne sont compris dans aucune autre province. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le chinois des Coréens soit incompréhensible aux habitants du Céleste-Empire, et que les deux peuples ne puissent ordinairement converser que par écrit, en dessinant les caractères sur le papier avec un pinceau, ou dans la paume de la main avec le doigt.

Avant que la conquête chinoise eût amené l'état actuel des choses, les Coréens ont-ils eu une littérature nationale ? et qu'était cette littérature ? La question est très-difficile à résoudre⁴, car les anciens livres coréens, tombés dans un oubli complet, ont presque tous disparu. Pendant les longues années de son apostolat, Mgr Daveluy était parvenu à en recueillir quelques-uns excessivement curieux, ils ont péri dans un incendie. Aujourd'hui, on n'écrit presque plus de nouveaux livres. Quelques romans, quelques recueils de poésie, des histoires pour les enfants et les femmes, c'est à peu près tout.

¹ Dans cette section, les mots coréens translittérés dans le texte français de Dallet sont généralement donnés en Hangeul et dans la romanisation moderne. Les caractères archaïques du Hangeul utilisés à l'époque de Dallet sont difficiles à reproduire avec les polices informatiques modernes.

² Par exemple, le *Joseon Wangjo Sillok* 朝鮮王朝實錄 Les véritables archives de la dynastie Joseon ou le *Gukjo Bogam* 國朝寶監.

³ Composé par Xingsi Zhou (周興嗣, 469-521) de la dynastie chinoise Lyang 梁.

⁴ Dallet et ses sources ne savaient manifestement pratiquement rien de l'histoire de la littérature en Corée.

La langue coréenne.

Les enfants apprennent à lire le coréen, sans s'en douter pour ainsi dire, par la traduction qui est donnée dans les livres élémentaires où ils étudient le chinois ; mais ils ne reconnaissent les syllabes que par habitude, car ils ne savent pas épeler, ou décomposer ces syllabes en lettres distinctes. Les femmes, les gens de basse condition qui n'ont pas le moyen ou le temps d'apprendre les caractères chinois, sont forcés d'étudier les lettres coréennes ; ils s'en servent pour leur correspondance, leurs livres de compte, etc... Tous les livres de religion imprimés par les missionnaires sont en caractères coréens. Aussi presque tous les chrétiens savent lire et écrire leur langue, en lettres alphabétiques, que les enfants apprennent très-rapidement.

Cette rareté des livres coréens, le peu de cas que les lettrés font de leur langue nationale, et surtout la législation barbare qui interdit l'accès du pays à tout étranger, sous peine de mort, sont cause que la langue coréenne est complètement ignorée des orientalistes. Depuis bientôt quarante ans, il y a des missionnaires français en Corée ; seuls, de tous les peuples, ils ont vécu dans le pays, parlant et écrivant cette langue pendant de longues années. Et néanmoins, chose étrange ! jamais aucun savant n'a songé à s'adresser à eux pour avoir, à ce sujet, les notions exactes que seuls ils pouvaient communiquer. Il n'entre pas dans notre plan de donner ici une grammaire détaillée de cette langue, mais comme elle est absolument inconnue en Europe, quelques explications pourront intéresser tous les lecteurs par la nouveauté du sujet, et n'être pas inutiles aux savants de profession⁵.

On verra, dans le cours de notre histoire, que les missionnaires se sont livrés avec ardeur à l'étude du coréen. Mgr Daveluy avait travaillé longtemps à un dictionnaire chinois-coréen-français ; M. Pourthié en avait composé un autre coréen-chinois-latin ; M. Petitnicolas avait fait le dictionnaire latin-coréen qui comprenait plus de trente mille mots latins et près de cent mille mots coréens. Ces divers dictionnaires, ainsi qu'une grammaire composée en commun, étaient achevés, et on travaillait au collège à les copier, afin de conserver dans la mission un exemplaire de chacun, pendant qu'un autre serait envoyé en France pour y être imprimé, lorsque éclata la persécution de 1866. Tout fut saisi et livré aux flammes. Depuis lors, Mgr Ridel, vicaire apostolique de Corée, et ses nouveaux confrères ont refait, en partie, le travail des martyrs leurs prédécesseurs, et préparé, à l'aide de quelques chrétiens indigènes très-instruits, une grammaire et un dictionnaire de la langue coréenne. Ces ouvrages seront publiés prochainement, si les circonstances le permettent⁶.

⁵ Bien entendu, Dallet ne connaissait rien à la langue coréenne. Le 6 janvier 1870 le P. Féron écrivit à Dallet pour lui dire qu'il avait entendu dire que le P. Guerrin lui avait envoyé un exemplaire de la Grammaire coréenne de Mgr Ridel et qu'il s'inquiétait quant à la qualité des connaissances de Ridel en coréen, qu'il jugeait « très suspectes ». Ridel n'était arrivé en Corée qu'en 1861 et disposait de peu de temps pour maîtriser la langue. Féron lui propose son aide puisqu'il prépare un texte similaire et lui demande de lui envoyer ce qu'il a. Le 28 janvier, il écrit à nouveau, soulignant la nécessité pour Dallet d'être prudent. En février 1870, le P. Féron attendait toujours que Dallet lui envoie le texte de Ridel, désireux de contribuer à préparer une analyse la plus précise possible. En mars 1871, Mgr Ridel espérait rencontrer très prochainement Dallet à Paris, avant de partir pour la Chine. En août 1873, le P. Calais a écrit une courte note à Dallet sur la prononciation de « ≡ » et faisant référence à « la grammaire « préparée par ces deux messieurs » ce qui suggère que Féron avait pu contribuer à améliorer le texte de Ridel pour l'usage de Dallet. En juin 1874, Mgr Ridel écrivit à Dallet au sujet de sa Grammaire et de son Dictionnaire, que Dallet avait proposé de publier, sans faire de lien avec le texte trouvé dans l'Introduction de Dallet. Les lettres ainsi conservées dans les archives MEP 579 ne nous disent donc pas comment le texte de Dallet a finalement été composé.

⁶ *Dictionnaire coréen-français* (Yokohama, 1880) ; *Grammaire coréenne* (Yokohama, 1881). Ces ouvrages et le résumé de la langue coréenne qui suit sont supposés être principalement l'œuvre de Félix Clair Ridel, qui entra en Corée comme missionnaire en 1861, s'échappa en Chine pendant la persécution de 1866, fut nommé vicaire apostolique de Corée en 1869, parvint à entrer en Corée à la fin de 1877 mais fut expulsé en 1878 et mourut finalement en France en 1884 après une longue maladie.

La langue coréenne.

Alphabet Coréen

Voyelles

Forme Romanisation 2000⁷

ㅏ a

ㅑ ya

ㅓ eo

ㅕ yeo

ㅗ o

ㅛ yo

ㅜ u

ㅠ yu

ㅡ eu

ㅣ i

· ä

Diphtongues

Forme Composition Romanisation 2000

ㅘ a + i ae

ㅙ eo + i e

ㅞ yeo + i ye

ㅚ o + a wa

ㅜㅣ o + i oi

ㅟ u + eo w(e)o

ㅟㅣ u + o + i ouei

ㅟㅣㅣ u + i oi wi

ㅠㅣ yu + i yui

ㅡㅣ eu + i ui

Consonnes

Forme Romanisation 2000

ㄱ k, initial g

ㄴ n

ㄷ d t

ㄹ l, r

ㅁ m

ㅂ b / p

ㅅ s / t

ㅇ ng (nasal)

ㅈ j

ㅊ ch

ㅋ k

ㅌ t

ㅍ p

ㅎ h

⁷ Dans la mesure du possible, la romanisation de Dallet a été remplacé par celle actuellement utilisée en Corée, et les caractères coréens (Hangeul) modernes ont été ajoutés.

La langue coréenne.

Signes particuliers

1. ◯ qui s'écrit aussi △. Ce signe, qui ne se prononce pas, sert seulement à désigner la voyelle qui commence une syllabe ou un mot. Il se distingue de la consonne finale par la place qu'il occupe. ◯, ng, se place toujours sous la voyelle qu'il accompagne ; exemple : 양, ang ; 응, ong ; 응, eung, etc... Le signe initial ◯, au contraire, se met à gauche des voyelles horizontales.

Ex : 아, a ; 어, eo 오, o ; 우, u ; 으, eu.

Observations

Les quatre consonnes ㄱ, ㄷ, ㅅ, ㅈ, se redoublent quelquefois pour produire un son plus sec, plus incisif. On indique ce renouvellement ; soit en les écrivant deux fois : ㄱㄱ, ㄷㄷ, ㅅㅅ, ㅈㅈ ; soit en les faisant précéder de la lettre ㅅ : ㅅㄱ, ㅅㄷ, ㅅㅈ.

L'euphonie exige divers changements de prononciation :

ㄱ devant ㄴ se prononce ng.

ㄴ devant ㄷ se prononce l.

ㄷ entre deux voyelles se prononce r. Au commencement des mots, se prononce n.

ㅅ devant ㄱ se prononce n ; devant ㄷ, se prononce t ; à la fin des syllabes ou des mots, toujours t.

ㄷ devant les voyelles : ya, yeo, yo, yu, se prononce ts ou ch.

ㅇ, suivi d'une voyelle non aspirée, se prononce ng.

Le Notre Père de l'époque de Dallet

턴쥬경

하늘에 계신 우리 아버지께
네 일흔의 거룩함이 나타나며
네 나라를 임하시며,
네 거룩하신 뜻이 하늘에서 일움갓치
따회셔 또한 일우여지이다
오늘날 우리에게 일용할 양식을 주시고
우리 죄를 면하주소시,
우리가 우리에게 득죄한자를 면하주소시
우리를 유감에 빠지지 말게 하시고,
또한 우리를 흉악에서 구하소서. 아멘.

Ave Maria de l'époque de Dallet

성모경

성총을 구득이 낚우신 마리아여 네게 하례하나다
쥬 너와 한가지로 계시니, 너인중에 너 총복을 받으시며,

네 복중에 나신 예수이 또 혼 총복을 받아 계시도소이다.
턴쥬의 성모 마리아논, 이제와 우리 죽을 때에
우리 죄인을 위하야 비루소서, 아멘

§. 1. — Lettres, écriture, prononciation.

Lettres. — On voit dans le tableau ci-joint l'alphabet coréen se compose de vingt-cinq lettres : onze voyelles et quatorze consonnes.

Des onze voyelles, sept sont simples : ㅏ a, ㅑ eo, ㅓ o, ㅕ u, ㅗ eu, ㅣ i, ㅛ ä; ; les quatre autres sont mouillées, c'est-à-dire précédées du son i, lequel se prononce avec la voyelle suivante d'une seule émission de voix : ㅛ ya, ㅜ yeo, ㅠ yo, ㅠ yu. Cette modification de son s'indique dans l'écriture en redoublant le signe caractéristique de la voyelle.

Il y a neuf consonnes simples : ㄱ g/k, ㄴ n, ㄷ d/t, ㄹ l, ㅁ m, ㅂ b/p, ㅅ s, ㅇ ng, ㅈ j, et cinq aspirées : ㅊ ch, ㅋ k, ㅌ t, ㅍ p, ㅎ h. — Les quatre consonnes ㄱ g, ㄷ d, ㅅ s, ㅂ b, sont quelquefois doublées pour indiquer un son plus sec, plus incisif que celui de la consonne simple.

La composition et la valeur des diphthongues est indiquée dans le tableau. Nous remarquerons seulement qu'en coréen le son de ㅝ e (fermé) ou ㅞ ae (ouvert) ne peut s'écrire que par une diphthongue.

Toutes les voyelles ou diphthongues peuvent commencer ou finir une syllabe. Toutes les consonnes, excepté ㅇ ng, peuvent également commencer une syllabe, mais les huit premières seulement peuvent la terminer, c'est-à-dire que jamais une syllabe ou un mot ne peut finir par ㅈ j ou par l'une des lettres aspirées.

Les sons qui manquent en coréen sont : pour les voyelles, l'u français, quoique le son d'une des diphthongues s'en rapproche un peu ; pour les consonnes : b, g dur, f, v, j, ch, d, z. Quelquefois ㄱ prend le son de g dur, ㅁ m et ㅂ p prennent le son de b, mais les Coréens ne peuvent pas prononcer les autres lettres. De même, quoiqu'ils prononcent très-bien r entre deux voyelles, ils ne peuvent prononcer cette lettre, ni au commencement d'un mot, ni quand elle est jointe immédiatement à une autre consonne : pour pra, tra, etc., ils seront obligés de dire pira, tira.

Écriture. — Les lettres coréennes, comme celles de toutes les langues, ont deux formes : la forme ordinaire que nous avons donnée dans le tableau (pl. II), et qui sert pour les livres imprimés (pl. III), et la forme cursive ou celle de l'écriture courante (pl. IV). Les livres imprimés étant d'abord écrits à la main, avant d'être décalqués sur une planche, il n'est pas rare d'y rencontrer certaines lettres qui s'éloignent de la première forme et se rapprochent de la seconde.

Chaque ligne s'écrit de haut en bas, syllabe sur syllabe, en colonne perpendiculaire. On commence à droite de la page. La pagination se compte également de droite à gauche, de sorte que la fin d'un livre coréen se trouve là où est pour nous le commencement. Quand une syllabe commence par une voyelle, cette voyelle initiale est toujours précédée du signe ㅇ. Les voyelles de forme verticale se placent sur la même ligne, à droite des consonnes qui les précèdent ; les voyelles de forme horizontale se placent dessous (pl. II). Ainsi on écrira ㄱ ga,

La langue coréenne.

겨 gyeo, 고 (ᵍ_o go), 기 (ᵍ_{iu} giu). Si la syllabe se termine par une consonne, cette consonne s'écrit toujours au dessous de la voyelle précédente : 압 (ᵃ_p ap), 각 (ᵍ_a_k gak), 발 (ᵇ_a_t bat)...

— Le coréen pourrait aussi s'écrire sur une ligne horizontale, de droite à gauche, syllabe par syllabe, comme on le voit, (planche I), pour les mots coréens de deux syllabes. Mais ce système n'est jamais employé dans un livre purement coréen. Les missionnaires et les chrétiens, pour correspondre entre eux avec sécurité, s'écrivent en lignes horizontales. Lors même que leurs lettres seraient interceptées, les païens, habitués à lire de haut en bas, n'y verraient qu'une succession de syllabes incohérentes.

Il n'y a pas, en coréen, de signes de ponctuation : virgule, point, deux-points, etc... nous verrons plus loin comment on y supplée.

Le signe abrégatif (pl. II) indique qu'il faut répéter la syllabe superposée. S'il est écrit deux ou trois fois, c'est qu'il faut répéter les deux ou les trois syllabes précédentes.

Certaines lois euphoniques font modifier le son de telle ou telle finale devant telle ou telle initiale. Le plus souvent on n'écrit pas ces changements. Quelquefois cependant ils passent dans l'écriture. Par exemple : ㄷ finale se trouvant presque toujours élidée, dans la prononciation, devant une consonne initiale, il n'est pas rare qu'on se permette de la supprimer en écrivant.

Prononciation. — Nulle règle écrite ne peut enseigner la prononciation exacte d'une langue étrangère. Cet axiome est vrai surtout pour la langue coréenne, à cause des voyelles indéterminées 어 eo, 으 eu, · ä, , qui représentent toutes les nuances de son, depuis notre e muet, en passant par eu fermé (comme dans peu), par eu ouvert (comme dans peur), jusqu'à l'o ouvert (comme dans or). Ces voyelles se prennent aisément, en certains cas, l'une pour l'autre, et les Coréens eux-mêmes s'y trompent.

Il y a des voyelles et des diphthongues brèves et longues. L'usage seul peut les faire reconnaître, car aucun signe particulier ne les distingue dans l'écriture.

La consonne ㅈ j (tj ou ts chez Dallet) a été quelquefois traduite par dj ou tch. En fait, elle a une valeur mitoyenne entre ces diverses prononciations, et ne peut être représentée exactement par aucune.

Les consonnes désignées dans le tableau sous le nom d'aspirées devraient plutôt s'appeler expirées. Le terme adéquat serait : consonnes crachées, car le son que produit un gosier coréen en les prononçant ressemble à celui de l'expectoration.

Pour plus de détails, voir la planche II.

§ 2. — Grammaire (parties du discours).

Noms, déclinaisons. — Il y a en coréen un très-grand nombre de substantifs monosyllabiques. Exemple : 코 ko, nez ; 입 ip, bouche ; 눈 nun, œil ; 니 ni, dent ; 문 mun, porte ; 갓 kat, chapeau ; 벽 byeok, mur, etc. La plupart sont de deux syllabes. Exemples : 사람 saram, homme ; 니마 ima, front ; 사자 saja, lion ; 기둥 gidong, colonne, etc. — Ceux de trois syllabes et plus sont presque toujours des noms composés.

Les mots chinois abondent dans la langue coréenne. Le peuple des campagnes s'en sert assez peu, mais les savants, les habitants des villes et surtout ceux de la capitale, les emploient avec profusion. Ces mots suivent les règles ordinaires de la grammaire coréenne.

La langue coréenne.

Les substantifs n'ont pas de genre. On indique la différence des sexes par des noms différents ; ou bien on met les mots : 수 su, mâle ; 암 am, femelle, devant le nom de l'espèce. Les petits des animaux se désignent, suivant l'espèce, par les mots 새끼 saekki, 아지 aji, etc., ajoutés au nom ordinaire.

Les noms de métiers, professions, etc., se forment avec la particule -gun qui correspond à la terminaison latine -ator Ex. : 일 il, ouvrage, 일꾼 il-gun, ouvrier ; 나무 namu, bois ; 나무꾼 namu-gun, bûcheron ; 짐 jim, faix, 짐꾼 jim-gun, portefaix ; 노름 norum, jeu, 노름꾼 norum-gun, joueur. Le coréen étant une des langues qu'on nomme agglutinatives pour les distinguer des langues à flexions, n'a qu'une seule déclinaison. Elle est formée de neuf cas, ou, si l'on veut, de dix. En effet, par une particularité assez bizarre, le nominatif a une terminaison spéciale qui le distingue du nom pur et simple. Voici les terminaisons des différents cas :

Nominatif : -이 i,	le, la, quidam.
Instrumental : -로 ro,	par, quo, quâ.
Génitif : -의 ui,	de, du, de la.
Datif : -에게 ege,	à, au, à la.
Accusatif : -을 eul,	le, la.
Vocatif : -아 a,	ô.
Locatif : -에 e,	en, sur, in, ubi.
Ablatif : -에서 eseo,	de, ex, ab, unde.
Déterminatif : -은 eun,	quant à.

Ces divers cas s'ajoutent au radical du nom de la manière suivante :

Lorsque le nom se termine par une voyelle, on insère avant la terminaison de l'accusatif, la lettre euphonique ㄹ r ; avant celle du vocatif, la lettre ㅇ i ; avant celle du déterminatif, la lettre ㄴ n, et ce dernier cas s'écrit alors năn⁸ au lieu de neun ㄴ, les deux sons étant presque identiques. Ex. :

소 so (Dallet : 쇼 sio,) bœuf.	
Nominatif : 쇼이 sio-i,	le bœuf.
Instrumental : 쇼로 sio-ro,	par le bœuf.
Génitif : 쇼의 sio-ui,	du bœuf
Datif : 쇼에게 sio-ege,	au bœuf.
Accusatif : 쇼를 sio-(r)-eul,	le bœuf.
Vocatif : 쇼아 sio-(i)-a,	ô bœuf.
Locatif : 쇼에 sio-e,	dans, sur le bœuf.
Ablatif : 쇼에서 sio-eseo,	du bœuf.
Déterminatif : 쇼는 so-(n)-ăn,	quant au bœuf.

Nota. — 1° Si la voyelle finale est ㅇ i ou l'une des diphthongues formées par i, on n'ajoute pas la terminaison du nominatif, qui, en ce cas, n'est que le nom pur et simple.

⁸ Dallet utilise ㅅ pour indiquer la voyelle désormais abandonnée ㅅ qui ne peut pas être facilement représentée à l'aide de polices modernes.

La langue coréenne.

2° Souvent les mots terminés en 아 a insèrent entre cette finale et les terminaisons casuelles la consonne ᄃ h euphonique. Ils se déclinent alors comme les mots terminés par une consonne, excepté pour le vocatif dans lequel l'h disparaît, et le vocatif devient (i)-a, selon la règle ordinaire.

3° Les noms terminés par une voyelle, font quelquefois leur nominatif en ajoutant ka au lieu de i, les autres cas restant les mêmes.

Lorsque le nom se termine par une consonne autre que ㄹ l, on insère avant la terminaison de l'instrumental la lettre euphonique 으 eu.

Ex. : 사람 sarām, homme.

Nominatif : 사람이 sarām-i,	l'homme.
Instrumental : 사람으로 sarām-(eu)-ro,	par l'homme.
Génitif : 사람의 sarām-ui,	de l'homme.
Datif : 사람에게 sarām-ege,	à l'homme.
Accusatif : 사람을 sarām-eul,	l'homme.
Vocatif : 사람아 sarām-a,	ô l'homme.
Locatif : 사람에 sarām-e,	dans, sur l'homme.
Ablatif : 사람에서 sarām-eseo,	de l'homme.
Déterminatif : 사람은 sarām-eun,	quant à l'homme.

Nota. — 1° Les mots terminés en ㅇ ng, insèrent quelquefois un ᄃ h euphonique avant les terminaisons casuelles, excepté au vocatif. Avec l'h euphonique le datif est indifféremment 헤게 hege ou 회게 heuge, l'ablatif 헤져 heseo or 회져 heuseo.

2° Le plus grand nombre des mots terminés en ㅅ s et quelques-uns terminés en ㅍ p, insèrent un ㅅ s ou ㅈ j euphonique avant les terminaisons des cas autres que le vocatif, ce qui entraîne certains changements euphoniques : inst. -로 (sǎ)-ro, dat. 세계 (s)-ege, accusatif 살 (sǎl), etc. etc...

Lorsque le mot se termine par la consonne ㄹ l, la terminaison 로 ro de l'instrumental devient par affinité -르로 -lo.

Ex. : 발 bal, pal, pied.

Nominatif : 발이 bal-i,	le pied (pron. : bar-i, v. pl. II, Obs.)
Instrumental : 발로 bal-lo,	par, avec le pied.
Génitif : 발의 bal-ui,	du pied (prononcez : par-eué)
etc., etc.	

Le pluriel de tous les mots se forme en ajoutant la terminaison -들 -deul, et se décline suivant la règle précédente.

Ex. : 사람 sarām, homme, 사람들 sarām-deul, les hommes, 사람들이 sarām-deul-i, 사람들로 sarām-deul-lo, 사람들의 sarām-deul-ui, 사람들에게 sarām-deul-ege, etc. (Prononcez : sarām-deur-i, sarām-deur-ui, sarām-deur-ege, etc.)

Deux remarques compléteront cet exposé des règles de la déclinaison coréenne. 1° Dans un certain nombre de mots terminés soit par une consonne, soit par une voyelle, l'usage

La langue coréenne.

a remplacé la terminaison -에게 -ege du datif, par la contraction -께 kke. 2° En coréen, comme dans la plupart des langues agglutinatives, on indique certaines nuances de signification, en surajoutant les unes aux autres les terminaisons de divers cas. Ainsi on rencontre les terminaisons composées : -게로 ge-ro (dat. instr.), -게로써 ge-ro-seo (dat. instr. abl.), etc.

Adjectifs. — En coréen, il n'y a pas d'adjectifs proprement dits. On les remplace par des substantifs ou par des verbes. Quand un adjectif indique la matière d'un objet, sa nature, son essence distincte, et qu'il peut, en français, se remplacer par un nom au génitif, comme dans les expressions : âme humaine (d'homme), brise printanière (de printemps), cet adjectif se rend en coréen par un substantif que l'on place avant le nom qualifié.

Exemples : langue coréenne, 조선말 (조선말) jo-seon-mal (Corée-langage) ; l'oreille humaine, 사람귀 sarām-gui (man-ear) (homme-oreille). Le premier substantif reste toujours invariable, et le second seul se décline.

Les adjectifs qualificatifs, comme : bon, grand, puissant, sont remplacés par des verbes, de la manière suivante. Si l'adjectif est seul avec le substantif, on se sert du participe relatif passé, qui se place avant le substantif et demeure invariable. Si, au contraire, l'adjectif est l'attribut de la proposition, le verbe se met après, au temps voulu.

Exemple : le verbe neutre 크다 keu-da signifie : être grand ; son participe relatif passé est 큰 keun, qui a été grand, qui est grand. Les expressions : une grande maison, de grandes maisons, à une grande maison, etc., se diront : 큰집 keun jip, 큰집들 keun jip-deul, 큰집에게 keun jip-ege, etc. Si, au contraire, on veut traduire : la maison est grande, la maison sera grande, la maison était grande, on dira : 집이 크다 jip-i keuda, 집이 크겠다 jip-i keu-get-ta, 집이 크더니 jip-i keu-tōni, etc., en conjuguant le verbe 크다 keu-da dont 집 jip est le sujet.

On se sert presque toujours comme adjectif du participe relatif passé, parce que la qualité existe dans l'objet antérieurement à l'affirmation qu'on en fait. Avec les expressions : digne de, propre à, probablement, etc., on emploierait le participe relatif futur, parce que ces expressions impliquent une nuance de futurité.

Tous les mots coréens peuvent devenir adjectifs, à l'aide des participes du verbe être ou du verbe faire. (Voir divers exemples dans le Pater et l'Ave, pl. III, IV.)

Les participes relatifs employés comme adjectifs, deviennent quelquefois de véritables substantifs et se déclinent comme tels.

De même que nous disons en français : un égal, les petits, etc., on dira en coréen : 같은에게 gateun-ege, à un égal ; 조근으로 jogeun-eu-ro, par un petit, etc.

Le comparatif s'exprime par les mots : 더 deo plus, ou 덜 deol, moins, placés devant l'adjectif (participe ou verbe). Ex. : 더 높다 deo nop-da ; 덜 붉은 것 deol bulkeun geot, la chose moins rouge (litt., moins rouge-étant chose). On peut employer aussi le verbe 보다 bo-da, voir. Ex. : 이 사람이 나 보다 크다 i sarām-i na bo-da keu-da, cet homme est plus grand que moi (litt. cet homme moi voir être-grand). — Enfin 보다 bo-da peut s'employer avant les mots tō et tōl. Ex. : 해 달 보다 더 높다 hae dal bo-da deo nop-ta, le soleil est plus haut que la lune (litt. soleil lune voir plus être-haut) ; 해 별 보다 덜 높다 hae byeol bo-da deol nop-ta, le soleil est moins haut que les étoiles.

Le superlatif relatif se rend par le mot (Dallet 중에 tsYung-e), 중에 jung-e entre, parmi, qui précède l'adjectif. — Ex. : 모든 사람에게 중에 크다 modeun sarām jung-e keu-da, être le plus grand des hommes (litt. tous hommes entre être-grand).

La langue coréenne.

Le superlatif absolu se forme avec les adverbes 지극히 jigeuk-hi, très, extrêmement ; 온전히 onjeonhi, entièrement, etc., placés devant l'adjectif. Ex. : 지극히 높다 jigeuk-hi nop-da, très-haut (litt. extrêmement être-haut).

Noms de nombre. — La langue coréenne n'a de noms que pour les unités et les dizaines.

1, 하나 hăna; 2, 둘 dul; 3, 셋 set; 4, 넷 net; 5, 다섯 daseot; 6, 여섯 yeoseot; 7, 일곱 ilgop; 8, 여덟 yeodalp; 9, 아홉 ahop; 10, 열 yeol; 11, 열하나 yeol-hăna (dix-un); 12, 열둘 yeol-dul (dix-deux), etc. 20, 스물 seumul; 30, 서른 sorheun; 40, 마흔 maheun; 50, 쉰 suin; 60, 예순 yesun; 70, 일흔 irheun; 80, 여든 yeodeun; 90, 아흔 aheun.

Les noms : cent, mille, dix mille, etc., sont tirés du chinois, et quand on les emploie au pluriel, leur nombre doit être indiqué par les noms chinois des unités. Ex. : trois cent soixante-cinq ans, le mot 백 baek, cent, étant chinois, on ne peut pas employer le mot coréen 셋 set, trois, et dire s 셋백 set-paek ; il faut prendre le mot chinois 삼 sam, trois, et dire 삼백 sam-baek. Ensuite, si le nom de la chose comptée est coréen, soixante-cinq se dira en coréen ; si ce nom est chinois, soixante-cinq devra être également en chinois ; par conséquent, selon qu'on emploiera pour le mot : année, l'expression coréenne 해 hae, ou l'expression chinoise 년 niön, on dira : 삼백 예순다 다섯 해 sam-baek yesun-taseot hae, ou bien 삼백 육십오 년 sam-baek-yuk-sip-o nyeon, trois cent soixante-cinq ans.

Les noms de nombres cardinaux se placent avant le mot dont ils désignent la quantité. Exemple : 스물 사람 seumul-sarăm, vingt hommes.

Ces noms employés seuls peuvent se décliner comme tous les autres noms ; mais, placés devant un substantif pour le qualifier, ils deviennent adjectifs, et par conséquent restent invariables.

Les nombres ordinaux se forment en ajoutant aux nombres cardinaux coréens la terminaison -재 jae. Ex. : 둘째 dul-jae deuxième ; 일곱째 ilgop-jae, septième. De même qu'en français on ne dit pas le unième, en coréen on ne dit pas 하나재 hăna-jae, mais 첫째 cheot-jjae, le premier. Les nombres ordinaux chinois s'obtiennent en préfixant aux nombres cardinaux le mot -제 je. Ex. : 제삼 je-sam, troisième ; 제십 je-sip, dixième ; 제백 je-baek, centième. Ils s'emploient avec les mots chinois, selon la règle expliquée plus haut.

Les noms de nombres ordinaux précèdent le substantif et sont invariables. Employés seuls, ils peuvent se décliner.

Pronoms. — Le coréen n'a que deux pronoms personnels : 나 na, je, moi ; et 너 neo, tu, toi. Comme dans les autres langues de la même famille, c'est un des pronoms démonstratifs qui sert pour la troisième personne : il, lui. Le plus ordinairement employé est 저 jeo, celui-là, celle-là, cela.

나 na et 너 neo se déclinent suivant la règle générale. Deux cas seulement font exception. Le nominatif, qui se forme avec la terminaison -가 -ga, est pour la première personne : 내가 ne-ga au lieu de 나가 na-ka ; pour la seconde : 네가 ne-ga au lieu de 너가 neo-ga. L'instrumental de la première personne est 날로 nal-lo, celui de la seconde est 널로 neol-lo. Enfin, on trouve au datif, outre la forme régulière, les formes contractées : 내게 nae-kke, 네게 ne-kke.

Le pluriel de la première personne est : 우리 uri, nous ; celui de la seconde : 너희 neohui, vous. On emploie également d'autres pluriels dérivés des précédents : 우리들 uri-

La langue coréenne.

deul, nous ; 너희들 neohui-deul, vous. Tous ces pluriels se déclinent suivant la règle générale.

Chez toutes les nations, mais surtout dans les pays asiatiques, l'usage des pronoms personnels est restreint par les règles de la politesse. En Corée, un homme du peuple, s'adressant à un mandarin, ne s'aviserait jamais de dire : je ou moi, il dira, en parlant de lui-même : 小人 소인 so-in, petit homme. À plus forte raison ne dira-t-il pas à son interlocuteur : tu ou toi ; il emploiera le titre voulu, comme nous disons nous-mêmes : Votre Excellence, Votre Grandeur, etc... Mais ce sont là des règles de civilité, et non de grammaire.

Il n'y a pas de pronoms, ou, si l'on veut, d'adjectifs possessifs ; ce sont les pronoms personnels qui en tiennent lieu. 내 nae, 네 ne, 우리 uri, 너희 neohui, placés devant un substantif, deviennent adjectifs par position, et signifient : mon, mien, ton, tien, notre, votre. Il va sans dire qu'ils demeurent alors invariables. Le substantif seul se décline et prend, le cas échéant, la marque du pluriel.

On pourrait également employer le pronom personnel au génitif, et dire, par exemple : 나의 죄 na-ui joe, de moi le péché, au lieu de 내 죄 nae-joe, mon péché.

Les pronoms et adjectifs démonstratifs sont : 이 i, 저 jeo, 그 geu, 자 ja, 마 pa, qui tous signifient : ce, cet, celui, celle, ceux, celles, ces.

이 i désigne les personnes ou les choses rapprochées, et correspond à : celui-ci, ceci, etc. — 저 jeo s'emploie pour les personnes où les choses éloignées, et signifie : celui-là, cela, etc. — 그 geu indique la personne ou la chose dont on vient de parler. — 자 ja et 마 pa s'emploient avec les participes relatifs des verbes. Ex. : 구속한 자 gusok hăn ja (salut ayant fait celui), celui qui a sauvé ; 부모 사랑하는 마 (père-mère amour faisant celui), celui qui aime ses parents. — 자 ja se dit des personnes, 마 pa se dit des personnes et des choses.

Tous ces pronoms, quand ils ne sont pas joints à un substantif, se déclinent suivant la règle générale. Quand ils précèdent un substantif, ils deviennent adjectifs et restent invariables.

Les pronoms et adjectifs interrogatifs sont : 누구 noui, 누구 nugu, qui ? pour les personnes ; 무엇 mueot, quoi ? pour les choses ; 어느 eoneu, 어떤 eotteon, quel ? pour les personnes et les choses, 어느□ eoneu signifie proprement : lequel ? d'entre plusieurs (quis) ; 어떤 eotteon, quel ? de quelle espèce ? (qualis). Ex. : 어느 □사람이냐 eoneu sarām inya, quel homme est-ce ? 요한이 올세다 ioan-i olsieta (Jean être), c'est Jean, 어떤 사람이냐 eotteon sarām inya, quel homme est-ce ? 고약한 사람이 올세다 koéak hăn sarām-i olsieta (mal ayant fait, mal faisant homme être), c'est un mauvais homme. Ces pronoms se déclinent quand ils sont employés comme pronoms, c'est-à-dire isolément. Comme adjectifs, ils restent invariables.

Le pronom réfléchi est 자기 jagi, soi-même, qui se décline régulièrement. On emploie aussi 저 jeo, 제 je qui se décline comme le pronom de la seconde personne 너 neo, 네 ne, etc...

Il n'y a pas en coréen de pronoms relatifs, on y supplée par les participes relatifs joints aux substantifs ou aux pronoms démonstratifs, comme nous venons de le voir.

Verbes, conjugaison. — Il y a, en coréen, des verbes actifs et des verbes neutres, mais ces dénominations n'ont pas exactement le même sens que dans nos langues. Un verbe actif, en coréen, est celui qui exprime une action, qu'elle soit faite ou reçue par le sujet, qu'elle se passe en lui ou hors de lui ; ce qui inclut les verbes transitifs, intransitifs et passifs de nos grammaires. Faire, pâlir, dormir, sont des verbes actifs. Les verbes neutres, qui seraient peut-être mieux nommés verbes qualificatifs ou verbes adjectifs, sont ceux qui expriment une qualité ou une manière d'être : être grand, être beau, etc...

Il suit de là que les verbes coréens n'ont pas de voix passive. On y supplée par les divers modes du verbe actif, surtout par les participes relatifs, ou bien par une inversion dans la construction de la phrase.

En revanche, les verbes coréens comptent au moins sept voix différentes. Outre la voix active ou verbe affirmatif, il y a le verbe éventuel, le verbe interrogatif, le verbe négatif, le verbe honorifique, le verbe causatif, le verbe motivant, etc...

Comme plusieurs autres langues de la même famille, le coréen a deux verbes substantifs : 있다 it-da, qui signifie l'existence pure et simple, et 일다 il-da, qui signifie l'essence, la nature du sujet. 있다 it-da veut dire : exister ; 일다 il-da veut dire : être telle chose.

Les verbes composés sont excessivement nombreux. Ils se forment par l'union d'un substantif et d'un verbe, ou de deux verbes ensemble. — Tous les noms peuvent devenir des verbes par l'addition du verbe 일다 il-da, être : homme-être, père-être, etc. ; ou du verbe 하다 hă-da, faire : travail-faire (travailler), joie-faire (se réjouir), etc. — Quand deux verbes se joignent, le premier est au participe passé verbal, ou gérondif passé, et le second seul se conjugue. C'est de cette manière que la langue coréenne supplée à ces prépositions qui jWont un si grand rôle dans les verbes de nos langues. Ex. : apporter se traduira par les verbes prendre et venir : ayant pris, viens (apporte) ; emporter se construira de la même manière : ayant pris, va (emporte).

La conjugaison coréenne est d'une simplicité toute primitive. Il n'y a ni nombres, ni personnes. La même expression signifie : je fais, tu fais, il fait, nous faisons, vous faites, ils font. Si le sens de la phrase ne suffit pas pour indiquer le sujet, on fait précéder le verbe d'un pronom personnel. — Les modes sont : l'indicatif, l'impératif, l'infinitif et les participes. Il n'y a pas de subjonctif ou optatif.

Dans chaque forme du verbe, il faut distinguer trois choses : la racine, le signe du temps, la terminaison. — La racine, ou le radical du verbe, indique purement et simplement l'état ou l'action que signifie le verbe. Elle est par conséquent immuable. — Le signe du temps indique si cet état ou cette action a eu lieu auparavant, a lieu maintenant, ou aura lieu plus tard. — La terminaison marque la différence entre les temps principaux et les temps secondaires. Elle change ordinairement avec les diverses voix des verbes.

Les radicaux coréens sont de deux espèces : ceux qui rendent aspirée la consonne qui les suit immédiatement, et ceux, beaucoup plus nombreux, qui n'exigent pas cette aspiration. La terminaison de l'infinitif, qui est 다 ta dans ces derniers, devient, dans les premiers, 타 tha. Ex. : 하다 hă-da, faire ; 노타 no-tha, lâcher⁹.

Les signes de temps n'étant autres que les participes verbaux, il importe, avant tout, de bien déterminer ce que sont ces participes, et de les distinguer des participes relatifs. Dans nos langues, le même mot joue les deux rôles ; nous disons : dominant sa colère, il garda le silence, et : l'homme dominant ses passions triomphera. Dans le premier exemple, dominant n'est pas un véritable participe puisqu'il ne participe pas de la nature de l'adjectif, ce serait plutôt une espèce de gérondif. Dans le second cas, dominant joue le rôle d'adjectif, et remplace le verbe avec qui relatif. Or il y a, en coréen, deux formes différentes de participes, pour exprimer ces deux sens différents. Les premiers sont les participes verbaux, et les seconds les véritables participes, ou participes relatifs.

Maintenant, comment se forment les participes verbaux ? — Le participe futur se forme en ajoutant au radical la particule -게 ge qui dans les verbes en 타 tha devient -케. Ex. : 하다 hă-da, faire, 하게 hă-ge, devant faire ; 노타 no-ta, lâcher, 노케 no-ke, devant lâcher. — Le participe passé se forme en ajoutant au radical l'une des voyelles a ou ㅓ eo. Dans les verbes

⁹ Des révisions de l'orthographe coréenne ont supprimé certaines de ces dispositions.

La langue coréenne.

en -타 ta, cette particule devient -하 ha ou -히 heo Ex. : 노타 no-ta, lâcher, 노하 no-ha, ayant lâché ; 너타, placer, 너히 neo-heo, ayant placé. Dans les verbes en -다 da, la voyelle ㅏ a ou ㅑ eo se joint au radical soit directement, soit à l'aide d'une lettre euphonique. Ex. : 하다 hă-da, faire, 하여, ayant fait ; 저다 (절다) jeo-da, boiter, 저러 jeoreo, ayant boité ; 신다 sin-da, chausser, 신어 sin-eo, ayant chaussé. Les verbes dont le radical est en ㅏ -a, n'ajoutent rien. Ex. : 자다 ja-da, dormir, 자 ja, ayant dormi.

Nota. — Les règles euphoniques à observer dans la formation du participe passé verbal, étant assez compliquées, le dictionnaire, tout en donnant les verbes à l'infinitif, indique toujours ce participe.

Il n'y a pas en coréen de participe verbal du présent. C'est le radical pur et simple qui en tient lieu. En effet, dès lors que la manière d'être ou l'action affirmée par le verbe n'est rapportée ni au passé, ni au futur, elle est, par cela même, au présent habituel. Ce présent suffit pour les verbes neutres, puisqu'ils expriment seulement un état, une manière d'être ; il suffit, par la même raison, pour les deux verbes substantifs ; aussi tous ces verbes n'ont-ils pas d'autre présent de l'indicatif que l'infinitif lui-même. — Mais ce présent habituel, trop vague, est insuffisant pour les verbes actifs, où il est nécessaire de spécifier plus clairement que l'action a lieu au moment même où l'on parle. Le signe du présent se forme alors de la manière suivante. Dans les verbes en -다 -da : si le radical se termine par une consonne autre que ㄹ l, on ajoute ㄴ năn ; s'il se termine par une voyelle, on ajoute seulement ㄴ -n ; s'il se termine par la consonne ㄹ l, on supprime cette lettre et l'on ajoute ㄴ -n à la voyelle qui reste. Ex. : 깎다 kkak-da, tailler, radical avec le signe du présent : 깎는 kkak-neun ; 하다 hă-da, faire, radical et signe du présent : 한 hăn ; 팔다 pul-da, vendre : 팔 pun. Dans les verbes en 타 tha : si le radical est terminé par une voyelle, on ajoute -는 neun, et comme il n'y a pas de n aspirée dans l'alphabet coréen, on y supplée en intercalant entre le radical et cette particule la lettre ㅌ t ; si le radical se termine en ㄹ l, on ajoute -는 neun, ce qui, suivant les règles de prononciation coréenne, donne l-leun. Ex. : 너타 nŏ-tha, placer, radical et signe du présent : 널는 neo-t-neun ; 일타 il-ta, perdre : 일는 il-neun (pron. il-leun).

Le troisième élément d'une forme verbale est la terminaison qui, avons-nous dit, sert à distinguer les temps principaux des imparfaits. Les Coréens comptent quatre temps principaux, le présent, le parfait, le futur et le futur passé. Ce dernier se forme en surajoutant le signe du futur au signe du passé. Les temps secondaires, que l'on peut regarder comme les imparfaits des précédents, sont : l'imparfait, le plus-que-parfait, le conditionnel, et le conditionnel passé. Dans le verbe ordinaire (voix affirmative), la terminaison des temps principaux est ta, celle des temps secondaires est tŏni. Entre les participes verbaux et ces terminaisons on insère un t euphonique.

Le tableau suivant résume toutes les règles que nous venons de donner et en montre l'application¹⁰.

INFINITIF.

하다 hă-da, faire.

있다 it-da, être.

PARTICIPE VERBAL PASSÉ.

¹⁰ En utilisant des orthographes Hangeul plus proches de la romanisation utilisée par Dallet mais sans la lettre archaïque

La langue coréenne.

하여 hä-yeo, hä-iö, ayant fait.	잇서 it-syeo, ayant été.
PARTICIPE VERBAL FUTUR.	
하게 hä-ge, devant faire.	잇게 it-ge, devant être.
PRÉSENT.	
한다 hăn-da, je fais, tu fais, etc.	잇다 it-da, je suis, tu es, etc.
IMPARFAIT.	
하더니 hä-töni, je faisais, tu... il...	잇더니 it-töni, j'étais, tu... il...
PARFAIT.	
하엿다 häyeot-da, je fis, tu... il....	잇섯다 itsyeotda, je fus, tu... il....
PLUS-QUE-PARFAIT.	
하엿더니 häyeot-teoni, j'avais fait... tu....	잇섯더니 itsiö-t-töni, j'avais été.
FUTUR.	
하겿다 häget-da, je ferai, tu... il....	잇겿다 itget-da, je serai.
CONDITIONNEL.	
하겿더니 häget-töni, je ferais....	잇겿더니 itké-tön, je serais.
FUTUR PASSÉ.	
하엿겿다 häiöt-ké-t-ta, j'aurais fait.	잇섯겿다 itsyeot-get-da j'aurais été.
CONDITIONNEL PASSÉ.	
하엿겿더니 häiöt-ké-t-töni, j'aurais fait.	잇섯겿더니 itsyeot-get-töni, j'aurais été.

L'impératif se forme du participe passé en ajoutant la terminaison 라 ra : 하여라 häyeo-ra, fais. — (Il n'y a que deux exceptions. On dit : 오너라 onö-ra, viens, au lieu de oa-ra, et : 가거라 gageora, va, au lieu de ka-ra).

Nota. — Il y a une autre forme d'impératif qui n'appartient pas à la conjugaison régulière, et qui ne sert que pour l'impératif pluriel de la première personne. Elle s'obtient en ajoutant -자 ja au radical des verbes en 다 da, et -차 cha au radical des verbes en -ㅌ t. Ex. : 하자 hä-ja. faisons ; 너차 nö-cha, plaçons.

Le participe relatif présent se forme en ajoutant -는 neun au radical. Dans les verbes en 타 ta, on intercale 스 't', pour la raison ci-dessus énoncée. Ex. : 하는 hä-neun, faisant, qui fait, qui est fait ; 늦는 no-t-neun, lâchant, qui lâche, qui est lâché. — Le participe relatif passé se forme comme il suit. Dans les verbes en -다 da : si le radical se termine par une consonne autre que ㄹ l, on ajoute -은 eun ; s'il se termine par une voyelle, on ajoute simplement ㄴ n ; s'il se termine par ㄹ l, on supprime cette consonne, et l'on ajoute ㄴ n à la voyelle qui reste. Dans les verbes en -타 ta on ajoute 흔 heun au radical. Ex. : 숨은 sum-eun, caché, ayant caché, qui a caché, qui a été caché ; 한 hăn, fait, ayant fait, qui a fait, qui a été fait ; 팔 pu-n, vendu, ayant vendu, qui a vendu, qui a été vendu ; 너흔 neo-heun, placé, ayant placé, etc. ; 이 일흔 il-heun, perdu, ayant perdu, etc... — Le participe relatif futur se forme du participe relatif passé en changeant ㄴ n en ㄹ l, 숨을 sum-eul, 할 hăl, 팔 pul, 너할 neo-heul, etc... (devant faire, qui fera, qui sera fait, etc...)

Le verbe est très-souvent employé comme substantif. Il prend alors une forme particulière qui s'obtient en changeant l' ㄴ n final du participe passé relatif, en ㅁ m, et qui se décline à tous les cas : 함 hăm, faire, 힘이 hăm-i, le faire, 함으로 hăm-eu-ro, par le faire, etc... Outre cette forme qui se trouve surtout dans les livres, il y en a une autre beaucoup plus

employée dans la conversation. Elle s'obtient en ajoutant -기 gi au radical, et à chacun des participes verbaux, 하기 hä-gi, le faire ; 하였기 häyeot-gi, le avoir fait ; 하겠기 häget-gi, le devoir faire. Ces trois nouveaux substantifs se déclinent.

Quelques mots sur les autres voix des verbes compléteront la théorie de la conjugaison coréenne.

Le verbe éventuel est celui qui se conjugue avec la condition si, si je fais, si j'ai fait, si je dois faire, etc... il n'a que le mode indicatif. Le présent se forme en ajoutant au radical : s'il est terminé par une consonne autre que ㄹ l, la terminaison -으면 eumiön ; s'il est terminé par une voyelle, ou par ㄹ l (qu'on retranche), la terminaison -면 myeon. Dans les verbes en -타 ta, la terminaison devient 흐면 heumyeon. Ex. : 숨으면 sum-eumieon, si je cache ; 하면 hä-myeon, si je fais ; 너흐면 nõ-heumiön, si je place. Les autres temps se forment comme ceux de l'indicatif ordinaire, en changeant -다 da en 시면 simyeon, et -더니 deoni en 더면 deomyeon. Ex. : 하더면 hä-deomieon, si je faisais ; 하였더면 häyeot-deomieon, si j'avais fait ; 하겠시면 häget-simieon, si je dois faire (litt. si je ferai), etc...

Le verbe interrogatif se forme d'une manière analogue. Les terminaisons 다 da du verbe affirmatif se changent en -느냐 neunya, les terminaisons -더니 deoni en -더냐 deonya. Au présent, la terminaison se joint directement au radical, en laissant de côté le signe du présent. Ex. : 하는냐 hä-neunia, fais-je ? fais-tu ? etc... 하느냐 hä-tõnia, faisais-je ? 하겠느냐 häkét-neunia, ferai-je ? 하였겠더냐 häiötkét-tõnia, aurais-je fait ? etc...

Il n'y a que deux verbes négatifs proprement dits, lesquels correspondent aux deux verbes substantifs, dont nous avons parlé plus haut, 없다 eop-da, négatif de 있다 (있다) it-da, signifie : ne pas être, ne pas exister ; 아니다 ani-da ou 아닐다 anilda, négatif de 일다 il-da, signifie : ne pas être telle chose. Tous les verbes peuvent devenir négatifs, en ajoutant au radical la terminaison 잔다 (잔다) jan-da qui se conjugue suivant la règle générale. Naturellement, dans les verbes en -타 ta, cette terminaison aspire sa première consonne et devient -찬다 chan-da. — 잔다 jan-da est une contraction de -지 아니다 ji-anida, -지 ji particule qui implique doute et qui appelle une négation, et le verbe négatif 아니다 ani-da dont nous venons de parler. — Une autre forme du négatif s'obtient en ajoutant au radical la terminaison -지 못하다 ji-mot-häda, composée de la particule -지 ji, de 못 mot qui signifie : impuissance, et du verbe 하다 hä-da, faire. Cette dernière forme du négatif signifie littéralement, je suis dans l'impuissance de..., je ne puis pas...

Le verbe honorifique se forme en ajoutant -시다 si-da aux radicaux terminés par une voyelle, et -으시다 à ceux qui sont terminés par une consonne. Pour les verbes en -타 ta, on ajoute au radical 흐시다 heusi-ta. Ex. : 하다 hä-da, faire, 하시다 hä-si-da, si l'on parle d'une personne élevée en dignité ; 집다 jip-da, prendre, 집으시다 jip-eusi-da ; 깊다 gip-da, être profond, 깊히시다 kip-heusi-da, etc... L'honorifique des verbes substantifs est : pour 있다 (있다) it-da: 계시다 gyesi-da; et pour 일다 il-da: 실다 sil-da, 이실다 isil-da, or 이시다 isi-da. Le verbe à l'honorifique se conjugue suivant la règle générale, à l'affirmatif, à l'éventuel, à l'interrogatif, au causatif, etc...

La langue coréenne.

Le verbe causatif se forme en ajoutant 하다 *hă-da*, faire, au participe verbal futur. Ex. : 하게 하다 *hăge-hăda*, faire faire (litt. faire que fera) ; 자다 *ja-da*, dormir, 자게 하다 *jage-hăda*, faire dormir (litt. faire que dormira).

Le verbe motivant indique le motif, le pourquoi de ce qui va suivre. Il répond à notre verbe actif conjugué avec la préposition parce que. Il se forme en ajoutant au radical la terminaison *닛가* (in modern Korean *-니까*) *nitga*, et aux participes verbaux, la terminaison *-시닛가* *si-nitga*. Ex. : 하닛가 *hă-nitga*, parce que je fais, 하엿시닛가 *hăiöt-si-nitka*, parce que j'ai fait, 하겟시닛가 *hăkét-si-nitka*, parce que je ferai. On peut employer aussi l'expression suivante : 하는고로 *hă-năngoro*, 하엿는고로 *hăiöt-năngoro*, 하겟는고로 *hăkét-năngoro*, qui a le même sens. — Arrêtons-nous une minute à analyser cette dernière forme, qui nous donne une idée claire de la manière dont procèdent les langues agglutinatives. Nous avons d'abord le verbe aux trois temps primitifs : le présent, représenté par le radical ; le passé et le futur, représentés par les participes verbaux. En ajoutant *는* *neun*, on obtient des participes présents qui signifient : être actuellement ayant fait, être actuellement faisant, être actuellement devant faire. La particule *-고* *go* implique le sens d'affirmation : oui, vraiment. Enfin on surajoute au tout la terminaison *-로* *ro* du cas instrumental, lequel signifie : par, au moyen de : 하겟는고로 *hăkét-năngoro*, parce que je ferai, parce que tu feras, etc., signifie donc littéralement : par le vraiment être devant faire.

Il y a encore quelques autres formes de conjugaison indiquant différentes nuances de signification. Celles qui précèdent sont les plus usitées, et donnent une idée suffisante du génie propre de la langue coréenne.

Les terminaisons verbales que nous avons énumérées jusqu'ici, sont souvent modifiées ou remplacées par d'autres terminaisons que l'on peut rapporter à trois classes différentes. — 1o Les terminaisons honorifiques. Le Coréen qui adresse la parole à un autre changera ou modifiera la terminaison du verbe, suivant que l'individu à qui il parle est son supérieur, son égal, ou son inférieur. De plus, il aura des nuances différentes pour le supérieur plus ou moins élevé en dignité, pour l'égal qu'il ne connaît pas ou qu'il connaît avec plus ou moins d'intimité, pour l'inférieur qu'il traite avec amitié, avec indifférence ou avec mépris. Enfin, s'il parle d'une tierce personne, son langage devra indiquer si elle est supérieure, ou égale, ou inférieure à son interlocuteur. On voit que les règles de la civilité compliquent terriblement les règles de la grammaire. — 2o Beaucoup de terminaisons sont usitées, pour indiquer certaines nuances de sens : l'affirmation, la possibilité, le doute, la probabilité, l'espérance, le reproche, etc... etc... — 3o Enfin, il y a des terminaisons spéciales pour indiquer que le sens de la phrase est suspendu ou terminé, en un mot, pour remplacer la ponctuation.

Ces diverses particules terminatives s'ajoutent : les unes au radical, les autres aux participes verbaux, d'autres à la terminaison régulière, d'autres enfin à l'une ou à l'autre forme indifféremment. De plus, elles se surajoutent et s'agglutinent très-souvent les unes aux autres, pour former un sens complexe, lequel est la résultante des sens de chaque fragment séparé. On conçoit qu'avec un pareil système, applicable aux divers temps et aux diverses voix de chaque verbe, la somme de toutes les terminaisons simples ou composées que peut avoir un radical s'élève à un chiffre énorme. Les Coréens en comptent plusieurs milliers, mais dans les listes qu'ils en donnent, il faut retrancher beaucoup de composés qui sont, non des terminaisons, mais de véritables phrases. Ainsi, par exemple, ils comptent parmi les terminaisons des verbes le mot *-때* *ttae*, temps (ou son locatif *t 때에* *ttae-e*), qui se joint aux participes relatifs pour signifier : lorsque : 한때에 *hăn-ttae-e*, lorsqu'il a fait ; 할때에 *hăl-ttae-e*, lorsqu'il fera.

La langue coréenne.

Un mot seulement des terminaisons qui constituent la ponctuation et remplacent la virgule, le point, le point et virgule, les deux points, signes inconnus dans l'écriture coréenne. — La virgule s'indique le plus ordinairement par la terminaison -고 go, quelquefois par -며 myeo, ou par -이오 io (du verbe il-ta), ou -이시오 isio (du verbe honorifique isi-ta). La conjonction : et, en coréen 와 oa, 과 gwa, 화 hwa, les formes du vocatif 아 a, 야 ia, 여 ieo, peuvent également indiquer une virgule. — Le point et virgule se rend par les terminaisons -며 myeo, 하니 hāni, 이니 ini. — Les deux points sont indiqués par les terminaisons 아 a, 야 ia, 여 ieo d'un participe passé, lorsqu'une énumération doit suivre, et par la particule 대 dae, lorsqu'on va citer les paroles de quelqu'un. — Le point est exprimé par toutes les combinaisons de particules qui se terminent en 다 da ou 라 ra: 나라 nira, 이나라 inira, 나나라 nanira, 난도다 nandoda, 도다 doda, 도소이다 dosoida, et par d'autres encore comme 셔쇼 (서쇼) syesyö, etc. (Voyez le Pater et l'Ave Maria en coréen, pl. III et IV).

Adverbes. — Les adverbes simples sont en assez petit nombre. Ex. : 더 deo, plus ; 덜 deol, moins ; 또 tto, encore ; 몇 myeot, combien ; 만 man, seulement, etc. Ces mots ont été ou sont encore de véritables substantifs, signifiant : le plus, le moins, etc... Parmi les adverbes composés, les uns sont des substantifs, adjectifs, ou pronoms mis au cas voulu, le plus souvent à l'ablatif, au locatif et l'instrumental. La plupart sont plutôt des locutions adverbiales. Ex. : 어느 때 (quel temps) quand ? ; 저 때 jeo-ttae (ce temps-là), dernièrement ; 전에 jeon-e (dans le devant), avant ; 후에 hu-e (dans l'arrière), après ; 여기 ieo-gi, ici ; 여기서 iö-gi-seö, d'ici ; 저기 jeogi, là ; 저기서 jeo-gi-seo, de là ; 또한 tto-han, aussi ; 한가지로 han-gaji-ro, ensemble ; 어떻게 eotteo-ke, comment ; etc. Les autres adverbes composés se forment des verbes neutres en ajoutant au radical 이 i, 히 hi, 게 kei, কে kei , Ex. : 밝이 palg-i, évidemment ; 가득히 gadeuk-hi, pleinement ; 크게 keu-ge, grandement ; etc.

Postpositions. — Elles tiennent lieu de nos prépositions. Les principales sont celles qui servent pour la déclinaison, il y en a une ou deux autres. Ex. : 기리 giri, avec. Les Coréens en comptent un certain nombre, qui sont en réalité des locutions postpositives. Ex. ; 보다 bo-da, en comparaison de (litt. voir) ; 중에 jung-e, dans, parmi ; 인하여 in-hā-ieo, par ; 위하여 wi-hā-ieo, pour. Ces deux dernières sont des participes verbaux qui gouvernent l'accusatif.

Conjonctions. — La conjonction et se traduit par -와 oa quand le mot précédent finit par une consonne, par 화 hoa lorsqu'il finit par une voyelle. Souvent aussi on emploie -고 go, seul ou avec le radical 하 hā du verbe faire : 하고 hā-go. Ces particules étant plutôt des participes continuatifs que de véritables conjonctions, se placent après le mot, et doivent être répétées après chacun des mots ou (les propositions que l'on veut relier ensemble. Ex. : 글 쓰고 책 보고 geul-sseu-go chaek-bo-go, écrire-et lire-et. Les autres conjonctions sont : 혹 hok, ou ; 마는 maneun, mais ; 비록 birook, quoique, etc... On rencontre aussi des locutions conjonctives. Ex. : 연고로 yeongoro, donc (litt. par le être ainsi).

Interjections. — Les principales sont : 애고 (아이고) aigo, hélas ! ; 에 e, 애 ae ! ; 아나 ana, 여보 yeobo, eh ! ; 야 ia, holà ! etc... On peut aussi rattacher aux interjections les deux formes ordinaires de l'affirmation : 오냐 onia, oui (du supérieur à l'inférieur), 예 ye, oui (de l'inférieur au supérieur).

§ 3. — Grammaire (syntaxe).

Le principe fondamental de la syntaxe coréenne est celui-ci : le mot qui gouverne est invariablement placé après le mot qui est gouverné. D'où il suit que : — dans la déclinaison, la préposition indiquant le cas change de place, et devient postposition parce qu'elle gouverne le nom ; — le nom au génitif précède celui qui le gouverne ; — l'adjectif ou participe relatif précède le nom auquel il se rattache ; — l'adverbe précède le verbe ; — le substantif précède le verbe par lequel il est gouverné, etc... La forme invariable d'une phrase coréenne est donc : 1° le sujet précédé de tous ses attributs, s'il en a ; 2° le régime indirect au cas voulu, précédé également de ses attributs ; 3° le régime direct précédé de tout ce qui s'y rattache ; 4° enfin le verbe, précédé des adverbes, etc., lequel termine nécessairement la phrase.

Cette règle générale sera suffisamment complétée par les observations suivantes.

Souvent on omet le signe du pluriel, surtout dans le langage ordinaire de la conservation. Ex. : 스무 사람 seumu sarām, vingt hommes, pour 스무 사람들 seumu sarām-deul.

On omet aussi volontiers le signe du génitif. Ex. : 나무잎 namu-ip, feuille d'arbre (litt. arbre-feuille), au lieu de 나무의 잎. Dans les mots tirés du chinois, cette exception devient la règle absolue. Ex. : 天主經 cheon-ju-gyeong, prière du maître du ciel (litt. ciel-maître-prière)

Quand divers noms sont reliés par des conjonctions, le dernier seul prend le signe du cas, les autres restant invariables. Ex. : 나귀와 말과 개게 주엇답나다 nagoui-oa māl-go kae-ege jueottāpnāida,, j'ai donné à l'âne, au cheval et au chien.

Les mots chinois sont très-employés, à l'exclusion des mots coréens, par les gens de la haute classe et par les habitants des villes ; les paysans eux-mêmes s'en servent quelquefois. En pareil cas, les adjectifs, noms de nombre, adverbes, etc., qui accompagnent un substantif ou un verbe chinois, doivent aussi être chinois. Jamais on ne met un adjectif coréen à un nom chinois, et réciproquement.

Quand plusieurs adjectifs se rapportent à un seul sujet, le dernier adjectif seul prend la forme ordinaire (participe relatif) ; les autres sont au radical avec la conjonction -고 go. Ex. : 검고 희고 붉고 플은 빛 geom-ko heui-go pulkgo peur-ān pit. Les couleurs : noire, blanche, rouge et bleue.

Dans une énumération, contrairement à nos idées de politesse, le pronom je ou moi se met le premier. Ex. : 나하고 아버지하고 어머니하고 동생하고 누님하고 아기하고 잘돌잇다 na-hāgo abeoji-hāgo comeoni-hāgo tong-saeng-hāgo nunim-hāgo agi-hāgo jal-teuritta. Ce qui signifie littéralement moi-et, père-et, mère-et, frère-et, sœur-et, petit enfant-et, bien (portants) être.

Quand les termes d'une énumération sont des verbes à l'infinitif, le dernier seul se conjugue, les autres sont au radical suivi de la conjonction ko. Ex. : 발로도 싸오고 손으로도 싸오고 니로도 싸왔다 ballo-do ssao-go, soneuro-do ssao-go niro-do ssaoat-da. Ils ont combattu des pieds, des mains et des dents. (Litt. par pied aussi combattre-et, par main aussi combattre-et, par dent aussi ils ont combattu).

Généralement les choses inanimées ne peuvent pas être le sujet d'un verbe. En pareil cas, on tourne la phrase d'une autre manière.

Quoique les verbes actifs gouvernent l'accusatif, le signe de ce cas est très-souvent omis après les régimes directs, surtout en conversation.

§ 4. — À quelle famille appartient la langue coréenne ?

Dans la classification des langues, l'élément fondamental est la ressemblance ou la diversité de structure grammaticale. La ressemblance ou la diversité des mots n'a qu'une importance très-secondaire. Or toutes les règles dont nous venons de donner un résumé, démontrent d'une manière évidente que le coréen appartient à cette famille de langues que l'on nomme généralement : mongoles, oural-altaïques, touraniennes, etc., et qui serait mieux caractérisée par le terme : scythiques ou tartares, puisque les mots : Scythes, chez les anciens, et Tartares, chez les modernes, ont toujours servi à désigner l'ensemble des peuples de la haute Asie¹¹.

Quels sont en effet les principaux caractères des langues tartares, par contradistinction avec les langues indo-européennes ?

Les langues indo-européennes ont des mots de genre différent non-seulement pour les êtres vivants, dans lesquels existe la distinction de sexe, mais aussi pour les êtres inanimés et pour les idées abstraites ; dans les langues tartares, au contraire, les noms sont tous neutres ou plutôt n'ont point de genre.

Les langues indo-européennes ont diverses déclinaisons pour les noms singuliers ; le pluriel y est toujours distinct et se décline d'une manière différente ; les terminaisons des cas, quelle qu'ait été leur origine primitive, sont devenues des changements ou flexions du mot lui-même, d'où leur nom de langues à flexions. Dans les langues tartares il n'y a qu'une seule déclinaison ; les cas se forment par l'addition de postpositions qui restent distinctes et séparables du nom ; le pluriel est indiqué par une particule spéciale jointe au radical, à laquelle s'ajoutent pour la déclinaison les mêmes postpositions qu'au singulier ; enfin, par une ressemblance curieuse, la postposition du datif est caractérisée dans un certain nombre de ces langues par la gutturale k, qui se trouve dans les langues du sud de l'Inde comme en coréen.

Les langues indo-européennes ont des adjectifs qui se déclinent comme les substantifs, et s'accordent avec eux en genre, en nombre et en cas. Dans les langues tartares, les adjectifs proprement dits sont très-rares, et toujours invariables ; les noms ou verbes de qualité et de relation qui tiennent leur place, et deviennent adjectifs par leur position avant le substantif, sont, comme tels, invariables.

Les langues indo-européennes ont des pronoms pour les trois personnes. Les langues tartares, surtout les plus primitives, manquent du pronom de la troisième personne qu'elles remplacent par un pronom démonstratif.

Les langues indo-européennes sont toutes abondamment pourvues de pronoms relatifs. Dans la plupart des langues tartares, on ne trouve pas de trace de l'existence de ces pronoms, et on les remplace par des participes relatifs, qui incluent en un seul mot l'idée exprimée par le verbe et l'idée de relation.

Dans les conjugaisons variées des langues indo-européennes, les divers modes, temps ou personnes sont indiqués par des changements ou flexions du verbe lui-même. Dans les langues tartares, l'unique conjugaison se forme par voie agglutinative, en ajoutant ou surajoutant des particules qui restent toujours distinctes.

Les prépositions séparées, ou préfixées aux noms et aux verbes pour en modifier le sens, jWont un grand rôle dans les langues indo-européennes. Les langues tartares remplacent les prépositions isolées qui indiquent un rapport quelconque par des postpositions, et ne forment des verbes composés qu'à l'aide de noms ou d'autres verbes.

¹¹ Dallet écrit à une époque où l'étude de l'histoire des langues d'Asie de l'Est en était encore à ses balbutiements. Son texte présente un intérêt historique mais ne correspond bien sûr pas aux manières modernes d'envisager le sujet.

La langue coréenne.

Les langues indo-européennes ont toutes la voix passive régulièrement conjuguée, avec des terminaisons différentes de l'actif ; elles manquent de verbes négatifs, qu'elles remplacent par une négation distincte employée adverbiallement. Dans les langues tartares qui ont le passif, il se forme par l'addition au radical d'une particule spéciale à laquelle se joignent les terminaisons de la conjugaison ordinaire. Dans les autres, la voix passive manque absolument. En revanche, l'existence de verbes négatifs distincts, et d'une voix négative commune à tous les verbes, sont des particularités spéciales aux langues tartares.

Enfin, pour ne pas prolonger inutilement cette comparaison, dans les langues indo-européennes, le mot qui gouverne précède généralement le mot qui est gouverné, au lieu que dans toutes les langues tartares, il est invariablement placé après.

Or ces signes caractéristiques des langues tartares, que nous venons d'énumérer, nous les retrouvons tous sans exception dans la grammaire coréenne ; donc le coréen appartient à la famille des langues tartares. Le fait est hors de doute. Maintenant, à quel groupe de cette famille se rattache-t-il plus particulièrement ? c'est une question qui devra être éclaircie plus tard, lors de la publication de la grammaire et du dictionnaire. Un fait curieux, qu'il n'est pas inutile de noter en passant, c'est la ressemblance entre la grammaire coréenne et la grammaire des langues dravidiennes, ou langues du sud de l'Inde. Dans beaucoup de cas, les règles sont, non-seulement analogues, mais identiques. La ressemblance entre certains mots coréens et dravidiens n'est pas moins frappante. L'étude approfondie de ces analogies jetterait un grand jour sur quelques points importants de l'histoire primitive des peuples indous, et sur diverses questions ethnographiques encore peu connues.

(8.) État social. — Différentes classes. — Noblesse. — Peuple. — Esclaves.

Il y a cinq siècles, dans les premiers temps de la dynastie actuelle, la société coréenne était divisée en deux classes¹ seulement ; les nobles, et les serfs ou esclaves². Les nobles³ étaient les partisans du fondateur de la dynastie, ceux qui l'avaient aidé à s'asseoir sur le trône⁴, et qui, en récompense, avaient obtenu les richesses, les honneurs, et le droit exclusif de posséder les dignités et de remplir les fonctions publiques. La masse de la population, placée sous leur autorité, se composait de serfs attachés à la glèbe, et d'esclaves. Les descendants de ces premiers nobles, et ceux de quelques autres personnes qui à diverses époques rendirent aux rois des services signalés, forment encore actuellement l'aristocratie coréenne. Mais par la force naturelle des choses, il est arrivé pour les serfs, ce qui s'est vu en Europe pendant le moyen âge ; le plus grand nombre ont, peu à peu, conquis leur liberté, et ont formé, avec le temps, le peuple de laboureurs, soldats, marchands, artisans, etc., tel qu'il existe de nos jours. De sorte qu'il y a maintenant en Corée trois classes distinctes, subdivisées en diverses catégories : les nobles, les gens du peuple, et les esclaves proprement dits. Ces derniers sont en assez petit nombre⁵.

La noblesse est héréditaire, et comme les emplois et dignités sont le patrimoine à peu près exclusif des nobles, chaque famille conserve avec une précaution jalouse ses tables généalogiques, ainsi que des listes complètes, détaillées, et fréquemment révisées de chacun de ses membres vivants. Ceux-ci ont grand soin d'entretenir des relations suivies entre eux, et avec le représentant de la branche principale de leur race, afin de trouver appui et protection en cas de besoin.

Autrefois et pendant plusieurs siècles, la loi ne reconnaissait comme nobles que les descendants légitimes des familles aristocratiques. Il n'y avait d'exception que pour les bâtards des rois qui toujours ont été traités comme nobles de droit. Mais depuis plus d'un siècle, les enfants naturels des nobles, qui jadis formaient une classe à part et très-inférieure, sont devenus tellement nombreux et puissants, qu'ils ont peu à peu usurpé tous les privilèges des véritables nobles⁶. En 1857, un décret royal a renversé les dernières barrières qui les séparaient des enfants légitimes, en leur reconnaissant, comme à ceux-ci, le droit de parvenir à presque toutes les dignités du royaume. Quelques-unes sont encore exceptées, par un reste de respect pour les anciennes coutumes, mais l'exception ne peut tarder à disparaître complètement. Néanmoins, les vrais nobles conservent toujours au fond du cœur un grand mépris pour ces parvenus, mépris qui se manifeste assez fréquemment, bien que, dans les

¹ Dallet ignore l'existence des *yangin* 良人 qui n'étaient ni *yangban* ni *nobi* mais quelque part entre les deux.

² Il ne faut pas confondre *nobi* 奴婢 (qu'on traduit souvent 'esclaves') avec les esclaves de l'époque romaine en Occident. Même si les *nobi* de la dynastie Joseon étaient subordonnés aux maîtres en termes de loi et étaient obligés d'effectuer un service civil ou un travail non rémunéré, ils n'étaient pas différents des agriculteurs ordinaires qui avaient des droits indépendants en termes socio-économiques. La plupart des *nobi* vivaient de manière indépendante et ressemblaient beaucoup aux serfs du Moyen Âge féodal occidental.

³ Daveluy Archive Volume 3 f. 37

⁴ Parmi les petits et moyens propriétaires fonciers de la fin de la dynastie Goryeo, les membres de l'aristocratie montante *sinjin sadaebu* 新進 士大夫, ceux possédant un certain degré de pouvoir *pumgwan* 品官 dans les zones rurales, ont été recrutés comme nobles de la dynastie Joseon.

⁵ Selon les statistiques démographiques par classe de la région de Daegu, les esclaves ne représentaient que 1,7 % de la population totale de la région en 1854.

⁶ Au cours des siècles précédents, les *yangban* protégeaient strictement leur identité, mais depuis le XVIIIe siècle, un nombre croissant de personnes non-*yangban* ont obtenu le statut de *yangban* par divers moyens, y compris l'achat.

relations ordinaires de la vie, ils soient obligés de les traiter avec toutes les formes habituelles du respect et de l'étiquette.

Le dévergondage des mœurs n'a pas été la seule cause de cette révolution importante dans les coutumes de l'aristocratie coréenne. Les luttes violentes entre les partis politiques, et par suite l'avantage énorme pour les grandes familles d'avoir le plus possible de partisans, y ont puissamment contribué. Les bâtards nobles, quoiqu'ils se marient généralement sans distinction de partis civils, sont toujours comptés comme appartenant à la famille de leurs pères respectifs. C'est cette famille qui les pousse dans les emplois, les protège contre les mandarins criminels quand ils ont commis quelque délit, et en retour, ces hommes naturellement frondeurs, audacieux et turbulents, lui prêtent un puissant concours en temps de troubles et de commotions politiques.

Tous les nobles ont certains privilèges communs, tels que celui de ne pas être inscrits sur les rôles de l'armée, celui de l'inviolabilité pour leurs personnes et leurs demeures, celui de porter chez eux le bonnet de crin qui est le signe distinctif de leur rang, etc. Cependant, il y a dans la noblesse divers degrés plus ou moins élevés. Les familles de ceux qui ont rendu à l'état quelque service signalé, ou accompli quelque grand acte de dévouement à la personne du roi, ou acquis une réputation exceptionnelle de science, de piété filiale, etc., sont beaucoup plus influentes que les autres, et accaparent les principales charges de la cour. Les princes du sang et leurs descendants ont, en tant qu'ils appartiennent à la famille royale, des titres honorifiques très-fastueux, mais jamais d'emplois importants. Les rois de Corée, comme tous les rois absolus, sont trop jaloux de leur autorité, et trop soupçonneux de complots vrais ou faux, pour leur laisser la moindre participation à l'exercice du pouvoir. Il en est de même pour les parents des reines. La première femme du roi est toujours choisie dans quelque grande famille, et par le fait de son mariage avec le souverain, son père et ses frères obtiennent de hautes dignités, quelquefois même des emplois lucratifs, mais presque jamais de fonctions qui leur donnent une autorité réelle. Ce n'est que par des voies indirectes, par l'influence des reines, par toutes sortes d'intrigues, ou bien en temps de minorité de l'héritier du trône, qu'ils exercent une influence plus ou moins puissante.

La noblesse se perd de diverses manières, par jugement, par mésalliance, par prescription. Quand un noble quelconque est exécuté comme coupable de rébellion ou de lèse-majesté, ses parents, ses enfants, et les membres de sa famille à un degré assez éloigné, sont tous dégradés, privés de leurs emplois et de leurs titres de noblesse, et relégués au rang des gens du peuple. Quand un noble épouse en légitime mariage une veuve ou une esclave, ses descendants perdent à peu près tous les privilèges de leur caste, et l'accès des emplois leur est fermé. De même, quand une famille noble a été exclue de toute espèce d'emplois publics pendant un temps considérable, ses litres sont par le fait même annulés, et les tribunaux lui refusent les privilèges de son rang.

L'aristocratie coréenne est relativement la plus puissante et la plus orgueilleuse de l'univers. Dans d'autres pays, le souverain, la magistrature, les corporations diverses, sont des forces qui maintiennent la noblesse dans ses limites, et contrebalancent son pouvoir. En Corée, les nobles sont si nombreux, et malgré leurs querelles intestines, savent si bien s'unir pour conserver et augmenter les privilèges de leur caste, que ni le peuple, ni les mandarins, ni le roi lui-même ne peuvent lutter contre leur autorité⁷. Un noble de haut rang, soutenu par un certain nombre de familles puissantes, peut faire casser les ministres, et braver le roi dans son palais. Le gouverneur ou mandarin qui s'aviserait de punir un noble haut placé et bien protégé, serait infailliblement destitué.

⁷ Daveluy Archive Volume 3 f. 38

État social.

Le noble coréen agit partout en maître et en tyran⁸. Qu'un grand seigneur n'ait pas d'argent, il envoie ses valets saisir un marchand ou un laboureur. Si celui-ci s'exécute de bonne grâce, on le relâche ; sinon il est conduit dans la maison du noble, emprisonné, privé d'aliments, et battu jusqu'à ce qu'il ait payé la somme qu'on lui demande. Les plus honnêtes de ces nobles déguisent leurs vols sous forme d'emprunts plus ou moins volontaires, mais personne ne s'y trompe, car ils ne rendent jamais ce qu'ils ont emprunté. Quand ils achètent à un homme du peuple un champ ou une maison, ils se dispensent le plus souvent de payer, et il n'y a pas un mandarin capable d'arrêter ce brigandage.

D'après la loi et les coutumes, on doit à un noble quel qu'il soit, riche ou pauvre, savant ou ignorant, toutes les marques possibles de respect. Nul n'ose approcher de sa personne, et le satellite qui oserait mettre la main sur lui, même par erreur, serait sévèrement puni. Sa demeure est un lieu sacré ; entrer même dans la cour serait un crime, excepté pour les femmes, qui, de quelque rang ou quelque condition qu'elles soient, peuvent pénétrer partout. Un homme du peuple qui voyage à cheval doit mettre pied à terre en longeant la maison d'un noble. Dans les auberges, on n'ose ni l'interroger, ni même le regarder ; on ne peut fumer devant lui, et on est tenu de lui laisser la meilleure place, et de se gêner pour qu'il soit à son aise. En route, un noble à cheval fait descendre tous les cavaliers plébéiens ; ordinairement ils le font d'eux-mêmes, mais au besoin on les presse à coups de bâton, et s'ils résistent, on les culbute de force dans la poussière ou dans la boue. Un noble ne peut aller seul à cheval ; il lui faut un valet pour conduire l'animal par la bride, et, selon ses moyens, un ou plusieurs suivants. Aussi va-t-il toujours au pas, sans trotter ou galoper jamais.

Les nobles sont très-pointilleux sur toutes leurs prérogatives, et quelquefois se vengent cruellement du moindre manque de respect. On cite le fait suivant d'un d'entre eux qui, réduit à la misère et pauvrement vêtu, passait dans le voisinage d'une préfecture. Quatre satellites, lancés à la recherche d'un voleur, le rencontrèrent, conçurent quelques soupçons à sa mine, et lui demandèrent assez cavalièrement s'il ne serait point leur homme. « Oui, répondit-il, et si vous voulez m'accompagner à ma maison, je vous indiquerai mes complices, et vous montrerai le lieu où sont cachés les objets volés. » Les satellites le suivirent, mais à peine arrivé chez lui, le noble appelant ses esclaves et quelques amis, les fit saisir, et après les avoir roués de coups, fit crever les deux yeux à trois d'entre eux, et un œil au quatrième, et les renvoya en leur criant : « Voilà pour vous apprendre à y voir plus clair une autre fois, je vous laisse un œil afin que vous puissiez retourner chez le mandarin. » Il va sans dire que cet acte de barbarie sauvage est demeuré impuni. De semblables exemples ne sont pas rares, aussi le peuple, surtout dans les campagnes, redoute les nobles comme le feu. On effraye les enfants en leur disant que le noble vient ; on les menace de cet être malfaisant, comme en France on les menace de Croquemitaine. Le plus souvent, leurs injustices et leurs insolences sont subies avec une résignation stupide ; mais chez beaucoup d'hommes du peuple, elles font naître et entretiennent une haine sourde et vivace qui, à la première occasion favorable, amènera de sanglantes représailles.

Depuis la fondation de la dynastie actuelle, et par conséquent depuis l'origine de l'aristocratie coréenne telle qu'elle existe aujourd'hui, on compte seize ou dix-sept générations⁹. Aussi, le nombre des nobles, qui tout d'abord était considérable, s'est-il multiplié dans des proportions énormes. C'est là aujourd'hui la grande plaie de ce pays ; c'est de là surtout que viennent les abus dont nous avons parlé. Car, en même temps que la caste aristocratique est devenue plus puissante, un plus grand nombre de ses membres, tombés dans un dénûment absolu, sont réduits à vivre de pillage et d'exactions. En effet, il est absolument impossible de donner à tous des dignités et des emplois ; tous cependant les recherchent, tous

⁸ Une grande partie de ce qui suit est tirée de la lettre du Père Daveluy au Père Jurines datée du 15 juillet 1846 (Archives Daveluy, volume 6).

⁹ Daveluy Archive Vol 3 f. 38

dès l'enfance se préparent aux examens qui doivent leur en faciliter l'accès, et presque tous n'ont aucun autre moyen de vivre. Trop fiers pour gagner honnêtement leur subsistance, par le commerce, l'agriculture, ou quelque travail manuel, ils végètent dans la misère et l'intrigue, criblés de dettes, attendant toujours que quelque petit emploi leur arrive, se pliant à toutes les bassesses pour l'obtenir, et s'ils ne peuvent réussir, finissant par mourir de faim. Les missionnaires en ont connu qui ne mangeaient de riz qu'une fois tous les trois ou quatre jours, passaient les hivers les plus rudes sans feu, et presque sans habits, et cependant refusaient obstinément de se livrer à quelque travail qui, tout en leur procurant une certaine aisance, les eût fait déroger à leur noblesse, et les eût rendus inhabiles aux fonctions de mandarin. Les nobles chrétiens qui, depuis les dernières persécutions surtout, obtiennent très-difficilement des charges publiques, sont les plus malheureux de tous. Quelques-uns ont essayé de se faire laboureurs, mais ne connaissant pas le métier, et n'ayant pas la force que donne la longue habitude des travaux du corps, ils peuvent à peine suffire à leurs plus pressants besoins.

Quand un noble parvient à quelque emploi, il est obligé de pourvoir à l'entretien de tous ses parents, même les plus éloignés. Par cela seul qu'il est mandarin, les mœurs et l'usage constant du pays lui font un devoir de soutenir tous les membres de sa famille, et s'il ne montre pas assez d'empressement, les plus avides mettent en usage divers moyens de se procurer de l'argent à ses dépens. Le plus souvent, ils se présentent chez un des receveurs subalternes du mandarin, pendant l'absence de celui-ci, et demandent une somme quelconque. Naturellement, le receveur proteste qu'il n'a pas en caisse une seule sapèque ; on le menace, on lui lie les bras et les jambes, on le suspend au plafond par les poignets, on lui inflige une rude bastonnade, et on parvient à lui extorquer l'argent demandé. Plus tard, le mandarin apprend l'affaire, mais il est obligé de fermer les yeux sur un acte de pillage, qu'il a peut-être commis lui-même avant d'être fonctionnaire, ou qu'il est prêt à commettre demain, s'il perd sa place.

Les emplois publics étant, pour la noblesse coréenne, la seule carrière honorable et souvent le seul moyen de vivre, on comprend aisément quelle nuée de flatteurs, de parasites, de pétitionnaires, de candidats malheureux, d'acheteurs de places, doivent encombrer jour et nuit les salons des ministres et autres grands dignitaires de qui dépendent les nominations. Cette foule de mendiants avides spéculent sur leurs passions, flatte leur orgueil, et met constamment enjeu, avec plus ou moins de succès, mais toujours sans le moindre scrupule, toutes les intrigues, toutes les flatteries, toutes les caresses, toutes les ruses dont la bassesse humaine est capable.

M. Pourthié¹⁰, l'un des missionnaires martyrisés en 1866, s'est amusé à décrire en détail, dans une de ses lettres, l'espèce la plus commune de ces solliciteurs, ceux qu'on appelle moun-kaik. Son récit, quoiqu'un peu long, met si bien en relief divers aspects intéressants du caractère coréen, que nous le donnons tout entier.

« Le moun-kaik (*mungaek* 문객 門客), comme l'indique son nom, est un hôte qui a ses entrées dans les salons extérieurs ; mais on applique plus spécialement cette dénomination aux individus pauvres et désœuvrés, qui vont passer leurs journées dans les maisons des grands, et qui, à force de ramper et de prodiguer leurs services, parviennent à recevoir, en récompense, quelque dignité. Il y a différentes catégories de moun-kaik, selon le degré de noblesse ou les prétentions. Autres sont ceux qui hantent le palais du roi, autres ceux qui entourent un petit mandarin ; mais tous se ressemblent.

« Dès que le moun-kaik a trouvé un prétexte plausible pour s'introduire chez le ministre, le mandarin, ou le noble dont il convoite la faveur, un soin unique le préoccupe : c'est celui de connaître à fond le caractère, les penchants et les caprices de son protecteur, et

¹⁰ Daveluy Archive Volume 5 ff. 173-180

État social.

de gagner ses bonnes grâces à force d'esprit, de souplesse et de protestations de dévouement. Il étudie avec soin les goûts dominants du cercle qu'il fréquente, et faisant bonne contenance contre mauvaise fortune, il s'y plie avec une adresse incomparable. Il est tour à tour causeur, lorsqu'il aurait plus d'envie de se taire, content et radieux lorsque le mauvais état de sa famille et de ses finances l'accable de tristesse, emporté et furieux, triste et en pleurs lorsque son cœur est dominé par les sentiments du bonheur et de la joie. Sa femme et ses enfants succomberaient-ils aux tourments de la faim, lui-même passerait-il de longues journées à jeun, il faut néanmoins qu'arrivé dans les salons, il rie avec ceux qui rient, joue avec ceux qui jWont ; il faut qu'il compose et chante des vers sur le vin, les festins et les plaisirs. C'est pour lui un devoir de n'avoir ni manières, ni couleurs, ni tempérament à lui propres. L'air joyeux ou affligé, passionné ou calme, vivant ou abattu, qui se voit sur les traits de son maître, doit être réfléchi sur les siens comme dans un miroir. Il ne doit être qu'une copie, et plus la copie est fidèle, plus ses chances augmentent.

« À une complaisance sans bornes, le moun-kaik doit joindre un assortiment complet de tout ce que l'on nomme talents de société. C'est toujours lui qui se met en avant pour ranimer la gaieté de la compagnie, soutenir et intéresser la conversation. Répertoire vivant de toutes les histoires et de toutes les fables, il s'ingénie à raconter souvent et avec intérêt ; il connaît le premier toutes les nouvelles de la province et de la capitale, toutes les anecdotes de la cour, tous les scandales, tous les accidents. Il est, auprès des dignitaires, la renommée aux cent bouches, un véritable journal ambulante. Il pénètre tous les desseins, les plans secrets, les intrigues des différents partis ; il compte sur ses doigts le nombre, le nom, la position et les chances de tous les mandarins qui montent et descendent dans l'échelle des faveurs du gouvernement ; il récite avec aisance le catalogue universel et l'état financier de tous les nobles du royaume.

« Nouveau Janus au double visage, sans conscience, et vrai caméléon de la politique, le moun-kaik a soin d'exposer sa belle face au soleil levant de la faveur. Toutes ses gentillesses sont exclusivement pour le côté d'où peuvent venir les dignités ; mais à tout ce qui lui est inutile, ou hostile, ou inférieur, il laisse voir une âme basse et cupide, uniquement gouvernée par les instincts du plus froid égoïsme. Il tourne avec la fortune, flattant ceux qu'elle flatte, laissant de côté ceux qu'elle abandonne, calculant toujours s'il est de son intérêt de se montrer raide ou souple, avare ou généreux, traître ou fidèle. Mettre la division là où elle le sert, séparer les parents et les amis, susciter des haines et des inimitiés mortelles entre les familles au pouvoir, taire tour à tour agir les ressorts de la vérité et du mensonge, de la louange et de la calomnie, du dévouement et de l'ingratitude, tels sont ses moyens d'action les plus habituels.

« Sachant qu'en Corée le cœur des grands ne s'épanouit que lorsqu'on repaît leurs yeux de la vue des sapèques, il est à la quête de tous les gens en procès, de tous les criminels, de tous les ambitieux de bas étage, leur offre son entremise et leur promet son crédit, moyennant une bonne somme pour lui-même, et une plus grosse encore pour le maître dont il doit faire intervenir la puissance. L'argent une fois payé, les rustres, par son aide, deviennent grands docteurs, les roturiers nobles, les criminels innocents, les voleurs magistrats ; bref, il n'y a pas de difficultés que le moun-kaik et l'argent ne puissent aplanir, pas de souillure qu'ils ne parviennent à laver, pas de crime qu'ils ne sachent justifier, pas d'infamie qu'ils ne viennent à bout de dissimuler et d'ennoblir.

« Cependant, le moun-kaik ne perd pas de vue que sa profession actuelle n'est qu'un chemin pour parvenir au but de son ambition. Toujours vigilant, toujours aux aguets, il n'examine que le moment favorable où il pourra surprendre ou arracher à son protecteur le don de quelque fonction, de quelque dignité. Malheureusement pour lui, son influence n'est pas seule enjeu. L'argent, la parenté, l'intérêt, les sollicitations diverses, font porter ailleurs le choix du ministre, et souvent l'infortuné passe de longues années dans une pénible attente. Dans ce cas, le moun-kaik déploie une constance admirable. Au reste la vertu dominante du

Coréen candidat est la patience. Il n'est pas rare de voir des vieillards à cheveux blancs se traîner avec peine pour la vingtième, la quarantième ou même la cinquantième fois aux examens du baccalauréat. Notre moun-kaik est, lui aussi, armé d'une patience héroïque ; plutôt que de désespérer et d'abandonner la partie, il continuera indéfiniment à vivre de misères et de déceptions. Enfin, s'il ne peut emporter l'affaire par la douceur et les caresses, il s'armera quelquefois d'impudence, et fera comme violence à son protecteur.

« Un bachelier de la province Hwanghae était depuis trois ou quatre ans très-assidu dans les salons d'un ministre, et comme il avait de l'esprit, aucun des moyens d'attirer un sourire de la fortune n'avait été négligé. Néanmoins, nulle lueur d'espoir ne brillait encore. Un jour qu'il se trouvait seul avec le ministre, celui-ci, occupé à chercher un mandarin pour un district, se prit à dire : « Tel district est-il un bon mandarinat ? » Le bachelier se lève brusquement, se prosterne aux pieds du ministre, et répond d'un ton pénétré : « Votre Excellence est vraiment trop bonne, et je la remercie bien humblement de penser à donner à son petit serviteur un district quel qu'il soit. » Le ministre, qui n'avait d'autre intention que de lui demander des renseignements, resta interdit devant cette réponse, et n'osant pas contrister trop le pauvre moun-kaik, lui donna cette préfecture.

« D'autres fois ce sera un trait d'esprit, une bouffonnerie qui mettra le moun-kaik sur le piédestal. L'exemple que je vais citer, est demeuré célèbre dans le pays. Un bachelier militaire faisait très-fidèlement sa cour au ministre de la guerre. Quinze années s'étaient écoulées depuis qu'il avait commencé ce rude métier, et cependant rien ne semblait indiquer qu'il fût plus avancé que le premier jour. À chaque moment, des nominations se faisaient sous ses yeux, et néanmoins il n'avait encore pu surprendre ni un signe, ni une parole, qui dénotât qu'on pensait à lui. Son talent à raconter des histoires, l'avait rendu le boute-en-train de la société habituelle du ministre, et ses absences, lorsqu'elles avaient lieu, produisaient un vide notable dans l'assemblée. Un temps vint où il cessa tout à coup de se montrer dans les salons, et quoique les grands, en ce pays-ci, fassent en général jeu d'attention à ces sortes de choses, notre ministre remarqua que son assidu moun-kaik avait disparu, mais s'imaginant qu'il était tombé malade, ou bien qu'il s'était mis en voyage pour des affaires particulières, il ne s'en inquiéta pas davantage. Cette absence du moun-kaik se prolongeait depuis près de trois semaines, lorsqu'enfin, un beau jour, il reparaît tout pétillant de joie et s'en vient avec empressement saluer le ministre. Celui-ci, content aussi de le revoir, n'a rien de plus pressé, après avoir reçu son salut, que de lui demander comment, après une si longue disparition, il est enfin tombé du ciel. — « Ah ! » répond le moun-kaik. « Votre Excellence dit en ce moment plus vrai qu'elle ne pense ! — Quoi donc, » reprend le ministre, « expliquez-vous, avez-vous été malade ? — Un bachelier qui est sur le pavé depuis quinze ans, ne peut manquer d'avoir une maladie que Votre Excellence connaît fort bien, mais néanmoins ce n'est pas cela. Oh ! en ce monde il arrive des histoires bien étranges ! — Mais expliquez-vous donc, pourquoi nous tenir en suspens ? — Moi, vous tenir en suspens, jamais. Je viens de faire une expérience telle que je ne désire certes plus, ni à moi ni aux autres, d'être suspendu en l'air. » Le ministre, de plus en plus intrigué et impatient de connaître une histoire qui semblait devoir être curieuse, dit d'un air piqué : « Si votre histoire est étrange, il faut avouer que vous l'êtes encore davantage vous-même ; encore une fois, expliquez-vous sans détour. — Puisque Votre Excellence le commande je vais tout révéler ; mais c'est si extraordinaire qu'il n'a fallu rien moins qu'un ordre de Votre Excellence pour me décider à faire connaître une histoire à laquelle nul ne voudra ajouter foi.

« Il y a une vingtaine de jours, voulant me délivrer de l'ennui qui me poursuivait, je songeai à me distraire en faisant une partie de pêche. Je pris donc ma ligne, et fus me poster sur le bord d'un grand étang aux environs de la capitale. À peine ma ligne avait-elle touché l'eau, que des milliers de cigognes vinrent s'abattre tout près de moi. Pensant de suite que quelqu'un de ces oiseaux pourrait bien avoir envie de mordre à l'hameçon, et prévoyant que

mon poignet ne serait pas assez robuste pour comprimer ses ébats, je me hâtai de saisir l'extrémité de la longue corde de ma ligne, et je la fixai solidement autour de mes reins. Cette précaution était à peine prise, qu'une grosse cigogne plus vorace que les autres se jeta sur l'appât, et le dévora en un clin d'œil. Envie me prit de laisser la captive avaler paisiblement l'hameçon ; je ne bougeai pas, et ma cigogne de son côté resta calme et immobile comme quelqu'un qui médite un mauvais coup. Mais ces volatiles ont l'estomac tellement chaud, et la digestion tellement rapide, que mon hameçon, une minute et demie après, reparut à l'autre bout. Pendant que je restais stupéfait de cette merveille, une autre cigogne se jette sur l'appât, l'avale et le digère à son tour. Une troisième la suit ; bref : cinq, vingt, cinquante cigognes viennent successivement s'enfiler dans ma ligne. Toutes y auraient passé jusqu'à la dernière, mais ne pouvant plus tenir à un si étrange spectacle, je partis d'un éclat de rire, et je remuai. Soudain, l'escadron effrayé prend son vol, et comme j'étais lié par les reins, je suis emporté avec lui dans les airs. Plus nous allions et plus les cigognes s'effarouchaient. Il ne m'agréait que tout juste de voler ainsi, suspendu à des distances énormes au-dessus de la terre, traîné à droite, à gauche, plus haut ; plus bas, à travers des zigzags interminables ; mais je n'avais pas à choisir, et je me cramponnais le mieux possible à ma corde, lorsqu'enfin, lasses de me voiturer ainsi, les cigognes allèrent s'abattre dans une vaste plaine déserte.

« Je n'eus rien de plus pressé que de les délivrer en me délivrant moi-même. Je revivais ; mais étais-je en Corée ? ou m'avaient-elles transporté aux derniers confins du monde ? C'est ce qu'il m'était impossible de savoir. De plus, parti inopinément pour un voyage si long, je n'avais pu faire aucune provision, et, à peine redescendu en ce bas monde, je me sentis dévoré d'une faim canine ; mais la solitude m'environnait de toutes parts. Pestant contre moi-même et contre les cigognes, je me dirigeai machinalement vers un énorme roc qui dominait toute la plaine et dont la cime semblait toucher les cieux. J'arrivai tout auprès, et à mon grand étonnement, ce que j'avais pris pour un roc ne fut plus qu'une statue colossale dont la tête s'élevait à perte de vue. Chose plus admirable encore, un grand poirier chargé de fruits magnifiques avait pris racine et s'élevait majestueusement sur la tête du colosse. La vue seule de ces fruits faisait découler dans mon estomac je ne sais quelle douce liqueur qui paraissait me faire grand bien, et excitait d'autant plus mon appétit : mais comment les cueillir ? comment atteindre à cette hauteur démesurée ? La nécessité fut, dit-on, la mère de l'industrie. La plaine était couverte de roseaux. La pensée me vint d'en couper une grande quantité, puis, les enfilant les uns au bout des autres, je fabriquai une perche aussi longue que la hauteur de la statue. Alors, enfonçant l'extrémité dans les narines du colosse, je poussai tant et si bien, que la gigantesque tête de la statue, prise d'un éternuement formidable, s'agita dans des convulsions terribles, et secoua si fortement le poirier que toutes les poires tombèrent à mes pieds. La bonté en égalait la beauté ; je me rassasiai de ces fruits succulents, puis j'allai à la découverte du pays. J'appris bientôt que le lieu où je me trouvais était le district d'Eunjin (province de Chungcheong, à quatre cents lis de la capitale), et sans tarder, je repris le chemin de Séoul, où me voici enfin revenu. Cependant je dois avouer que, quoique étourdi par la rapide succession de tant d'événements extraordinaires, je n'oubliai pas un instant Votre Excellence, et, en preuve, voici une de ces poires que j'ai soigneusement conservée pour vous en faire connaître la suavité, plutôt que pour appuyer la vérité de mon étrange histoire. » En même temps le moun-kaik plaça dans les mains du ministre une énorme poire. Le ministre voulut la goûter sur-le-champ, et la trouva délicieuse. Le lendemain le moun-kaik était nommé mandarin. »

Outre les nobles de naissance dont nous avons parlé jusqu'à présent, il y a des nobles d'adoption. Ce sont des individus riches qui achètent à prix d'argent des titres de noblesse, non pas au roi ni aux ministres, mais à quelque puissante famille. Ils obtiennent ainsi d'être inscrits sur les registres généalogiques comme descendants de tel ou tel, et dès lors tous les

membres de cette famille les reconnaissent comme parents devant le gouvernement et le public, les soutiennent et les protègent comme tels en toute circonstance. Cette pratique est contraire au texte de la loi ; mais elle a de nos jours passé dans les mœurs, et les ministres et le roi lui-même sont obligés de la tolérer.

Mentionnons enfin la classe inférieure de la noblesse, c'est-à-dire les familles que l'on appelle : demi-nobles ou nobles de province. Ce sont les descendants de personnes qui ont rempli quelque charge publique peu importante comme celle de tsoa-siou ou de piel-kam[13]. Ces familles ont quelques privilèges, entre autres celui de porter le bonnet de crin, et quand leurs membres ont souvent été honorés de ces emplois secondaires, elles jouissent, dans la province même, d'une certaine considération. On doit se servir en leur parlant des mêmes formules de courtoisie qu'envers les vrais nobles. Mais au fond leur autorité est beaucoup moins grande, et en dehors de leur propre district, elle devient presque nulle.

Inutile d'ajouter qu'en Corée comme ailleurs les usurpations de titres de noblesse ne sont pas rares. Beaucoup d'aventuriers, quand ils se trouvent dans une province éloignée de la leur, se font passer pour nobles, prennent le bonnet de crin, et usent et abusent de tous les autres privilèges de caste, avec une insolence tout à fait aristocratique. Quand la fraude est découverte, on les traîne à la préfecture la plus voisine, et ils reçoivent une forte bastonnade ; mais s'ils ont des talents, de l'adresse, de l'argent surtout, les mandarins ferment les yeux, et le peuple est obligé de les supporter. Souvent, pendant les persécutions, des chrétiens ont employé ce moyen pour se mettre à l'abri des molestations, et, s'en trouvant bien, persistent à se faire passer pour nobles. « De temps en temps, écrivait Mgr Daveluy, je me permets de plaisanter un peu ces nobles d'emprunt. Mais les quelques chrétiens qui sont véritablement de race noble prennent la chose plus au sérieux. Ils font entendre des plaintes amères sur un abus qui est à leurs yeux un crime énorme. Ils m'accusent d'une tolérance coupable envers ces roturiers qui osent les traiter d'égal à égal, et j'ai quelquefois peine à les calmer. »

Entre la noblesse et le peuple proprement dit, se trouve la classe moyenne, qui n'existe réellement qu'à la capitale. Elle se compose des familles qui depuis plusieurs générations remplissent auprès du gouvernement certaines fonctions spéciales, telles que celles d'interprètes, d'astronomes, de médecins, etc... Nous en avons parlé plus haut.

Au-dessous de la classe moyenne vient le peuple, qui n'a absolument aucune influence politique. Légalement, un homme du peuple peut concourir aux examens publics pour les emplois civils et militaires ; mais en fait, quelque titre qu'il obtienne, même de licencié ou de docteur, il ne recevra jamais du gouvernement que des fonctions insignifiantes. Pour se défendre contre les exactions, les cruautés et l'arbitraire des nobles, les gens des diverses classes de métiers se sont unis entre eux, et ont formé des associations qui, à la longue, sont devenues assez puissantes, à la capitale surtout, et dans les grandes villes. Quelques-unes de ces corporations, telles que : les faiseurs de cercueils, les couvreurs, les maçons, les porte-faix, etc... possèdent, soit par droit écrit, soit par prescription, le monopole de leur industrie. Elles payent régulièrement au trésor royal une contribution déterminée, afin d'empêcher tout autre que leurs membres d'exercer tel ou tel métier. D'autres sociétés n'ont pas de monopole ; le but unique de leurs membres est de se protéger réciproquement, et de se faciliter les moyens de travail. Ces dernières reçoivent dans leur sein quiconque se présente, ouvrier ou non, pourvu qu'il paye sa cotisation, et se soumette aux règles communes.

Cet esprit d'association, si naturel et si nécessaire dans un pays où il n'y a guère d'autre loi que celle du plus riche ou du plus fort, est très-répandu parmi les Coréens, depuis les familles princières jusqu'aux derniers esclaves. Nous l'avons signalé dans les divers partis politiques qui divisent l'aristocratie, dans la classe moyenne, parmi les prétoriens et satellites des tribunaux. Nous le retrouvons dans toutes les classes du peuple. Chaque village forme une petite république, et possède une caisse commune à laquelle toutes les familles sans exception doivent contribuer. Cet argent est placé en fonds de terre ou à intérêt, et les revenus servent à

État social.

payer les suppléments d'impôts, les objets d'utilité publique pour les mariages, enterrements, etc..., et autres dépenses imprévues. Les individus attachés aux temples de Confucius ou d'autres grands hommes ; les gardiens, les portiers, les commissionnaires, les différentes espèces de domestiques des palais royaux ; les employés des ministères, des administrations civile, militaire ou judiciaire ; tous ceux, en un mot, qui ont un genre de travail ou des intérêts communs, forment entre eux des corporations ou sociétés, analogues à celles des ouvriers proprement dits, et ceux qui n'appartiennent par leur état ou leur situation à aucune de ces sociétés, s'y font affilier, moyennant une somme plus ou moins considérable, afin de trouver aide et protection en cas de besoin.

Une des corporations les plus puissantes et les mieux organisées est celle des porte-faix. Le commerce intérieur se faisant presque toujours à dos d'hommes ou de bêtes de charge, est entièrement entre leurs mains. La plupart d'entre eux sont des gens veufs ou qui par pauvreté n'ont pu se marier ; les autres traînent à leur suite, le long des routes, leurs femmes et leurs enfants. Répandus dans le pays au nombre de huit ou dix mille, ils sont subdivisés par provinces et par districts, sous les ordres de chefs, sous-chefs, censeurs, inspecteurs, etc... Ils parlent un langage de convention pour se reconnaître entre eux, se saluent partout où ils se rencontrent, et se prodiguent les marques extérieures du respect le plus cérémonieux. Ils sont soumis à des règles sévères, et leurs chefs punissent eux-mêmes, quelquefois de mort, les crimes et délits commis par les confrères. Ils prétendent que le gouvernement, n'a pas le droit de se mêler de leurs affaires, et jamais on n'en a vu aucun demander justice à un mandarin. Ils passent généralement pour probes et honnêtes, et les paquets ou ballots qu'on leur confie pour les provinces les plus éloignées, sont fidèlement remis à leur adresse. On prétend que leurs mœurs sont très-corrompues, et que presque tous s'adonnent à des vices contre nature. Néanmoins, leurs femmes sont respectées, et celui d'entre eux qui toucherait à la femme d'un de ses confrères, serait immédiatement mis à mort. Ils sont insolents vis-à-vis du peuple, et se font redouter même des mandarins. Quand ils croient avoir à se plaindre d'un affront, d'une injustice quelconque, ils se retirent en masse du district ou de la ville, et leur retraite arrêtant le commerce, et empêchant la circulation des marchandises, on est obligé de parlementer avec eux, et de subir leurs conditions, après quoi ils reviennent plus fiers que jamais.

La corporation la plus méprisée est celle des valets de bouchers ou abatteurs de bœufs. Le bœuf étant un animal absolument nécessaire pour la culture et le transport des fardeaux, une loi très-ancienne défend de le tuer sans permission du gouvernement, et l'opinion publique, d'accord avec la loi, regarde l'acte de tuer un bœuf comme le plus avilissant de tous. Les abatteurs de bœufs forment donc une classe à part, plus dégradée aux yeux de tous que les esclaves eux-mêmes. Ils ne peuvent demeurer dans l'intérieur des villages ; ils vivent en dehors de la population qui les repousse avec horreur, et ne se marient qu'entre eux. C'est parmi eux que sont pris les exécuteurs des hautes œuvres. Seuls ils ont le droit d'abattre les bœufs, et tout autre Coréen qui le ferait serait chassé de son village et de sa famille, et forcé de se réfugier chez eux. Il est bon de noter en passant que le mépris public n'atteint que ceux qui tuent l'animal, et nullement les bouchers qui en vendent la viande. Ceux-ci sont de gros personnages nommés par les mandarins, auxquels ils payent un impôt très-lourd afin de conserver leur monopole. Tout autre individu qui ferait abattre un bœuf, aurait à payer une amende de 54 à 56 francs, prix ordinaire d'un petit bœuf.

Le nombre des esclaves est aujourd'hui bien moins considérable qu'autrefois, et va toujours en diminuant. On n'en rencontre plus guère, au moins dans les provinces centrales, que chez les grandes familles nobles. Sont esclaves : ceux qui naissent d'une mère esclave ; ceux qui se vendent ou sont vendus par leurs parents comme tels ; enfin les enfants abandonnés qui sont recueillis et élevés ; mais dans ce dernier cas l'esclavage est personnel, et les enfants de celui qui a ainsi perdu sa liberté, naissent libres. L'esclavage est très-doux dans

État social.

ce pays ; généralement on ne garde et on n'emploie comme esclaves que les jeunes gens, surtout les jeunes filles pour le service intérieur de la famille. Quand ils sont en âge de se marier, les garçons sont le plus souvent laissés libres de se retirer où ils voudront, à seule charge de payer au maître une espèce de capitation annuelle ; d'autres fois, le maître les garde auprès de lui et les marie à quelqu'une de ses esclaves. Les filles demeurent dans la famille du maître, et après leur mariage habitent une petite maison à part. Elles sont astreintes à quelques travaux, et tous leurs enfants appartiennent au maître.

Le maître a droit de vie et de mort sur ses esclaves ; néanmoins, s'il usait de ce droit dans les circonstances ordinaires, ou même s'il les frappait trop violemment, il serait justiciable des tribunaux. Les missionnaires assurent qu'il y a peu d'excès de ce genre. En somme, le sort des esclaves est souvent préférable à celui des pauvres villageois, et il n'est pas rare de voir des gens du peuple se réfugier auprès des grands, demander à épouser leurs esclaves, et à devenir esclaves eux-mêmes, pour se mettre à l'abri des exactions et des violences des nobles ou des mandarins.

Outre les esclaves qui sont la propriété des particuliers, il y en a d'autres qui appartiennent au gouvernement. Ils sont attachés aux diverses administrations, ministères, préfectures, où ils remplissent les plus bas offices de domesticité. Quelques-uns de ces esclaves le sont de naissance ; la plupart le sont devenus par suite d'une condamnation en cause criminelle, et ces derniers sont des forçats plutôt que des esclaves. Cet esclavage est, surtout pour les femmes, beaucoup plus pénible que l'esclavage ordinaire. Les femmes esclaves des préfectures sont traitées à peu près comme des animaux. Elles sont à la merci, non-seulement des mandarins, mais des prétoriens, des satellites, des valets, du premier venu. Rien n'égale le mépris qu'on a pour elles, et la condamnation à une telle servitude est, pour une honnête femme, mille fois pire que la mort.

(9.) Condition des femmes. — Mariage.

En Corée, comme dans les autres pays asiatiques, les mœurs sont effroyablement corrompues, et par une suite toute naturelle, la condition ordinaire de la femme est un état d'abjection et d'infériorité choquantes. Elle n'est point la compagne de l'homme, elle n'est qu'une esclave, un instrument de plaisir ou de travail, à qui la loi et les mœurs ne reconnaissent aucun droit¹ et, pour ainsi dire, aucune existence morale. C'est un principe généralement admis, consacré par les tribunaux, et que personne ne songe à contester, que : toute femme qui n'est pas sous puissance de mari ou de parents, est, comme un animal sans maître, la propriété du premier occupant.

Les femmes n'ont pas de nom². La plupart des jeunes filles reçoivent, il est vrai, un surnom quelconque, par lequel les parents plus âgés, ou les amis de la famille les désignent pendant leur enfance. Mais aussitôt qu'elles ont atteint l'âge de puberté, le père et la mère seuls peuvent employer ce nom ; les autres membres de la famille, ainsi que les étrangers, se servent de périphrases telles que : la fille d'un tel, la sœur d'un tel. Après le mariage une femme n'a plus de nom. Ses propres parents la désignent le plus souvent par le nom du district où elle a été mariée ; les parents de son mari, par le nom du district où elle vivait avant son mariage. Quelquefois on l'appelle tout court ; la maison d'un tel (nom du mari). Quand elle a des fils, les bienséances demandent qu'on se serve de la désignation : mère d'un tel. Quand une femme est forcée de comparaître devant les tribunaux, le mandarin, pour faciliter les débats, lui impose d'office un nom pour le temps que doit durer le procès.

Dans les hautes classes de la société, l'étiquette exige que les enfants des deux sexes soient séparés dès l'âge de huit ou dix ans. À cet âge, les garçons sont placés dans l'appartement extérieur où vivent les hommes. C'est là qu'ils doivent passer leur temps, étudier, et même manger et dormir. On ne cesse de leur répéter qu'il est honteux à un homme de demeurer dans l'appartement des femmes, et bientôt ils refusent d'y mettre les pieds. Les jeunes filles au contraire sont enfermées dans les salles intérieures, où doit se faire leur éducation, où elles doivent apprendre à lire et à écrire. On leur enseigne qu'elles ne doivent plus jouer avec leurs frères et qu'il est inconvenant pour elles de se laisser apercevoir des hommes, de sorte que, peu à peu, elles cherchent d'elles-mêmes à se cacher.

Ces usages se conservent pendant toute la vie, et leur exagération a complètement détruit la vie de famille. Presque jamais un Coréen de bon ton n'aura de conversation suivie même avec sa propre femme, qu'il regarde comme infiniment au-dessous de lui. Jamais surtout il ne la consultera sur rien de sérieux, et quoique vivant sous le même toit, on peut dire que les époux sont toujours séparés, les hommes conversant et se délassant ensemble dans les salles extérieures, et les femmes recevant leurs parentes ou amies dans les appartements qui leur sont réservés. La même coutume, basée sur le même préjugé, empêche les gens du peuple de rester dans leurs maisons quand ils veulent prendre un instant de récréation ou de repos. Les hommes cherchent leurs voisins, et, de leur côté, les femmes se réunissent à part.

Parmi les nobles, quand une jeune fille est arrivée à l'âge nubile, ses propres parents, excepté ceux du degré le plus rapproché, ne sont plus admis ni à la voir ni à lui parler, et ceux qui sont exceptés de cette loi ne lui adressent la parole qu'avec la plus cérémonieuse retenue. Après leur mariage, les femmes nobles sont inabordables. Presque toujours consignées dans leurs appartements, elles ne peuvent ni sortir, ni même jeter un regard dans la rue, sans la permission de leur mari ; et de là, pour beaucoup de dames chrétiennes, surtout en temps de persécution, l'impossibilité absolue de participer aux sacrements. Cette séquestration jalouse

¹ Au contraire, les femmes avaient divers droits, y compris le droit d'hériter.

² Daveluy Archive Volume 3 f. 32

Condition des femmes.

est portée si loin, que l'on a vu des pères tuer leurs filles, des maris tuer leurs femmes, et des femmes se tuer elles-mêmes, parce que des étrangers les avaient touchées du doigt. Mais très-souvent aussi, cette réserve ou cette pudeur exagérée produit les inconvénients qu'elle est destinée à éviter. Si quelque libertin effronté parvient à pénétrer secrètement dans l'appartement d'une femme noble, elle n'osera ni pousser un cri, ni opposer la moindre résistance qui pourrait attirer l'attention ; car alors, coupable ou non, elle serait déshonorée à tout jamais, par le seul fait qu'un homme est entré dans sa chambre, tandis que, la chose restant secrète, sa réputation est sauve. D'ailleurs, si elle résistait, personne ne lui en saurait gré, pas même son mari, à cause de l'éclat fâcheux qui serait ainsi occasionné³.

Quoique les femmes en Corée ne comptent absolument pour rien, ni dans la société, ni dans leur propre famille, elles sont entourées cependant d'un certain respect extérieur. On se sert en leur parlant des formules honorifiques, et nul n'oserait s'en dispenser, si ce n'est envers ses propres esclaves. On cède le pas dans la rue à toute femme honnête, même du pauvre peuple. L'appartement des femmes est inviolable ; les agents de l'autorité eux-mêmes ne peuvent y mettre le pied, et un noble qui se retire dans cette partie de la maison n'y sera jamais saisi de force. Le cas de rébellion est seul excepté, parce qu'alors les femmes sont supposées complices du coupable. Dans les autres circonstances, les satellites sont forcés d'user de ruse pour attirer leur proie au dehors, en un lieu où ils puissent légalement l'arrêter. Quand un acheteur vient visiter une maison en vente, il avertit de son arrivée, afin qu'on ferme les portes des chambres réservées aux femmes, et il n'examine que les salons extérieurs ouverts à tous. Quand un homme veut monter sur son toit, il prévient les voisins afin que l'on ferme les portes et les fenêtres.

Les femmes des mandarins ont le droit d'avoir des voitures à deux chevaux⁴, et ne sont point obligées de faire cesser, dans l'enceinte de la capitale, les cris des valets de leur suite, ce que doivent faire les plus hauts fonctionnaires, même les gouverneurs et les ministres. Les femmes ne font la génuflexion à personne, si ce n'est à leurs parents, dans le degré voulu, et selon les règles fixées. Celles qui se font porter en chaise ou palanquin, sont dispensées de mettre pied à terre en passant devant la porte du palais. Ces usages semblent dictés par le sentiment des convenances, mais il en est d'autres qui viennent évidemment du mépris qu'on a pour le sexe le plus faible ou de la licence des mœurs. Ainsi, les femmes, à quelque classe de la société qu'elles appartiennent, ne sont presque jamais traduites devant les tribunaux, quelque délit qu'elles puissent commettre, parce qu'on ne les suppose pas responsables de leurs actes. Ainsi encore, elles ont droit de pénétrer partout dans les maisons, de circuler en tout temps dans les rues de la capitale, même la nuit ; tandis que, depuis neuf heures du soir, moment où la cloche donne le signal de la retraite, jusqu'à deux heures du matin, aucun homme ne peut sortir, sauf le cas d'absolue nécessité, sans s'exposer à une forte amende.

Lorsque les enfants ont atteint l'âge de puberté⁵, ce sont les parents qui les fiancent et les marient, sans les consulter, sans s'inquiéter de leurs goûts, et souvent même contre leur gré. De part et d'autre on ne s'occupe que d'une chose, la convenance de rang et de position entre les deux familles. Peu importent les aptitudes des futurs époux, leur caractère, leurs qualités ou leurs défauts physiques, leur répugnance mutuelle. Le père du garçon se met en relation avec le père de la fille, de vive voix s'ils demeurent dans le voisinage l'un de l'autre, par lettre s'ils sont trop éloignés. On discute les diverses conditions du contrat, on convient de tout, on marque l'époque qui semble la plus favorable d'après les calculs des devins ou astrologues, et cet arrangement est définitif.

La veille ou l'avant-veille du jour fixé pour le mariage, la demoiselle invite une de ses amies pour lui relever les cheveux ; le jeune homme de son côté appelle l'un de ses parents ou

³ Daveluy Archive Volume 3 f. 64

⁴ Daveluy Archive Volume 3 f. 100

⁵ La source de cette section n'est pas claire

Condition des femmes.

connaissances pour lui rendre le même service. Ceux qui doivent faire cette cérémonie sont choisis avec soin ; on les appelle *boksu*, c'est-à-dire : main de bonheur. Voici sur quoi est fondé cet usage. En Corée, les enfants des deux sexes portent leurs cheveux en une seule tresse qui pend sur le dos. Ils vont toujours nu-tête. Tant que l'on n'est pas marié, on reste au rang des enfants (*aegi*), et l'on doit conserver ce genre de coiffure. On peut alors faire toutes sortes d'enfantillages et de folies, sans que cela tire à conséquence ; on n'est pas supposé capable de penser ou d'agir sérieusement, et les jeunes gens, eussent-ils vingt-cinq ou trente ans, ne peuvent prendre place dans aucune réunion où l'on traite d'affaires importantes. Mais le mariage amène l'émancipation civile, à quelque âge qu'il soit contracté, fût-ce à douze ou treize ans⁶. Dès lors on devient homme fait (*eoreun*), les jeux d'enfants doivent être abandonnés, la nouvelle épouse prend son rang parmi les matrones, le jeune marié a le droit de parler dans les réunions d'hommes et de porter désormais un chapeau. Après que les cheveux ont été relevés pour le mariage, les hommes les portent noués sur le sommet de la tête, un peu en avant. D'après les vieilles traditions, ils ne devraient jamais se couper un seul cheveu ; mais, à la capitale surtout, les jeunes gens qui veulent faire valoir leurs avantages personnels, et n'avoir pas sur le crâne un trop gros paquet de cheveux, se font raser le sommet de la tête, de façon à ce que le nœud ne soit pas plus gros qu'un œuf. Les femmes mariées, au contraire, non-seulement conservent tous leurs cheveux, mais s'en procurent de faux, afin de grossir autant que possible les deux tresses qui pour elles sont de règle stricte. Les femmes de tout rang à la capitale, et les femmes nobles dans les provinces forment avec ces deux, tresses un gros chignon qui, maintenu par une longue aiguille d'argent ou de cuivre placée en travers, retombe sur le cou. Les femmes du peuple, dans les provinces, roulent les deux tresses autour de leur tête, comme un turban, et les ont sur le front. Les jeunes personnes qui refusent de se marier, et les hommes qui, arrivés à un certain âge, n'ont pu trouver femme, relèvent eux-mêmes leurs cheveux secrètement et en fraude, afin de ne pas être éternellement traités comme des enfants ; c'est une violation grave des usages, mais on la tolère.

Au jour fixé, on prépare dans la maison de la jeune fille une estrade plus ou moins élevée, ornée avec tout le luxe possible ; les parents et amis sont invités, et s'y rendent en foule. Les futurs époux qui ne se sont jamais vus, ni jamais adressé la parole, sont amenés solennellement sur l'estrade, et placés l'un en face de l'autre. Ils y restent quelques minutes, se saluent sans mot dire, puis se retirent chacun de son côté. La jeune mariée rentre dans l'appartement des femmes, et le marié demeure avec les hommes dans les salons extérieurs, où il se réjouit avec tous ses amis, et les fête de son mieux. Quelque considérables que puissent être les dépenses, il doit s'exécuter de bonne grâce ; sinon, on emploiera tous les moyens imaginables, jusqu'à le lier et le suspendre au plafond, pour le forcer à se montrer généreux.

C'est cette salutation réciproque, par devant témoins, qui signifie le consentement, et constitue le mariage légitime. Dès lors le mari, à moins qu'il n'ait répudié sa femme dans les formes voulues, peut toujours et partout la réclamer ; et, l'eût-il répudiée, il lui est interdit de prendre lui-même une autre femme légitime, du vivant de la première, mais il reste libre d'avoir autant de concubines qu'il en peut nourrir. Quant aux concubines, il suffit qu'un homme puisse prouver qu'il a eu des relations intimes avec une fille ou une veuve, pour que celle-ci devienne sa propriété légale. Personne ne peut la lui enlever, et les parents eux-mêmes n'ont pas droit de la réclamer. Si elle s'enfuit, il peut la faire ramener de force à son domicile.

Le fait suivant, arrivé il y a quelques années dans un village où se trouvait un missionnaire, nous fera mieux comprendre ces diverses lois et coutumes au sujet du mariage.

⁶ Le Code de l'État *Gyeonguk Daejeon* 經國大典, qui fixe les règles applicables, dit : Lorsque l'âge de l'homme est de 15 ans et celui de la femme de 14 ans, le mariage est immédiatement autorisé. Si les enfants ont 13 ans, les discussions sur le mariage sont autorisées. Si l'un des parents de l'une ou l'autre famille est malade ou a atteint l'âge de 50 ans, si la fille a 12 ans ou plus, cela peut être signalé aux autorités et il peut y avoir un mariage.

Un noble avait à marier sa propre fille⁷ et celle de son frère défunt, toutes deux du même âge. Il voulait pour chacune d'elles, mais pour sa fille surtout, le plus excellent mari qui se pût rencontrer, et dans son désir de faire le meilleur choix possible, il avait refusé déjà plusieurs partis très-convenables. Un jour enfin, on lui fait une demande de la part d'une riche et grande famille. Après avoir hésité quelque temps s'il donnerait sa fille ou sa nièce, il se détermine pour sa fille, et sans avoir jamais vu son futur gendre, engage sa parole et convient de l'époque des noces. Mais trois jours avant la cérémonie, il apprend par des sorciers que le jeune homme est un niais, très-laid et très-ignorant. Que faire ? Il n'y avait plus moyen de reculer. Il avait donné son consentement, et en pareil cas la loi est inflexible. Dans son désespoir, il imagina un moyen d'amortir le coup qu'il ne pouvait parer entièrement. Le jour du mariage, dès le matin, il se rendit à l'appartement des femmes et donna ses ordres de la manière la plus absolue, pour que sa nièce, et non sa fille, fût coiffée, habillée, et conduite sur l'estrade saluer le futur mari. Sa fille, stupéfaite, n'avait qu'à obéir. Les deux cousines, étant à peu près de la même taille, la substitution fut facile, et la cérémonie eut lieu dans les formes voulues. Le nouveau marié, selon l'usage, passa l'après-midi dans l'appartement des hommes, et quelle ne fut pas la stupéfaction du vieux noble lorsqu'il vit que, loin d'être le badaud que lui avaient dépeint les sorciers, il était beau, bien fait, très-spirituel, très-instruit et très-aimable ! Désolé d'avoir perdu un pareil gendre, il songea à réparer le mal, et ordonna secrètement que, le soir, on introduisit dans la chambre nuptiale non point sa nièce, mais sa propre fille. Il savait bien que le jeune homme ne se douterait de rien, parce que pendant les salutations officielles sur l'estrade, les nouvelles mariées sont tellement affublées et surchargées d'ornements qu'il est impossible de distinguer leur visage. Tout se fit comme il le désirait. Pendant les deux ou trois jours que l'on passa en famille, le vieux noble, heureux du succès de ses stratagèmes, se félicitait d'avoir un gendre aussi parfait. Le nouveau marié de son côté, se montrait de plus en plus charmant, et gagna tellement le cœur de son beau-père, qu'à la fin, dans un épanchement d'affection, celui-ci lui raconta tout ce qui était arrivé, les bruits qui avaient couru sur son compte, et les substitutions successives de la nièce à la fille, et de la fille à la nièce. Le jeune homme fut tout d'abord interdit, puis reprenant son sang-froid : « C'est très-bien, dit-il, et très-adroit de votre part. Mais il est clair que les deux jeunes personnes m'appartiennent, et je les réclame toutes les deux, votre nièce qui seule est ma légitime épouse, puisqu'elle m'a fait les salutations légales ; votre fille parce que, introduite par vous-même dans la chambre nuptiale, elle est devenue de droit et de fait ma concubine. » Il n'y avait rien à répondre ; les deux jeunes femmes furent conduites à la maison du nouveau marié, et le vieillard demeuré seul fut bafoué de tous pour sa maladresse et sa mauvaise foi.

Le jour du mariage, la jeune fille doit montrer la plus grande réserve dans ses paroles⁸. Sur l'estrade, elle ne dit pas un mot, et le soir, dans la chambre nuptiale, l'étiquette, surtout entre gens de la haute noblesse, lui commande le silence le plus absolu. Le jeune marié l'accable de questions, de compliments ; elle doit rester muette et impassible comme une statue. Elle s'assied dans un coin, revêtue d'autant de robes qu'elle en peut porter. Son mari la déshabillera s'il le veut, mais elle ne s'en mêlera pas. Si elle prononçait une parole ou faisait un geste, elle deviendrait un objet de risée et de plaisanterie pour ses compagnes, car les femmes esclaves de la maison se tiennent auprès des portes pour écouter, regardent par toutes les fentes, et se hâtent de publier ce qu'elles peuvent voir et entendre. Un jeune marié fit un jour avec ses amis la gageure d'arracher quelques mots à sa femme dès la première entrevue. Celle-ci en fut avertie. Le jeune homme après avoir vainement tenté divers moyens, s'avisait de lui dire que les astrologues, en tirant l'horoscope de sa future, lui avaient affirmé qu'elle était muette de naissance, qu'il voyait bien que tel était le cas, et qu'il était résolu à ne pas prendre

⁷ Daveluy Archive Volume 3 ff. 140-142

⁸ Daveluy Archive Volume 3 f. 110

une femme muette. La jeune femme aurait pu se taire impunément, car les cérémonies légales une fois accomplies, que l'un des deux conjoints soit muet ou aveugle, ou impotent, peu importe, le mariage existe. Mais piquée de ces paroles, elle répondit d'un ton aigre-doux : « Hélas ! l'horoscope tiré sur ma nouvelle famille est bien plus vrai encore. Le devin m'a annoncé que j'épouserais le fils d'un rat, et il ne s'est pas trompé. » C'est là pour un Coréen la plus grossière injure, et elle atteignait non-seulement l'époux mais son père. Les éclats de rire des femmes esclaves en faction auprès de la porte augmentèrent la déconvenue du jeune homme. Il avait gagné son pari, mais les moqueries de ses amis lui firent payer bien cher et bien longtemps sa malencontreuse bravade.

Cet état de réserve et de contrainte entre les nouveaux mariés doit, selon les lois de l'étiquette, se prolonger très-longtemps. Pendant des mois entiers, la jeune femme ouvre à peine la bouche pour les choses les plus nécessaires. Point de conversations suivies avec son mari, point de confidences, jamais l'ombre de cordialité. Vis-à-vis de son beau-père, l'usage est encore plus sévère ; souvent elle passe des années entières sans oser lever les yeux sur lui ou lui adresser la parole, sinon pour lui donner de loin en loin quelque brève réponse. Avec sa belle-mère elle est un peu plus à l'aise, et se permet quelquefois de petites conversations ; mais, si elle est bien élevée, ces conversations seront rares et de peu de durée. Inutile d'ajouter que les chrétiens de Corée ont laissé de côté la plupart de ces observances ridicules.

D'après tout ce que nous venons de dire, on comprend combien rares doivent être en Corée les mariages heureux, les unions bien assorties. La femme n'a que des devoirs envers son mari, tandis que celui-ci n'en a aucun envers elle. La fidélité conjugale n'est obligatoire que pour la femme⁹. Si insultée, si dédaignée qu'elle soit, elle n'a pas le droit de se montrer jalouse ; l'idée même ne lui en vient pas. D'ailleurs, l'amour mutuel entre les époux est un phénomène que les mœurs rendent presque impossible. Les bienséances tolèrent qu'un mari respecte sa femme et la traite convenablement ; mais on se moquerait cruellement de celui qui lui donnerait une marque d'affection véritable, et qui l'aimerait comme la compagne de sa vie. Elle n'est et ne doit être, pour un homme qui se respecte, qu'une esclave d'un rang un peu plus élevé, destinée à lui donner des enfants, à surveiller l'intérieur de la maison, et à satisfaire quand il lui plaît ses passions et ses appétits naturels. Parmi les nobles, le jeune marié après avoir passé trois ou quatre jours avec sa nouvelle épouse, doit la quitter pour un temps assez long, afin de prouver qu'il ne fait pas d'elle trop grand cas. Il la laisse dans un état de veuvage anticipé, et se dédommage avec des concubines. En agir autrement serait de mauvais goût. On cite des nobles, qui pour avoir laissé échapper quelques larmes à la mort de leur femme, ont été obligés de s'absenter pendant plusieurs semaines des salons de leurs amis où l'on ne cessait de les poursuivre de quolibets.

Parmi les femmes, un certain nombre acceptent cet état de choses avec une résignation exemplaire. Elles se montrent dévouées, obéissantes, soigneuses de la réputation et du bien-être de leurs maris. Elles ne se révoltent pas trop contre les exigences souvent tyranniques et déraisonnables de leurs belles-mères. Habituees dès l'enfance à porter le joug, à se regarder elle-mêmes comme une race inférieure, elles n'ont pas même l'idée de protester contre les usages établis, ou de briser les préjugés dont elles sont victimes. Mais beaucoup d'autres femmes se laissent aller à tous leurs défauts de caractère, sont violentes, insubordonnées, mettent dans leurs maisons la division et la ruine, se battent avec leurs belles-mères, se vengent de leurs maris en leur rendant la vie insupportable, et provoquent sans cesse des scènes de colère et de scandale. Chez les gens du peuple, en pareil cas, le mari se fait justice à coups de poing ou de bâton ; mais dans les hautes classes, l'usage ne permettant point à un noble de frapper sa femme, il n'a d'autre ressource que le divorce, et s'il ne lui est pas facile d'y recourir et de faire les frais d'un autre mariage, il faut qu'il se résigne. Si sa femme, non

⁹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 63-4

contente de le tourmenter, lui est infidèle ou s'enfuit de la maison conjugale, il peut la conduire au mandarin, qui, après avoir fait administrer la bastonnade à la dame, la donne pour concubine à quelqu'un de ses satellites ou de ses valets.

Quelquefois cependant, même en Corée, les femmes de tact et d'énergie savent se faire respecter, et conquérir leur position légitime, comme le prouve l'exemple suivant, extrait d'un traité coréen de morale en action, à l'usage des jeunes gens des deux sexes. Vers la fin du siècle dernier, un noble de la capitale, assez haut placé, perdit sa femme dont il avait plusieurs enfants. Son âge déjà avancé rendait un second mariage difficile ; néanmoins, après de longues recherches, les entremetteurs employés en pareil cas firent décider son union avec la fille d'un pauvre noble de la province de Gyeongsang¹⁰. Au jour fixé, il se rendit à la maison de son futur beau-père, et les deux époux furent amenés sur l'estrade pour se faire les salutations d'usage. Notre dignitaire en voyant sa nouvelle femme, resta un moment interdit. Elle était très-petite, laide, bossue, et semblait aussi peu favorisée des dons de l'esprit que de ceux du corps. Mais il n'y avait pas à reculer, et il en prit son parti, bien résolu à ne jamais l'amener dans sa maison et à n'avoir aucun rapport avec elle. Les deux ou trois jours que l'on passe dans la maison du beau-père étant écoulés, il repartit pour la capitale, et ne donna plus de ses nouvelles. La femme délaissée, qui était une personne de beaucoup d'intelligence, se résigna à son isolement, et demeura dans la maison paternelle, s'informant de temps en temps de ce qui arrivait à son mari. Elle apprit, après deux ou trois ans, qu'il était devenu ministre de second ordre, qu'il venait de marier très-honorablement ses deux fils, puis, quelques années plus tard, qu'il se disposait à célébrer, avec toute la pompe voulue, les fêtes de sa soixantième année.

Aussitôt, sans hésiter, malgré l'opposition et les remontrances de ses parents, elle prend le chemin de la capitale, se fait porter à la maison du ministre, et annoncer comme sa femme. Elle descend de son palanquin sous le vestibule, se présente d'un air assuré, promène un regard tranquille sur les dames de la famille réunies pour la fête, s'assied à la place d'honneur, se fait apporter du feu, et avec le plus grand calme, allume sa pipe devant toutes les assistantes stupéfaites. La nouvelle est portée de suite à l'appartement des hommes, mais par bienséance personne n'a l'air de s'en émouvoir. Bientôt la dame fait appeler les esclaves de service, et d'un ton sévère : « Quelle maison est-ce que celle-ci ? leur dit-elle ; je suis votre maîtresse et personne ne vient me recevoir. Où avez-vous été élevées ? je devrais vous infliger une grave punition, mais je vous fais grâce pour cette fois. Où est l'appartement de la maîtresse ? » On se hâte de l'y conduire, et là, au milieu de toutes les dames : « Où sont mes belles-filles ? demande-t-elle, comment se fait-il qu'elles ne viennent pas me saluer ? Elles oublient sans doute que par mon mariage je suis devenue la mère de leurs maris, et que j'ai droit de leur part à tous les égards dus à leur propre mère. » Aussitôt, les deux belles-filles se présentent, l'air honteux, et s'excusent de leur mieux sur le trouble où les a jetées une visite aussi inattendue. Elle les réprimande doucement, les exhorte à se montrer plus exactes dans l'accomplissement de leurs devoirs, et donne différents ordres en sa qualité de maîtresse de la maison.

Quelques heures après, voyant qu'aucun des maîtres ne paraissait, elle appelle une esclave et lui dit : « Mes deux fils ne sont certainement pas sortis en un jour comme celui-ci ; voyez s'ils sont à l'appartement des hommes, et faites-les venir. » Ils arrivent très-embarrassés, et balbutient quelques excuses. « Comment, leur dit-elle, vous avez appris mon arrivée depuis plusieurs heures, et vous n'êtes pas encore venus me saluer ! Avec une aussi mauvaise éducation, une pareille ignorance des principes, que ferez-vous dans le monde ? J'ai pardonné aux esclaves et à mes belles-filles leur manque de politesse, mais, pour vous autres hommes, je ne puis laisser votre faute impunie. » En même temps, elle appelle un esclave, et

¹⁰ Daveluy Archive Volume 3 ff. 112-115

leur fait donner sur les jambes quelques coups de verges. Puis elle ajoute : « Pour votre père le ministre, je suis sa servante, et n'ai pas d'ordres à lui donner ; mais vous, désormais, faites en sorte de ne plus oublier les convenances. »

À la fin, le ministre lui-même, bien étonné de tout ce qui se passait, fut obligé de s'exécuter et vint saluer sa femme. Trois jours après, les fêtes étant terminées, il retourna au palais. Le roi lui demanda familièrement si tout s'était passé aussi heureusement que possible ; le ministre raconta en détail l'histoire de son mariage, l'arrivée inopinée de sa femme et la manière dont elle avait su se conduire. Le roi, qui était un homme de sens, lui répondit : « Vous avez fort mal agi envers votre épouse. Elle me paraît une femme de beaucoup d'esprit et d'un tact extraordinaire ; sa conduite est admirable, et je ne saurais assez la louer. J'espère que vous réparerez les torts que vous avez eus envers elle. » Le ministre le promit, et quelques jours plus tard, le prince conféra solennellement à la dame une des plus hautes dignités de la cour.

La femme épousée légitimement, à moins qu'elle ne soit une veuve ou une esclave, entre en tout et pour tout en participation de l'état social de son mari. Quand même elle ne serait pas noble de naissance, elle le devient si elle épouse un noble, et ses enfants le sont aussi. Si deux frères par exemple, épousent la tante et la nièce, et que la nièce tombe en partage à l'aîné, elle devient par le fait la sœur aînée, et la tante sera traitée comme la sœur cadette, ce qui dans ce pays fait une énorme différence.

Dans toutes les classes de la société, la principale occupation des femmes est d'élever, ou plutôt de nourrir leurs enfants. La mère se dispense rarement de ce devoir, plus sacré encore en ce pays, où l'on n'a aucune idée de l'allaitement artificiel, et où par conséquent les enfants qui perdent leur mère dans les premières années meurent presque tous. Les Coréens ne savent pas traire les animaux, et n'usent jamais de lait de vache ou de chèvre. La seule exception est en faveur du roi qui en prend quelquefois. Dans ce cas, on s'en procure à l'aide d'une opération très-compiquée. On couche la vache sur le flanc, en présence de toute la cour, puis avec des planchettes ou bâtons on presse les mamelles, et le lait, que les opérateurs en font découler à la sueur de leurs fronts, est précieusement recueilli pour l'usage de Sa Majesté.

Quand il n'y a pas d'autres enfants plus jeunes, la mère allaite son nourrisson jusqu'à l'âge de sept ou huit ans, quelquefois même jusqu'à dix ou douze ans. Cette coutume dégoûtante semble si naturelle en ce pays que la chose se fait publiquement, et l'on voit des enfants presque aussi grands que leurs mères prendre le sein, sans que personne songe à se scandaliser. L'éducation du reste exige peu de soins. Elle consiste habituellement à faire toutes les volontés de l'enfant, surtout si c'est un fils, à se plier à tous ses caprices, et à rire de tous ses défauts, de tous ses vices, sans jamais le corriger. En dehors du soin de leur progéniture, les femmes nobles n'ont rien à faire qu'à diriger leurs servantes, et maintenir l'ordre dans les appartements intérieurs. Leur vie s'écoule presque tout entière dans l'inaction la plus complète. Mais les femmes du peuple ont une rude besogne. Elles doivent préparer les aliments, confectionner les toiles, en faire des habits, les laver et blanchir, entretenir tout dans la maison, et de plus, pendant l'été, aider leurs maris dans tous les travaux de la campagne. Les hommes travaillent au temps des semailles et de la moisson, mais en hiver ils se reposent. Leur seule occupation alors est de couper sur les montagnes le bois nécessaire pour le feu ; le reste de leur temps se passe à jouer, fumer, dormir, ou visiter leur parents et amis. Les femmes, comme de véritables esclaves, ne se reposent jamais.

L'injuste inégalité entre les sexes continue, même après que le mariage est finalement dissous par la mort d'un des conjoints. Le mari porte le demi-deuil¹¹, après la mort de sa

¹¹ Daveluy Archive Volume 5 f. 184

Condition des femmes.

femme, pendant quelques mois¹² seulement, et peut se remarier aussitôt. La femme au contraire, surtout dans les hautes classes, doit pleurer son mari et porter le deuil toute sa vie. Ce serait une infamie pour une veuve de bon ton, si jeune qu'elle soit, de se remarier¹³. Le roi Seongjong, qui régna de 1469 à 1494, interdit¹⁴ les examens publics aux enfants des femmes nobles mariées en secondes noces, et défendit de les admettre à aucun emploi. Aujourd'hui encore, ils sont considérés par la loi comme des enfants illégitimes.

De cette prohibition inique des secondes noces résultent nécessairement de graves désordres, chez un peuple aussi brutalement passionné que les Coréens. Les jeunes veuves nobles ne se remarient point, mais presque toutes sont, publiquement ou secrètement, les concubines de ceux qui veulent les nourrir. D'ailleurs, celles qui s'obstinent à vivre honnêtement dans la solitude sont très-exposées. Tantôt on les enivre à leur insu, en jetant des narcotiques dans leur boisson, et elles se réveillent déshonorées, à côté d'un scélérat qui a abusé d'elles pendant leur sommeil ; tantôt on les enlève de force pendant la nuit, à l'aide de quelques bandits soudoyés ; et quand, d'une manière ou d'une autre, elles ont été une fois victimes de la violence de celui qui les convoite, il n'y a plus de remède possible : elles lui appartiennent de par la loi et la coutume. On voit quelquefois de jeunes veuves se donner la mort aussitôt après les funérailles de leur mari, afin de mieux prouver leur fidélité, et de mettre leur réputation et leur honneur hors de toute atteinte. Les nobles n'ont pas assez de voix pour célébrer ces femmes modèles, et ils obtiennent, presque toujours, que le roi leur décerne un monument public, colonne ou temple, destiné à conserver la mémoire de leur héroïsme. Il y a vingt ans, de vagues rumeurs d'une guerre civile prochaine s'étant répandues dans le pays, des veuves chrétiennes demandèrent au missionnaire la permission de se suicider si les bandes armées approchaient de leur maison, et le prêtre eut beaucoup de difficulté à leur faire comprendre que, même en pareil cas, le suicide est un crime abominable devant Dieu.

Aux gens du peuple, les secondes noces ne sont défendues ni par la loi, ni par la coutume. Dans les familles riches, on tient assez souvent, par amour-propre, à imiter la noblesse en ce point comme en d'autres. Mais, chez les pauvres, la nécessité pour les hommes d'avoir quelqu'un qui prépare leur nourriture, la nécessité pour les femmes de ne pas mourir de faim, rendent ces sortes de mariages assez fréquents.

¹² Le deuil d'une épouse décédée devait normalement durer un an (*ginyeonsang* 暮年喪), mais pour les classes supérieures, il n'était autorisé à se remarier (*gaechui* 改娶) qu'après trois ans, selon le *Daejeon Tongpyeon* 大典通編.

¹³ Daveluy Archive Volume 3 f. 64

¹⁴ Cette loi, *Jaeganyepja Songeumdongbeop* 再嫁女子孫禁銅法 date de 1478

(10.) Famille. — Adoption. — Liens de parenté. — Deuil légal.

Le Coréen est fou de ses enfants¹, surtout des garçons qui, à ses yeux, ont au moins dix fois la valeur des filles ; et celles-ci même lui sont chères. Aussi ne voit-on presque jamais d'exemple d'enfants exposés ou abandonnés. Quelquefois, aux époques de grande famine, des gens qui meurent de faim sont poussés à cette extrémité : mais, alors même, ils cherchent plutôt à les donner ou à les vendre, et les premières ressources qu'ils peuvent réunir ensuite sont destinées à les racheter si possible. Jamais ils ne trouvent leur famille trop nombreuse, et, soit dit en passant, la conduite de ces pauvres païens sera, au jour du jugement, l'opprobre et la condamnation de ces parents infâmes qui, dans nos pays chrétiens, ne craignent pas de violer les lois de Dieu et d'outrager la nature, pour s'épargner les ennuis et les fatigues de l'éducation des enfants. Un Coréen, si pauvre qu'il soit, est toujours heureux d'être père, et il sait trouver dans son dénûment de quoi nourrir et élever toute la famille que Dieu lui envoie.

La première chose que l'on inculque à l'enfant dès son plus bas âge, c'est le respect pour son père. Toute insubordination envers lui est immédiatement et sévèrement réprimée. Il n'en est pas de même vis-à-vis de la mère. Celle-ci, d'après les mœurs du pays, n'est rien et ne compte pour rien, et l'enfant l'apprend trop tôt. Il ne l'écoute guère, et lui désobéit à peu près impunément. En parlant du père, on ajoute fréquemment les épithètes : *eom-jin* ou *eom-bu-hyeong*, qui signifient : sévère, redoutable, et impliquent un profond respect. Au contraire, on joint au nom de la mère les mots : *ja-chin* ou *ja-dang*, c'est-à-dire : bonne, indulgente, qui n'est pas à craindre, etc... Cette différence a certainement sa racine dans la nature, mais, exagérée comme elle l'est en ce pays, elle devient un abus déplorable.

Le fils ne doit jamais jouer avec son père, ni fumer devant lui, ni prendre en sa présence une posture trop libre ; aussi dans les familles aisées, y a-t-il un appartement spécial où il peut se mettre à l'aise et jouer avec ses amis. Le fils est le serviteur du père ; souvent il lui apporte son repas, le sert à table et prépare sa couche. Il doit le saluer respectueusement en sortant de la maison, et en y rentrant. Si le père est vieux ou malade, le fils ne le quitte presque pas un instant, et couche non loin de lui afin de subvenir à tous ses besoins. Si le père est en prison, le fils va s'établir dans le voisinage afin de correspondre facilement avec lui, et de lui faire parvenir quelques soulagements ; et quand cette prison est celle du Geumbu[14] le fils doit rester agenouillé devant la porte, à un endroit désigné, et attendre ainsi jour et nuit que le sort de son père soit décidé. Quand un coupable est envoyé en exil, son fils est tenu de l'accompagner au moins pendant tout le trajet, et si l'état de la famille le permet, il s'établit lui-même dans le lieu où son père subit la condamnation. Un fils qui rencontre son père sur la route, doit lui faire de suite la grande genuflexion et se prosterner dans la poussière ou dans la boue. En lui écrivant, il doit se servir des formules les plus honorifiques que connaisse la langue coréenne. Les mandarins obtiennent fréquemment des congés plus ou moins longs afin d'aller saluer leurs parents, et si, pendant qu'ils sont en charge, ils viennent à perdre leur père ou leur mère, ils doivent donner de suite leur démission pour s'occuper uniquement de rendre au défunt les derniers devoirs, et ne peuvent exercer aucune fonction tant que dure le deuil légal. Nulle vertu, en Corée, n'est estimée et honorée autant que la piété filiale, nulle n'est enseignée avec plus de soin, nulle n'est plus magnifiquement récompensée, par des exemptions d'impôts, par l'érection de colonnes monumentales, ou même de temples, par des dignités et des emplois publics ; aussi les exemples extraordinaires de cette vertu sont-ils assez fréquents, surtout de la part d'un fils ou d'une fille envers son père. Ils se rencontrent plus rarement de la part des enfants envers leur mère, et cela à cause des préjugés d'éducation dont nous avons parlé.

¹ Daveluy Archive Volume 3 f. 96

Famille.

L'adoption des enfants² est très-commune en Corée. Celui qui n'a pas de fils nés de lui, doit en choisir dans sa parenté, et la grande raison de cet usage se trouve dans les croyances religieuses du pays. En effet, ce sont les descendants qui doivent rendre aux ancêtres le culte habituel, garder leurs tablettes, observer les nombreuses cérémonies des funérailles et du deuil, offrir les sacrifices, etc... La conservation de la famille n'est qu'une fin secondaire de l'adoption ; aussi n'adopte-t-on jamais de filles, parce qu'elles ne peuvent accomplir les rites prescrits. D'un autre côté, le consentement de l'adopté ou de ses parents n'est nullement nécessaire, parce qu'il s'agit d'une nécessité religieuse et sociale, dont le gouvernement, en cas de besoin, impose de force l'acceptation.

Légalement, l'adoption pour être valide devrait être enregistrée au *Ye-jo* 禮曹 ou tribunal des rites, mais cette formalité est tombée en désuétude. Il suffit qu'elle ait été faite publiquement, en conseil de famille, et reconnue de tous les parents. L'enfant adoptif doit être pris dans la parenté du côté paternel, c'est-à-dire parmi ceux qui portent le même nom, et, dans le cas où la famille est trop nombreuse, parmi ceux qui appartiennent à une même branche. Il faut de plus que l'adopté soit parent de l'adoptant en ligne collatérale inégale, mais inégale d'un degré seulement. C'est-à-dire qu'un homme peut adopter le fils de son frère, ou le fils de son cousin germain, ou le fils de son cousin issu de germain, et ainsi de suite : mais il ne pourrait adopter ni son frère ni un cousin quelconque, ni leurs petits-fils. Celui qui aurait eu un fils marié, mort sans enfant, ne peut plus adopter en son propre nom, mais au nom de son fils mort, et par conséquent, en vertu de la règle précédente, il doit choisir le petit-fils d'un de ses frères ou cousins, c'est-à-dire quelqu'un qui puisse être le fils de son fils.

Le plus souvent l'adopté est un enfant encore à la mamelle, mais il n'y a pas de condition d'âge. L'enfant adoptif est tenu envers ses nouveaux parents à tous les devoirs de fils ; et il en possède tous les droits et privilèges sans exception. Ces adoptions, la plupart forcées, amènent bien des divisions dans les familles et sont la cause d'une foule de misères. Il est bien difficile à l'adoptant d'aimer comme son propre fils l'enfant d'un autre, et de son côté l'adopté, peu satisfait de sa position, regrette souvent ses propres parents. Dans les hautes classes, on conserve par décorum, devant les étrangers, tous les dehors de la plus vive affection ; mais chez les gens du peuple, les discordes, les querelles éclatent tous les jours. L'adoption légale ne peut être cassée que par une permission spéciale du tribunal des rites, et il est assez difficile de l'obtenir. Quand une adoption a été annulée, on est libre d'en faire une autre. Les adoptions, même revêtues de toutes les formes officielles, n'ont jamais été, en Corée, reconnues par l'Église, parce que le plus souvent elles sont imposées par force et aux parents et aux enfants.

Il y a une autre espèce d'adoption qui n'est pas reconnue par la loi, et qui ne confère aucun droit ou privilège à l'enfant adoptif. Elle a lieu surtout parmi les classes inférieures, quand des personnes, qui n'ont pas d'enfants ou qui n'ont que des filles, élèvent l'enfant d'un autre afin d'avoir en lui un soutien dans leur vieillesse et leurs infirmités. Cette adoption se fait sans formalités extérieures, et sans aucune restriction de nom, de parenté ou de famille. Ceux-là seulement y ont recours qui, à cause de leur pauvreté, ne peuvent trouver à adopter un fils dans les formes voulues par la loi ; et quand ils meurent, la propriété de leur maison, de leurs meubles et autres objets d'une valeur insignifiante, passe sans contestation à leur enfant adoptif.

En Corée, comme dans la plupart des pays d'Orient, les liens de famille sont beaucoup plus resserrés et s'étendent beaucoup plus loin, que chez les peuples européens de notre époque. Tous les parents jusqu'au quinzième ou vingtième degré, quelle que soit d'ailleurs leur position sociale, qu'ils soient riches ou pauvres, savants ou ignorants, fonctionnaires publics ou mendiants, forment un clan, une tribu et, pour parler plus juste, une seule famille,

² Daveluy Archive Volume 3 ff. 134-5

Famille.

dont tous les membres ont des intérêts communs et doivent se soutenir réciproquement. À la mort du père, le fils aîné prend sa place ; il conserve la propriété. Les cadets reçoivent de leurs parents des donations plus ou moins importantes à l'époque de leur mariage, et dans certaines autres circonstances, selon l'usage, le rang, et la fortune des familles ; mais tous les biens restent à l'aîné, qui est tenu de prendre soin de ses frères comme de ses propres enfants. Ses frères, de leur côté, le regardent comme leur père, et quand il est condamné à la prison ou à l'exil, lui rendent les mêmes services qu'à leur propre père. En général, les rapports entre parents sont d'une grande cordialité. La maison de l'un est la maison de tous, les ressources de l'un sont à peu près celles de tous, et tous appuient celui d'entre eux qui a quelque chance d'obtenir un emploi ou de gagner de l'argent, parce que tous en profiteront. C'est là l'usage universel, et la loi le reconnaît, car on fait payer aux plus proches parents non-seulement les impôts et contributions qu'un des leurs ne paye pas, mais même les dettes particulières qu'il ne peut pas ou ne veut pas acquitter. Les tribunaux prononcent toujours dans ce sens, et il ne vient à l'esprit de personne de s'en plaindre ou de protester.

« Dernièrement, écrivait en 1855 Mgr Daveluy³, un jeune homme de plus de vingt ans fut traduit devant un mandarin pour quelques francs de cote personnelle, dus au fisc, et qu'il se trouvait dans l'impossibilité de payer. Le magistrat, prévenu d'avance, arrangea l'affaire d'une manière qui fut fort applaudie. — « Pourquoi n'acquittes-tu pas tes contributions ? » demanda-t-il au jeune homme. — « Je vis difficilement de mes journées de travail, et je n'ai aucune ressource. — Où demeures-tu ? — Dans la rue. — Et tes parents ? — Je les ai perdus dès mon enfance. — Ne reste-t-il personne de ta famille ? — J'ai un oncle qui demeure dans telle rue, et vit d'un petit fonds de terre qu'il possède. — Ne vient-il pas à ton aide ? — Quelquefois, mais il a lui-même ses charges, et ne peut faire que bien peu pour moi. » Le mandarin sachant que le jeune homme parlait ainsi par respect pour son oncle, et qu'en réalité celui-ci était un vieil avare, fort à son aise, qui abandonnait le pauvre orphelin, continua de le questionner. — « Pourquoi, à ton âge, n'es-tu pas encore marié ? — Est-ce donc si facile ? Qui voudrait donner sa fille à un jeune homme sans parents et dans la misère ? — Désires-tu te marier ? — Ce n'est pas l'envie qui me manque, mais je n'ai pas le moyen. — Eh bien ! je m'en occuperai ; tu me parais un honnête garçon, et j'espère en venir à bout. Avise au moyen de payer la petite somme que tu dois au gouvernement, et dans quelque temps je te ferai rappeler. »

« Le jeune homme se retira, sans trop savoir ce que tout cela signifiait. Le bruit de ce qui s'était passé en plein tribunal arriva bientôt aux oreilles de l'oncle, qui, honteux de sa conduite, et craignant quelque affront public de la part du mandarin, n'eut rien de plus pressé que de faire des démarches pour marier son neveu. L'affaire fut rapidement conclue, et on fixa le jour de la cérémonie. La veille même, lorsqu'on venait de relever les cheveux du futur époux, le mandarin qui se faisait secrètement tenir au courant de tout, le rappelle au tribunal et lui réclame l'argent de l'impôt. Le jeune homme paye immédiatement. — « Eh quoi ! » dit le mandarin, « tu as les cheveux relevés. Es-tu déjà marié ? Comment as-tu fait pour réussir si vite ? — On a trouvé pour moi un parti convenable, et mon oncle ayant pu me donner quelques secours, les choses sont conclues, je me marie demain. — Très-bien ! mais comment vivras-tu ? As-tu une maison ? — Je ne cherche pas à prévoir les choses de si loin, je me marie d'abord ; ensuite j'aviseraï. — Mais en attendant, où logeras-tu ta femme ? — Je trouverai bien chez mon oncle ou ailleurs un petit coin pour la caser, en attendant que j'aie une maison à moi. — Et si j'avais le moyen de t'en faire avoir une ? — Vous êtes trop bon de penser à moi, cela s'arrangera peu à peu. — Mais enfin, combien te faudrait-il pour te loger et t'établir passablement ? — Ce n'est pas petite affaire. Il me faudrait une maison, quelques

³ Daveluy Archive Volume 3 f. 130-132

Famille.

meubles, et un petit coin de terre à cultiver. — Deux cents nhangs (environ quatre cents francs) te suffiraient-ils ? — Je crois qu'avec deux cents nhangs je pourrais m'en tirer très-passablement. — Eh bien ! j'y songerai. Marie-toi, fais bon ménage, et sois plus exact désormais à payer tes impôts. » Chaque mot de cette conversation fut répété à l'oncle ; il vit qu'il fallait s'exécuter sous peine de devenir la fable de toute la ville, et quelques jours après ses noces, le neveu eut à sa disposition une maison, des meubles, et les deux cents nhangs dont avait parlé le mandarin. »

Si ce système de communauté d'intérêts et d'obligations réciproques entre les membres d'une même famille a ses avantages, il ne manque pas non plus d'inconvénients graves. Nous en avons déjà signalé quelques-uns en parlant des fonctionnaires publics. Il est rare que, dans une famille un peu nombreuse, il ne se trouve pas quelques fainéants, quelques individus dévoyés, qui, incapables d'occuper un emploi ou de gagner honnêtement leur vie, vivent aux dépens de leurs proches, volant à celui-ci un bœuf, à celui-là un chien, à un autre de la toile, de l'argent, des provisions, empruntant pour ne jamais rendre, et arrachant par violence ce qu'on ne veut pas leur donner de bonne grâce. Quelquefois ils vont jusqu'à enlever des titres de propriété qu'ils vendent à leur profit, ou même jusqu'à fabriquer des titres faux qu'ils donnent en gage à des étrangers. Ils sont presque assurés de l'impunité, car non-seulement les mœurs du pays ne permettent pas de livrer un parent à la justice, mais elles obligent tous les siens à le soutenir et à le défendre s'il tombe entre les mains du mandarin. Les voisins, quand ils ne sont pas lésés personnellement, ne peuvent pas intervenir ; on les prierait de se mêler de leurs propres affaires. Les mandarins ne peuvent guère s'occuper d'eux, puisqu'il n'y a pas d'accusation formelle, et qu'il serait impossible de trouver des témoins dans la famille des coupables. D'ailleurs, en règle générale, un mandarin est un homme qui se résigne à grand'peine à examiner et traiter les affaires qu'il ne peut éviter ; où en trouver un qui par amour platonique de la justice, irait, de gaieté de cœur, se créer des embarras ou des ennuis ? La seule ressource des familles en pareil cas, est de prendre la loi entre leurs mains. Il faut qu'un des chefs donne les ordres nécessaires ; les autres saisissent le coupable, l'enferment ou lui infligent une vigoureuse bastonnade. Celui-ci n'a pas le droit de se défendre, et si on montre un peu d'énergie, il est obligé ou de changer de conduite ou de s'enfuir et de quitter la province. Malheureusement, il est rare que les familles aient la persévérance requise, et ces punitions, ordinairement insuffisantes, ne font que pallier le mal.

Tout ce que nous venons de dire de la parenté, de ses liens et de ses obligations, ne doit s'entendre que de la parenté par le père, c'est-à-dire entre ceux qui portent le même nom. Elle s'étend jusqu'au delà du vingtième degré, et n'a pas, pour ainsi dire, de limite légale, tandis que la parenté par la mère est à peu près nulle. Dès la seconde génération, on ne se connaît plus, on ne s'entr'aide plus, et l'on ne porte plus le deuil.

Les noms de famille⁴ sont en très-petit nombre, cent quarante-cinq ou cent cinquante au plus⁵, et encore beaucoup de ces noms sont peu répandus. Tous sont formés d'un seul caractère chinois, sauf six ou sept qui se composent de deux caractères. Pour distinguer les différentes familles qui portent le même nom, on joint à ce nom ce qu'on appelle le *pon* 本, c'est-à-dire : l'indication du pays d'où ces familles sont venues originairement. Si ce *pon* est différent, on n'est pas censé parent, mais s'il est le même, on est parent aux yeux de la loi, et le mariage est interdit. Il y a des noms comme Kim et Yi qui ont plus de vingt *pon*, c'est-à-dire qui sont communs à plus de vingt familles d'origine différente. Nous les avons indiqués dans cette histoire sous le nom de : branche de tel ou tel endroit. Le nom de famille ne

⁴ Daveluy Archive Volume 3 ff. 31-32

⁵ Le Jeungbomunheonbigo 增補文獻備考 répertorie 496 noms de famille courants à la fin de la dynastie Joseon.

Famille.

s'emploie jamais seul ; il est suivi ou d'un nom propre, ou du mot *seobang* 書房 pour les hommes encore jeunes, ou du titre *saeng-won* 生員 pour les nobles âgés, les chefs de famille, etc... Ces expressions répondent à peu près à nos mots : monsieur, seigneur.

Outre ces noms de famille, il y a les noms propres de chaque individu. On en compte habituellement trois, savoir : le nom d'enfant *a-myeong* 兒名, le nom propre vulgaire *sok-myeong* 俗名, et le nom propre légal⁶ *gwan-myeong* 冠名, auxquels il faut ajouter le surnom ou sobriquet *ho* 號, et, pour les chrétiens, le nom de baptême. Le nom d'enfant se donne quelque temps après la naissance, et tout le monde, sauf les esclaves et domestiques, s'en sert comme appellatif de la personne jusqu'à l'époque de son mariage ; ce nom est un des mots de la langue ordinaire. Il s'emploie seul ou à la suite du nom de famille. Après le mariage il n'est plus jamais employé pour les hommes, sauf quelquefois par le père, la mère, le précepteur et autres personnes semblables. Le nom propre vulgaire se donne au moment du mariage. Il sert d'appellatif de la part des supérieurs et des égaux. Les amis et connaissances n'en emploient pas d'autre, et c'est le plus généralement connu. Les femmes ne changent pas de nom propre à leur mariage. Elles conservent leur nom d'enfant, ou plutôt n'ont plus de nom particulier. On les désigne généralement par le nom de leur mari suivi du mot : *daek* 宅, madame, ou *gwa-daek* 寡宅, madame veuve. Le nom propre légal est imposé quelquefois dès l'enfance, le plus souvent à l'époque du mariage. Il se compose de deux caractères chinois, et parmi les nobles, tous ceux qui descendent d'une branche ou souche commune doivent y faire entrer un caractère de convention qui change à chaque génération : de sorte qu'à la seule vue de ce caractère, on connaîtra de suite le nombre de générations qui séparent en ligne directe de la souche originaire, et le degré de parenté en ligne collatérale. Ce nom n'est pas employé dans les relations habituelles de la vie, sinon envers les dignitaires et les hommes haut placés, mais il est le seul qui paraisse dans les actes publics, dans les contrats civils, dans les examens, les procès, etc... Il sert de signature lorsqu'on écrit une lettre importante. Souvent ce nom, quoique inscrit dans les listes généalogiques, ou dans les registres officiels de l'État, est inconnu des personnes qui ne sont pas de la famille, ou n'ont pas de rapports fréquents avec l'individu. Ordinairement, les gens du peuple n'ont pas de nom civil. Les sobriquets sont très-communs en Corée, et tout le monde peut les employer.

Remarquons ici que l'étiquette coréenne défend non-seulement d'appeler par leur nom le père ou la mère, ou les oncles, ou tout autre supérieur, mais qu'elle interdit même de prononcer ce nom. En pareil cas, les gens bien élevés ont recours à diverses périphrases. Le nom du roi, composé d'un ou deux caractères chinois, est imposé par la cour de Péking quand elle donne l'investiture ; il ne doit jamais se prononcer, et le peuple ne connaît même pas ce nom. Après la mort du prince, son successeur lui donne un nom sous lequel l'histoire devra le désigner.

Quelques mots, en terminant, sur le deuil légal⁷ tel qu'il est observé en Corée, surtout dans les hautes classes. Quand un noble a perdu son père, sa mère, ou un de ses proches parents, il n'est pas libre de le pleurer à sa manière ; il doit, et pour le temps, et pour le lieu, et pour la méthode, et pour la durée du deuil, se conformer aux rubriques, telles qu'elles sont expliquées au long dans un traité officiel, publié par le gouvernement. Y manquer en un point grave serait perdre la face, en d'autres termes, être déshonoré au point de ne plus oser se montrer à qui que ce soit. On commence par placer le corps du mort dans un cercueil de bois très-épais, que l'on conserve plusieurs mois dans un appartement spécial, préparé et orné à cet effet. Les gens du peuple qui n'ont pas le moyen d'avoir une chambre pour le cadavre,

⁶ Le nom donné lors de la cérémonie de passage à l'âge adulte, cérémonie *gwanrye* 冠禮.

⁷ La source de cette section n'est pas évidente.

Famille.

gardent le cercueil en dehors de leur maison, et le recouvrent de nattes en paille pour le protéger contre la pluie. C'est dans l'appartement du mort que l'on doit aller pleurer au moins quatre fois le jour, et pour y pénétrer, on fait une toilette spéciale. Elle consiste en une grande redingote de toile grise, déchirée, rapiécetée, et aussi sale que possible. On se ceint les reins d'une corde de la grosseur du poignet, partie en paille et partie en fil. Une autre corde semblable, grosse comme le pouce, fait le tour de la tête qui est couverte d'un bonnet de toile grise. Les deux bouts de cette corde retombent par devant sur chaque joue. Des bas et des souliers spéciaux, et, à la main, un gros bâton noueux complètent le costume.

Dans cet accoutrement on se rend à la chambre mortuaire, le matin en se levant, puis avant chaque repas. On apporte une petite table chargée de divers mets que l'on place sur un autel, à côté du cercueil ; puis la personne qui préside la cérémonie, courbée et appuyée sur son bâton, entonne les gémissements funèbres. Pour un père ou une mère ces gémissements se composent des syllabes : *ai-kô*, que l'on répète sans interruption, d'un ton lugubre, pendant un quart d'heure ou une demi-heure. Pour les autres parents, on chante : *ôï, ôï*. Plus la voix qui se lamente est forte, plus la séance est longue, et plus l'individu en deuil monte dans l'estime publique. Les gémissements terminés, on se retire, on emporte les mets, on quitte les habits de deuil, et on prend son repas. À la nouvelle et à la pleine lune, tous les parents, amis et connaissances sont invités à prendre part à la cérémonie. Ces pratiques se continuent même après l'enterrement, pendant deux ou trois ans, et, dans cet intervalle, un noble qui se respecte doit aller souvent pleurer et gémir sur le tombeau de ses parents. Quelquefois il y passe toute la journée et même la nuit. On en cite qui ont fait bâtir une petite maison près de ces tombeaux, pour y demeurer pendant plusieurs années, et qui par là ont acquis une haute renommée de sainteté, et la vénération universelle.

Religion.

(11.) Religion. — Culte des ancêtres. — Bonzes. — Superstitions populaires.

D'après les traditions locales, le bouddhisme ou doctrine de Fô pénétra en Corée au quatrième siècle de l'ère chrétienne, et se répandit, avec plus ou moins de succès, dans les trois royaumes qui alors se partageaient la péninsule. Lorsque la dynastie Goryeo¹ 高麗 eut réuni ces divers États en une seule monarchie, elle protégea les sectateurs de cette doctrine qui devint la religion officielle. À la fin du quatorzième siècle, la dynastie Goryeo ayant été renversée, les princes de la dynastie Joseon 朝鮮, qui lui succéda, cédant à l'influence et peut-être aux ordres formels des empereurs de Péking, adoptèrent non-seulement la chronologie et le calendrier chinois, mais aussi la religion de Confucius². Ils ne proscrivirent point la religion ancienne³, mais ils l'abandonnèrent à elle-même, et, par la marche naturelle des choses, le nombre des bouddhistes a toujours été en diminuant, et leur doctrine aussi bien que leurs bonzes sont aujourd'hui tombés dans le mépris. La doctrine de Confucius, au contraire, établie par la loi, est devenue la religion dominante ; son culte est le culte officiel, et toute contravention à ses règlements en matière grave peut être punie du dernier supplice, comme le prouvent les pièces du procès de Paul Yun et de Jacques Gwon⁴, et d'autres documents que nous donnons tout au long dans cette histoire.

Nous ne parlerons pas ici de cette doctrine de Confucius en elle-même. Les travaux des missionnaires et des sinologues, depuis deux siècles, ont épuisé la question, et à travers les exagérations opposées de louange ou de blâme, on est aujourd'hui parvenu à en avoir une idée à peu près exacte. Voyons seulement ce qu'elle est en Corée. Pour la masse du peuple, elle consiste dans le culte des ancêtres, et dans l'observation des cinq grands devoirs⁵ : envers le roi, envers les parents, entre époux, envers les vieillards, et entre amis. À cela se joint une connaissance plus ou moins vague du *Shangdi* / *Sangje* 上帝 que la plupart confondent avec le ciel⁶. Pour les lettrés, il faut ajouter : le culte de Confucius et des grands hommes, la vénération des livres sacrés de la Chine, et enfin un culte officiel au *Sa-jik* 社稷 ou génie protecteur du royaume. Quelquefois aussi, dans les actes publics du gouvernement, il est fait mention des bons génies et du destin.

Les missionnaires ont souvent interrogé des Coréens très-instruits sur le sens qu'ils attachent au mot *Sangje*, sans jamais obtenir de réponse claire et précise. Les uns croient que l'on désigne par là l'Être suprême, créateur et conservateur du monde ; d'autres prétendent que c'est purement et simplement le ciel, auquel ils reconnaissent un pouvoir providentiel, pour produire, conserver et faire mûrir les moissons, pour éloigner les maladies, etc... ; le plus grand nombre avouent qu'ils l'ignorent et qu'ils ne s'en inquiètent guère. Quand on offre des sacrifices publics⁷ pour obtenir la pluie ou la sérénité, ou pour conjurer divers fléaux, la

¹ Comme indiqué précédemment, l'unification des Trois Royaumes a été réalisée par Silla, bien avant Goryeo. Silla Unifié est généralement daté de 668.

² Parmi les différentes écoles du confucianisme, c'est le néo-confucianisme de Chu Hsi (Zhu Xi, 1130-1200) qui fut influent sous la dynastie Joseon. Le néo-confucianisme n'a pas été accepté par ordre de la dynastie Ming, mais a été volontairement introduit à la fin de la dynastie Goryeo.

³ Dallet ne pouvait guère être au courant des politiques anti-bouddhistes strictes du début de Joseon.

⁴ Paul Yun Ji-chung 尹持忠 et James Kwon Sang-yeon 權尙然 furent martyrisés en 1791 pour avoir refusé d'accomplir les rites ancestraux.

⁵ *Samgang Oryun* 三綱五倫, les trois liens et cinq relations dans le confucianisme

⁶ Daveluy Archive Volume 3 ff. 54-55

⁷ Daveluy Archive Volume 3 ff. 159-161

Religion.

prière s'adresse soit à l'Être suprême, soit au ciel, selon le texte que rédige le mandarin chargé de la cérémonie.

Voici quelques détails sur ces sacrifices, assez peu fréquents d'ailleurs. Quand des districts ou des provinces souffrent de la sécheresse, le gouvernement envoie un ordre aux mandarins, et chacun d'eux, au jour marqué, se rend dès le matin avec sa suite, ses prétoriens et ses satellites au lieu qui lui est désigné. Là, il attend patiemment sans prendre aucune nourriture, sans même fumer de tabac, que l'heure propice arrive. C'est ordinairement vers minuit, et en tout cas, le mandarin ne doit rentrer chez lui qu'après minuit passé. Au moment précis, il immole des porcs, des moutons, des chèvres, dont le sang et les chairs crues sont offerts à la divinité. Le lendemain il se repose, pour recommencer le surlendemain, et ainsi de suite, de deux en deux jours, jusqu'à l'obtention de la pluie. À la capitale, les mandarins se relèvent, afin que les sacrifices aient lieu tous les jours. Si après deux ou trois sacrifices on n'obtient rien, on change de place, et l'on s'installe dans un autre endroit plus propice. Les diverses stations que l'on doit ainsi occuper sont déterminées par d'anciens usages. Si les prières sont inutiles, les ministres viennent officier à la place des mandarins ; et enfin, quand ni les mandarins ni les ministres n'ont pu rien obtenir, le roi lui-même vient en grand appareil pour sacrifier et obtenir le salut de son peuple. Lorsque la pluie arrive, ni le sacrificateur ni les gens de sa suite n'ont le droit de se mettre à l'abri ; ils doivent attendre jusqu'après minuit avant de rentrer dans leurs maisons. Tout le peuple les imite, car on croirait faire injure au ciel en cherchant à éviter une pluie si ardemment désirée, et si quelque individu a la malencontreuse idée de prendre son chapeau ou d'ouvrir son parapluie, on lui arrache ces objets que l'on met en pièces, et on l'accable lui-même de coups et d'injures.

Le mandarin après le sacrifice duquel la pluie arrive, est regardé comme ayant bien mérité de la patrie, et le roi le récompense en lui donnant de l'avancement, ou en lui faisant quelque cadeau précieux. Il y a quelques années, un mandarin de la capitale, pour avoir fait la cérémonie avant l'heure fixée, fut immédiatement destitué. Mais cette nuit-là même, la pluie commença à tomber ; il fut rétabli dans sa charge, et partagea la récompense avec le mandarin du jour suivant, pendant le sacrifice duquel la pluie tomba en grande abondance. Chacun d'eux reçut du roi une peau de cerf, qui fut portée à leur domicile avec tout l'appareil et toute la pompe possibles.

Les sacrifices pour obtenir le beau temps⁸ se font, à la capitale, sur la grande porte du Midi. L'heure est la même, le sacrificateur garde la même abstinence, et pendant tout le temps que durent ces sacrifices la porte reste fermée jour et nuit, et la circulation est arrêtée. Quelquefois aussi on interdit, pendant ce temps, de transporter les morts. Ceux qui alors font la levée du corps et se mettent en route, malgré la défense, soit parce qu'ils l'ignorent, soit parce qu'ils espèrent passer en contrebande, soit enfin parce que le jour du convoi a été fixé par les devins et ne peut être changé, sont impitoyablement arrêtés aux portes de la ville. Comme ils ne peuvent retourner chez eux avant l'enterrement, ils doivent demeurer à la pluie, eux et les cercueils qu'ils portent, souvent pendant plusieurs jours, jusqu'à ce que le retour de la sérénité fasse lever la prohibition.

Quelquefois, dans les grandes calamités, comme au temps du choléra, les particuliers se cotisent ou font des quêtes pour fournir aux frais de sacrifices plus nombreux, et le roi, de son côté, cherche à apaiser le courroux du ciel en accordant des amnisties partielles ou générales.

Outre ce culte officiel du *Sangje* ou du ciel, le gouvernement entretient à la capitale un temple et fait offrir régulièrement des sacrifices au Sa-jik 社稷. « J'ai souvent demandé, écrit⁹

⁸ La cérémonie connue sous le nom de *Gicheongje* 祈晴祭 priant pour la pluie ou pour mettre fin aux pluies excessives.

⁹ Daveluy Archive Volume 3 f. 55

Religion.

Mgr Daveluy, ce qu'est ce Sia-tsik. Les réponses sont fort obscures. La plupart prétendent que Sa est le génie de la terre, et Jik l'inventeur de l'agriculture en Chine, placé aujourd'hui parmi les génies tutélaires. Quoi qu'il en soit, le peuple ne s'occupe guère du Sa-jik, et dans les provinces, on ignore et son nom et son culte. Mais, à la capitale, son temple est ce qu'il y a de plus sacré ; le temple où l'on conserve les tablettes des ancêtres de la dynastie régnante ne vient qu'en second lieu. »

La partie principale de la religion des lettrés, la seule que connaisse et pratique fidèlement l'immense majorité de la population, est le culte des ancêtres. De là l'importance des lois sur le deuil, sur le lieu où doivent être placés les tombeaux, et sur la conservation dans chaque famille des tablettes des parents défunts. À propos des funérailles royales et des devoirs de parenté, nous avons déjà donné des détails sur le deuil et sur les tombeaux des rois ; voici maintenant, pour compléter, quelques notions sur les sépultures ordinaires et sur les tablettes.

Le choix d'un lieu d'enterrement est pour tout Coréen une affaire majeure¹⁰ ; pour les gens haut placés, on peut dire que c'est leur principale préoccupation. Ils sont convaincus que de ce choix dépendent le sort de leur famille et la prospérité de leur race, et ils n'épargnent rien pour découvrir un endroit propice. Aussi, les géoscopes et les devins, qui se font une spécialité de cette étude, abondent dans le pays. Quand le lieu de la sépulture est fixé et qu'on y a déposé le corps, il est défendu désormais à qui que ce soit d'y enterrer, de peur que la fortune ne passe de son côté, et la prohibition s'étend à une distance plus ou moins considérable, suivant le degré d'autorité de celui qui l'établit. Pour les tombeaux des rois, le terrain réservé s'étend à plusieurs lieues tout autour, et comprend les montagnes environnantes d'où l'on peut voir le tombeau. De leur côté, les grands et les nobles prennent le plus d'espace possible ; ils y plantent des arbres qu'il est défendu de couper jamais, et qui avec le temps deviennent de véritables forêts. Si quelqu'un parvient à enterrer furtivement sur une montagne déjà occupée par d'autres, cette montagne devient, aux yeux de la loi, la propriété du dernier inhumant, et dans ce cas, lorsque les premiers tombeaux appartiennent à des nobles ou à des gens riches, on fait déterrer les corps, sinon on se contente de raser les tombes et d'en faire disparaître la trace, en nivelant le terrain. De là des querelles, des rixes, des haines violentes qui, comme toutes les haines du Coréen, se transmettent de génération en génération.

La loi défend de déterrer le corps d'un individu appartenant à une autre famille, les parents du mort ont seuls le droit d'y toucher. Il y a quelques années¹¹, derrière la montagne où habitait un missionnaire, un riche marchand, qui venait de perdre son père, trouva un lieu de sépulture à sa convenance. Près de là étaient quelques tombeaux de nobles. La distance étant légalement suffisante, le marchand avait le droit d'enterrer ; mais la raison du plus fort est, en Corée, presque toujours la meilleure, et les nobles firent opposition. Le marchand persista, loua secrètement une centaine d'individus déterminés, pour vaincre toute résistance de la part des gardiens, fit l'inhumation selon les règles, et se retira avec sa troupe. Il était environ six heures du soir. Les nobles, premiers possesseurs du terrain, demeuraient à trois lieues de là, et, bien qu'on les eût avertis dès le matin, ils ne purent arriver, avec deux ou trois cents hommes, qu'une demi-heure trop tard. La montagne leur était ravie. N'osant toucher au cadavre fraîchement inhumé, ils se lancèrent avec leurs gens à la poursuite du marchand, battirent ses affidés, le saisirent lui-même, lui lièrent les pieds et les mains, et l'apportèrent, au milieu des plus effroyables vociférations, jusque sur la tombe de son père. Le pauvre malheureux, à moitié mort de frayeur et de fatigue, donna le premier coup de bêche. Les

¹⁰ Daveluy Archive Volume 3 f. 58

¹¹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 58-59

Religion.

autres purent alors déterrer le corps, ce qui fut fait en quelques minutes, et le marchand dut chercher ailleurs un lieu de sépulture.

Les gens du peuple ont recours à tous les moyens pour protéger leurs tombeaux. Un jour, des prétoriens voulurent enterrer un des leurs dans l'endroit que possédait une famille pauvre. Le chef de cette famille voyant que toutes les réclamations étaient inutiles, assista tranquillement à l'enterrement fait par les prétoriens et, après la cérémonie, offrit du vin aux fossoyeurs, qui l'acceptèrent. Puis avec le plus grand sang-froid, il se coupa lui-même les chairs des cuisses, et leur en offrit les morceaux saignants pour compléter leur repas. Le mandarin apprenant le fait, et entendant les exécutions dont le peuple chargeait ses prétoriens, les fit punir sévèrement, et les força à déterrer leur mort et à rendre la place au premier propriétaire. Une autre fois, un abatteur de bœufs fut dépossédé de la sépulture de son père, par un noble très-puissant qui enterra sa mère dans le même lieu, à deux pas de distance. Le pauvre homme, loin de résister, se prêta de la meilleure grâce à aider ceux qui faisaient la cérémonie, et obtint, en récompense de sa bonne volonté, d'être nommé gardien du nouveau tombeau. Après quelques jours, il planta une haie entre les deux cadavres. Le noble étant venu faire sa visite habituelle à la tombe de sa mère, demanda des explications. « J'ai été forcé d'agir ainsi, répondit le gardien, mais il m'est impossible, dussé-je mourir, de vous en dire la raison. » Le noble, très-intrigué, le flatte, le caresse, lui prodigue les assurances d'impunité. « Comment parler de choses semblables ? dit l'autre. Il y a quelques nuits, j'ai vu le corps de mon père se lever, marcher droit au tombeau de madame votre mère... je n'ose achever ; mais dès le matin, j'ai planté cette haie pour empêcher une aussi scandaleuse profanation. » Le noble, à moitié mort de honte, ne répondit pas un mot. Le soir même, il fit enlever le cercueil de sa mère, et le transporta ailleurs.

Aussitôt après la mort, on fabrique la tablette¹² dans laquelle doit venir résider l'âme du défunt. Ces tablettes sont généralement en bois de châtaignier, et l'arbre doit être tiré des forêts les plus éloignées de toute habitation humaine, ce que les Coréens expriment par ces mots : « Pour les tablettes il faut un bois qui, de son vivant (avant d'être coupé), n'ait jamais entendu ni l'aboiement du chien, ni le chant du coq. » Cette tablette est une petite planche plate que l'on peint avec du blanc de céruse, et sur laquelle on inscrit en caractères chinois le nom du défunt. Sur le côté, on pratique des trous par lesquels doit entrer l'âme. La tablette, placée dans une boîte carrée, se conserve : chez les riches, dans une chambre ou salle spéciale : chez les gens du peuple dans une espèce de niche, au coin de la maison. Les pauvres font leurs tablettes en papier. Pendant les vingt-sept mois du deuil, les sacrifices se font tous les jours devant ces tablettes. On se prosterne le front dans la poussière ; on offre divers mets préparés avec soin, du tabac à fumer, et de l'encens. Après le deuil, on continue à offrir ces sacrifices plusieurs fois par mois, à des jours fixés par la loi et l'usage, soit devant les tablettes, soit sur le tombeau. À la quatrième génération., on enterre les tablettes, et le culte cesse définitivement, si ce n'est pour les hommes extraordinaires dont les tablettes se conservent à perpétuité.

Outre ce culte des ancêtres, commun à tous les Coréens, les lettrés et les nobles ont celui de Confucius et des grands hommes, auxquels ils offrent des sacrifices dans des temples spéciaux, non pas qu'ils les regardent comme des dieux, mais parce que, dans leur opinion, ils sont devenus des esprits ou génies tutélaires. Mais qu'entendent-ils par là ? il est difficile de le savoir. « Dans ce pays, écrit Mgr Daveluy, on n'a pas de notions exactes sur la distinction de l'âme et du corps, ni sur la spiritualité de l'âme. Les mots : hon, sin, lieng, etc..., consacrés dans nos livres chrétiens pour désigner l'âme et sa nature, ne sont appliqués par les païens qu'aux esprits ou génies et aux âmes des défunts. Un païen, assez instruit d'ailleurs, à qui je disais que chaque homme a une âme, ne voulut pas l'admettre. Pour nous autres, disait-il, ce

¹² La source de cette section est incertaine.

Religion.

qui nous meut et nous anime se dissipe avec le dernier souffle de la vie ; mais pour les grands hommes, ils subsistent encore après leur mort. Parlait-il de leur âme, ou prétendait-il qu'ils étaient transformés en esprits ou génies ? Je l'ignore, et lui-même ne le savait pas. » Dans chaque district, se trouve un temple de Confucius¹³. Ce sont de petits bâtiments assez beaux pour le pays, avec de vastes dépendances. On les appelle *hyang-gyo*¹⁴ 鄉校. On ne peut passer à cheval devant ces temples, et des bornes, placées aux extrémités du terrain consacré, marquent l'endroit où il faut mettre pied à terre. C'est dans ces temples que les lettrés tiennent leurs réunions, et l'on y offre des sacrifices, à la nouvelle et à la pleine lune. Quand les revenus attachés aux temples ne suffisent pas pour couvrir les frais, la caisse du district doit y suppléer. Les lettrés élisent entre eux ceux qui doivent, pour un temps donné, exercer les fonctions de sacrificateur.

Les *seo-won* 書院 sont des temples élevés aux grands hommes avec l'autorisation du roi¹⁵. Leurs portraits y sont conservés, et l'on témoigne à ces portraits une vénération presque égale à celle que l'on a pour les tablettes des défunts. Si ces grands hommes ont laissé des descendants, ceux-ci sont, de droit, fonctionnaires de leurs temples ; sinon, les lettrés du voisinage remplissent à tour de rôle, l'office de sacrificateur. Quelques-uns de ces se-Won sont très-célèbres dans le pays, et le gouverneur ou ministre qui refuserait d'accorder sur les deniers publics les sommes, quelquefois énormes, exigées par les fonctionnaires de ces temples pour les frais des sacrifices, compromettrait gravement sa position.

Les livres sacrés de la Chine sont aussi les livres sacrés des Coréens. Il en existe une traduction officielle en langue vulgaire, à laquelle il est défendu de changer un seul mot sans l'ordre du gouvernement. Le lettré ou docteur qui se permettrait de donner une interprétation différente sur un point grave, pourrait bien payer de sa tête une telle audace. Il y a quelques années, un noble, poursuivi pour avoir publié quelques attaques contre un sage, disciple de Confucius, faillit périr dans une émeute de lettrés, et le roi eut beaucoup de peine à lui sauver la vie. Outre ces livres, il y a en Corée un recueil de prophéties¹⁶ ou livre sibyllin, prohibé par le gouvernement, et qui circule en cachette. On attribue à ce livre une très-grande antiquité. Il annonce clairement, dit-on, pour l'année sainte, l'établissement d'une religion qui ne sera ni celle de Fô, ni celle de Confucius. Mais qu'est-ce que cette année sainte ? nul ne le sait.

À côté de la religion officielle se trouve, comme nous l'avons dit, le bouddhisme ou doctrine de Buddha, qui est maintenant en pleine décadence¹⁷. Avant la dynastie actuelle, le bouddha coréen, quelquefois appelé *Seok-ga* 釋迦 (issu de la famille de Se), était en très-grand honneur, ainsi que ses bonzes. C'est alors que furent bâties toutes les grandes pagodes dont quelques-unes existent encore aujourd'hui. On en trouvait dans chaque district, et les largesses du peuple et des rois les entretenaient dans la prospérité. Quand les dons volontaires étaient insuffisants, le trésor public y pourvoyait. Plusieurs rois de la dynastie Goryeo voulurent, par dévotion, être inhumés dans ces pagodes, à la manière bouddhique, qui consiste à brûler les corps et à recueillir les cendres dans un vase, que l'on conserve en un lieu spécial, ou que l'on jette à l'eau. Un de ces rois fit même un décret pour obliger chaque famille qui

¹³ Le sanctuaire confucianiste *Munmyo* 文廟 rattaché à l'école locale *Hyangyo* 鄉校.

¹⁴ Daveluy Archive Volume 5 f. 184

¹⁵ Daveluy Archive Volume 5 f. 185

¹⁶ De tels livres secrets de prophéties circulent depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, l'exemple le plus représentatif étant *Jeonggamrok* 鄭鑑錄.

¹⁷ Daveluy Archive Volume 3 f. 46 (pour certaines parties seulement, la source d'une grande partie de cette section n'est pas claire)

Religion.

aurait trois enfants, à en donner un pour devenir bonze¹⁸. À la fin du quatorzième siècle, la nouvelle dynastie qui s'installa sur le trône de Corée, sans prohiber en aucune manière¹⁹ le bouddhisme, le laissa complètement de côté, et depuis cette époque, pagodes, bonzes et bonzesses, n'ont cessé de déchoir dans la vénération publique. Quelquefois encore, même aujourd'hui, le gouvernement invoquera officiellement le nom de Fô, et les reines ou princesses feront, dans des circonstances particulières, un petit présent à telle ou telle pagode, mais rien de plus, et tout le monde, les bouddhistes eux-mêmes, avouent que, dans quelques générations, il ne restera de leur culte qu'un souvenir.

Les pagodes bouddhiques, bâties dans le genre chinois, n'ont généralement rien de remarquable. Le sanctuaire où se trouve la statue de Fô est assez étroit, mais il est toujours entouré de nombreux appartements qui servent aux bonzes de demeure, de salles d'étude et de lieux de réunion. Du plus grand nombre, il ne reste que des ruines. Ces pagodes sont d'ordinaire situées dans les montagnes, dans les déserts, et souvent le site en est admirablement choisi. Pendant l'été surtout, les lettrés s'y réunissent souvent pour se livrer à l'étude et aux discussions littéraires. Ils y trouvent la tranquillité, la solitude, le bon air ; et les bonzes, moyennant une légère rétribution, leur servent de domestiques.

Ces bonzes sont maintenant presque sans ressources. Excepté dans la province de Gyeongsang, où ils ont conservé quelque influence, ils sont obligés, pour vivre, de mendier ou de se livrer à divers travaux manuels, tels que la fabrication du papier ou des souliers. Quelques-uns cultivent de petits coins de terre appartenant aux bonzeries. Par suite du discrédit où est tombée leur religion, ils ne peuvent que difficilement se recruter, et ont dû abandonner toute espèce d'études. Ceux qui se font bonzes aujourd'hui sont, pour la plupart, des gens sans aveu qui cherchent un refuge dans les pagodes, des individus qui n'ont pas pu se marier, des veufs sans enfants qui ne veulent pas ou ne peuvent pas vivre seuls, etc... Le peuple les méprise, les regarde comme des querelleurs, des charlatans, et des hypocrites ; néanmoins, par habitude, peut-être aussi par une certaine crainte superstitieuse, on leur fait assez facilement l'aumône.

On trouve aussi, comme dans tous les autres pays bouddhistes, des bonzesses vivant ensemble dans des monastères, non loin des pagodes où il leur est interdit de résider. De même que les bonzes, elles sont tenues à garder la continence pendant leur séjour dans les bonzeries, et il y a peine de mort contre celles qui auraient des enfants ; aussi, à ce qu'on assure, sont-elles très-versées dans l'art infâme des avortements. Leurs mœurs passent pour être abominables. Du reste, bonzes ou bonzesses sont parfaitement libres de quitter leurs couvents quand il leur plaît pour rentrer dans la vie commune, et c'est ce qui arrive tous les jours. On entre dans ces maisons parce qu'on ne sait que faire, et après un séjour plus ou moins long, si l'on s'ennuie, on les quitte pour aller chercher fortune ailleurs.

Tel est, en Corée, l'état actuel de la religion de Confucius et de celle de Buddha. Ces deux doctrines, comme on l'a remarqué bien souvent, et selon nous avec beaucoup de justesse, ne sont, au fond, que deux formes différentes d'athéisme. De leur coexistence légale, de leur mélange nécessaire dans l'esprit d'un peuple qui ne raisonne guère sa foi religieuse, est sortie cette incroyance pratique, cette insouciance de la vie future qui caractérise presque tous les Coréens. Tous font les prostrations et offrent les sacrifices devant les tablettes, mais peu croient sérieusement à leur efficacité. Ils ont une notion confuse d'un pouvoir supérieur et de l'existence de l'âme, mais ils ne s'en inquiètent pas, et quand on leur parle de ce qui suivra la mort, ils répondent aussi stupidement que nos libres penseurs de haut et de bas étage : « Qui le sait ? personne n'en est revenu ; l'important est de jouir de la vie pendant qu'elle dure.

¹⁸ Ceci n'est pas vrai.

¹⁹ La politique anti-bouddhiste des rois Taejong et Sejong au début de la dynastie Joseon était très rigoureuse.

Religion.

» Mais, si presque tous les Coréens sont pratiquement athées, en revanche, et par une conséquence inévitable, ils sont les plus superstitieux des hommes.

Ils voient le diable partout ; ils croient aux jours fastes et néfastes, aux lieux propices ou défavorables ; tout leur est un signe de bonheur ou de malheur. Sans cesse ils consultent le sort et les devins ; ils multiplient les conjurations, les sacrifices, les sortilèges, avant, pendant, et après toutes leurs actions ou entreprises importantes. Dans chaque maison, il y a une ou deux cruches en terre pour renfermer les dieux pénates : *Seong-ju*, le protecteur de la naissance et de la vie ; *Ga-sin* 家神, le protecteur des habitations, etc., et de temps en temps on fait devant ces cruches la grande prostration. Si quelque accident arrive en passant sur une montagne, on est tenu de faire quelque offrande au génie de la montagne. Les chasseurs ont des observances spéciales pour les jours de succès ou d'insuccès ; les matelots plus encore, car ils font des sacrifices et offrandes à tous les vents du ciel, aux astres, à la terre, à l'eau. Sur les routes, et surtout au sommet des collines, il y a de petits temples ou seulement des tas de pierres ; chaque passant accrochera au temple un papier, ruban, ou autre signe, ou jettera une pierre dans le tas. Le serpent est ici, comme partout et toujours chez les païens, l'objet d'une crainte superstitieuse ; très-peu de Coréens oseraient en tuer un. Quelquefois même, ils fournissent de la nourriture en abondance, et régulièrement, aux serpents qui se logent dans les toits ou les murailles de leurs masures. Un homme en deuil ne peut donner la mort à aucun animal ; il n'ose même pas se débarrasser de la vermine qui le dévore. Les femmes, qui en ce pays font tous les métiers possibles, ne voudraient jamais tuer un poulet, ni même le vider après qu'il aurait été tué par une autre personne.

La plupart des familles conservent précieusement le feu²⁰ dans la maison, et font en sorte de ne jamais le laisser éteindre. Si un pareil malheur arrivait, ce serait pour la famille le pronostic et la cause des plus grandes infortunes. Pour l'éviter, tous les jours, après avoir préparé le repas du matin ou du soir, on dépose ce qui reste de charbons embrasés avec les cendres dans un vase de terre, en forme de chauffe-fer, et on prend les précautions nécessaires afin de conserver l'étincelle qui servira à rallumer le feu à la prochaine occasion. Un jour, un noble qui avait grande compagnie dans ses salons, vit un esclave sortir, un bouchon de paille à la main, au moment où l'on devait préparer le repas. « Où vas-tu ? lui cria-t-il. — Je vais chez le voisin chercher du feu, répondit l'esclave ; il n'y en a plus, nulle part, dans la maison. — Impossible, » dit le maître en pâlisant, et aussitôt, laissant ses hôtes, il court aux vases où dans les divers appartements on conservait le feu, et, à genoux, les larmes aux yeux, il retourne les cendres avec une attention fiévreuse. À la fin il aperçoit une faible lueur ; il souffle et parvient à enflammer une allumette. « Victoire ! s'écrie-t-il en rentrant dans le salon, les destins de ma race ne sont pas encore terminés ; j'ai recouvré ce feu que mes ancêtres se sont fidèlement transmis depuis dix générations, et je pourrai à mon tour le léguer à mes descendants. »

Nous avons dit plus haut combien la petite vérole²¹ est terrible en Corée. Quand on s'attend à la voir arriver dans un village, hommes et femmes se baignent la tête à grande eau avec des vases neufs, et répètent très-souvent ces ablutions, afin de se préparer à recevoir convenablement la visite de cette illustre dame. Si l'on peut avoir de l'eau de mer en pareil cas, elle est beaucoup plus efficace que l'eau douce. En même temps, on dispose sous le vestibule ou auprès de la porte de chaque maison, une table chargée de fruits. Lorsque la maladie s'est déclarée dans une maison, on y place un petit drapeau, ou bien on bariole la porte avec de la terre jaune, pour empêcher les étrangers de venir par leur présence troubler ou contrarier la terrible hôtesse. On s'efforce de la bien traiter pour obtenir ses bonnes grâces, on se prosterne, on prie, on chante, on multiplie les sacrifices en son honneur, on fait des gâteaux

²⁰ Daveluy Archive Volume 5 f. 195

²¹ Daveluy Archive Volume 5 ff. 180-181

Religion.

de riz pour régaler en son nom tous les voisins, et si le riz a été mendié de porte en porte, l'œuvre est bien plus méritoire. On fait venir les *mudang* ou sorciers avec tous leurs appareils superstitieux, et l'on finit, chacun selon sa fortune, par une grande cérémonie pour éconduire la dame avec toute la pompe voulue. Tous sont convaincus que, pendant la maladie, les enfants attaqués sont en communication avec les génies, qu'ils ont le don de seconde vue, et qu'ils aperçoivent à travers les murailles ce qui se passe même à de grandes distances. Il y a quelques années, pendant qu'un enfant de douze à treize ans était couché malade dans une maison, un noble du village entra sans y faire attention dans la cour attenante, le bonnet de crin sur la tête. L'enfant, qui lui gardait rancune pour quelques coups de bâton qu'il en avait reçus, le vit venir et s'écria ; « Ce noble qui vient ici avec son bonnet, irrite la dame, redouble mes souffrances et va être cause de ma mort. Il faut le battre sur le derrière pour apaiser la fureur de la dame. » Le noble, effrayé, reconnut son tort, et pour détourner les malheurs dont le menaçait cette colère redoutable, consentit à recevoir, séance tenante, la bastonnade expiatrice.

Ces superstitions et une foule d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer en détail, sont très-répandues dans le pays. Quelques hommes de la classe instruite les méprisent et n'y ont aucune foi, mais les femmes de toutes les conditions y tiennent comme à leur vie, et les maris, pour ne pas compromettre la paix de leur ménage, les tolèrent même en refusant d'y prendre part, de sorte que depuis le palais jusqu'à la dernière cabane, elles sont universellement pratiquées. On peut juger par là combien nombreux doivent être les charlatans, astrologues, devins, jongleurs, diseurs de bonne aventure, de l'un et de l'autre sexe, qui vivent en Corée de la crédulité publique. On en rencontre partout qui, moyennant finance, viennent examiner les terrains propres pour bâtir ou pour enterrer, déterminer par le sort les jours favorables pour les entreprises, tirer l'horoscope des futurs époux, prédire l'avenir, conjurer les malheurs ou les accidents, chasser le mauvais air, réciter des formules contre telle ou telle maladie, exorciser les démons, etc., et toujours avec grandes cérémonies, force tapage, et quantité de nourriture, car la gloutonnerie des devins est proverbiale en Corée.

Ceux qui ont le plus de succès et de réputation dans ce métier, sont les aveugles²² qui, presque tous, l'exercent depuis leur bas âge, et transmettent leurs secrets aux enfants affligés de la même infirmité. C'est pour ainsi dire leur office naturel, et le plus souvent leur seul moyen de subsistance. Dans les districts éloignés, chacun d'eux exerce séparément, à ses risques et périls ; mais dans les villes et surtout à la capitale, ils forment une corporation puissamment organisée, qui est reconnue par la loi, et qui paye des impôts au gouvernement. Seuls, ils ont droit de circuler dans les rues pendant la nuit. Le jour on les rencontre, deux ou trois ensemble, poussant un cri spécial pour attirer l'attention de ceux qui peuvent avoir besoin de leurs services. Pour être reçu définitivement membre de la société, il faut passer par un noviciat d'au moins trois ans. Ce temps est consacré à étudier les secrets de l'art, et surtout les rues et ruelles de la capitale. C'est quelque chose de prodigieux, et qui semble naturellement inexplicable, que leur adresse à se retrouver dans le dédale de rues tortueuses, de culs-de-sac, d'impasses, qui forment la ville de Séoul. Quand on leur a indiqué une maison quelconque, ils s'y rendent, en tâtonnant un peu avec leur bâton, presque aussi vite, et aussi sûrement que tout autre individu.

On les fait venir pour indiquer l'avenir, découvrir les choses secrètes, tirer les horoscopes, mais surtout pour chasser les diables. Dans ce dernier cas, il convient qu'ils soient plusieurs ensemble ; leurs cérémonies ont alors une action plus rapide et plus efficace. Ils commencent par psalmodier diverses formules d'une voix grave et lente, puis peu à peu haussent le ton, en s'accompagnant du roulement monotone et de plus en plus rapide de leurs bâtons, sur le plancher et sur des vases de terre ou de cuivre. Ils entrent bientôt dans une

²² Daveluy Archive Volume 3 ff. 122-123

Religion.

espèce de frénésie étrange ; le rythme de leurs chants devient de plus en plus saccadé, et à la fin, c'est un vacarme affreux de hurlements et de vociférations diaboliques. « Quels poumons ! s'écrie Mgr Daveluy, à qui nous empruntons ces détails ; je vous assure qu'il y a réellement de quoi mettre en fuite tous les diables de l'enfer. Chaque exorcisme dure trois ou quatre heures, et quelquefois on recommence, toujours plus fort, trois fois dans une même nuit et plusieurs nuits de suite. Malheur aux voisins des maisons où se passent de pareilles scènes ! il leur est absolument impossible de fermer l'œil, comme j'en ai fait plusieurs fois l'expérience. » À la fin cependant, les opérateurs parviennent à vaincre le diable ; ils l'acculent dans un coin, le serrent de tous côtés, et finissent par le forcer à se réfugier dans un pot ou dans une bouteille que l'un d'eux tient à la main. On bouche et on ficelle immédiatement cette bouteille avec le plus grand soin, et, la maison étant débarrassée de son hôte incommode, on commence le chant de victoire. Pendant toute la cérémonie on n'a cessé d'offrir au diable toutes sortes de mets pour le gagner ; ces mets deviennent la propriété des aveugles, à qui on donne en outre une somme d'argent plus ou moins ronde.

Quant à l'action réelle du démon dans ces cas et d'autres analogues, il est difficile de la déterminer. Qu'il y ait souvent beaucoup de jonglerie et de charlatanisme, nul n'en doute. Mais que, de temps en temps, le démon manifeste réellement sa présence et son action dans les hommes ou les choses par des phénomènes contraires aux lois de la nature ; qu'il y ait de véritables sorciers, des sorcières surtout, qui par des rites magiques se mettent en rapport direct avec les puissances infernales, le fait est absolument certain. Les missionnaires attestent que les possessions proprement dites se rencontrent quelquefois ; de même, les obsessions, sans être fréquentes, ne sont pas rares, même parmi les chrétiens.

Au reste, les faits de cette espèce, qui arrivent en Corée, sont ceux qui se sont passés et se passent encore chez tous les peuples païens. Toutes les pages de la Bible, dans le Nouveau comme dans l'Ancien Testament, sont pleines de semblables exemples ; et aujourd'hui que l'histoire du monde est mieux connue, aucun savant sérieux n'oserait en nier la possibilité.

(12.) Caractère des Coréens : leurs qualités morales, leurs défauts, leurs habitudes.

La grande vertu du Coréen est le respect inné et la pratique journalière des lois de la fraternité humaine. Nous avons vu plus haut comment les diverses corporations, les familles surtout, forment des corps intimement unis pour se défendre, se soutenir, s'appuyer et s'entr'aider réciproquement, Mais ce sentiment de confraternité s'étend bien au delà des limites de la parenté ou de l'association ; et l'assistance mutuelle, l'hospitalité généreuse envers tous, sont des traits distinctifs du caractère national, des qualités qui, il faut l'avouer, mettent les Coréens bien au dessus des peuples envahis par l'égoïsme de notre civilisation contemporaine¹.

Dans les occasions importantes de la vie, telles qu'un mariage ou un enterrement, chacun se fait un devoir d'aider la famille directement intéressée. Chacun apporte son offrande et rend tous les services en son pouvoir. Les uns se chargent de faire les achats, les autres d'organiser la cérémonie ; les pauvres, qui ne peuvent rien donner, vont prévenir les parents dans les villages voisins ou éloignés, passent jour et nuit sur pied, et font gratuitement les corvées et démarches nécessaires. Il semblerait qu'il s'agit non pas d'une affaire personnelle, mais d'un intérêt public de premier ordre. Quand une maison est détruite par un incendie, une inondation ou quelque autre accident, les voisins s'empressent d'apporter pour la rebâtir, qui des pierres, qui du bois, qui de la paille ; et chacun, outre ces quelques matériaux, donne deux ou trois journées de son travail. Si un étranger vient s'établir dans un village, chacun l'aide à se bâtir une petite demeure. Si quelqu'un est obligé d'aller au loin sur les montagnes couper du bois ou faire du charbon, il est sûr de trouver dans le village voisin un pied-à-terre ; il n'a qu'à apporter son riz, on se chargera de le cuire, et on y mettra les quelques assaisonnements nécessaires. Lorsqu'un habitant du village tombe malade, ceux qui auraient à la maison un remède n'attendent pas pour le donner qu'on le leur demande ; le plus souvent, ils se hâtent de le porter eux-mêmes, et ne veulent point en recevoir le prix. Les instruments de jardinage ou de labour sont toujours à la disposition de qui vient les demander, et souvent même, excepté pendant la saison des travaux, les bœufs se prêtent assez facilement.

L'hospitalité est considérée par tous comme le plus sacré des devoirs. D'après les mœurs, ce serait non-seulement une honte, mais une faute grave, de refuser sa part de riz à quiconque, connu ou inconnu, se présente au moment du repas. Les pauvres ouvriers qui prennent leur nourriture sur le bord des chemins, sont souvent les premiers à offrir aux passants de la partager avec eux. Quand, dans une maison quelconque, il y a une petite fête ou un repas solennel, tous les voisins sont toujours invités de droit. Le pauvre qui doit aller pour ses affaires dans un lieu éloigné ou visiter à de grandes distances des parents ou amis, n'a pas besoin de longs préparatifs de voyage. Son bâton, sa pipe, quelques bardes dans un petit paquet pendu à l'épaule, quelques sapèques dans sa bourse, si toutefois il a une bourse et des sapèques à mettre dedans, voilà tout. La nuit venue, au lieu de se rendre à l'auberge, il entre dans quelque maison dont les appartements extérieurs sont ouverts à tout venant, et il est sûr d'y trouver de la nourriture et un gîte pour la nuit. Quand l'heure du repas arrive, on lui donne sa part ; il a pour dormir un coin de la natte qui recouvre le plancher, et un bout du morceau de bois qui, appuyé contre la muraille, sert d'oreiller commun. S'il est fatigué, ou que le temps soit trop mauvais, il passera ainsi quelquefois un ou deux jours, sans que l'on songe à lui reprocher son indiscretion.

¹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 75-6

En ce bas monde, les meilleures choses ont toujours un mauvais côté, et les habitudes toutes patriarcales que nous venons de décrire, produisent bien quelques inconvénients. Le plus grave est l'encouragement qu'elles donnent à la fainéantise d'une foule de mauvais sujets, qui spéculent sur l'hospitalité publique, et vivent en flânant de côté et d'autre dans une complète oisiveté². Quelques-uns des plus effrontés viennent s'établir, pendant des semaines entières, chez les gens riches ou aisés, et se font même donner des vêtements que l'on n'ose pas refuser de peur d'être ensuite injurié et calomnié par eux. On dit que, dans la province de Pyongan surtout, ces cas sont assez fréquents. Dans les montagnes du Gangwon, on voit des bandes entières s'établir dans un village, y vivre deux ou trois jours aux frais des habitants, puis passer dans un autre, et ainsi de suite, pendant des mois entiers, sans que le gouvernement ose intervenir pour protéger le peuple. Les petits marchands ambulants, les comédiens, les astrologues prennent les mêmes libertés ; c'est l'usage, et nul ne réclame ni ne songe à se débarrasser par force de ces hôtes incommodes. Il y a de plus les mendiants proprement dits. Ce sont des infirmes, des estropiés, des vieillards sans ressources, auxquels chacun donne un peu de riz ou quelques sapèques. À Séoul, se trouve une corporation de mendiants qui se partagent les différents quartiers de la capitale et quêtent chaque jour de porte en porte. Elles sont généralement détestées à cause de leur méchanceté et de leur insolence ; mais la crainte de s'attirer de mauvaises affaires de la part de toute la bande, force la main aux habitants paisibles, et elles recueillent d'abondantes aumônes. Parmi les mendiants attirés il faut aussi compter tous les bonzes. Les uns mendient par nécessité, les autres par vertu ; on donne à ces derniers le nom de *San-lim* 山林. Quoique la religion de Fô soit maintenant tombée dans un discrédit universel, presque toujours, par pitié ou par un reste de superstition, on leur donne quelques poignées de riz.

Les visites, soirées, invitations, et autres relations ordinaires de société³ sont très-multipliées, et la plus grande liberté y règne. Les femmes ne se montrent jamais dans ces réunions ; elles passent leur vie dans les appartements intérieurs, et ne se visitent qu'entre elles. Mais les hommes à leur aise, les nobles surtout, naturellement causeurs et paresseux, vont continuellement de salon en salon tuer le temps, raconter ou inventer des nouvelles. Ces salons ou appartements extérieurs sont placés sur le devant de la maison, et toujours ouverts à tout venant. Le maître du logis y fait sa résidence habituelle, et met son orgueil à recevoir et à bien traiter le plus d'amis possible. Naturellement les conversations ne roulent guère sur la politique ; personne ne s'en occupe, et d'ailleurs un tel sujet serait dangereux. Mais on se raconte les dernières histoires de la cour et de la ville, on colporte les médisances du jour, on répète les bons mots qui ont été dits par tel ou tel grand personnage, on récite des fables ou des apologues, on parle science ou littérature. L'été surtout, ces réunions entre lettrés deviennent de petites académies, où l'on s'assemble trois ou quatre fois la semaine pour discuter des questions de critique littéraire, approfondir le sens des ouvrages célèbres, comparer diverses compositions poétiques. Les gens du peuple, de leur côté, se rencontrent dans les rues, le long des routes, dans les auberges. Quand ils sont deux ou trois ensemble, la conversation s'engage immédiatement et ne languit jamais. Ils se font les questions les plus indiscrètes, sur leur nom, leur âge, leur demeure, leurs occupations, leur commerce, les dernières nouvelles qu'ils ont pu apprendre, etc. Un Coréen ne peut rien garder de ce qu'il sait ; c'est chez lui une démangeaison incroyable d'apprendre toutes les nouvelles, même les plus insignifiantes, et de les communiquer immédiatement à d'autres, ornées de toutes les exagérations et de tous les mensonges possibles.

² Daveluy Archive Volume 3 f. 52; Volume 5 f. 182

³ La source de cette section est Daveluy Volume 4, une longue note avant le récit de l'arrestation de Kim Beom-woo.

Caractère des Coréens.

En Corée on parle toujours sur un ton très-élevé⁴, et les réunions sont extraordinairement bruyantes. Crier le plus haut possible, c'est faire preuve de bonnes manières, et celui qui, dans une société, parlerait sur un ton ordinaire, serait mal vu des autres, et passerait pour un original qui cherche à se singulariser. Le goût du tapage est inné en eux, et rien à leur sens ne peut être fait convenablement sans beaucoup de vacarme. L'étude des lettres consiste à répéter à gorge déployée, chaque jour, pendant des heures entières, une ou deux pages d'un livre. Les ouvriers, les laboureurs, se délassent de leurs fatigues en luttant à qui criera le plus fort. Chaque village possède une caisse, des cornes, des flûtes, quelques couvercles de chaudrons en guise de cymbales, et souvent pendant les rudes travaux de l'été, on s'interrompt quelques instants, et l'on se délasse par un concert à tour de bras. Dans les préfetures et les tribunaux, les ordres des mandarins sont répétés d'abord par un crieur, puis par beaucoup d'autres échelonnés à tous les coins, de manière à retentir dans les quartiers environnants. Si un fonctionnaire public sort de sa maison, les cris perçants d'une multitude de valets annoncent sa marche. Dans les rares circonstances où le roi se montre en public, une foule de gens sont postés de distance en distance pour pousser les plus formidables clameurs, et ils se partagent la besogne alternativement, de manière à ne pas laisser une seconde de silence. La moindre interruption, en pareil cas, serait un manque de respect envers la majesté royale.

Les Coréens des deux sexes sont naturellement très-passionnés⁵ ; mais l'amour véritable ne se trouve guère en ce pays, car la passion chez eux est purement physique, le cœur n'y est pour rien. Ils ne connaissent que l'appétit animal, l'instinct de la brute qui, pour se satisfaire, se rue à l'aveugle sur le premier objet à sa portée ; aussi la corruption des mœurs dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Elle est telle, que l'on peut affirmer hardiment que plus de la moitié des individus ne connaissent pas leurs véritables parents. Plusieurs fois des chrétiennes, sur le point d'être violées par des païens, les ont arrêtés par ces paroles : « Ne m'approche point, je suis ta propre fille. » Et le païen reculait, sachant que le fait était, sinon probable, au moins très-possible. Au reste, comment pourrait-il en être autrement dans un pays où aucun frein religieux ne vient dominer les passions, et où les coutumes, les nécessités même de la vie matérielle forcent souvent les pauvres, c'est-à-dire la moitié de la population, à oublier les lois de la pudeur ? En effet, les maisons des pauvres ne sont que de misérables huttes de terre. Ils n'ont pas le moyen d'avoir deux chambres, ou, s'ils en ont deux, ils ne peuvent les chauffer toutes deux pendant l'hiver. Aussi, père, mère, frères et sœurs, tous dorment ensemble, sous la même couverture s'ils en ont une, et, s'ils n'en ont point, serrés les uns contre les autres pour se réchauffer un peu.

Presque tous les enfants⁶ jusqu'à l'âge de neuf ou dix ans, quelquefois même davantage, vivent pendant l'été absolument nus, ou revêtus seulement d'une petite jaquette qui descend jusqu'à la ceinture. Les enfants chrétiens sont généralement vêtus d'une manière plus décente, mais les missionnaires ont eu beaucoup de peine à obtenir cette concession. Tout homme, marié ou non, est libre d'avoir chez lui autant de concubines qu'il peut en entretenir. Quand une femme arrive dans un village, elle trouve toujours où se placer ; si nul n'est assez riche pour la garder chez lui, chacun la prend dans sa maison à tour de rôle, et la nourrit pendant quelques jours. Une femme qui, voyageant seule, passerait la nuit dans une auberge, serait infailliblement la proie du premier venu ; quelquefois même la compagnie d'un homme, à moins qu'il ne soit bien armé, ne suffit pas à la protéger. Inutile d'ajouter que la prostitution⁷ s'étale partout au grand jour, et que la sodomie et autres crimes contre nature sont assez fréquents. Le long des routes, à l'entrée des villages surtout, les filles publiques de

⁴ Daveluy Archive Volume 3 ff. 123-4

⁵ Daveluy Archive Volume 3 f. 95

⁶ La source de cette section n'est pas claire.

⁷ Daveluy Archive Volume 3 f. 118

bas étage s'installent avec une bouteille d'eau-de-vie de riz, dont elles offrent aux voyageurs. La plupart s'arrêtent d'eux-mêmes pour les faire chanter, ou badiner avec elles ; et si quelqu'un passe sans les regarder, elles ne se gênent nullement pour l'arrêter par ses habits et même lui barrer le chemin.

Mais détournons les yeux de ce triste spectacle, et hâtons-nous de passer à un autre sujet.

Les Coréens ont généralement le caractère entier, difficile, colère et vindicatif. C'est le fruit de la demi-barbarie dans laquelle ils sont encore plongés. Parmi les païens, l'éducation morale est nulle ; chez les chrétiens eux-mêmes, elle ne pourra porter ses fruits qu'à la longue. Les enfants ne sont presque jamais corrigés, on se contente de rire de leurs colères continuelles ; ils grandissent ainsi, et plus tard, hommes et femmes se livrent sans cesse à des accès d'une fureur aussi violente qu'aveugle. En ce pays, pour exprimer une résolution arrêtée, on se pique le doigt, et on écrit son serment avec son propre sang. Dans un accès de fureur, les gens se pendent ou se noient avec une facilité inexplicable. Un petit déplaisir, un mot de mépris, un rien, les entraîne au suicide. Ils sont aussi vindicatifs qu'irascibles. Sur cinquante conspirations, quarante-neuf sont trahies d'avance par quelque conjuré, et presque toujours pour satisfaire une rancune particulière, pour se venger d'un mot un peu vif. Peu leur importe d'être punis eux-mêmes, s'ils peuvent attirer un châtement sur la tête de leurs ennemis.

On ne peut les accuser ni de mollesse ni de lâcheté. À l'occasion ils supportent les verges, le bâton, et les autres supplices avec un grand sang-froid, et sans laisser paraître la moindre émotion. Ils sont patients dans leurs maladies. Ils ont beaucoup de goût pour les exercices du corps, le tir de l'arc, la chasse, et ne reculent point devant la fatigue. Et cependant, chose extraordinaire, avec tout cela ils font en général de très-pauvres soldats, qui, au premier danger sérieux, ne songent qu'à jeter leurs armes, et à s'enfuir dans toutes les directions. Peut-être est-ce simplement le manque d'habitude, et le défaut d'organisation. Les missionnaires assurent qu'avec des officiers capables, les Coréens pourraient devenir d'excellents soldats. En 1871, les Américains⁸ rencontrèrent une résistance désespérée, et les divers récits de leur expédition rendent justice au courage des troupes d'élite que l'on avait envoyées contre eux.

La chasse⁹ est considérée comme une œuvre servile ; aussi les nobles, si l'on excepte quelques familles pauvres des provinces, ne s'y livrent presque jamais. Elle est tout à fait libre ; point de port d'armes, point de parcs réservés, point d'époques interdites. Le seul animal qu'il soit défendu de tuer est le faucon, dont la vie est protégée par des lois sévères. Malheur à celui qui blesserait un de ces oiseaux ! il serait traîné à la capitale devant la cour des crimes. La chasse n'a lieu que dans les montagnes, car les vallées et les plaines, presque toutes en rizières, n'offrent aucun gibier qui puisse tenter les chasseurs. Leur fusil est le fusil japonais à pierre, très-lourd et fort peu élégant. Avec celle arme insuffisante, un Coréen même seul, tirera le tigre, quoique cet animal, quand il n'est pas tué sur le coup, s'élance toujours droit sur l'ennemi qui devient alors facilement sa proie. Quand le tigre fait de grands ravages dans un district, le mandarin réunit les chasseurs et organise une battue dans les montagnes voisines, mais presque toujours sans résultat, car, en pareil cas, la peau de l'animal est pour le gouvernement, et le mandarin garde pour lui la prime due aux chasseurs. Ceux-ci préfèrent risquer leur vie en chassant seuls, parce qu'ils ont alors le bénéfice de la peau qu'ils vendent secrètement. Ils mangent la chair qu'ils prétendent être très-succulente. Les os piles et bouillis

⁸ En 1871, une expédition navale américaine qui avait l'intention de négocier un traité commercial avec la Corée fut la cible de tirs alors qu'elle approchait de l'île de Ganghwa, ce qui provoqua une violente réponse au cours de laquelle plusieurs centaines de soldats coréens furent tués.

⁹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 124-126

servent à faire diverses médecines. On les vend surtout aux Japonais qui les achètent à très-haut prix pour en fabriquer des remèdes secrets.

Les tigres sont excessivement nombreux en Corée, et le chiffre annuel des accidents est très-considérable. Quand le tigre pénètre dans un village dont les maisons sont bien fermées, il ne cesse de tourner pendant des nuits entières autour de quelque mesure, et si la faim le presse, il finit par s'y introduire en bondissant sur le toit de chaume, au travers duquel il fait un trou. Le plus souvent, il n'a pas besoin de recourir à cet expédient, car les villageois sont d'une insouciance telle, que, malgré sa présence dans les environs, ils dorment habituellement, pendant l'été, la porte de leurs maisons grande ouverte, et quelquefois même sous des hangars ou en plein champ sans songer à allumer du feu. Peut-être, avec des battues bien suivies, dans la saison propice, réussirait-on à détruire beaucoup de ces animaux, et à refouler le reste dans les grandes chaînes de montagnes qui sont presque inhabitées ; mais chacun ne songe qu'à se débarrasser du péril présent, sans s'inquiéter de l'avenir ni du bien général. On prend quelquefois des tigres au piège, dans des fosses profondes recouvertes de feuillage et de terre, au milieu desquelles est planté un pieu aigu ; mais ce moyen si simple, et sans danger aucun pour le chasseur, n'est que rarement employé. Pendant l'hiver, quand la neige est à demi gelée, assez forte pour résister au pied de l'homme, elle cède encore aux pattes du tigre, qui s'y enfonce jusqu'au ventre et ne peut en sortir. Souvent alors on en tue à coups de sabre ou de lance.

Les chasseurs coréens ne tirent jamais au vol. Ils s'affublent de peaux, déplumes, de paille, etc., et se tapissent dans quelque trou pour tromper les animaux qui viennent à leur portée. Ils savent contrefaire parfaitement les cris des divers oiseaux, particulièrement celui de faisan qui appelle sa femelle, et par là réussissent à prendre beaucoup de ces dernières. Mais leur chasse principale est celle du cerf. Elle n'a lieu qu'au moment où ses bois se développent, c'est-à-dire pendant la cinquième et la sixième lune (juin et juillet), parce qu'alors seulement ces bois se vendent à un prix très-élevé. Les chasseurs au nombre de trois ou quatre au plus, battent les montagnes plusieurs jours de suite, et quand la nuit les force à s'arrêter pendant quelques heures, ils ont un instinct admirable pour retrouver la piste de l'animal, à moins que la terre ne soit trop desséchée. D'ordinaire, ils l'atteignent avant la fin du troisième jour, et le tuent à coups de fusil. Cette chasse, quand elle réussit bien, leur donne de quoi vivre pendant une partie de l'année, et l'on cite des individus qui par ce moyen ont acquis une petite fortune.

Les Coréens sont âpres au gain ; pour se procurer de l'argent, tous les moyens leur sont bons. Ils connaissent très-peu et respectent encore moins la loi morale qui protège la propriété et défend le vol. Néanmoins, les avarés¹⁰ sont peu nombreux, et ne se trouvent guère que parmi les riches de la classe moyenne ou les marchands. En ce pays, on appelle riche celui qui a deux ou trois mille francs vaillant. En général, ils sont aussi prodigues qu'avidés, et aussitôt qu'ils ont de l'argent, ils le jettent à pleines mains. Ils ne songent alors qu'à mener grand train, bien traiter leurs amis, satisfaire leurs propres caprices ; et quand l'indigence revient, ils la subissent sans trop se plaindre, et attendent que la roue de la fortune en tournant leur ramène de beaux jours. Souvent, l'argent se gagne assez vite, mais il disparaît plus vite encore. On a fait gagner un procès à quelqu'un, on a trouvé une racine de gen-seng, un petit morceau d'or, une veine de cristal, n'importe quoi, on est à flot pour quelques jours, et vogue la galère ! l'avenir s'occupera de l'avenir. De là vient que tant de gens sont toujours sur les routes, cherchant une chance heureuse, espérant rencontrer là-bas ce qui leur manque ici, trouver quelque trésor, découvrir quelque source de richesse non encore exploitée, inventer quelque nouveau moyen de battre monnaie. Dans certaines provinces surtout, la moitié des habitants n'ont pour ainsi dire pas de demeure fixe ; ils émigrent pour échapper à la misère,

¹⁰ Daveluy Archive Volume 3 ff. 66-67

restent un an ou deux, et émigrent de nouveau, pour recommencer plus tard, cherchant toujours le mieux, et presque toujours rencontrant le pire.

Un autre grand défaut¹¹ des Coréens, c'est la voracité. Sous ce rapport, il n'y a pas la moindre différence entre les riches et les pauvres, les nobles et les gens du peuple. Beaucoup manger est un honneur, et le grand mérite d'un repas consiste, non dans la qualité, mais dans la quantité des mets fournis aux convives. Aussi cause-t-on très-peu en mangeant, car chaque phrase ferait perdre une ou deux bouchées. Dès l'enfance, on s'applique à donner à l'estomac toute l'élasticité possible. Souvent les mères prenant sur leurs genoux leurs petits enfants, les bourrent de riz ou d'autre nourriture, frappent de temps en temps avec le manche de la cuiller sur le ventre pour voir s'il est suffisamment tendu, et ne s'arrêtent que quand il devient physiquement impossible de les gonfler davantage. Un Coréen est toujours prêt à manger ; il tombe sur tout ce qu'il rencontre et ne dit jamais : c'est assez. Les gens d'une condition aisée ont leurs repas réglés, mais si dans l'intervalle se présente l'occasion d'avalier du vin, des fruits, des pâtisseries, etc., en quelque quantité que ce soit, ils en profitent largement, et l'heure ordinaire du repas venue, se mettent à table avec le même appétit que s'ils avaient jeûné depuis deux jours. La portion ordinaire d'un ouvrier est d'environ un litre de riz, lequel après la cuisson donne une forte écuelle. Mais cela ne suffit pas pour les rassasier, et beaucoup d'entre eux en prennent facilement trois ou quatre portions quand ils le peuvent. Certains individus, dit-on, en absorbent jusqu'à neuf ou dix portions impunément. Quand on tue un bœuf, et que la viande est servie à discrétion, une écuelle bien remplie n'effraye aucun des convives. Dans les maisons décentes, le bœuf ou le chien sont découpés par tranches énormes, et comme chacun a sa petite table à part, on peut se montrer généreux envers tel ou tel convive, tout en ne donnant aux autres que le strict nécessaire. Si l'on offre des fruits, des pêches par exemple ou de petits melons, les plus modérés en prennent jusqu'à vingt ou vingt-cinq, qu'ils font très-rapidement disparaître, sans les peler.

Inutile d'ajouter que les habitants de ce pays sont loin d'absorber chaque jour les quantités de nourriture dont nous venons de parler. Tous sont prêts à le faire, et le font en effet quand ils en trouvent l'occasion, mais ils sont trop pauvres pour la trouver souvent. La viande de bœuf surtout est assez rare. Nous avons dit plus haut qu'un boucher est une espèce de fonctionnaire nommé par le gouvernement, et qui paye un impôt considérable pour avoir le droit exclusif de faire abattre les bœufs. Quelques nobles haut placés se permettent aussi d'avoir des bouchers à eux. C'est un abus que l'on tolère faute de pouvoir l'empêcher. Quelquefois aussi, dans les circonstances extraordinaires, le roi permet d'abattre un bœuf dans chaque village, et alors c'est une fête universelle, et son nom est béni d'un bout à l'autre du royaume.

Un excès en appelle un autre, et l'abus de la nourriture amène naturellement l'abus de la boisson. Aussi l'ivrognerie est-elle en grand honneur dans ce pays, et si un homme boit du vin de riz de manière à perdre la raison, personne ne lui en fait un crime. Un mandarin, un grand dignitaire, un ministre même, peut, sans que cela tire à conséquence, rouler sur le plancher à la fin de son repas. On le laisse cuver son vin tranquillement, et les assistants loin d'être scandalisés de ce dégoûtant spectacle, le félicitent intérieurement d'être assez riche pour pouvoir se procurer un aussi grand plaisir.

Quant à la préparation de la nourriture, les Coréens ne sont nullement difficiles ; tout leur est bon. Le poisson cru, la viande crue, surtout les intestins, passent pour des mets friands, et parmi le peuple, on n'en voit guère sur les tables, car un pareil morceau à peine aperçu est aussitôt dévoré. Les viandes crues se mangent habituellement avec du piment, du poivre ou de la moutarde, mais souvent on se passe de tout assaisonnement. Sur le bord des ruisseaux ou rivières, on rencontre quantité de pêcheurs à la ligne, dont le plus grand nombre

¹¹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 86-88

sont des nobles sans le sou qui ne veulent pas ou ne peuvent pas travailler pour vivre. À côté d'eux est un petit vase contenant de la poudre de piment délayée, et aussitôt qu'un poisson est pris, ils le saisissent entre deux doigts, le trempent dans cette sauce et l'avalent sans autre cérémonie. Les arêtes ne les effrayent point ; ils les mangent avec le reste, comme ils mangent aussi les os de poulets ou d'autres volatiles afin de ne rien laisser perdre.

Quelques mots, en finissant ce chapitre, sur les différences de caractère entre les habitants¹² des diverses provinces. Ceux des deux provinces du Nord, du Pyongan particulièrement, sont plus forts, plus sauvages, et plus violents que les autres Coréens. Il y a très-peu de nobles parmi eux, et par suite très-peu de dignitaires. On croit qu'ils sont les ennemis secrets de la dynastie ; aussi le gouvernement, tout en les ménageant, les surveille de près, et redoute toujours de leur part une insurrection qu'il serait très-difficile de vaincre. Les gens du Hwanghae passent pour avoir l'esprit étroit et borné. On les accuse de beaucoup d'avarice et de mauvaise foi. La population du Gyeonggi, ou province de la capitale, est légère, inconstante, adonnée au luxe et aux plaisirs. C'est elle qui donne le ton au pays tout entier ; c'est à elle surtout que s'applique ce que nous avons dit plus haut de l'ambition, de la rapacité, de la prodigalité, et du faste des Coréens. Les dignitaires, nobles, et lettrés y sont excessivement nombreux. Les gens du Chungcheong ressemblent de tous points à ceux du Gyeonggi, dont ils ont, à un degré moindre, les vices et les bonnes qualités. Dans la province de Jeolla on rencontre peu de nobles. Les habitants sont regardés par les autres Coréens comme des gens grossiers, hypocrites, fourbes, ne cherchant que leurs intérêts, et toujours prêts à commettre les plus odieuses trahisons s'ils y trouvent leur profit. La province de Gyeongsang a un caractère à part. Les habitudes y sont beaucoup plus simples, les mœurs moins corrompues, et les vieux usages plus fidèlement conservés. Peu de luxe, peu de folles dépenses ; aussi les petits héritages se transmettent-ils de père en fils, pendant de longues années, dans les mêmes familles. L'étude des lettres y est plus florissante qu'ailleurs, et souvent l'on voit des jeunes gens qui après avoir travaillé aux champs tout le jour, donnent à la lecture le soir et une partie de la nuit. Les femmes de condition ne sont pas enfermées aussi strictement que dans les autres provinces ; elles sortent pendant le jour, accompagnées d'une esclave, et n'ont à craindre aucune insulte ni aucun manque d'égards. C'est dans le Gyeongsang que le bouddhisme ou religion de Fô conserve le plus de sectateurs. Ils sont très-attachés à leurs superstitions et difficiles à convertir ; mais une fois devenus chrétiens, ils demeurent fermes et constants dans la foi. Les nobles, très-nombreux dans cette province, appartiennent presque tous au parti Nam-in, et depuis les dernières révolutions¹³ dont nous donnons le détail dans cette histoire, n'ont plus de part aux dignités et emplois publics.

¹² Daveluy Archive Volume 3 ff. 136-137

¹³ Les luttes de pouvoir et la persécution anti-catholique de 1801 après la mort du roi Jeongjo.

(13.) Jeux. — Comédies. — Fêtes du nouvel an. — Le Hoan-kap.

Le jeu d'échecs¹ est très-répandu en Corée, et on prétend qu'il y a des joueurs capables de tenir tête aux Chinois les plus habiles. Ils ont aussi une espèce de jeu de dames, beaucoup plus compliqué que le nôtre, le trictrac, le jeu d'oie, et divers autres jeux d'adresse ou de hasard. Mais celui qui a le plus de vogue, est le jeu de cartes, lequel est interdit par la loi. On ne le permet qu'aux soldats qui font la veillée dans un poste quelconque, pour les empêcher de s'endormir, et on prétend qu'en temps de guerre, c'est la plus sûre sauvegarde des camps contre les surprises et les attaques nocturnes. Malgré la prohibition, ce jeu est en grand usage, surtout parmi les gens du peuple, car les nobles le regardent comme au-dessous de leur dignité. On y joue la nuit, en cachette, en dépit des amendes et des punitions que les tribunaux infligent journellement. Il y a des bandes de joueurs qui y passent leur vie, et n'ont pas d'autre métier. Ce sont presque toujours des filous fieffés, qui escroquent à leurs dupes des sommes considérables et mènent grand train sans s'inquiéter de la loi. Les prétoriens et autres agents de l'autorité ferment les yeux sur leurs contraventions, tantôt parce qu'ils sont secrètement payés pour se taire, souvent aussi parce qu'ils redoutent la vengeance de ces individus, qu'ils savent être peu scrupuleux, déterminés et capables de tout.

À la capitale et dans quelques autres grandes villes, beaucoup de gens inoccupés passent leur temps à lancer des cerfs-volants, surtout pendant un ou deux mois d'hiver quand souffle le vent du Nord. La foule se presse à ce spectacle ; chacun examine les soubresauts de ces cerfs-volants, et en tire des pronostics pour le bon ou mauvais succès des affaires dans lesquelles il est alors engagé. Souvent on se porte des défis mutuels, à qui usera ou coupera le plus vite la corde de son voisin, en faisant rencontrer les cerfs-volants dans les airs, et là-dessus s'engagent des paris quelquefois considérables.

Les Coréens, nobles et gens du peuple, s'amusez volontiers à tirer de l'arc. Cet exercice est encouragé par le gouvernement qui y voit un moyen de former de bons archers. À certaines époques de l'année, les villes et les villages un peu considérables donnent des prix au concours pour les plus habiles tireurs, et quelquefois les mandarins en envoient d'autres aux frais du trésor public. Souvent aussi il y a des boxes ou luttes à coups de poing, entre des champions choisis, de village contre village, ou de certains quartiers d'une ville contre les autres. Chaque année, à Séoul, pendant la première lune, on a le spectacle d'une de ces luttes, qui ordinairement dégénère en un combat acharné. On commence à coups de poing, mais l'on continue à coups de bâton et de pierres, et cela dure plusieurs jours, pendant lesquels il est impossible de circuler sans danger dans les rues. D'habitude, il reste quatre ou cinq morts sur le terrain, les blessés et les estropiés ne se comptent pas ; mais le gouvernement n'intervient jamais, et laisse les choses suivre leur cours, sous prétexte qu'il s'agit d'un jeu.

On trouve dans toutes les villes des chœurs de musiciens et de chanteuses². La capitale en est remplie. Ces chanteuses, élégamment vêtues, exécutent des chants et des danses pour l'amusement des spectateurs, dans les parties de plaisir que donnent les mandarins ou les gens haut placés. Ce sont ou des esclaves de préfectures, ou des femmes que la misère a jetées dans la débauche ; et toutes joignent le métier de prostituées à celui de musiciennes. On dit cependant que leurs danses publiques n'ont rien de trop indécent.

Il n'est pas rare non plus de rencontrer des saltimbanques ou comédiens ambulants qui vont par bandes, de côté et d'autre, donnant des représentations dans les maisons de ceux qui les payent, à l'occasion d'un mariage, d'un anniversaire heureux, ou d'une fête quelconque. Ils sont acrobates, musiciens, joueurs de marionnettes, escamoteurs, font mille tours de force

¹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 69-70

² Daveluy Archive Volume 3 ff. 67-69

et d'adresse, et passent pour être souvent d'une habileté merveilleuse. À défaut d'amateurs bénévoles, ils s'imposent aux villages, et comme ils ont la réputation d'être des bandits, capables de toutes sortes de crimes et d'actes de violence, on les subit par crainte, et on les paye sur les fonds communs pendant leur séjour.

Le théâtre³ proprement dit n'existe pas en Corée. Ce qui se rapproche le plus de nos pièces dramatiques est la récitation mimée de certaines histoires, par un seul individu qui en représente successivement tous les rôles. Si, par exemple, il est question dans son récit d'un mandarin, d'un homme qui reçoit la bastonnade, d'un mari qui se dispute avec sa femme, etc., il imitera alternativement le ton grave et solennel du magistrat, les plaintes, les cris de celui qui est battu, la voix du mari, le fausset de la femme, les rires de celui-ci, les gestes étranges de celui-là, la stupéfaction d'un autre, assaisonnant le tout de compliments, de bons mots, de lazzis et de pasquinades de toute espèce. Il y a beaucoup de livres ou recueils d'anecdotes que ces artistes étudient continuellement, mais ceux qui ont du talent ne s'astreignent point aux scènes ainsi préparées ; ils les changent et les entremêlent avec adresse, y introduisent, séance tenante, des pointes, des allusions, des plaisanteries appropriées à l'auditoire, et conquièrent ainsi une réputation qui peut les conduire à la fortune. On les invite aux réunions d'amis, aux fêtes de famille ; ils ne manquent jamais d'accompagner dans leurs visites officielles les nouveaux dignitaires, ainsi que les candidats heureux des examens publics, et dans chaque maison on leur donne quelque argent. Les hommes seuls font ainsi le métier de comédien.

Le jour de l'an⁴ est une des plus grandes fêtes pour toutes les classes de la société coréenne, et la manière de le célébrer offre une certaine analogie avec nos usages d'Europe. La plupart des travaux sont interrompus dès le troisième jour qui précède la fin de l'année, afin de donner à tous le temps de regagner le toit paternel ou de rejoindre leur famille. Très-peu de personnes passent cette époque hors de leurs maisons, et si quelque pauvre portefaix ou commissionnaire est forcé par des retards malencontreux de séjourner dans une auberge le jour de l'an, presque toujours l'aubergiste lui donne la nourriture gratis. À cette époque les mandarins évitent de faire des arrestations, et leurs tribunaux sont fermés. Il y a plus : beaucoup de prisonniers, détenus pour des affaires de peu d'importance, obtiennent un congé plus ou moins long, afin d'aller rendre leurs devoirs à leurs parents vivants et morts. Les fêtes passées, ils doivent d'eux-mêmes revenir, et reviennent en effet, se constituer prisonniers.

Habituellement, d'après les règles de l'étiquette, on se fait deux salutations : la première, le soir du dernier jour de l'an, ce qu'ils appellent le salut de l'année qui finit ; la seconde, le matin du premier jour, c'est le salut de l'année qui commence. Cette dernière salutation seule est absolument de rigueur, et personne ne s'en dispense. Elle se fait à tous les parents, supérieurs, amis et connaissances. Y manquer serait provoquer infailliblement une rupture, ou un refroidissement marqué dans les relations. La principale cérémonie du jour de l'an, est le sacrifice aux tablettes des ancêtres. Chacun y déploie toute la pompe que lui permet sa position, et c'est, dans l'opinion commune, le sacrifice le plus indispensable de toute l'année. Si les tombeaux des parents se trouvent près de la maison, on s'y rend de suite pour faire les prostrations et cérémonies voulues ; sinon, on est tenu de les visiter dans le courant de la première lune. Après le sacrifice vient la distribution des étrennes, qui généralement sont peu considérables. Elles consistent en quelques vêtements qu'on donne aux enfants ou aux inférieurs, en pâtisseries que l'on envoie aux supérieurs, amis, et connaissances. À la capitale, les parents font assez souvent cadeau à leurs enfants de quelques joujoux de peu de valeur. Les jours suivants se passent en échange de civilités, visites, réunions, soirées. Les travaux, les transactions commerciales, les séances des tribunaux, etc., ne peuvent recommencer que le cinquième jour de la lune, ce qui fait, en tout, huit jours de

³ La source de ce paragraphe semble être Archive Daveluy Volume 3 ff. 67-9.

⁴ La description des fêtes du nouvel an est tirée de l'Archive Daveluy Volume 4 ff. 96-8.

Jeux.

repos légal. En fait, ce repos est beaucoup plus prolongé, et quinze ou vingt jours se dépensent en jeux et en parties de plaisir, sans que personne y trouve à redire.

Les familles riches célèbrent aussi l'anniversaire de la naissance de chacun de leurs membres par une réunion et un festin ; chez les pauvres on ne tient compte que du jour de naissance du chef de la maison. Ce jour-là, on invite les voisins à un petit régal. Entre tous ces anniversaires, le plus célèbre est celui de la soixante et unième année. Les Coréens suivent le cycle chinois de soixante ans, et chacune des années porte un nom particulier, comme chez nous les noms des jours de la semaine ou des mois de l'année. Cette période de soixante ans une fois écoulée, les années de même nom recommencent dans le même ordre, et l'année de la naissance se présente après une révolution entière du cycle. Cet anniversaire appelé *hwan-gap* 還甲, est en ce pays l'époque la plus solennelle de la vie. Riches et pauvres, nobles et gens du peuple, tous ont à cœur de fêter dignement ce jour où l'âge mûr finit, où commence la vieillesse. Celui qui atteint cet âge est censé avoir rempli sa tâche, achevé sa carrière ; il a bu à longs traits la coupe de l'existence, il ne lui reste qu'à se souvenir et à se reposer.

Longtemps d'avance on fait les préparatifs de la fête. Quelle plus belle occasion de montrer de la piété filiale ! de prouver publiquement combien on apprécie l'incalculable bonheur d'avoir conservé ses parents jusqu'à un âge aussi respectable ! Les riches prodiguent leurs ressources pour faire venir, même des provinces éloignées, tout ce qui peut orner un festin ; les pauvres s'ingénient à ramasser quelques épargnes. De leur côté, les lettrés composent des pièces de vers, pour chanter cet heureux jour. Le bruit s'en répand dans les environs, et c'est un événement, non-seulement pour le village, mais pour tout le canton. À l'intérieur de la maison, on est continuellement affairé. Tous les habits devront être blancs comme la neige, les jupes bleues comme l'azur ; un nouvel habit de soie sera l'ornement du sexagénaire. Il faut ramasser du vin et de la viande en abondance pour rassasier et enivrer parents, amis, voisins, connaissances, étrangers, etc... Les femmes de la maison sont surchargées de besogne, mais alors, comme du reste dans les autres grandes circonstances, leurs voisines, leurs amies s'empressent de venir à leur secours. S'il est nécessaire, les voisins contribuent généreusement aux frais par des présents en argent ou en nature. Ils sont tous invités de droit, et ce qu'ils font aujourd'hui pour un autre, on le fera demain pour eux.

L'heureux jour arrivé, on conduit le héros de la fête, en grande cérémonie, à la place d'honneur. Il s'assied, et reçoit d'abord les saluts et félicitations de tous les membres de la famille, puis on place devant lui une table surchargée des meilleurs mets qu'il a été possible de trouver. Viennent ensuite les amis, les voisins, les connaissances, les parasites, etc... tous avec les plus beaux compliments dans la bouche, et un appétit féroce dans l'estomac. Personne n'est repoussé, personne ne s'en retourne à jeun ; les passants, les voyageurs profitent de la bonne aubaine, et si on oublie de les inviter, ils s'invitent eux-mêmes sans plus de formalités. Bien plus, quand les ressources le permettent, on envoie chez tous les voisins des tables abondamment servies. La musique la plus étourdissante vient réjouir les convives ; on appelle des chœurs de musiciens et de danseuses, des comédiens, tout ce qui peut embellir la fête, et rehausser l'éclat de la solennité. C'est pour des enfants bien élevés la plus rigoureuse des obligations, et devraient-ils se saigner à blanc, se condamner à mourir de faim le reste de l'année, dépenser leur dernière sapèque, il leur faut faire les choses avec une profusion extravagante, sous peine d'être à jamais déshonorés.

Si les particuliers doivent ainsi déployer toute la prodigalité possible, on peut imaginer avec quelle pompe, quel appareil, quelles folles dépenses, les grands personnages célèbrent le *Hwan-gap*.

Lorsque la reine mère, la reine, et surtout le roi atteignent la soixantaine, le royaume entier doit prendre part à la fête. Toutes les prisons s'ouvrent par la proclamation d'une amnistie générale, et il y a une session extraordinaire d'examens pour conférer les grades littéraires. Tous les dignitaires de la capitale vont en personne présenter au roi leurs

Jeux.

hommages et leurs vœux. Dans chaque district, le mandarin précédé de la musique, escorté de ses prétoriens et satellites, suivi de toute la population, se rend au chef-lieu, à l'endroit où est exposée en grand apparat la tablette qui représente le roi, et se prosterne humblement pour lui offrir ses congratulations personnelles, et celles de ses subordonnés. Ce jour est, pour tous, une fête chômée de premier ordre. Tous les soldats de la capitale reçoivent quelque marque de la munificence royale. Des tables richement servies, des cadeaux de prix, sont envoyés aux ministres, aux fonctionnaires du palais, aux grandes familles nobles, à tous ceux qui ont quelque crédit à la cour.

Malheureusement pour le peuple, ces grandes fêtes se donnent à ses dépens. Le plus souvent, c'est au moyen de rapines, de concussions, d'extorsions de toute espèce, que les parents du roi, les ministres et autres grands personnages se procurent les ressources nécessaires. Un de ces *hwan-gap* a été, sous ce rapport, scandaleux entre tous : c'est celui de Kim Mun-geun (金汶根, 1801-1863, beau-père du roi Cheoljong, célébré à la fin de 1861. Dès les premiers jours de l'automne, toutes les productions rares des provinces affluèrent à sa maison. On y expédia des centaines de bœufs, des milliers de faisans, des fruits en quantité énorme. Les mandarins, tant pour obéir à l'usage que pour s'attirer les bonnes grâces d'un homme aussi influent, luttaient à qui ferait les plus riches offrandes, en argent et en produits de leurs districts ou préfectures. Le gouverneur de la province de Chungcheong fut destitué, quelques jours après la fête, pour n'avoir envoyé que la misérable somme de mille nhangs (environ deux mille francs), tandis que les autres, plus généreux, avaient expédié huit, dix, quelques-uns même vingt mille francs. M. Pourthié raconte qu'un vieux mandarin de sa connaissance, criblé de dettes et sans le sou, ne put absolument rien envoyer. Kim Mun-geun voulait le punir sévèrement. « Ne touchez pas à cet homme, lui dirent les ministres ; pour avoir osé vous insulter ainsi, il faut certainement qu'il soit bien déterminé, et qu'il ait des moyens secrets de braver votre colère ; il est plus prudent de le laisser tranquille. » Le pauvre mandarin conserva sa place. Les gens du peuple, même les plus pauvres, furent forcés, par insinuations et par menaces, de payer sous forme d'offrandes volontaires un impôt considérable. On rapporte qu'un malheureux en haillons, aux traits hâves et décharnés, dut apporter lui-même quelques pelotons de fil de soie, sa dernière ressource. Le grand personnage eut la bassesse de les recevoir de sa propre main, et la cruauté de remercier en souriant.

La soixante et unième année du mariage donne également occasion à des réjouissances extraordinaires, à peu près de même genre que celles du Hoan-kap ; mais ces fêtes sont, naturellement, beaucoup plus rares.

(14.) Logements. — Habillements. — Coutumes diverses.

L'extrait suivant d'une lettre¹ de M. Pourthié, résume de la manière la plus intéressante diverses notions sur la vie de chaque jour en Corée, sur la manière de se loger, de s'habiller, de se nourrir, etc...

« Voulez-vous, écrit le missionnaire, voulez-vous avec moi faire une course dans le pays ? je crois que vous n'en aurez guère le courage. D'abord vous ne serez chaussé que de sandales de paille, qui permettent l'entrée à la pluie, à la neige, à la boue, et à toutes les malpropretés ; ensuite, comme personne, en Corée, ne se mêle d'entretenir les chemins, vous serez bientôt fatigué de sauter de pierre en pierre ; vous vous lasserez de ces ascensions et descentes continuelles, souvent très-rudes ; enfin, si vous n'y faites grande attention, votre orteil qui dépasse le bout de la sandale, et s'avance seul et sans protection, comme une sentinelle perdue, ira heurter contre les pierres ou contre les tronçons de broussailles, ce qui vous arrachera des cris douloureux, et vous forcera de renoncer à votre entreprise. Arrêtons nous plutôt à examiner ces maisons que vous voyez à l'abri du vent dans toutes les vallées, et qui de loin ressemblent à de grandes taches noires sur la neige.

« Vous avez vu quelquefois de misérables cabanes : hé bien ! rabattez encore de la beauté et de la solidité des plus pauvres masures que vous connaissez, et vous aurez une idée à peu près exacte des chétives habitations coréennes. On peut dire en thèse générale que le Coréen habite sous le chaume, car les maisons couvertes de tuiles sont si rares, soit dans les villes, soit dans les campagnes, qu'on ne pourrait en compter une sur deux cents. On ne connaît pas l'art de construire, pour les maisons, des murs en pierre², ou plutôt, la plupart du temps, on n'a pas assez de sapèques pour une telle dépense. Quelques arbres à peine dégrossis, quelques pierres, de la terre et de la paille en sont les matériaux ordinaires. Quatre piliers fichés en terre soutiennent le toit. Quelques poutrelles transversales, auxquelles s'appuient d'autres pièces de bois croisées en diagonale, forment un réseau et supportent un mur en terre pétrie de huit à douze centimètres d'épaisseur. De petites ouvertures, fermées par une boiserie en treillis, et recouvertes faute de verre d'une feuille de papier, servent à la fois de portes et de fenêtres. Le sol nu des chambres est couvert de nattes bien humbles, si vous les comparez aux nattes de la Chine ou de l'Inde ; la misère forcera même souvent à se contenter de cacher le sol sous une couche de paille plus ou moins épaisse. Les gens riches peuvent tapisser ces murs de boue d'une feuille de papier, et pour remplacer les planchers et des dalles d'Europe, ils colleront au sol d'épaisses feuilles de papier huilé. Ne cherchez pas des maisons à étages, c'est inconnu en Corée.

« Mais pénétrons dans l'intérieur, et d'abord ôtez vos sandales ; l'usage et la propreté l'exigent. Les riches gardent leurs bas seulement, les paysans et les ouvriers sont ordinairement pieds nus dans leurs chambres. Une fois entré, tâchez de ne pas heurter la tête contre la terre pétrie et les branchages qui forment le plafond ; accroupissez-vous plutôt sur la natte, et gardez-vous de chercher un siège, car le roi lui-même, lorsqu'il reçoit les prostrations de sa cour, est accroupi sur un tapis, les jambes croisées à la façon de nos tailleurs. Peut-être désirez-vous prendre des notes sur les curieuses choses que vous voyez ? Inutile de demander une table, les Coréens n'en ont que pour les sacrifices aux ancêtres et pour les repas. Mettez donc votre calepin sur le genou, et écrivez comme si c'était pour vous une habitude que vous trouvez toute naturelle et très-commode.

¹ Cette lettre conservée aux Archives MEP est datée du 15 novembre 1862.

² L'utilisation de briques pour les murs des maisons était familière depuis l'époque du Silla unifié.

Logements.

« Nous sommes en novembre, et le vent du nord-ouest, tout en procurant un automne sec et serein, vous fera frissonner de froid sur votre natte. Vous voulez faire fermer la porte, mais les nombreux trous pratiqués aux vieux papiers des fenêtres rendront la précaution à peu près inutile. D'ailleurs, l'adresse du menuisier coréen aura toujours su vous ménager assez de fentes pour qu'il n'y ait aucun danger d'asphyxie. Et en cela tout le tort n'est pas de son côté, car enfin une porte de douze ou vingt sous, achevée le plus souvent avec le seul secours de la hache et du ciseau, peut-elle être une œuvre parfaite ? Le seul moyen est donc d'avoir recours au feu : mais pas de cheminée, et comment allumer du feu sur la natte ? On y a pourvu. À l'extérieur de la maison, sur le côté, se trouve le foyer de la cuisine auquel viennent aboutir divers conduits qui passent sous le sol de la chambre. Ces conduits ou tuyaux sont couverts de grosses pierres dont on a rempli les interstices et comblé les inégalités avec de la terre pétrie ; c'est là-dessus qu'est étendue votre natte. La fumée et la chaleur passant par ces tuyaux pour sortir de l'autre côté de la maison font arriver jusqu'à vous une chaleur bienfaisante qui, grâce à l'épaisseur des pierres, se maintiendra assez longtemps. Vous voyez que les Coréens ont connu, bien avant nous, l'usage des calorifères. Il est vrai que la fumée passe en bouffées abondantes à travers les fentes du sol, mais il ne faut pas être trop délicat, et d'ailleurs, en ce monde, quelle est la bonne chose qui n'ait pas ses inconvénients ?

« Vous vous empressez de jeter un regard sur l'ameublement. Et d'abord, en fait de lits ne croyez pas découvrir quelqu'un de ces solennels amas de matelas avec baldaquin et draperies. Presque toute la Corée couche sur des nattes. Les pauvres, c'est-à-dire la grande majorité, s'étendent dessus sans autre couverture que les haillons dont ils sont revêtus jour et nuit. Ceux qui ont quelques sapèques se donnent le luxe d'avoir une couverture, et, dans la classe aisée, on y joint souvent un petit matelas d'un à deux décimètres d'épaisseur. Tous, riches et pauvres, ont dans un coin de la chambre un petit tronçon de bois quadrangulaire, épais de quelques pouces, qui leur sert de traversin. Quant aux autres meubles, les pauvres n'en ont aucun ; les gens du peuple ont un bâton transversal sur lequel est suspendu un habit de rechange ; les individus à leur aise ont quelques corbeilles hissées sur des barres de bois ou pendues au toit ; chez les riches on trouve des malles assez grossières ; les lettrés, les marchands sont assis près d'une petite caisse qui contient l'encrier, les pinceaux, et un rouleau de papier. Les jeunes dames ont une petite malle noire garnie de deux jupes, l'une rouge et l'autre bleue, l'indispensable présent de noces. Enfin chez les grands fonctionnaires et dans les maisons de la haute noblesse, on rencontre quelques livres chinois et des armoires vernissées de modestes dimensions.

« Maintenant, comment serez-vous habillé ? J'ai déjà parlé des sandales de paille, je n'essayerai pas de vous les décrire ; il faut les voir pour s'en faire une idée. C'est la chaussure ordinaire du pays, surtout dans les voyages. La semelle tressée en paille de riz protège un peu la plante du pied contre les cailloux, mais c'est là sa seule utilité. Aussi n'est-ce pas une petite mortification, dans les rigoureux hivers de Corée, de marcher avec des savates, les pieds dans la neige ou dans une boue glaciale. Pendant l'été, le seul inconvénient est de prendre quelquefois des bains de pieds ; mais lorsque l'eau n'est pas à craindre, votre chaussure a l'avantage d'être moins chaude que nos souliers. Avec ces sandales, vous pouvez faire jusqu'à dix lieues de suite, quelquefois beaucoup moins. Il faut donc à chaque moment les renouveler ; toutefois, on le peut sans beaucoup de frais, car leur prix varie de trois à huit sapèques (deux sapèques et demie valent un sou de France). D'autres sandales un peu plus belles et plus chères, de même forme, sont confectionnées avec du chanvre ou avec l'écorce de l'arbrisseau *morus papyrifera*, mais ces dernières se perdent au moindre contact de l'eau. Il y a aussi des souliers en cuir assez bizarres, vilains, et incommodes, mais, outre que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la population ne peuvent pas se permettre un pareil luxe, cette chaussure est bonne tout au plus pour circuler dans la maison ; nul n'oserait se mettre en route les pieds chargés de pareilles entraves.

Logements.

« Mais, au moins, vous aurez des bas, car tout Coréen, lorsqu'il n'est pas occupé aux travaux des champs, peut se donner cette satisfaction, à moins qu'il ne soit réduit à une extrême misère. N'allez pas croire cependant qu'il s'agit de bas élastiques de soie, de laine, de coton, ou de toute autre matière dont on se sert en Europe pour cet usage ; deux simples morceaux de toile grossière cousus de manière à se terminer en pointe et suivre les contours du pied, vous gêneront, si vous voulez, bien souvent, mais enfin ils vous couvriront les pieds, et ce seront vos bas coréens. Une culotte aussi ample que celle des zouaves, mais à formes bien moins gracieuses, remplace on ne peut plus modestement le pantalon ; des guêtres étroites et en toile viennent se nouer sous le genou et retiennent les jambes de la culotte plissées contre les mollets. Pour couvrir le haut du corps vous aurez une veste qui, pour la forme et la longueur, correspond à la carmagnole que portent les paysans français dans certaines provinces. Les propriétaires à l'aise et qui ne travaillent pas revêtent ordinairement par-dessus un habit, pourvu de larges manches, fendu sur les côtés, et qui retombe jusqu'aux genoux par devant et par derrière, à peu près de la même manière que le grand scapulaire des religieux carmes ; les paysans au contraire ne revêtent cet habit que lorsqu'ils sont en voyage ou en visite. La mode s'est introduite de le remplacer, en hiver, par une redingote qui, chez les dignitaires, doit toujours être fendue par derrière comme nos redingotes françaises, tandis que les personnes ordinaires ne peuvent pas la porter fendue. Enfin, un surtout de cérémonie et qui ne diffère de celui que nous venons de décrire que par ses manches encore plus larges, couronne le tout et sert dans les voyages ou dans les grandes circonstances.

« Ni le rasoir, ni les ciseaux ne passent jamais sur la tête ou sur la barbe du Coréen. Dans ces derniers temps où tout dégénère, en Corée comme ailleurs, les jeunes gens se permettent quelquefois de raser une partie de la tête, afin que leurs cheveux relevés ne forment pas un chignon disgracieux par trop d'épaisseur, mais c'est une violation des règles. Ne croyez pas cependant pour cela que les épaisses chevelures ou les fortes barbes soient communes dans le pays. Les enfants des deux sexes tressent leurs longs cheveux et les ramènent par derrière en forme de queue. L'époux avant d'aller chercher sa fiancée, fait disparaître sa queue, retrousse ses cheveux, et les noue sur le sommet de la tête ; la fiancée de son côté achète, suivant ses facultés, force faux cheveux, les ajoute à sa queue, et forme ainsi une longue et grosse corde qui se roule sur la tête en plusieurs tours. Cette masse de cheveux lourde et informe ne peut être que très-disgracieuse aux yeux des étrangers ; pour le Coréen, au contraire, c'est du plus haut ton et du meilleur goût. Les femmes et les enfants vont toujours nu-tête ; l'homme marié retient ses cheveux contournés en haut par le moyen d'un serre-tête en crin tressé en filet.

« Enfin un chapeau ridicule complète l'habillement. Imaginez un tuyau fermé, rond comme dans les chapeaux européens, mais beaucoup plus étroit et légèrement conique, qui s'ajuste sur le sommet du crâne, et dans lequel le chignon de cheveux peut seul pénétrer. Ce tuyau a des ailes comme les chapeaux d'Europe, mais des ailes si démesurées que souvent le tout forme un cercle de plus de soixante centimètres de diamètre. La charpente de ce chapeau est constituée de morceaux de bambou découpés dans leur longueur en fils très déliés : sur cette charpente, on tend une toile de crin tressée à jour. Comme ce chapeau ne pourrait seul rester fixé sur le chignon, des cordons que les fonctionnaires publics ornent de globules d'ambre jaune ou d'autres globules précieux, suivant leur fortune et leur dignité, viennent le rattacher sous le menton. Ce chapeau ne préserve ni de la pluie, ni du froid, ni même du soleil ; mais, en revanche, il est très-incommode, surtout quand le vent le fait branler sur la tête.

« Tous les habits sont communément en toile grossière de coton, et confectionnés Dieu sait comment. Il y a quatre ou cinq cents ans, la Corée n'avait pas la culture du cotonnier (*Gossypium herbaceum*), dont on fait ici maintenant un si grand usage. Le gouvernement chinois, pour conserver le monopole des toiles, défendait rigoureusement l'exportation des

Logements.

graines de cette plante ; néanmoins un ambassadeur coréen, nommé Mun Ik-jeom (文益漸, 1329-1398), réussit, pendant son voyage de Péking, à se procurer quelques-unes de ces graines, les cacha, dans le tuyau de sa pipe disent les uns, dans une plume suivant d'autres, échappa à la vigilance des gardes-frontières, et dota son pays de cet arbuste précieux. Si la toile coréenne est si grossière, cela vient de ce que par ici on compte peu d'artisans proprement dits, ou plutôt de ce que tout le monde est artisan. Dans chaque maison, les femmes filent, tissent la toile et confectionnent les habits, d'où il résulte que, personne n'exerçant habituellement ce métier, personne n'y devient habile. Il en est de même à peu près pour tous les arts, aussi les Coréens sont-ils en tout très-arriérés ; on n'est pas plus avancé aujourd'hui qu'on ne l'était autrefois, pas plus qu'on ne le fut au lendemain du déluge, quand tous les arts et métiers recommencèrent.

« Le lin n'est pas employé. Je l'ai souvent aperçu parmi les graminées des montagnes ; mais le Coréen le confond avec les plantes sans valeur, propres seulement à être jetées au feu. Avec le chanvre, on ne fait qu'une toile à trame claire propre aux personnes en deuil, et qui d'ailleurs ne sert que pour les habits d'été. L'espèce d'ortie appelée *urtica nivea*, est cultivée avec succès dans les provinces méridionales ; mais, faute de savoir filer et tisser, on n'en retire que des toiles à mailles inégales et très-espacées qui, non plus, ne sont employées qu'en été.

« Sur toutes ses montagnes, la Corée pourrait élever des troupeaux immenses de moutons, mais le gouvernement défend aux particuliers d'en nourrir. Dans certaines préfectures, les mandarins en conservent quelques-uns, uniquement pour offrir leur chair dans les sacrifices à Confucius. Aussi les Coréens n'ont-ils jamais essayé de tisser la laine ; à peine si quelques draps étrangers, la plupart de fabrique russe, parviennent à grands frais jusqu'à Séoul. La soie indigène est très-grossière et en petite quantité. Cependant, en voyant le mûrier croître spontanément dans les montagnes, et les vers à soie réussir malgré le peu de soin qu'on en prend, je suis convaincu que, sous l'impulsion d'un gouvernement intelligent, cette branche d'industrie pourrait acquérir de grandes proportions.

« Les toiles européennes de coton, importées par les Chinois, commencent à se vendre en Corée, mais leur prix très-élevé et leur peu de solidité en restreignent forcément l'usage. »

De son côté, M. Féron³ écrivait en 1858 :

« J'habite la plus belle maison du village : c'est celle du catéchiste, un richard ; on estime qu'elle vaut bien vingt francs. Ne riez pas, il y en a de quinze sous. Ma chambre, de grandeur suffisante, vu l'ameublement, a pour porte une feuille de papier, pour fenêtre une feuille de papier ; deux autres feuilles de papier forment une grande porte à deux battants, qui communique avec la chambre voisine. Là demeure mon serviteur, et les deux chambres réunies forment l'église de la paroisse ; plus tard, peut-être y ajoutera-t-on un clocher. Pour le moment, il pleut chez moi comme dehors, et deux grands chaudrons ne suffisent pas à recevoir une eau rousse comme la saumure coréenne, qui filtre à travers le toit d'herbes de mon presbytère.

« Le prophète Élisée, chez la Sunamite, avait pour meubles un lit, une table, une chaise et un chandelier, total : quatre. Ce n'était pas du luxe. Pour moi, en cherchant bien, je pourrais peut-être aussi trouver quatre meubles ; voyons : un chandelier en bois, une malle, une pipe, une paire de souliers, total : quatre. De lit, point ; de chaises, point ; « attendu, disent les Coréens, que la terre n'est pas percée, et qu'il doit être très-fatigant de s'asseoir sur un siège, puisque, évidemment, ce n'est pas la position naturelle. » De table, point : je vous écris sur

³ Stanislas Féron (1827-1903) rejoint la Société des Missions Étrangères en 1854 et entre en Corée en 1856. Il s'enfuit en Chine pendant la persécution de 1866 et devient missionnaire à Pondichéry, en Inde, où il meurt.

Logements.

mes genoux, dans la position susdite : excusez si ce n'est pas le mieux du monde. Je ne suis pas encore devenu assez Coréen pour trouver que ce soit plus commode qu'un bureau. Quand il s'agit de manger, on apporte la table toute servie : c'est un petit guéridon d'un pied de haut, sur lequel sont rangées, dans un ordre aussi parfaitement réglé que celui de vos plus fins desserts, deux écuelles, avec trois ou cinq soucoupes. N'allez pas croire qu'on mettra jamais à gauche l'écuelle ou la soucoupe qui doit être à droite. Celui qui agirait de la sorte serait, par cela même, convaincu de n'être qu'un grossier personnage, et jamais Coréen ne se permettra pareille inconvenance.

« Mon ameublement étant tel, suis-je plus riche ou plus pauvre que le prophète ? C'est une question. Sa chambre était plus confortable que la mienne, mais il faut dire aussi que rien de tout cela ne lui appartenait ; au lieu que pour moi, s'il est vrai que le chandelier soit celui de la chapelle, et la malle celle que Mgr Berneux m'a prêtée, je ne puis nier que la pipe et les souliers ne soient miens : ces derniers ne me servent que pour la messe. J'en possédais, il est vrai, une autre paire ; mais ayant eu le malheur de les mettre pour sortir, ils ne peuvent plus paraître dans ma chambre : ainsi le veulent l'étiquette et la propreté de la natte qui me sert de siège, de lit et de plancher. Donc, je suis chaussé simplement avec des bas de coton. Quant à la pipe, elle sert de contenance en voyage, dans un pays où tout le monde fume ; cependant je n'ai pu encore arriver à en comprendre les charmes, bien que j'aie essayé, et même que je me sois rendu malade deux fois, ce qui m'a ôté toute envie de recommencer. Aussi mes gens s'étonnent-ils de voir que le père fume beaucoup moins que la bonne femme qui fait cuire son riz. »

Complétons ces détails à l'aide de renseignements puisés dans diverses lettres des autres missionnaires⁴. Les maisons coréennes sont en général très-petites et peu commodes. Elles sont un peu élevées au-dessus du niveau du terrain pour donner passage par dessous aux tuyaux qui conduisent la fumée de la cuisine. À la capitale cependant, cet usage n'est pas toujours suivi. C'est assez commode en hiver, mais en été la chaleur devient un supplice insupportable, et la plupart des habitants couchent dehors. Les riches ont le plus souvent des chambres d'été, sous lesquelles ne sont point pratiqués de conduits de ce genre. Dans les maisons ordinaires il y a deux chambres contiguës, rarement trois, sans compter la cuisine située de côté, et qui est ouverte à tous les vents. Tout autour de la maison, la toiture en paille de riz dépasse le mur de trois ou quatre pieds, de façon à former de petites galeries couvertes. Les murailles des maisons riches sont recouvertes de papier blanc à l'intérieur, quelquefois aussi à l'extérieur. Du reste, ces maisons ont presque toujours un aspect sale, délabré, misérable, même à la capitale, et partout et toujours sont remplies de vermine de toute espèce.

Les auberges le long des routes sont des taudis dégoûtants où l'on ne trouve à peu près rien ; le plus grand nombre des voyageurs portent avec eux leurs provisions, quand ils ont le moyen d'en avoir. Les granges et écuries sont inconnues ; de grands hangars, ouverts des quatre côtés, les remplacent, et en hiver, quand le froid est trop violent, on habille de paille les bœufs ou les chevaux qui y sont réunis.

Les tables à manger⁵ sont hautes de trente à cinquante centimètres, et larges d'autant, de forme à peu près ronde. Quel que soit le nombre des convives, chacun doit avoir la sienne. La vaisselle de porcelaine grossière ou de cuivre, ne consiste qu'en écuelles de différentes grandeurs, une paire de bâtonnets à la chinoise, et une cuiller en cuivre. Les mets ordinaires sont du riz, du piment, quelques légumes ; les gens à l'aise y ajoutent un peu de viande ou de poisson salé. Ces aliments sont apprêtés à l'huile de sésame, de ricin ou de menthe, avec force saumure ; car le lait et le beurre sont inconnus, et l'on ne sait pas faire usage de la graisse des

⁴ Ce qui suit est tiré d'une lettre du Père Daveluy adressée au Père Jurines, datée du 18 juillet 1846 (Archive Daveluy Volume 6), publiée dans les *Annales* Volume 20 pp. 291-308.

⁵ Extrait d'une lettre écrite par Mgr Berneux, datée du 15 septembre 1857, publiée dans les *Annales* Volume 39 pp 427-438.

Logements.

animaux. On ne trouve que difficilement de la viande de bœuf, si ce n'est à la capitale. Il n'y a pas de viande de mouton, c'est le chien qui la remplace, et les missionnaires s'accordent à dire que le goût n'en est nullement désagréable. En fait de légumes, il n'y a guère que le navet, le chou chinois, et les feuilles de plantain et de fougère dont on fait grande consommation. Pour boisson ordinaire on a l'eau dans laquelle a été cuit le riz. Le vin se fait avec du blé ou du riz fermenté. En été les nobles boivent beaucoup d'eau-de-vie de riz, et d'eau de miel. Le thé n'est pas inconnu dans les maisons des riches, mais l'usage en est très-restreint.

Le repas à peine terminé, on enlève les tables et chacun allume sa pipe, car les Coréens sont grands fumeurs. Il est rare en ce pays qu'un homme sorte sans sa pipe. La forme est la même que celle de la pipe chinoise : un long tuyau de bambou avec un foyer en cuivre, et une embouchure de même métal. Chaque Coréen porte toujours avec lui un briquet dont il se sert exclusivement pour allumer sa pipe. À la maison, quand il a besoin de lumière, il emploie des allumettes soufrées. En route, une torche composée de trois ou quatre bâtons entrelacés, remplace nos lanternes. Quelquefois, en été, au lieu d'une lampe dans l'intérieur de la maison, on allume du feu sur une pierre au milieu de la cour, et tous les membres de la famille travaillent à la lueur de ce feu, pendant qu'un amas d'herbes sèches, brûlant à quelque distance, les enveloppe d'une fumée épaisse destinée à chasser les moustiques et autres insectes.

Les habits coréens sont toujours d'une ampleur exagérée. Le corps passerait facilement dans chaque jambe du pantalon ou dans chaque manche de la veste. Pour sortir, le bon ton exige que l'on porte le plus d'habits possible, deux ou trois pantalons, deux ou trois chemises, quatre ou cinq redingotes en toile, suivant la solennité et aussi suivant les ressources de chacun. La redingote se fixe sous les bras par deux bandelettes, lesquelles remplacent les boutons inconnus dans le pays. Les habits sont supposés être blancs, mais il en coûte trop de les entretenir suffisamment propres, et le plus souvent la couleur primitive a disparu sous une épaisse couche de crasse, car la malpropreté est un grand défaut des Coréens. Il n'est pas rare de voir les riches eux-mêmes porter des vêtements déchirés et remplis de vermine. Pour laver le linge, on le trempe dans l'eau de lessive préparée avec des cendres, puis on le frappe avec des planchettes plus étroites que les battoirs des laveuses en Europe. Ensuite on l'enduit d'une couche de colle destinée à empêcher les taches. La plupart des habits étant fabriqués de morceaux faufiletés ensemble ou simplement collés, on sépare les morceaux, et on les blanchit à part. Les nobles seuls portent des habits cousus.

Le chapeau ordinaire est de dimensions très-respectables ; mais, en temps de pluie, les Coréens se mettent sur la tête un autre chapeau, véritable parapluie de trois pieds de large, en paille, fort léger, et qui les abrite assez bien. S'ils doivent travailler par de fortes averses, ils revêtent de plus un manteau de paille, et ainsi accoutrés, ils peuvent affronter une pluie diluvienne.

Outre les différentes espèces de chaussures dont il a été question, il faut mentionner les sabots en bois dont se servent les paysans ; ces sabots ont la semelle et le talon excessivement épais, ce qui les fait ressembler à des patins. Le Coréen ne porte jamais ses souliers ou sandales dans les appartements ; il les dépose à la porte. De là dans les chrétientés, lors de la visite du missionnaire, des scènes assez curieuses. Le soir, les néophytes se pressent dans la maison pour la prière commune, et aussi, comme ils disent, pour voir le long nez du Père. La visite terminée, il faut, à la lueur des torches, que chacun retrouve sa chaussure, et en attendant on piétine avec ses bas dans la boue ou la poussière, avec force cris et discussions, sans batailles toutefois.

L'usage des lunettes, quoiqu'il ne date guère que de 1835 ou 1840, est très-répandu parmi les hautes classes. Vers 1848, c'était une véritable manie ; aujourd'hui on y met un peu

Logements.

plus de modération. Les gens de l'ancien régime, avant de prendre leurs lunettes, demandent encore la permission à la compagnie, mais la jeunesse se dispense de cette formalité.

Outre le pantalon, plus étroit que celui des hommes, les femmes portent une camisole de toile ou de soie, dont la couleur varie selon l'âge : elle est rose ou jaune pour les jeunes filles ou les nouvelles mariées, violette pour les femmes au-dessous de trente ans, et blanche pour celles d'un âge plus avancé. En guise de robe, elles s'entourent d'une large toile bleue, qu'elles attachent sous les bras au moyen d'une ceinture. Pour les femmes du peuple, qui sortent à volonté, cette jupe s'arrête au-dessus du pied ; pour les femmes nobles, à qui l'étiquette ne permet pas de sortir de leurs appartements, elle est ample et traîne à terre. Les veuves, si jeunes qu'elles soient, doivent toujours être revêtues de toile blanche ou grise. Les Coréennes ne donnent pas dans la folie stupide des Chinoises, et ne s'estropient point pour avoir de petits pieds ; elles laissent agir la nature. Les femmes du peuple voyagent presque toujours nu-pieds. Leurs cheveux, roulés en tresse autour du crâne, servent de coussinet pour les vases d'eau et autres objets pesants qu'elles portent habituellement sur la tête.

Ajoutons, pour terminer cette esquisse, que les hommes en deuil doivent contenir leurs cheveux dans un filet, non de crin, mais de toile grise, surmonté d'un bonnet de même étoffe, de la forme d'un sac grossier. En chemin, ils portent au lieu de chapeau une immense toiture de paille, en cône tronqué, qui descend jusqu'aux épaules. Les couleurs éclatantes sont tellement interdites à l'homme en deuil, que sa canne même et le tuyau de sa pipe doivent être blancs. S'il ne veut en acheter d'autres, il couvre de papier sa canne et sa pipe habituelles, ce qui est aussi facile que peu dispendieux. La forme des vêtements ne change point pour la femme en deuil, mais la couleur rigoureusement prescrite est le blanc ou le gris : toutes les autres sont prohibées. Aux yeux des Coréens, un homme en deuil est un homme mort. Il doit être tout absorbé dans sa douleur, ne rien voir, ne rien entendre qui puisse l'en distraire. Il a toujours, quand il sort, un éventail ou petit voile en toile grise fixé sur deux bâtonnets, avec lequel il se couvre le visage. Il ne fréquente plus la société ; à peine se permet-il de regarder le ciel. Si on l'interroge, il peut se dispenser de répondre. Il ne peut pas tuer un animal, même un serpent venimeux ; ce serait un crime irrémissible. En route et dans les auberges, il se retire dans une chambre ou dans un coin isolé, et refuse de communiquer avec qui que ce soit. Tous ces usages ne sont strictement observés que dans les hautes classes de la société.

Les missionnaires ont souvent répété que ce costume et ces manières d'un noble en deuil semblent avoir été inventés par la Providence, pour leur procurer un déguisement facile et complet, sans lequel leur séjour en Corée, et surtout leurs voyages parmi les chrétiens, auraient été à peu près impossibles. Malheureusement, depuis la dernière persécution, on sait qu'ils usaient habituellement de ce moyen, et l'on a parlé de réformer le costume et les lois du deuil. Dieu y pourvoira.

(15.) Sciences. — Industrie. — Commerce. — Relations internationales.

Malgré la protection officielle dont jouissent, en Corée, certaines études scientifiques, malgré les écoles spéciales entretenues par le gouvernement pour en favoriser les progrès, ces études sont à peu près nulles. Les astronomes en titre ont à peine les notions suffisantes pour faire usage du calendrier chinois qui chaque année leur est apporté de Péking ; en dehors de cela, ils ne connaissent que des formules astrologiques ridicules. La science des principaux calculateurs du ministère des finances, ne dépasse pas les opérations ordinaires d'arithmétique nécessaires pour la tenue des livres. Celle des élèves du *Yul-hak* 律學 ou école de droit se borne à une connaissance, à peu près machinale, des textes officiels de la loi et des décrets royaux. La médecine¹ seule semble faire exception. Tout en adoptant la médecine chinoise, les Coréens y ont introduit, semble-t-il, des améliorations sérieuses, à ce point qu'on n'a pas dédaigné de composer à Péking même les planches pour l'impression du plus célèbre livre coréen de médecine, le *Dong-ui-bo-gam* 東醫寶鑑. Nul autre livre coréen n'a jamais eu cet honneur.

Les médecins réellement instruits ne se trouvent guère qu'à la capitale. Ce sont quelques nobles qui ont étudié par curiosité, ou des individus de la classe moyenne qui ont travaillé à se faire une position comme médecins de la cour. Ailleurs, on peut rencontrer de loin en loin quelques praticiens capables, à qui une longue expérience a enseigné le véritable usage des remèdes locaux ; mais ces hommes sont de rares exceptions, et l'immense majorité des médecins de province ne sont que des charlatans sans études et sans conscience, qui pour toutes les maladies possibles emploient chacun une drogue spéciale et toujours la même, et ne prennent jamais la peine de voir les malades qu'ils traitent.

On prétend que l'on a en Corée, comme en Chine, certains remèdes très-efficaces contre diverses maladies, entre autres une potion qui dissout les pierres et calculs de la vessie, et guérit celle terrible maladie sans aucune opération chirurgicale. Mgr Ferréol, troisième vicaire apostolique de Corée, après de longues souffrances qui l'avaient réduit à l'extrémité, fut guéri de la pierre, en quelques heures, par un médecin chinois. Mais la formule de ce remède est un secret soigneusement gardé par ceux qui le possèdent. La règle générale est de donner les remèdes en potion ; les exceptions sont rares. On fait bouillir ensemble jusqu'à vingt ou trente espèces de plantes, et on mêle à la décoction diverses matières plus ou moins sales et rebutantes, dont on ne cherche d'ailleurs aucunement à déguiser le nom sous un travestissement plus ou moins scientifique. Les confortants sont d'un usage continu. Le plus ordinaire est le consommé de viande, que les Coréens excellent à préparer. Il y en a deux autres qui méritent une mention particulière : le gen-seng dont nous avons parlé plus haut, et la corne de cerf.

La corne de cerf a, dit-on, des effets restauratifs plus durables que le gen-seng ; sa force varie selon la région où vit l'animal. Les Coréens estiment peu celle qui vient de Chine ou des provinces septentrionales (Hamgyeong et Pyongan). La meilleure est, disent-ils, celle qui provient du Gangwon ; encore fait-on une distinction entre les différents districts de cette province. Le cerf doit être abattu au moment où les bois croissent, et avant qu'ils soient durcis, autrement les effets du remède seraient nuls. On coupe la tête de l'animal, et on la maintient renversée pendant dix ou douze heures, afin que toute la vertu du sang passe dans les cornes, puis on les fait sécher sur un feu doux avec toutes les précautions possibles. Pour s'en servir, on racle un peu cette corne, on la mélange avec le jus de quelques plantes, et on l'administre au malade. Mgr Daveluy atteste qu'il a usé fréquemment de ce remède pendant de longues années d'épuisement, et qu'il en a ressenti d'excellents effets. Le sang de cerf, pris

¹ Daveluy Archive Volume 3 ff. 73-75

Logements.

chaud, passe aussi pour donner à tous les membres une vie et une force extraordinaires. « Quand on en a bu, disaient des chasseurs chrétiens à un missionnaire, les montagnes les plus escarpées semblent une plaine, et l'on ferait le tour du royaume sans aucune fatigue. »

Un autre moyen curatif dont il convient de dire un mot, c'est l'acupuncture. Elle consiste, pour les médecins coréens, à percer d'un coup de lancette divers points du corps, afin de rétablir la machine dans son équilibre naturel. Il existe des traités spéciaux sur cette partie de l'art chirurgical, la seule connue des Coréens ; ils savent même fabriquer avec du fil de fer des modèles du corps humain, afin d'indiquer exactement aux étudiants les endroits où la lancette doit être enfoncée. Sous la main d'un opérateur habile, l'instrument, excessivement mince, pénètre jusqu'à quatre ou cinq centimètres de profondeur, et c'est à peine s'il sort quelques gouttes de sang. Les missionnaires assurent qu'ils ont souvent vu des effets remarquables et toujours très-prompts de ce genre de traitement.

Les Coréens, peu avancés dans les études scientifiques, ne le sont guère plus en connaissances industrielles. Chez eux, les arts utiles n'ont fait, depuis des siècles, absolument aucun progrès. Une des principales causes de cet état d'infériorité, c'est que, dans chaque maison, on doit faire à peu près tous les métiers, et fabriquer soi-même les objets de première nécessité. La récolte donne au laboureur tout ce qu'il lui faut, et pendant l'hiver il devient tour à tour : tisserand, teinturier, charpentier, tailleur, maçon, etc... Il fait chez lui le vin de riz, l'huile, l'eau-de-vie. Sa femme et ses filles filent le chanvre, le coton, la soie même, quand il a pu élever quelques vers ; elles en tissent des étoffes grossières, mais solides, qui suffisent aux besoins habituels. Chaque paysan connaît et recueille les graines requises pour la teinture, et celles qui servent de remèdes dans les maladies les plus ordinaires. Il confectionne lui-même ses habits, ses souliers de paille, ses sabots, les corbeilles, paniers, balais, cordes, ficelles, nattes, instruments de labour, dont il a besoin. Le cas échéant, il répare le mur, le toit, la charpente de sa maison. En un mot, il se suffit, mais comme il est facile de le comprendre, il ne travaille à chaque chose que dans la mesure de la nécessité présente, se contente des procédés les plus simples et les plus primitifs, et ne peut jamais arriver à une habileté remarquable.

Il n'y a d'ouvriers spéciaux que pour les métiers qui exigent des outils particuliers, et un apprentissage de la manière de s'en servir. Mais, dans ce cas même, les ouvriers établis d'une manière fixe, et travaillant dans leur boutique, sont excessivement rares. D'habitude, chacun d'eux va où on l'emploie, portant ses outils sur le dos, et quand il a fini quelque part, cherche de l'ouvrage ailleurs. Ceux mêmes qui ont besoin d'une certaine installation, ne se fixent définitivement nulle part. Les potiers, par exemple, s'établissent aujourd'hui dans un lieu où le bois et l'argile sont à leur convenance ; ils y bâtissent leur cabane et leur four, fabriquent pour les gens du voisinage quelques porcelaines grossières, des vases de terre assez solides et d'une capacité quelquefois monstrueuse ; puis, quand le bois est épuisé, ils vont chercher fortune ailleurs. Les forgerons agissent de même, et s'éloignent quand l'extraction du minerai devient trop difficile. Aussi jamais de grandes fabriques, jamais d'exploitation sérieuse, jamais d'ateliers qui en méritent le nom. Des baraques de planches mal jointes, facilement emportées par le vent ou effondrées par la pluie, des fours ou fourneaux sans solidité qui se fendent à chaque instant, voilà tout. Par suite, le profit est presque nul. Les individus qui ont de l'argent ne songent guère à le mettre dans de pareilles entreprises, et parmi ceux qui avec quelques centaines de francs veulent tenter la fortune, la moitié se ruinent en quelques mois.

Les Coréens prétendent qu'ils fabriquent et exportent en Chine de grands couteaux, des sabres et des poignards de première qualité ; mais les missionnaires n'ont pas eu l'occasion de vérifier suffisamment l'exactitude de cette assertion. Ils font aussi des fusils à mèche qui paraissent assez solides. Bien qu'il y ait de très-beau cuivre dans leur pays, ils tirent du Japon tout celui qu'ils emploient. Ils le mélangent avec le zinc pour en confectionner des vases et

Logements.

des marmites. Ainsi combiné, il s'oxyde très-difficilement, et malgré l'usage continu qui se fait de ces vases dans les maisons un peu aisées, on ne connaît aucun exemple d'empoisonnement par le vert-de-gris. Tous les bijoux, tous les articles de parure, tous les objets de luxe viennent de Chine ; en Corée, on ne sait point les travailler.

Il est néanmoins une industrie dans laquelle les Coréens l'emportent sur les Chinois, c'est la fabrication du papier. Avec de l'écorce de mûrier, ils font du papier bien plus épais et plus solide que celui de la Chine ; il est comme de la toile et on a peine à le déchirer. Son emploi se diversifie à l'infini. On en fait des chapeaux, des sacs, des mèches de chandelle, des cordons de souliers, etc... Lorsqu'il est préparé avec de l'huile, il remplace avantageusement, vu son bas prix, nos toiles cirées, et sert à confectionner des parapluies et des manteaux imperméables. Les portes et les fenêtres n'ont pas d'autres vitres que ce papier huilé collé sur le châssis. Il y a une exception cependant. « Quand un Coréen, dit Mgr Daveluy, a trouvé un petit morceau de verre d'un demi-pouce carré, c'est une bonne fortune. Aussitôt il l'insère dans une fente de sa porte ; dès lors il peut, d'un tout petit coin de l'œil, regarder ce qui se passe au dehors, et il est plus fier qu'un empereur se mirant devant les glaces de son palais. À défaut de ce morceau de verre, il fait avec le doigt un trou dans le papier, et se met ainsi en communication avec le monde extérieur. »

On peut aisément conclure de tout ce qui précède que le commerce intérieur est, en Corée, peu développé. Il y a très-peu de marchands qui tiennent magasin ouvert dans leurs maisons, et presque toutes les transactions se font dans les foires ou marchés. Ces foires se tiennent dans différentes villes ou bourgades désignées par le gouvernement, au nombre de cinq par district. Dans chacune de ces localités, la foire a lieu tous les cinq jours, aujourd'hui dans l'une, demain dans une autre, et ainsi de suite, toujours dans le même ordre, de manière que chaque jour il y ait une foire sur un point quelconque du district. Des tentes sont préparées pour les marchandises.

Les mesures dont se servent les marchands sont : pour les grains, la poignée. Cent poignées font un boisseau, vingt boisseaux font un sac (en coréen : som). Pour les liquides, on compte par tasses. La mesure de poids est la livre chinoise, et l'on ne se sert que des balances de Chine. La mesure de longueur est le pied, qui varie suivant les provinces, on pourrait dire suivant les marchands. Le pied se subdivise en dix pouces ; le pouce en dix lignes.

Un des grands obstacles au développement du commerce est l'imperfection du système monétaire. Les monnaies d'or ou d'argent n'existent pas. La vente de ces métaux, en lingots, est entravée par une foule de règlements minutieux ; et l'on se compromettrait gravement si, par exemple, on vendait de l'argent de Chine, même fondu en barres de forme coréenne. Cet argent serait reconnu infailliblement, et le marchand, outre la confiscation de ses barres, risquerait une forte amende, et peut-être la bastonnade. La seule monnaie qui ait cours légal est la sapèque. C'est une petite pièce de cuivre, avec alliage de zinc ou de plomb, d'une valeur d'environ deux centimes ou deux centimes et demi. Elle est percée, au milieu, d'un trou destiné à laisser passer une ficelle avec laquelle on en lie ensemble un certain nombre, d'où l'expression ligature ou demi-ligature, si fréquemment employée dans les relations de l'extrême Orient, pour désigner la monnaie courante. Pour effectuer un paiement considérable, il faut une troupe de portefaix, car cent nhangs ou ligatures (environ deux cents francs), forment la charge d'un homme. Dans les provinces du Nord, cette monnaie même n'a pas cours ; tout s'y fait par échanges, d'après certaines bases de convention. Il paraît qu'autrefois les céréales servaient de monnaie, car, encore dans la langue actuelle, celui qui porte son blé au marché pour le vendre, dit qu'il va acheter ; et celui qui va en acheter dit qu'il va vendre.

Le taux de l'argent est énorme en Corée. Celui qui le prête à trente pour cent est censé le donner pour rien. Le plus habituellement on réclame cinquante, soixante, quelquefois même cent pour cent. Il est juste de dire que la rente de la terre, qui doit servir de point de

Logements.

départ pour apprécier le taux de l'argent, est en ce pays relativement considérable. Dans les bonnes années, le cultivateur tire de ses champs environ trente pour cent de la valeur du fonds.

D'après les anciennes traditions du pays, il paraît que les rois des dynasties précédentes avaient une monnaie de papier, de la forme d'un fer de flèche, d'une valeur d'environ trois feuilles de papier. Après la soumission de la Corée par la dynastie mandchoue de Péking, le droit de battre monnaie fut retiré aux rois coréens. Le premier qui osa en frapper, malgré le texte des traités, paraît avoir été Sukjong (qui mourut en 1720, après un règne de quarante-deux ans. Aujourd'hui, le droit est acquis par une longue prescription, et le gouvernement en use et abuse. Dans ces dernières années on en frappe continuellement, mais elle est de plus en plus altérée. Tandis que les anciennes sapèques étaient de cuivre, avec un alliage minime, les nouvelles ne sont presque que du plomb, et se détériorent rapidement. Ce n'est pas le gouvernement qui y gagne, car il fournit aux fondeurs la quantité de cuivre voulue ; mais ceux-ci remplacent le cuivre par du plomb et partagent le bénéfice, soit avec le ministre des finances, soit avec le fonctionnaire spécialement chargé de la vérification.

Une autre entrave aux transactions commerciales, c'est le triste état des voies de communication. Les rivières navigables sont très-rares en Corée ; quelques unes seulement portent bateau, et cela dans une partie fort restreinte de leur cours. D'un autre côté, l'art de faire des roues, dans ce pays de montagnes et de vallées, est à peu près inconnu. Aussi presque tous les transports se font, soit à dos de bœufs ou de chevaux, soit à dos d'hommes.

« Les routes, écrit² Mgr Daveluy, se divisent, théoriquement du moins, en trois classes. Celles de première classe que je traduis par routes royales, ont généralement une largeur suffisante pour quatre hommes de front. Comme il n'y a pas de voitures en province, c'est tout ce qu'il faut pour les piétons et cavaliers. Elles sont bonnes ou mauvaises suivant la saison. Mais il arrive fréquemment qu'elles sont diminuées des trois quarts par quelque grosse pierre ou fragment de rocher, ou parce que la pluie a emporté une partie du chemin. Personne, naturellement, ne songe à remédier à ces petits inconvénients, et souvent il faut grimper sur ces rochers avec sa monture, au risque de se casser le cou ou de rouler dans le fossé. Toutefois, aux environs de la capitale, ces routes sont un peu mieux entretenues. La principale est celle qui va de Séoul à la frontière de Chine. Il y en a une autre, assez belle dit-on, longue de huit lieues seulement, qui conduit du palais à un tombeau royal.

« Quant à celles de deuxième classe, leur beauté, largeur et commodité varient tous les quarts d'heure. Lorsque je ne vois plus qu'un mauvais sentier, je demande si c'est encore la grande route ; on répond affirmativement ; le tout est de s'entendre. Pierres, rochers, boue, ruisseaux, rien n'y manque, excepté le chemin. Mais que dire des routes de troisième classe, larges d'un pied plus ou moins, visibles ou non, selon la sagacité du guide, souvent couvertes d'eau quand elles traversent les rizières, et dans les montagnes, effleurant les précipices !

« Pour les ponts, deux espèces sont à ma connaissance. Les uns consistent en quelques grosses pierres jetées de distance en distance, en travers des ruisseaux ; ce sont les plus communs. Les autres, composés de pieux fichés dans le fleuve et supportant une espèce de plancher recouvert de terre, forment un viaduc passable, quoique trop souvent à jour. Quand l'eau est abondante, ce qui est fréquent en été, tous les ponts sont emportés ou submergés par la crue, et laissent au voyageur le plaisir de prendre un bain au passage. Les grands seigneurs peuvent s'y soustraire en grim pant sur le dos de leur guide. Enfin, il y a à la capitale un pont en pierre, magnifique sans doute, et l'une des merveilles du pays. Les rivières un peu considérables se traversent en bateau. »

² Ce qui suit est tiré d'une lettre du P. Daveluy adressé à un collègue anonyme, daté du 18 juillet 1846, publié dans les *Annales* Vol 20 1848 pp. 291-308.

Logements.

Les relations commerciales de la Corée avec les nations voisines sont presque nulles³. Pour mieux conserver son indépendance contre ses deux puissants voisins, la Chine et le Japon, ce pays s'est enfermé dans un isolement complet. Toute communication avec les étrangers, sauf les cas prévus par la loi, est un crime digne de mort. D'après les conventions internationales, aucun Chinois ou Japonais ne peut s'établir en Corée, et réciproquement. Les ambassadeurs chinois qui viennent à Séoul laissent leur suite à la frontière, sauf un ou deux domestiques attachés à leur personne, et pendant qu'ils sont à la capitale, ne sortent pas du palais qui leur est assigné pour résidence. Les ambassadeurs coréens peuvent, au contraire, entrer en Chine avec tous les gens de leur suite, et circuler librement dans les rues de Péking pendant leur séjour. Lors du passage de l'ambassadeur à Pien-men⁴, à l'aller et au retour, il y a une foire qui dure plusieurs jours. Le mandarin de Uiju, dernière ville coréenne sur la frontière chinoise, a seul le droit d'avoir des rapports par lettres avec les autorités de Pien-men, à toutes les époques de l'année. Tous les deux ans, une autre foire se tient à l'extrémité nord de la province de Hamgyeong. entre Hunchun 琿春, village tartare de cette partie de la Mandchourie qui a été dernièrement cédée aux Russes, et Gyongwon 敬遠 ville coréenne la plus voisine. Cette foire est considérable, mais elle ne dure que deux ou trois jours, et quelques heures seulement chaque jour, depuis midi jusqu'au coucher du soleil. Au signal donné, chacun se hâte de repasser la frontière, et les soldats poussent les traîneurs avec leurs lances. Nous avons mentionné plus haut les marchés mensuels, entre les Coréens et les quelques soldats japonais établis à Fusan-gae. Là se bornent les rapports que la Corée a, par terre, avec les autres nations.

Par mer, elle en a moins encore. On permet aux navires chinois ou japonais de venir pêcher la *hae-sam* (holothuria) sur le rivage du Pyongan, et le hareng sur les côtes du Hwanghae, mais à deux conditions : ne jamais mettre pied à terre, et ne jamais s'aboucher, en pleine mer, avec les gens du pays, sous peine de confiscation du navire et d'emprisonnement de l'équipage. La première condition est généralement observée, mais il se fait, entre les barques coréennes et les jonques chinoises, à l'abri des innombrables rochers ou îlots de l'archipel coréen, un commerce de contrebande assez considérable. Les mandarins, moyennant quelques profits secrets, ferment les yeux. Si la tempête jette un navire chinois sur la côte coréenne ou un navire coréen sur la côte chinoise, les naufragés sont recueillis, entretenus par le gouvernement, gardés avec soin pour empêcher aucun rapport entre eux et les habitants, et reconduits par terre jusqu'à la première ville de leur pays. Le retour par mer leur est interdit. Entre le Japon et la Corée, le rapatriement se fait par mer, mais avec des précautions analogues.

Donnons ici quelques détails sur les difficultés que les missionnaires ont eu à surmonter pour pénétrer en Corée ; on aura, par là même, une idée de la sévérité minutieuse avec laquelle le gouvernement coréen maintient son isolement absolu. Les frontières de terre et de mer sont gardées, par un cordon de postes militaires, uniquement chargés d'empêcher l'entrée des étrangers et la sortie des indigènes. Dans les plus importants de ces postes résident, comme inspecteurs et employés des douanes, des agents de police choisis parmi les plus fins et les plus expérimentés, et ils se font aider dans leur surveillance de jour et de nuit par des chiens dressés exprès, de sorte qu'il est à peu près impossible de passer la frontière inaperçu.

Par terre, il n'y a que deux chemins : celui de Tartarie par Hunchun et Gyongwon, et celui de Chine par Pien-men et Ui-jou. Ailleurs, la frontière qui sépare la presque île coréenne du continent, est formée de déserts montagneux et de forêts impraticables. Or on ne peut

³ C'est loin d'être le cas, notamment en ce qui concerne les échanges commerciaux avec le Japon.

⁴ Pien-men, dont il est souvent question dans cette histoire, est la dernière ville chinoise à l'approche de la Corée, près de la mer Jaune. Son nom signifie "Porte de la frontière".

Logements.

tenter le passage sur un de ces deux points qu'aux jours de foire légalement reconnus ; à toute autre époque, ce serait folie même pour les indigènes, à plus forte raison pour des étrangers. Il faut donc ou suivre les caravanes qui se rendent à la foire de Hunchun, ou se joindre à l'ambassade coréenne qui revient de Chine. La grande difficulté, dans les deux cas, est la manière d'arranger les cheveux. Les Chinois se rasent la tête, ne gardant, au sommet, qu'une touffe de cheveux qui se tresse et s'allonge en queue sur le dos ; les Coréens conservent tous leurs cheveux. Si l'on se rase à la chinoise, on sera reconnu et arrêté en entrant en Corée ; si l'on suit la mode coréenne, on sera reconnu en Chine même, avant d'arriver sur la frontière. Pendant la foire de Gyongwon, il est défendu aux Chinois d'entrer dans les maisons coréennes, et de nombreux satellites sont distribués à la porte de la ville et dans les rues pour faire observer cette consigne. Le missionnaire qui prendrait cette voie, même en supposant qu'il n'ait pas été découvert par ses compagnons de route, soit en chemin, soit pendant les quelques jours d'attente qui précèdent la foire, devrait s'aboucher avec les courriers coréens et changer d'accoutrement en plein air, au milieu de milliers de personnes, sans être aperçu d'aucune, ce qui est manifestement impossible. D'ailleurs, une fois entré, il lui faudrait, avant de rencontrer des villages chrétiens, faire une route d'un mois, dans un pays peu fréquenté, et où, par conséquent, les voyageurs sont rares et facilement reconnus. Les courriers qui lui serviraient de guides auraient à repasser, dans les quelques auberges de la route, avec une personne de plus qu'en allant ; cela seul éveillerait immédiatement des soupçons, que la différence de visage et de prononciation changerait bientôt en certitude.

Par Pien-men les difficultés ne sont guère moindres. Chacun des Coréens qui suit l'ambassade, à quelque titre que ce soit, est visité à la porte, lors du départ pour la Chine, et fouillé de haut en bas. Si sa personne et ses bagages n'offrent rien de suspect, il reçoit un passeport où tout est minutieusement détaillé. Supposons que les courriers ont obtenu leurs passeports. Ils ramènent avec eux un missionnaire, et ont réussi à passer la douane chinoise ; mais de là à la douane coréenne, il y a quinze lieues de désert. À droite et à gauche de l'unique route, s'étendent des forêts impénétrables. Si pendant le trajet on s'avise de faire du feu pour préparer quelque nourriture, les autres voyageurs accourent afin de faire eux-mêmes cuire leur riz, ce qu'on ne peut leur refuser, et le danger pour le missionnaire est grand, vu la curiosité insolente des Coréens. On arrive sur les bords du fleuve où stationnent des gardiens, et l'on descend dans une barque coréenne qui conduit les voyageurs à la douane située sur l'autre rive. Là, chacun doit présenter son passeport, se laisser fouiller et examiner minutieusement. Le missionnaire évidemment ne peut affronter cette douane, aussi a-t-il pris soin de demeurer caché sur l'autre rive. Il doit attendre la nuit pour tenter le passage sur la glace, car c'est toujours en hiver que l'ambassade revient de Péking. Mais sur la rive coréenne sont échelonnés de distance en distance des corps de garde, chacun avec un piquet de soldats et une troupe de chiens. La seule chance de succès est de se traîner dans les ténèbres entre deux corps de garde, et d'escalader les montagnes neigeuses du voisinage pour, de là, regagner la route à l'intérieur. Les premiers missionnaires entrèrent par cette voie ; mais bientôt, à la suite des persécutions, toutes les ruses des chrétiens furent connues, non-seulement des mandarins, mais des douaniers, des aubergistes, de tous les habitants païens, et l'on fut forcé d'abandonner cette route, désormais impossible.

Reste la voie de mer. Nous avons fait connaître les conventions maritimes en vigueur entre la Chine et la Corée, d'où il résulte qu'aucun navire de l'un des deux pays ne peut, légalement, aborder à la côte de l'autre. Cette prohibition n'est violée ni par les Coréens, ni par les Chinois. Les milliers de jonques chinoises qui parlent chaque année du Liao-tong, du Kiang-nan and du Chantong, et vont à la pêche sur les côtes de Corée, stationnent toujours loin du rivage. Si elles approchent de trop près, elles sont soumises aux perquisitions les plus sévères, et aucune considération, aucune offre d'argent ne déciderait leur équipage à prendre terre. Quant aux Coréens, il serait difficile de trouver parmi eux un pilote capable de diriger

Logements.

une barque, en pleine mer, vers un point donné. Ils connaissent la boussole, nommée par eux : le fer qui marque le sud, et on en rencontre dans le pays un certain nombre de fabrication chinoise. Mais ils ne s'en servent que dans la recherche superstitieuse des lieux les plus favorables pour les sépultures. L'usage de cet instrument pour la navigation leur est inconnu, car leurs barques ne quittent jamais la terre de vue. D'ailleurs, les navires coréens sont très-mal construits. Destinés uniquement à la pêche côtière, ils sont plats en dessous afin de pouvoir sans inconvénient rester à sec pendant la marée basse. Une vague un peu forte rompt le gouvernail ; une brise un peu fraîche force à couper les mâts qui sont toujours très-hauts. Construire autrement serait attirer l'attention, provoquer une surveillance spéciale, et s'exposer à la prison pour cause de violation des usages. Eût-on triomphé de tous ces obstacles, fait le voyage de Chine aller et retour, que la réussite serait encore fort douteuse. Un navire qui arrive de la pleine mer est par cela seul mis en suspicion ; les matelots des autres barques se hâtent de venir à bord, les autorités ne peuvent tarder à faire leur visite, et si l'on trouve quelque objet d'origine suspecte, la barque est brûlée, et l'équipage mis à mort.

Le seul moyen praticable de pénétrer en Corée par mer, est celui que les missionnaires avaient adopté dans les derniers temps. Partir de Chine sur une jonque chinoise, après s'être entendu d'avance avec des pêcheurs coréens sur le lieu et l'époque du rendez-vous ; s'aboucher la nuit assez loin de la côte, à l'abri de quelque une des îles de l'archipel coréen, transborder à la hâte, et gagner le rivage avant le jour. Mais cette voie, employée sans accidents fâcheux jusqu'en 1866, est maintenant fermée. MM. Ridel⁵ et Blanc⁶ l'ont vainement essayée en 1869 ; la surveillance est tellement sévère, qu'ils n'ont échappé à la mort que par une protection spéciale de la Providence.

En effet, depuis l'expédition du contre-amiral Roze, la Corée est, plus que jamais, séquestrée du reste du monde. En 1867, les foires annuelles qui avaient lieu à Pien-men, au passage des ambassadeurs, ont été supprimées ; les jonques chinoises venues, comme d'habitude, pour faire la pêche sur les côtes, ont été visitées jusqu'à fond de cale, et renvoyées sans permission de séjour. L'année suivante, 1868, plus de soixante-dix de ces jonques ont été brûlées, et trois cents hommes de leurs équipages massacrés, on ne sait sous quel prétexte. Un ou deux navires américains⁷ ayant éprouvé le même sort, les États-Unis ont fait à leur tour, en 1871, une expédition aussi stérile que celle des Français en 1866. Depuis lors, la pêche du hareng sur les côtes de Corée est interdite aux navires chinois, qui n'osent plus guère s'y aventurer.

Et cependant, le peuple coréen n'est point, par nature, ennemi des étrangers. Peut-être même est-il mieux disposé envers eux que ne le sont les Chinois ; il est moins arrogant, moins ennemi de toute espèce d'amélioration et de progrès, moins fanatique de sa prétendue supériorité sur les Barbares qui peuplent le reste du monde. Mais le gouvernement conserve avec un soin jaloux cet isolement qu'il croit nécessaire à sa sécurité, et aucune considération d'intérêt ou d'humanité ne le lui fera abandonner. Pendant les années 1871 et 1872, une famine épouvantable a désolé la Corée. La misère était si grande que les habitants de la côte

⁵ Félix Clair Ridel (1830-1884) arrive en Corée comme missionnaire en 1861. S'étant enfui en Chine pendant la persécution de 1866, il alerte les autorités françaises du meurtre des 9 missionnaires et accompagne l'amiral Roze dans l'expédition qui s'ensuit. En 1870, il fut consacré à Rome comme 6e Vicaire apostolique de Corée et en 1876 rentra en Corée mais fut bientôt capturé et expulsé. Tombé malade lors d'un séjour à Nagasaki au Japon, il rentre en France, où il décède.

⁶ Marie Jean Gustave Blanc (1844-1890) fut le premier missionnaire français à entrer en Corée après les persécutions de 1866, en 1876. En 1884, après la mort de Mgr Ridel, il devient le nouveau Vicaire apostolique et supervise les premiers pas de l'Église libérée. Il mourut après seulement quelques années et fut remplacé par Mgr Mutel qui servit jusqu'en 1933.

⁷ En 1866, le *Général Sherman* tenta de remonter le fleuve Daedong menant à Pyongyang, le prenant peut-être pour le fleuve Han, mais s'échoua et lorsque l'équipage commença à tirer sur les Coréens qui approchaient, ils furent tous tués.

Logements.

ouest vendaient leurs jeunes filles aux contrebandiers chinois, un boisseau de riz par tête. Quelques Coréens, venus au Liao-tong à travers les forêts de la frontière septentrionale, ont fait aux missionnaires un tableau effrayant de l'état du pays, affirmant que sur toutes les routes on rencontrait des cadavres. Mais le gouvernement de Séoul laisserait périr la moitié du peuple, plutôt que de permettre de s'approvisionner en Chine ou au Japon. La force seule pourra lui imposer un changement de système. Les diverses expéditions ou plutôt démonstrations faites dans les trente dernières années, mal combinées, sans esprit de suite, sans vues politiques sérieuses, n'ont abouti, jusqu'à présent, qu'à l'irriter et à exaspérer son orgueil, sans le dompter. Si l'on devait s'en tenir là, elles auraient été, sous tous les points de vue, dans l'intérêt de la liberté de commerce comme de la liberté religieuse, beaucoup plus nuisibles qu'utiles.

Il est évident qu'un pareil état de choses ne peut durer, et que l'excès du mal amènera le remède. Les nations civilisées, forcées de protéger dans l'extrême Orient leur marine et leur commerce, ne toléreront pas indéfiniment qu'un misérable petit royaume, sans marine, sans armée sérieuse, brûle les navires qui touchent à ses rivages, massacre les étrangers parce qu'ils sont étrangers, et se tienne de force en dehors de l'humanité. Très-probablement, le procès sera vidé par les Russes dont les conquêtes, au nord-est de l'Asie, prennent chaque jour un développement plus considérable. Depuis 1860, leurs possessions sont limitrophes de la Corée. Il y a déjà eu plusieurs difficultés entre les deux pays pour des questions de frontière et de commerce ; ces questions ne peuvent manquer de se renouveler, et, un jour ou l'autre, elles se termineront par l'annexion de la Corée au territoire russe. Peut-être aussi les Anglais ou les Américains, poussés à bout par quelque nouvelle insulte à leur pavillon, imposeront de force la liberté commerciale.

Mieux vaudrait certainement que la France se chargeât elle-même d'intervenir, pour effacer l'humiliation de l'échec subi en 1866. Cette malheureuse expédition devait, dans l'intention du gouvernement, punir le meurtre des missionnaires français, et rendre impossible la répétition de pareils actes de barbarie. En fait, elle a complété la ruine de l'Église de Corée, et causé le massacre de milliers de chrétiens. Quelle autre manière de réparer ce désastre que d'assurer aux frères et aux enfants de ces martyrs la complète liberté de religion, en forçant la Corée à conclure des traités avec les peuples civilisés, et, ces traités une fois conclus, à les respecter scrupuleusement ? Sans doute, dans les circonstances actuelles, une expédition de ce genre semble à peu près impossible, mais la France n'est pas morte, l'avenir n'a pas dit son dernier mot, et l'avenir est à Dieu.